

DEL2024_12_216

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_216-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de M. Xavier LEMOINE - Maire à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RİBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

1/5

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

DEC2024_296	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES TERRASSES ET LEUR VÉGÉTALISATION + INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES CENTRE DE LOISIRS HERGÉ - 5 RUE COROT 93370 MONTFERMEIL
DEC2024_297	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2024_298	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION RONDE DES FORMES ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DIETETIQUES A L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_299	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE - 3 AVENUE MONTGOLFIER À MONTFERMEIL
DEC2024_300	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE - 3 AVENUE MONTGOLFIER À MONTFERMEIL
DEC2024_301	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU
DEC2024_302	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ESPORT PRO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE STANDS AUX OLYMPIADES PARENTS-ENFANTS
DEC2024_303	04/11/2024	DECISION PORTANT AUDIT DU SITE INTERNET ACCOMPAGNEMENT AMO ET REDACTION DU CAHIER DES CHARGES DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DE SA REFONTE EN VU DE SA MISE EN CONFORMITE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE
DEC2024_304	12/11/2024	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR BRAHAMI BENJAMIN SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 269 ET 293) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2024_305	12/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE DEUX PRESTATIONS MUSICALES AVEC LA SOCIETE DIV'ADDY
DEC2024_306	12/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PURPLE MONKEY RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION CINE-DEBAT-JEUX EN FAMILLE ORGANISEE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_307	13/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU CENTRE DE LOISIRS HERGE
DEC2024_308	13/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT ET LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIEL DE RESTAURATION
DEC2024_309	13/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°11 « VRD – AMENAGEMENT EXTERIEURS – JEUX POUR

		ENFANTS » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_310	14/11/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELAS D'AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES
DEC2024_311	14/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION ET LE SUIVI EN PHASE DE CONCEPTION ET REALISATION DE DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS
DEC2024_312	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRET ENTRE LA VILLE DE GENNEVILLIERS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "TRESORS DE BANLIEUES - COURONNES D'HUMANITE" A GENNEVILLIERS
DEC2024_313	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TUTTI PASSEURS D'ARTS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DECOUVERTE DE LA PRATIQUE MUSICALE ET D'UN CONCERT PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE PARENTHESE FAMILLE
DEC2024_314	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SNAP (SOCIETE NOUVELLE DES AUTOCARS PARISIENS) RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PRESTATION AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR DANS LE CADRE DE LA SORTIE DU CLUB DES ENFANTS ORGANISEE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_315	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE TIR A L'ARC AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC LORS DE L'EVENEMENT PARENTHESE FAMILLE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_316	21/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER SUR LA TRANSMISSION ENTRE LES GENERATIONS LORS DU CINE-DEBAT EN FAMILLE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES AVEC LA SOCIETE COACHING AUTONOMIE PERFORMANCE
DEC2024_317	27/11/2024	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE 42 RUE DU GENERAL DE GAULLE / 2 ALLEE NOTRE DAME DES ANGES CADASTREE SECTION A N°196 POUR UNE SURFACE DE 934 M²
DEC2024_318	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A MAITRE STEPHANE MAITRE
DEC2024_319	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELARL D'AVOCATS LANDOT ET ASSOCIES
DEC2024_320	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA FERME TILIGOLO LES 7 ET 8 DECEMBRE 2024
DEC2024_321	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF D'UNE LOCATION DE PHOTOBOOTH AVEC LA SOCIETE ELOJE

		EVENT LES 7 ET 8 DECEMBRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL
DEC2024_322	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE END EVENT POUR LA LOCATION DE 10 CHALETS PLIABLES ET D'EQUIPEMENTS LES 7 ET 8 DECEMBRE 2024 AU GYMNASSE COLETTE BESSON
DEC2024_323	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE DE CIRQUE AVEC L'ASSOCIATION SHAM LE 7 DECEMBRE 2024 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL
DEC2024_324	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CRE'ANIMATION AND CO DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL
DEC2024_325	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE DEUX PRESTATIONS MUSICALES AVEC LA SOCIETE ELOJE EVENT
DEC2024_326	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « INSTALLATION DE CHANTIER / DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / STRUCTURE BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_327	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°8 « ELECTRICITE CFO-CFA / SSI » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_328	02/12/2024	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES
DEC2024_329	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SARL MAYO RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REPAS LORS DE LA SORTIE FAMILIALE AU MARCHÉ DE NOEL D'AMIENS ORGANISEE PAR L'AGORA, TERRE DES HOMMES
DEC2024_330	02/12/2024	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
DEC2024_331	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INHERENT A LA REALISATION DU MAQUILLAGE ET DU COIFFAGE PROPRE AUX VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2024_332	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA REALISATION DU STYLISME PROPRE AUX VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2024_333	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE PRESTATION D'ANIMATION AVEC LA SOCIETE CRE'ANIMATION & CO SUR LE MARCHÉ DE FRANCEVILLE LE 14 DECEMBRE 2024
DEC2024_334	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME D'AMIENS METROPOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE VISITE D'AMIENS LORS DE LA SORTIE FAMILLE ORGANISEE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_335	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET INSTALLATION DE MATERIEL AVEC LA SOCIETE PLUG AND PLAY DANS LE CADRE DU SPECTACLE "JAZZ NOISETTE" DE L'AGENCE MUSICALE LM DU 14 DECEMBRE 2024
DEC2024_336	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE MISSION D'AMO DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA

		DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE
DEC2024_337	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES AVEC CONNECTEUR AVEC LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET L'HEBERGEMENT DU PORTAIL DE CONSULTATION
DEC2024_338	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE MISSION D'AMO POUR LA REDACTION DU DCE POUR UN MARCHE RELATIF AU RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE (FTTH)
DEC2024_339	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES AVEC CONNECTEUR AVEC LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET L'HEBERGEMENT DU PORTAIL DE CONSULTATION
DEC2024_340	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELARL URSO AVOCATS
DEC2024_341	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES AVEC CONNECTEUR AVEC LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET L'HEBERGEMENT DU PORTAIL DE CONSULTATION
DEC2024_342	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIETE MUSICAL SHOW LES 7 ET 8 DECEMBRE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL
DEC2024_343	05/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU TGBT DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

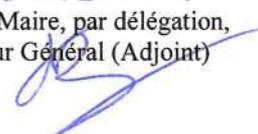
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS SUR L'ESPACE PUBLIC

Sur proposition de Mohamed DAHMOUNI.

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Au-delà de la pollution visuelle, ces déchets représentent une source de pollution environnementale (filtre contenant des matières plastiques et plusieurs centaines de substances chimiques). Un mégot à terre est la plupart du temps emporté par les eaux où il pollue 500L.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la Transition écologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de

DEL2024_12_207

Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de mégot de cigarette. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'objectif assigné à l'ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40 % en 6 ans.

Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération, notamment :

- la mise à disposition de cendriers de rue
- le versement d'un soutien financier de 1,08€/ habitant/an pour les communes de 5000 à 50000 habitants.

La contractualisation avec l'ALCOME se fait de la manière suivante :

- inscription sur le portail de l'Alcome
- délibération de la commune et signature du contrat type
- téléversement de la délibération et du contrat type sur le portail de l'Alcome
- remplissage des annexes sur l'espace collectivité sous 90 jours après la signature du contrat (état des lieux des hotspots et des dispositifs existants sur le territoire, plan de communication, vidage des cendriers..., ainsi qu'organisation de la salubrité publique)
- en année n+1 envoi du bilan annuel présentant les actions menées
- versement financier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur l'intégralité de la Ville,

Considérant l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la signature du contrat type entre la ville de Montfermeil et ALCOME pour la durée de l'agrément,
2. D'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**34 POUR**

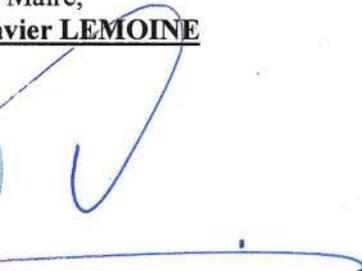
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

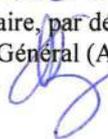
CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Kevin CAUCHIE, M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

AVENANT N° 201A2024-005 À LA CONVENTION N° 201C2022-017 ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LE RÉSEAU CLER POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SLIME

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

La Ville de Montfermeil est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité énergétique que ce soit dans l'accompagnement des projets de travaux que dans la maîtrise de la consommation des énergies. C'est pourquoi depuis 2014, la commune s'est inscrite dans le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie).

Afin de poursuivre cette action, la ville a signé le 31 mars 2022 une nouvelle convention avec le réseau Clerc pour la mise en place d'un programme SLIME+ qui permet également un soutien renforcé des ménages. Cette convention arrivant à échéance, et afin de poursuivre ces actions sur l'année 2025, il y a lieu de signer un avenant d'un an avec le réseau CLER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention n° 201C2022-017 SLIME+ à intervenir avec le réseau CLER.

DEL2024_12_208

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la Ville de Montfermeil en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Vu la mise en place du dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) depuis juin 2014,

Vu la convention n° 201C2022-017 entre la ville de Montfermeil et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) signée le 31 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour les montfermeillois de poursuivre sur l'année 2025 les actions du SLIME + et que pour se faire il est nécessaire de signer un avenant à la convention susvisée pour une durée d'un an,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant à la convention SLIME + n° 201C2022-017 à intervenir avec le Réseau CLER.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

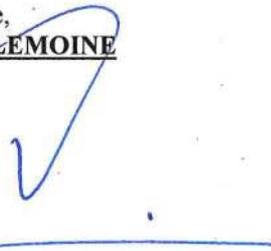
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

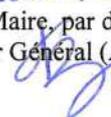
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de la population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. L'enquête Familles recensera uniquement les femmes majeures des logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement,

DEL2024_12_209

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis et son article 37,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements,

Considérant la réalisation de l'enquête Familles de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) concomitamment au recensement de la population du 16 janvier 2025 au 22 février 2025,

Considérant le tirage au sort de la commune de Montfermeil par l'INSEE pour la réalisation de l'enquête Familles 2025,

Considérant que l'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, fait mettre à disposition de la commune une dotation forfaitaire, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte et contrôle la qualité ainsi que l'exhaustivité de la collecte,

Considérant que la commune désigne les coordonnateurs communaux, inscrit la dotation forfaitaire au budget de l'année, recrute et rémunère les agents recenseurs, réalise la collecte par dépôt-retrait de questionnaire auprès des habitants, retourne à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Considérant que le dernier recensement exhaustif a eu lieu en 1999 ; que depuis 2004, le recensement de la population a été modifié et consiste désormais à réaliser un sondage annuel sur 8% de la population seulement,

Considérant que le prochain sondage annuel aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, dans les communes de 10 000 habitants et plus ; que 486 adresses de notre commune seront recensées, soit environ 940 logements,

Considérant qu'en 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement,

Considérant que l'enquête Familles portera sur 594 des 940 logements et recensera uniquement les femmes majeures de ces logements,

Considérant que pour mener à bien ces sondages, il convient de désigner deux coordonnateurs communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront aussi la qualité d'agent recenseur et trois autres agents recenseurs ; que ces derniers devront suivre deux demi-journées de formation avant le début de la collecte,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'année 2025 devrait s'élever à 4 980€ euros (dotation de 2024) et qu'il est tenu compte de cette dotation forfaitaire pour rémunérer les agents recenseurs,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'enquête Familles devrait s'élever à 948€,

Considérant que l'engagement et l'investissement des agents recenseurs dans la réalisation des enquêtes fournies par l'INSEE dans le cadre du recensement de la population doit être gratifié,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement et de le charger de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
2. De dire que deux coordonnateurs communaux, qui auront aussi la qualité d'agent recenseur, et trois agents recenseurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de recensement,
3. De fixer le montant de la rémunération des agents pour :
 - La formation (deux demi-journées) : 50 € par agent participant au recensement,
 - Le repérage des adresses et la tenue du carnet de tournée : 50 € par agent recenseur
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires :
 - 1.40 euros par bulletin individuel
 - 1.15 euros par feuille de logement,
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires enquête Familles :
 - 1.58 euros par logement recensé,
4. De dire qu'en cas de reliquat de la dotation forfaitaire de l'INSEE, l'enveloppe restante sera répartie entre les deux coordonnateurs communaux,
5. De fixer une prime exceptionnelle versée par la commune d'un montant de 500€ pour l'année 2025 attribuée à chaque agent recenseur à la condition que les objectifs quantitatifs fixés par l'INSEE soient atteints.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

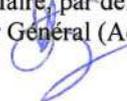
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Ludovic PEDRO, M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 47
BIS RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL*****Sur proposition de Franck BARTH.***

Depuis plusieurs années, l'Etat ainsi que les différentes administrations ont enclenché une dynamique du tout-numérique, qui se traduit par une digitalisation de presque tous les domaines du quotidien.

L'épidémie de COVID-19 a mis en lumière certaines problématiques au niveau national. Une partie de la population Française, par manque d'équipements ou de formations, s'est retrouvée dans l'incapacité de s'inscrire dans cette démarche, révélant ainsi la fracture numérique existante dans certains

DEL2024_12_210

territoires. La Ville de Montfermeil a donc créé au sortir de l'épidémie un nouveau service : la RUCHE qui est la préfiguration du futur tiers-lieu numérique.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, tant sur le volet accompagnement professionnel avec un partenaire privilégié ADFSAP que le sur le volet socialisant. La ville pendant plus de 6 mois a mis à disposition des préfabriqués à l'association ADFSAP mais les travaux de démolition de ces préfabriqués sont programmés en 2025, aussi la ville souhaite mettre d'autres locaux à disposition pour l'association ADFSAP le temps de la réalisation des travaux du futur tiers-lieu numérique et maintenir ainsi le travail partenarial engagé autour de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité pour la Ville de Montfermeil de diversifier son offre auprès de tous les publics sur la pratique et la formation numérique, sur l'accès à la culture du numérique et sur l'utilisation de l'outil informatique encadrés par des professionnels,

Considérant que la Ville de Montfermeil renforce son offre locale existante avec la mise à disposition de locaux à l'association ADFSAP depuis le 9 mai 2023 situés au sis 15/17 place Jean Mermoz, lieu où se situera le futur tiers-lieu numérique,

Considérant que l'association ADFSAP veut maintenir son offre locale de formations professionnalisantes et certifiantes,

Considérant que la Ville de Montfermeil doit récupérer les locaux situés au 15-17 place Jean Mermoz mis à disposition auprès d'ADFSAP pour engager les travaux du futur tiers-lieu numérique,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des locaux pour l'association ADFSAP pour maintenir l'offre existante au regard des enjeux sur la réduction de la fracture numérique, la formation et les parcours certifiants sur la Ville de Montfermeil, le temps de la livraison du futur tiers-lieu,

Considérant que la Ville de Montfermeil a des locaux de disponibles situés au 47 bis Henri Barbusse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De signer le renouvellement de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux au 47 bis rue Henri Barbusse au profit de l'association ADFSAP, située au 63 Rue de Romainville, 93260 Les Lilas,
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,
3. De conclure la présente convention à titre gracieux,

4. De fixer le délai de la convention pour une durée de 2 ans, soit du 01 décembre 2024 au 01 décembre 2026.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

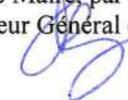
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



DEL2024_12_211

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 24
Votants : 33

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_211-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Ludovic PEDRO, M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2022 - 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LE PROGRAMME PRIORITE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Sur proposition de Serge CADIO.

Développement du contexte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Département de la Seine-Saint-Denis n° 03-04 du 8 décembre 2022, relative à la coopération Culturelle et patrimoniale fixant la subvention de fonctionnement au titre des actions de coopération culturelle et patrimoniale, dans le cadre du programme « Priorité développement Culturel »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-02-020 en date du 15 février 2023 portant sur la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la Ville de Montfermeil,

1/2

DEL2024_12_211

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-12-219 en date du 13 décembre 2023, portant sur l'avenant 2023 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,

Considérant la volonté de l'exécutif dans sa politique culturelle locale de favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, dès la petite enfance, en renforçant la relation entre la politique éducative et culturelle,

Considérant qu'il convient d'approuver l'annexe à l'avenant de la coopération 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,
3. De dire que la subvention du Département s'élève à la somme de 30 900€ (trente mille neuf cents euros) à la ville de Montfermeil au titre du programme « Priorité Développement Culturel »,
4. De fixer la contribution financière de la ville de Montfermeil à 16 350 € (seize mille trois cents cinquante euros).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

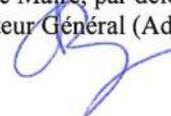
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2022 - 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA BIENNALE MULTITUDE 2025

Sur proposition de Serge CADIO.

Développement du contexte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Département de la Seine-Saint-Denis n°03-04 du 8 décembre 2022, relative à la coopération culturelle et patrimoniale fixant la subvention de fonctionnement au titre des actions de coopération culturelle et patrimoniale, dans le cadre du programme « Biennale Multitude 2025 »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-02-020 en date du 15 février 2023 portant sur la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la Ville de Montfermeil,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-12-219 en date du 13 décembre 2023, portant sur l'avenant 2023 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,

Considérant la volonté de l'exécutif dans sa politique culturelle locale de favoriser l'inclusion et valoriser les savoir-faire,

Considérant qu'il convient d'approuver l'annexe à l'avenant de la coopération 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 pour la « Biennale Multitude 2025 »,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,
3. De dire que la subvention du Département s'élève à la somme de 10 000€ (dix mille euros) à la ville de Montfermeil au titre de la « Biennale Multitude 2025 »,
4. De fixer la contribution financière de la ville de Montfermeil à 50 000 euros (cinquante mille euros).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

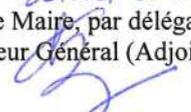
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



DEL2024_12_213

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_213-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL,
LE CLUB DE FOOTBALL DE MONTERMEIL ET L'AGECET POUR DES INTERVENTIONS DU 2
JANVIER AU 30 JUIN 2025**

Sur proposition de Serge CADIO.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'ALSH Hergé propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap afin de permettre d'éveiller les consciences pour comprendre le handicap, de déconstruire les stéréotypes, de travailler sur l'empathie et d'aider à la connaissance des typologies de handicaps.

Un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs s'est donc mis en place avec le Club de Football de Montfermeil et l'AGECET (Etablissement d'accueil médicalisé). Ces structures consentent à détacher un éducateur sportif et un éducateur spécialisé pour l'encadrement des adolescents de l'AGECET. Des animateurs de la ville encadreront les jeunes de l'ALSH Hergé lors des différentes activités et ateliers qui seront mis en place mensuellement, le mercredi, entre le 2 janvier et le 30 juin 2025,

Ces activités seront réalisées à titre gracieux par les intervenants.

1/2

DEL2024_12_213

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de son projet pédagogique, l'ALSH Hergé propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap,

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec le Club de Football de Montfermeil et l'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés AGE CET,

Considérant que le Club de Football de Montfermeil consent à détacher un éducateur sportif et l'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés AGE CET consent à détacher un éducateur spécialisé pour l'encadrement des 12 adolescents de l'AGE CET, par des interventions mensuelles, le mercredi, du 2 janvier au 30 juin 2025,

Considérant que la convention de partenariat est conclue à titre gracieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil, le club de football de Montfermeil et l'AGE CET annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le club de football de Montfermeil et l'AGE CET,
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

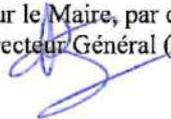
Transmis le 23/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 23/12/2024

Montfermeil, le 23/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



DEL2024_12_214

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 34

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_214-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORGANISATION DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER DU 20 AU 23 FEVRIER 2025

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

Dans la continuité du projet d'éducation par le sport, la ville de Montfermeil souhaite mettre en place une action qui vise à proposer un « village sportif d'hiver » permettant de sensibiliser les habitants de Montfermeil aux pratiques sportives d'hiver.

Ce village d'hiver proposera à la fois des activités sportives mais également culturelles, ludiques et artistiques.

Les objectifs de cette action :

- Permettre aux jeunes non captifs de découvrir et pratiquer des sports d'hiver
- Permettre aux familles de se réunir pour un moment convivial
- Faciliter la valorisation des équipes et de leur savoir-faire sur la période hivernale
- Proposer à la population de découvrir de nouvelles activités sportives
- Accompagner les habitants sur les questions sport/santé

1/2

DEL2024_12_214

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un village sportif d'hiver en direction des Montfermeillois,

Considérant que l'organisation de ce village sportif d'hiver a pour objet de proposer aux Montfermeillois des activités sportives, culturelles, ludiques, et artistiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'organisation du Village sportif d'hiver qui se déroulera du 20 au 23 février 2025, piloté par le service des Sports et de la Jeunesse.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'événement.
3. De dire que les dépenses seront inscrites au budget de 2025 et que les activités mises en place seront proposées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djeñ DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

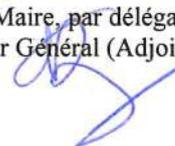
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

En 2024, dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et dans l'objectif de réduction de l'usage des bouteilles en plastique, le SEDIF a proposé à la commune d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable. Cette action permet également d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous.

DEL2024_12_215

La ville, intéressée par cette installation, et le SEDIF se sont rapprochés en vue d'arrêter les modalités d'installation.

Le SEDIF a financé la fourniture de l'équipement, son installation ainsi que son raccordement au réseau d'eau potable. Il prend également en charge les consommations d'eau réalisées sur cet équipement.

Cet équipement étant installé sur le domaine public communal, il est nécessaire d'acter l'autorisation de son installation ainsi que les conditions de fonctionnement et d'entretien par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,1°,

Considérant la proposition du SEDIF d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable, et que cette action permet également d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous,

Considérant qu'en contrepartie la ville de Montfermeil consent une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Considérant que la ville de Montfermeil a répondu favorablement pour l'installation d'une fontaine urbaine au complexe H. Vidal et consent compte tenu de la présence de cet ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, à autoriser le SEDIF à occuper cette partie du domaine public à titre gratuit pour améliorer et préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant la convention établie par le SEDIF autorisant la mise à disposition d'un point d'alimentation d'eau potable sur le domaine public communal et définissant les modalités de fonctionnement et d'entretien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention proposée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) autorisant la mise à disposition d'un point d'alimentation d'eau potable sur le domaine public communal avec installation d'une fontaine urbaine au complexe H. Vidal.
2. De dire que la redevance d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit au profit du service public de l'eau.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE

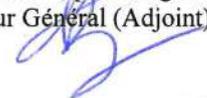


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024
Au Représentant de l'Etat
Publié le 20/12/2024
Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2025

Sur proposition de Gérard GINAC.

Développement du contexte

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail, permettant aux commerces de détails d'ouvrir le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le nombre de dimanches travaillés afin de respecter la vie privée et familiale des salariés.

Considérant que l'ouverture des commerces de détails les dimanches avant les fêtes de Noël répond à une demande de la clientèle et contribue à l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser les commerces de détails de Montfermeil à ouvrir aux dates suivantes :

- Le dimanche 14 décembre 2025.
- Le dimanche 21 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024
Au Représentant de l'Etat
Publié le 20/12/2024
Montfermeil, le 20/12/2024
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTFERMEIL - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Sur proposition de Serge CADIO.

Les charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville sont ajustées annuellement.

Les calculs du coût d'un élève en maternelle et en élémentaire se font sur la base des dépenses obligatoires (fluides, matériel scolaire et pédagogique, matériel et/ou prestataires d'entretien, coût du personnel affecté pour et/ou sur les écoles, coût du personnel intervenant dans les écoles, transports des sorties scolaires et piscines, activité piscine, assurances, photocopieur location et maintenance).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, et plus précisément l'article L.212-8,

DEL2024_12_201

Vu l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année 2023/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De retenir en priorité la possibilité d'accords amiables avec les autres communes, y compris à titre gratuit et réciproque.

2. De dire que les charges de fonctionnement des écoles qui seront prises en compte pour calculer le montant de la participation des communes de résidence d'enfants fréquentant les écoles publiques de Montfermeil, durant l'année scolaire 2023/2024, et avec lesquelles aucun accord n'aura pu intervenir, seront celles constatées par le compte administratif 2023, soit :

- pour les élémentaires, un coût moyen de 675,25 € par élève
- pour les maternelles, un coût moyen de 1 643,77 € par élève

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

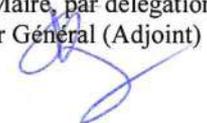
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Sur proposition de Serge CADIO.

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Aussi, la commune de Montfermeil participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne

DEL2024_12_202

d'Arc à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Montfermeil, calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la subvention versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc inclut les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.422-5 du Code de l'Education qui précise notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2024_12_201 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2023/2024,

Considérant que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 675,25 €,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1 643,77 €,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention versée à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil, comme stipulé dans la convention,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'élèves d'élémentaire demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de **84**,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'élèves de maternelle demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de **56**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc au titre du forfait communal.
2. De dire que la subvention s'élève à la somme de 148 772,12 € pour l'année scolaire 2023/2024,

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

31 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Jean-Yves LAVALLEZ

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

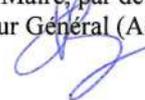
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA M.A.S. LE GRAND SAULE POUR DES RENCONTRES AVEC LES ENFANTS DU C.M.E.J. DU 1ER DECEMBRE 2024 AU 30 JUILLET 2025

Sur proposition de Serge CADIO.

Dans le cadre des actions menées par les enfants élus au C.M.E.J. (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes), le service Enfance propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap afin de permettre d'éveiller les consciences pour comprendre le handicap, de déconstruire les stéréotypes, de travailler sur l'empathie et d'aider à la connaissance des typologies de handicaps.

Un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs s'est donc mis en place avec la M.A.S. LE GRAND SAULE (Etablissement d'Accueil Spécialisé). Cette structure consent à détacher deux à trois membres de l'équipe d'encadrement afin d'accompagner les 6 résidents de la MAS dans les ateliers mis en place. Deux agents de la ville encadreront les jeunes du C.M.E.J. lors des différentes activités et ateliers qui seront mis en place mensuellement, le mercredi, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 juillet 2025.

Ces activités seront réalisées à titre gracieux par les intervenants.

DEL2024_12_203

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre du projet pédagogique établi avec les jeunes du C.M.E.J., le service enfance propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap,

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec la M.A.S. LE GRAND SAULE (Maison d'Accueil Spécialisée) sise 2 avenue des Tilleuls 93370 Montfermeil,

Considérant que l'Etablissement d'Accueil Spécialisé consent à détacher deux à trois membres de l'équipe d'encadrement afin d'accompagner les 6 résidents de la MAS dans les ateliers mis en place pour des interventions mensuelles, le mercredi, du 1^{er} décembre 2024 au 30 juillet 2025,

Considérant que l'encadrement des jeunes du C.M.E.J. sera assuré par 2 agents du service Enfance de la ville de Montfermeil,

Considérant que la convention de partenariat est conclue à titre gracieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil et la M.A.S. LE GRAND SAULE annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la M.A.S. LE GRAND SAULE,
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de M. Xavier LEMOINE - Maire à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT COMMUNAL - 13 RUE DU JEU D'ARC -
APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
AFFECTEE AUX TRAVAUX**

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

La ville de Montfermeil est propriétaire du bâtiment situé au 13 rue du Jeu de l'Arc, actuellement loué et occupé par la trésorerie de l'hôpital.

Cet édifice, qui joue un rôle central dans la gestion financière des hôpitaux de Montfermeil et d'Aulnay-sous-Bois, fait l'objet d'un projet de rénovation ambitieux destiné à répondre à plusieurs besoins stratégiques :

Mise aux normes techniques :

- Réhabilitation structurelle pour remédier aux affaissements partiels du plancher.
- Désamiantage intégral afin de garantir la sécurité sanitaire.

Amélioration énergétique :

- Travaux visant à optimiser les performances énergétiques, optimiser les dépenses d'exploitation.

En sus, réorganisation des espaces :

- Ajustements pour accueillir une augmentation des effectifs, passant de 23 à 40 collaborateurs, avec des espaces adaptés aux besoins actuels et futurs, incluant des zones partagées et des postes nomades.

Ainsi l'équipement deviendra un lieu adapté aux espaces de travail, il pourra servir de bureaux fonctionnels pour tous types d'activités, que ce soit pour l'usage propre de la Ville de Montfermeil ou un usage externe.

Enjeux et Objectifs

Les travaux projettent également une révision des espaces extérieurs pour améliorer la qualité de l'environnement de travail et la réception des usagers.

Parmi les enjeux identifiés :

- Confort des utilisateurs : création d'espaces de convivialité et rationalisation des flux internes.
- Optimisation des coûts : réduction des charges d'exploitation via l'amélioration des performances énergétiques.
- Respect des délais : minimiser la phase de relogement provisoire.
- Contraintes budgétaires : les capacités d'investissement étant limitées, une gestion rigoureuse des coûts est impérative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2421-1, L. 2421-2, et L. 2421-3,

Considérant la nécessité de réaliser une restructuration complète des locaux afin de répondre aux obligations de propriétaire de la Ville de Montfermeil (mise aux normes thermique notamment),

Considérant la vétusté des lieux,

Considérant que la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant l'ensemble des compétences nécessaires est essentielle pour mener à bien à ce projet,

Considérant qu'un programme a été établi par l'AMO programmiste, « RATP Real Estate » et que ce document servira de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 1 661 000€ HT (valeur Novembre 2024),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme de la restructuration du bâtiment communal du 13 Rue du Jeu d'Arc,
2. De fixer l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 661 000€ HT (valeur Novembre 2024).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**34 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RÉTROCESSION PAR LA SAFER À LA VILLE DE MONTFERMEIL DES TERRAINS IDENTIFIÉS DANS LA CONVENTION DE STOCKAGE DU 24 MARS 2015 ET SON AVENANT RELATIF AU PROJET DU PARC DU SEMPIN

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Sempin et plus largement le site des Hautes Nonettes où se situe en partie le parc Jean Pierre Jousseume, la Commune de Montfermeil a signé le 24 mars 2015 avec la SAFER Île-de-France une convention de stockage sur un ensemble de parcelles incluses ou limitrophes au projet ainsi qu'un avenant signé le 25 septembre 2019 portant la durée de la convention au 31 décembre 2024.

Il s'agit des parcelles cadastrées section I n° 5 , I n° 384, I n° 740, I n° 741 et I n° 982 (anciennement I n° 883) pour une superficie déterminée par le géomètre de 14692 m².

Il a été convenu aux termes de cette convention et de son avenant du 25 septembre 2019 que les terrains de cette convention de stockage appartenant à la SAFER seraient rétrocédés à la Commune. Cette convention ayant été conclue pour un montant de 159 000 € TTC, déjà versé à la SAFER conformément aux dispositions de la dite convention.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2024, il y a donc lieu de procéder à la signature de l'acte de cession au profit de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet du parc du Sempin sur la Commune de Chelles et en moindre mesure sur la ville de Montfermeil, en lien avec le parc Jean Pierre Jousseaume, sur des terrains appartenant à la SAFER et avec le réemploi des terres du Grand Paris Express,

Vu la convention de stockage sur un ensemble de parcelles incluses ou limitrophes au projet du parc du Sempin et de la réouverture du parc Jean Pierre Jousseaume, intervenue le 24 mars 2015 entre la Commune de Montfermeil et la SAFER Île-de-France et son avenant du 25 septembre 2019 sur les parcelles cadastrées section I n° 5, I n° 384, I n° 740, I n° 741 et I n° 982 (anciennement I n° 883) pour une superficie déterminée par le géomètre de 14692 m²,

Considérant que cette convention était conclue avec un financement de la Commune de Montfermeil de 159 000 € TTC correspondant au prix des parcelles susvisées,

Considérant que la convention de stockage était conclue pour une durée allant au 31 décembre 2024, il convient donc de procéder à la régularisation de l'acte de cession par la SAFER Île-de-France à la Ville de Montfermeil des parcelles ci-dessous désignées pour une superficie totale de 14692 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0982	1 ha 37 a 75 ca	N

Considérant que les dispositions relatives à la saisine de France Domaine fixent le seuil de saisine pour une acquisition foncière à 180 000 € HT,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la signature de l'acte de cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver, conformément à la convention de stockage du 24 mars 2015 et de son avenant du 25 septembre 2019 l'acquisition à la SAFER Île-de-France des parcelles ci-dessous désignées pour une superficie totale de 14692 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0982	1 ha 37 a 75 ca	N

DEL2024_12_205

2. De dire que le montant de la convention de stockage relatif au financement de la Commune de Montfermeil de 159 000 € TTC correspondant au prix des parcelles susvisées et déjà versé à la SAFER Île-de-France conformément aux dispositions de la dite convention et de son avenant,

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,

Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Sur proposition de Mohamed DAHMOUNI.

En 2020, à l'issue d'une procédure d'appel à initiatives privées pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans les communes de la Métropole hors Paris, la Métropole du Grand Paris a retenu l'offre du groupement SIIT-SPIE City Networks-E Totem, Ce groupement a créé une société dédiée appelée METROPOLIS qui est destinée à détenir les droits d'occupation des parcelles où sont installées les IRVE selon les termes de convention d'occupation du domaine Public.

Une convention cadre a été signée entre Metropolis et la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2020, afin de permettre le déploiement des infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les territoires de la Métropole.

Les communes du territoire souhaitant bénéficier de ce service, doivent conclure des conventions d'occupation du domaine Public, d'une durée de 15 ans avec Metropolis et co-signé par La Métropole du Grand Paris afin de mettre à disposition les emplacements définis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur 4 stations soit 17 emplacements communaux et un emplacement sur départemental.

DEL2024_12_206

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2125-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020 portant autorisation de signature de la convention cadre de partenariat pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris,

Considérant, que dans le cadre de cette convention cadre, les commune souhaitant bénéficier du service de déploiement des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques doivent autoriser Métropolis par convention d'occupation du domaine public à disposer d'emplacements pour une durée de 15 ans selon le projet de convention tripartite et ses annexes joints à la présente délibération ,

Considérant que la Société Metropolis propose un service clé en main qui comprend l'installation , l'entretien et la maintenance des infrastructure nécessaires,

Considérant la convention tripartite d'occupation du Domaine Public proposé pour la ville de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'occupation du domaine public et ses annexes entre la société Metropolis, la Métropole du Grand Paris et la ville de Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent ou en permettant l'exécution.

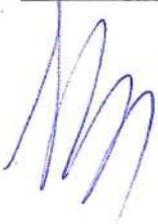
Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

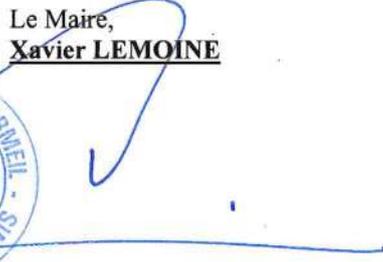
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

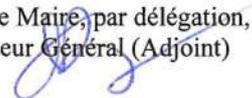
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU).

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A ACTED AU PROFIT DES POPULATIONS DE LA BANDE DE GAZA ET DU MOYEN ORIENT

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Depuis octobre 2023, plus de 40 000 personnes ont perdu la vie et plus de 100 000 ont été blessées en Territoire Palestinien Occupé du fait du conflit dans la bande de Gaza. Plus de 60 % des logements ont été détruits et environ 1,9 million de personnes ont été contraintes de quitter leurs habitations et/ou ont été déplacées dans des tentes ou abris de fortune. D'autres théâtres d'opérations ont émergé (Liban, Syrie...) et ces populations de Gaza et du Moyen Orient n'ont pas accès aux services de base en raison notamment du blocage de l'eau, du carburant et de l'électricité. 96 % de la population est en insécurité alimentaire. De surcroît les difficultés d'accès à la bande de Gaza entravent la distribution de l'aide humanitaire auprès des plus démunis.

Acted est l'une des principales ONG françaises de solidarité internationale et est présente dans les Territoires Palestiniens occupés depuis 2007. Avec des bureaux de coordination basés à Ramallah, Jérusalem et Gaza, et plus de 50 employés sur place, Acted menait déjà avant la crise des projets d'urgence dans la bande de Gaza et au sein des cinq gouvernorats dans les domaines de l'eau, de l'hygiène, de l'assainissement, de la sécurité alimentaire ou encore des abris.

DEL2024_12_194

Considérant les actions menées par Acted depuis octobre 2023 dans la bande de Gaza et au Moyen Orient consistant principalement à acheminer des rations alimentaires, des articles d'hygiène, des vêtements et des abris et à participer activement à la gestion des sites de personnes déplacées,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation humanitaire dramatique dans la bande de Gaza et au Moyen Orient, la ville de Montfermeil souhaite apporter son soutien en versant une subvention exceptionnelle à ACTED dans le cadre du projet d'urgence humanitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle au profit d'ACTED en faveur des populations de la bande de Gaza et du Moyen Orient.
2. De fixer le montant à 15 000 euros.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

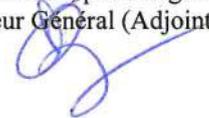
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A MEDECINS SANS FRONTIERES AU PROFIT DES POPULATIONS DE LA BANDE DE GAZA ET DU MOYEN ORIENT

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Depuis octobre 2023, plus de 40 000 personnes ont perdu la vie et plus de 100 000 ont été blessées en Territoire Palestinien Occupé du fait du conflit dans la bande de Gaza. Plus de 60 % des logements ont été détruits et environ 1,9 million de personnes ont été contraintes de quitter leurs habitations et/ou ont été déplacées dans des tentes ou abris de fortune. D'autres théâtres d'opérations ont émergé (Liban, Syrie...) et ces populations de Gaza et du Moyen Orient n'ont pas accès aux services de base en raison notamment du blocage de l'eau, du carburant et de l'électricité. 96 % de la population est en insécurité alimentaire. De surcroît les difficultés d'accès à la bande de Gaza entravent la distribution de l'aide humanitaire auprès des plus démunis.

Médecins Sans Frontières est une association humanitaire internationale d'aide médicale qui est présente dans la bande de Gaza et au Moyen Orient où la majorité des hôpitaux sont hors service et ceux qui parviennent encore à délivrer des soins, le font avec une grande difficulté et un accès aux fournitures médicales extrêmement restreint. Le système de santé est totalement effondré alors que les rapports des autorités sanitaires locales font état de plus de 40 000 morts et plus de 100000 blessés au 25 octobre 2024.

DEL2024_12_195

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation humanitaire dramatique dans la bande de Gaza et au Moyen Orient, la ville de Montfermeil souhaite apporter son soutien en versant une subvention exceptionnelle à Médecins Sans Frontières dans le cadre du projet d'urgence humanitaire,

Considérant les actions menées par Médecins Sans Frontières dans la bande de Gaza et au Moyen Orient,

Considérant le témoignage du Docteur Aurélie Godard venue à Montfermeil le 29 novembre 2024 à l'initiative de Madame Dellac et de Madame Planet-Ledieu,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle au profit de Médecins Sans Frontières en faveur des populations de la bande de Gaza et du Moyen Orient.
2. De fixer le montant à 15 000 euros.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

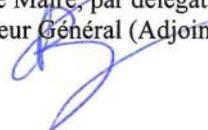
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA CROIX ROUGE AU PROFIT DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le cyclone CHIDO a dévasté l'île de Mayotte samedi 14 décembre 2024, laissant derrière lui des milliers de familles sans abri, sans nourriture et sans soins.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montfermeil tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

DEL2024_12_196

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation d'urgence à Mayotte, la ville de Montfermeil souhaite apporter son soutien en versant une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge dans le cadre du programme d'urgence et post-urgence en solidarité avec la population de Mayotte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle au profit de la Croix Rouge en soutien à la population de Mayotte.
2. De fixer le montant à 10 000 euros.
3. D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

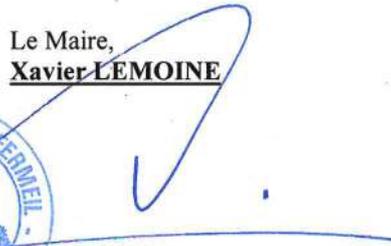
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

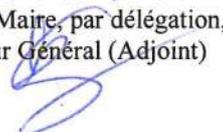
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ACQUISITION D'UNE OEUVRE AUDIOVISUELLE UNIQUE AUPRES DE L'ASSOCIATION CITE DES ARTS VISUELS

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

L'école Kourtrajmé Montfermeil, portée par l'Association Cité des Arts Visuels, est une école gratuite et sans condition de diplôme, dont l'objet principal est l'émergence et l'insertion professionnelle de jeunes talents dans le domaine des arts visuels. Elle dispense, à Montfermeil, depuis 2018, des formations innovantes, courtes, intensives et gratuites portant sur les métiers du cinéma et de l'audiovisuel : scénariste (court et long métrage), web-série et acting.

DEL2024_12_197

Les élèves de l'école Kourtrajmé de Montfermeil sont amenés, pendant et après leur formation, à réaliser des projets dits « Hors Coursus ».

L'Association est administrée par des personnes physiques et morales issues de secteurs artistiques variés et représentatifs des formations dispensées au sein de l'école Kourtrajmé Montfermeil.

Parmi ses membres actifs, Ladj Ly, membre fondateur du collectif Kourtrajmé, auteur/réalisateur, scénariste et producteur, est notamment connu pour la réalisation des films *Les Misérables* (2019) ayant reçu de nombreuses distinctions et *Bâtiment 5* (2023) dont les histoires ont en commun de se dérouler à Montfermeil et de puiser dans sa propre vie.

Ladj Ly a grandi à Montfermeil et a été témoin des émeutes urbaines de 2005, ce qui l'a poussé à réaliser le documentaire « 365 Jours à Clichy-Montfermeil ».

Particulièrement engagé, il a collaboré à divers projets de photographies d'habitants ou de passants à Montfermeil depuis les émeutes de 2005, dont notamment la fresque monumentale portant le nom de « *Chroniques de Clichy-Montfermeil* ».

A la suite des émeutes urbaines de 2005, la Ville de Montfermeil a mis en place un défilé annuel appelé « *Défilé Cultures et Création* », permettant aux participants de défiler en costume traditionnel de son pays ou de sa région d'origine, avant d'être invités à créer des tenues sur un thème proposé par la Ville de Montfermeil.

Il est précédé de divers événements (présentations, ateliers et master classes) afin notamment d'accompagner ses participants et d'impliquer ses habitants. Le défilé annuel, au rayonnement national, se développe en deux parties :

- La première intitulée « *Tradition* », chaque participant défile en habits traditionnels, costume traditionnel de son pays ou de sa région d'origine, invité à se faire connaître et reconnaître par les autres. Le vêtement est ici un moyen d'expression d'une culture et d'une créativité propre, source de reconnaissance et d'acceptation de l'autre ;
- La deuxième partie intitulée « *Création* » propose aux participants d'œuvrer à la création originale de tenues en s'inspirant d'un thème proposé par la ville, généralement extraite de grandes œuvres culturelles françaises ou plus largement, européennes.

Une catégorie « Jeunes talents » est dédiée aux moins de 26 ans, ayant pour vocation de permettre à de jeunes créateurs qui souhaitent faire carrière dans la mode.

Ce défilé est soutenu par divers partenaires, dont le groupe LVMH, depuis 2010.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'un film documentaire de 26 minutes consacré aux 20 ans du Défilé Cultures et Création en 2025 et aux événements susmentionnés organisés autour de cette édition particulière.

Il sera produit par l'école Kourtrajmé Montfermeil (portée par l'Association Cité des Arts Visuels), et réalisé par les élèves de cette école, sous la direction de Ladj Ly du fait de sa connaissance du territoire de Montfermeil et de son histoire, fil conducteur de ses réalisations et créations.

Ce documentaire aura donc vocation à présenter, en lien avec les habitants, des événements organisés à l'occasion des 20 ans du Défilé Cultures et Création créé à la suite des émeutes urbaines de 2005.

Ce documentaire intégrera des images et des séquences qui illustrent l'évolution du quartier des Bosquets à Montfermeil et la montée en puissance du défilé Cultures et Création. Ce Documentaire s'articulera en six parties principales abordant :

- La présentation de la construction des Bosquets dans les années 1960 ;
- La dégradation de ce quartier emblématique ;
- Les émeutes urbaines de 2005 ;
- La naissance du défilé Cultures et création ;
- La rénovation urbaine et l'impact du Défilé Cultures et Création ;
- La conclusion : Le défilé Cultures et création comme emblème d'espoir et de cohésion dont le thème de cette année est « Montfermeil, la Paix sous toutes ses coutures ».

Il convient donc de définir dans une convention les termes et les conditions de l'acquisition, par la ville, à titre exclusif, auprès de l'association cité des arts visuels, du documentaire réalisé dans le cadre de ce projet et qui est une œuvre audiovisuelle unique. Le synopsis du Documentaire est intégré en annexe 2 du Contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Considérant, l'édition particulière du défilé cultures et création en 2025 et de la volonté de la ville d'acquérir à titre exclusif un documentaire de 26 minutes réalisé dans le cadre de cette édition,

Considérant le contrat d'acquisition du documentaire, œuvre audiovisuelle unique joint en annexe ainsi que le Synopsis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le contrat d'acquisition d'une œuvre audiovisuelle joint en annexe.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition du documentaire, œuvre audiovisuelle avec l'association Cité des Arts Visuels et tout document afférent.
3. De dire qu'en contrepartie de l'acquisition du documentaire et de la cession des droits de propriété intellectuelle, la ville s'engage à verser la somme forfaitaire de 80 000 euros HT (quatre-vingt mille euros hors taxes) selon les modalités prévues dans la convention.

4. D'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et à signer les documents afférents.

5. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SIGNATURE DE LA CHARTE TERRITORIALE ET DE LA CONVENTION GUSP COMMUNALE 2025 - 2030

Sur proposition de Mohamed DAHMOUNI.

La politique de la ville vise à réduire l'écart de pauvreté entre les quartiers en politique de la ville et le reste du territoire et à améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (communes, Grand Paris Grand Est, Département de la Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, citoyens) et les entreprises.

DEL2024_12_198

Le contrat de ville est partagé entre ces partenaires afin de construire collectivement des solutions et des projets, au bénéfice des quartiers les plus en difficulté. Il définit pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été élaboré progressivement, au rythme des instructions de la préfecture, en deux temps :

- Le contrat de ville cadre et son annexe communale : il a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2024. Le contrat de ville cadre fixe les orientations territoriales, les moyens déployés par l'État, ainsi que les modalités de gouvernance. L'annexe communale précise la nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;
- Les documents de cadrage de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, ils sont constitués par une charte territoriale et une convention communale.

La GUSP est une démarche d'intervention partenariale, coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien : État, collectivités, organismes HLM, autres partenaires gestionnaires de l'habitat privé. Elle vise à améliorer la qualité et les conditions de vie des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie. La mise en œuvre de la GUSP est encadrée par deux documents, signés par l'État, les collectivités et les partenaires de la GUSP :

- La charte territoriale 2025-2030 : elle fixe six priorités d'intervention (sécurité, présence humaine, propreté et gestion des déchets, conditions de vie dans les logements, implication citoyenne, accompagnement des transformations urbaines), ainsi que les modalités de coordination et de communication des données à l'échelle territoriale ;
- La convention communale 2025-2030 : elle définit le périmètre local d'intervention, soit l'ensemble de la commune de Montfermeil, ainsi qu'un plan d'actions. Elle précise les modalités de pilotage et de suivi de la démarche, les engagements de chacun des signataires, ainsi que les procédures de dénonciation. Elle constitue le document justificatif permettant de mobiliser auprès de l'administration fiscale le dispositif d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les organismes HLM situés dans les QPV.

Dans le quartier prioritaire de la commune de Montfermeil, 3 bailleurs sont éligibles à l'abattement de l'TFPB : Batigère Habitat, Immobilière 3F, Seine-Saint-Denis Habitat. Batigère Habitat dispose de 89 logements, tous éligibles, pour un montant estimé de 26 667€, Immobilière 3F dispose de 775 logements, dont 282 éligibles, pour un montant estimé de 72 164€, Seine-Saint-Denis Habitat dispose de 1223 logements, dont 761 éligibles, pour un montant estimé de 209 649€. Le montant total estimé d'avantage fiscal s'élève à 308 480€.

Les organismes HLM sont tenus, en application du Code des impôts, à mettre en œuvre, en contrepartie de cet avantage fiscal, des programmes d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

DEL2024_12_198

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts,

VU le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-41 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du rapport d'évaluation des contrats de ville 2015-2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-11 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-23 du 25 juin 2024, relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération n°2024_06_126 du 26 juin 2024 relative à l'adoption de l'annexe communale Contrat de Ville 2024-2030,

VU le décret n°2024-1036 du 15/11 modifiant certaines dispositions de la loi de 2014,

VU le décret n°2024-1037 du 15/11 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants,

CONSIDERANT que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, pilote la politique de la ville,

CONSIDERANT que la géographie prioritaire a été étendue dans le territoire de Grand Paris Grand Est, et concerne les dix communes de Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Villemomble,

CONSIDERANT que le contrat de ville nécessite de nouveaux compléments relatifs à la mise en œuvre des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), et de leur financement par la mesure fiscale prévue par le Code des impôts au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

CONSIDERANT que ces compléments sont formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, par la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'une part, et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'autre part, ci-annexées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte territoriale et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030, ci-annexées.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**33 POUR**

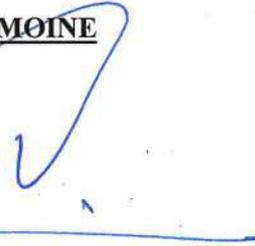
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

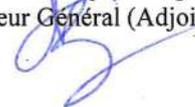
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ACTUALISATION AU 1ER JANVIER 2025 DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE LE RIFSEEP : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE

Sur proposition de Gérard GINAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° DEL2022_09_154 du 28 septembre 2022 portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP, et son annexe comportant les primes et indemnités de la filière Police Municipale,

DEL2024_12_199

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, et des agents de police municipale,

Considérant que les modalités d'attribution individuelles, de revalorisation des montants de référence et de modulation sont fixées par la délibération n° DEL2022_09_154 du 28 septembre 2022 susvisée,

Considérant qu'il convient, par la présente délibération, d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée de 2 parts, puis de l'intégrer dans l'annexe portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les modalités d'attributions individuelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

2. D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum
Directeur de police municipale	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €

3. De dire qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les modalités d'attributions individuelles.

4. De décider que la part variable tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

5. De préciser que la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, et qu'elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

6. De préciser que, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel,

DEL2024_12_199

ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 % du plafond défini, mais dans la limite du montant annuel maximum.

7. De préciser que ladite indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
8. De supprimer au 1^{er} janvier 2025 l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.
9. De modifier en conséquence l'annexe portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP.
10. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

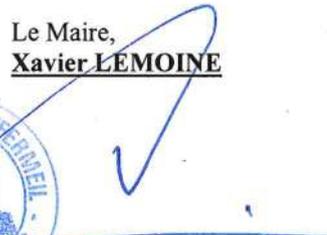
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

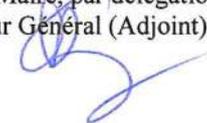
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2025

Sur proposition de Jean ARSLAN.

Le rapport d'orientations budgétaires sert à informer les élus locaux sur l'état des finances de la collectivité et les évolutions prévues des dépenses et des recettes. Il permet aux élus de débattre et de voter le budget de manière éclairée, en effectuant une analyse budgétaire et en préparant leurs arguments.

DEL2024_12_192

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1 qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire pour consacrer et renforcer le cadre légal du débat et du rapport d'orientations budgétaires en complétant et précisant le contenu,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent en outre, que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE, le rapport d'orientations budgétaires mentionne :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement figurent en partie I-Eléments de contexte et V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires. Les éléments tenant à la rétrospective sont abordés en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Ces informations sont présentées dans le volet V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires. Le programme d'équipement est présenté par ailleurs dans la partie III-Grandes orientations de ce document ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget figurent en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) et V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires;

- Les informations relatives aux ressources humaines telles que la structure des effectifs, les dépenses de personnel ou encore la durée effective du travail sont exposées dans la partie IV-Enjeux liés au pilotage des ressources humaines du rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte par vote qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2025 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil Municipal à cet effet et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, pour prendre acte, par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

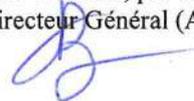
Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Jean ARSLAN.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise les modalités, les montants et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 37 de la loi de finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

DEL2024_12_193

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui donne aux collectivités territoriales la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme et de crédit de paiement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également liquider et mandater les dépenses d'investissement des autorisations de programme et des crédits de paiement, à hauteur d'un tiers des crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouverts au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts dans chacun des chapitres en dépenses d'investissement.

Considérant que l'application des règles précitées conduit au calcul suivant :

Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Total hors reports	1/4 des crédits pour les opérations hors autorisations de programme	1/3 des crédits pour les opérations en autorisation de programme
IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 841 200.36 €	730 941.59 €	2 110 258.77 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	1 884 165.59 €	730 941.59 €	1 153 224.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	288 306.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	957 034.77 €		957 034.77 €		319 011.59 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	207 328.69 €	58 048.69 €	149 280.00 €	37 320.00 €	
IMMOBILISATION CORPORELLES	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	3 809 676.25 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme					- €
IMMOBILISATION EN COURS	11 679 612.70 €	400 612.70 €	11 279 000.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	3 827 583.20 €	347 583.20 €	3 480 000.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501	53 029.50 €	53 029.50 €	- €	870 000.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	7 799 000.00 €		7 799 000.00 €		2 599 666.67 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	250 000.00 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000.00 €		200 000.00 €	50 000.00 €	
	39 662 816.62 €	9 685 572.85 €	29 977 243.77 €	5 305 302.25 €	2 918 678.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement hors opérations sur autorisations de programme, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 204, 21, 23, 27,45x du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement sur les opérations identifiées en autorisations de programme hors reports, dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 21, 23, du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Jean ARSLAN.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise les modalités, les montants et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 37 de la loi de finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

DEL2024_12_193

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui donne aux collectivités territoriales la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme et de crédit de paiement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également liquider et mandater les dépenses d'investissement des autorisations de programme et des crédits de paiement, à hauteur d'un tiers des crédits de paiement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts dans chacun des chapitres en dépenses d'investissement.

Considérant que l'application des règles précitées conduit au calcul suivant :

Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Total hors reports	1/4 des crédits pour les opérations hors autorisations de programme	1/3 des crédits pour les opérations en autorisation de programme
IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 841 200.36 €	730 941.59 €	2 110 258.77 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	1 884 165.59 €	730 941.59 €	1 153 224.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	288 306.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	957 034.77 €		957 034.77 €		319 011.59 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	207 328.69 €	58 048.69 €	149 280.00 €	37 320.00 €	
IMMOBILISATION CORPORELLES	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	3 809 676.25 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme					- €
IMMOBILISATION EN COURS	11 679 612.70 €	400 612.70 €	11 279 000.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	3 827 583.20 €	347 583.20 €	3 480 000.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501	53 029.50 €	53 029.50 €	- €	870 000.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	7 799 000.00 €		7 799 000.00 €		2 599 666.67 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	250 000.00 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000.00 €		200 000.00 €	50 000.00 €	
	39 662 816.62 €	9 685 572.85 €	29 977 243.77 €	5 305 302.25 €	2 918 678.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement hors opérations sur autorisations de programme, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 204, 21, 23, 27,45x du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement sur les opérations identifiées en autorisations de programme hors reports, dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 21, 23, du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**34 POUR**

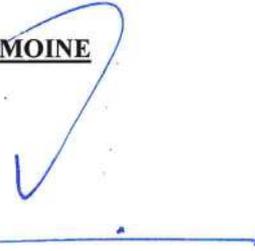
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME^{®1}
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement	1
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	5
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications	8
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
6.1.- Caducité de plein droit	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales	10
6.3.- Résiliation pour faute	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement	10
6.5.- Clause résolutoire	10
6.6.- Fin du contrat	10
6.7.- Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat	12
Article 10 : Loyauté contractuelle	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
14.2.- Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement	15
15.1.- Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 ^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

¹ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 ^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT	15
15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique	15
15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts	15
15.4.- Prévention par la sensibilisation	15
15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics	16
15.6.- Bilan annuel de la prévention	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
.....19	
Article 21 : Contrôles	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	24
Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation	24
Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation	24

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « *Autres personnes publiques* » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différentes prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « Territoire »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« intercommunalité ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « Conflit » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« intercommunalités ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

1.4.- « Produits de Tabac » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « Mégots » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « Arrêté » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « Hotspot » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « Portail » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1^{er} des conditions générales).

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541- 10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2.- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2. bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2. bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déferés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.- Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés

séparément, ALCOME

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles

4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - MEGOTS ABANDONNES ILLEGALEMENT

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.2.- ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

Si la COMMUNE/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) = $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

17.3.- Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des dispositifs de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de dispositifs de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de

dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les dispositifs de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérisse la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

17.9 Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.10 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.11 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

19.3.- Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)².

20.4.- Pénalités

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai

imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

²PDF est un standard ouvert et normalisé.

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

Nom et Prénom : **Monsieur le Maire,**
Qualité du signataire : **Xavier LEMOINE**

Date de signature : 18/12/2024

Signature (en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :



ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
 - Autre (préciser) :

- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets)

: oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

- c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :

.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
 - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
 - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
 - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

Annexe D :

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés
2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
 - o *Possibilité de fixation du dispositif*
 - o *Sécurisation du dispositif*
4. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_207-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VILLE DE MONTFERMEIL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Sommaire

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Page

Introduction & Cadre réglementaire	6 & 10
I. Eléments de contexte	11
1. Conjoncture économique	12
2. Inflation	15
3. Loi de finances pour 2025	17
II. Situation financière de la Ville de Montfermeil (rétrospective)	24
1. Epargne brute & éléments explicatifs	25
2. Investissements et structure de financement	32
3. Structure de la dette	34
4. Les flux financiers liés à la MGP/EPT	37
5. Réforme du potentiel financier	39
6. Rappel des impacts de la création de la MGP sur les dotations de la commune	43

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Page
III. Grandes orientations	47
1. Soutenir et moderniser l'administration pour renforcer l'efficacité de nos politiques publiques	49
2. Positionner et faire rayonner la ville au sein du territoire	58
3. Faire de Montfermeil une ville éducative et durable	80
4. Faire de la qualité de vie, la marque de Montfermeil	94
5. Un programme d'investissement soutenu	107
IV. Enjeux liés au pilotage des ressources humaines	112
1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel	114
2. La durée effective de travail	122
3. L'évolution de la masse salariale et les orientations stratégiques en matière de ressources humaines	124

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Page
V. Stratégie financière	138
1. Objectifs financiers de la Collectivité	139
2. Orientations budgétaires pour 2025	141
3. Orientations budgétaires pour 2025 – budget annexe parking souterrain	151
4. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	153
VI. Annexe portant sur le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	155
1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune	156
2. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes dans les projets menés par la commune	166

Introduction

Un projet de budget dans un environnement incertain

- ✓ Malgré un contexte incertain, le service public local doit se poursuivre. Le service public doit primer sur les aléas politiques, économiques et géopolitiques.
- ✓ Sur la base de la première présentation du projet de loi de finances pour 2025, La ville a réalisé le rapport d'orientations budgétaires.
- ✓ La loi de finances définitive pour 2025 pourrait encore venir aggraver le sort qui est fait aux collectivités territoriales. Pour ces raisons, la commune agira avec prudence et sera susceptible de devoir ajuster ses propositions budgétaires à l'aune des données définitives. L'assurance d'avoir les moyens financiers guidera le niveau des engagements financiers.
- ✓ La municipalité soutiendra une dynamique de service et de projets en veillant à maintenir une qualité de service public.

« Envisager le pire, espérer le meilleur » telle est la citation qui guidera ces orientations budgétaires.

Cadre réglementaire

Cadre réglementaire du Rapport d'Orientations Budgétaires



Les principes et objectifs définis par le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 :

- Améliorer et moderniser la communication des stratégies financières et prospectives budgétaires ;
- Renforcer la transparence et dynamiser les échanges entre les élus au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités de la collectivité ;
- Être adopté dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

Les orientations budgétaires

→ Présenter les orientations et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les prévisions de gestion de la dette

→ Exposer les prévisions d'évolution de la dette en adéquation avec les programmes d'investissement en cours et à venir, ainsi que l'évolution des besoins de financement.

Les modalités d'évolutions des ressources humaines

→ Présenter la structure de la masse salariale, les perspectives d'évolution et les éventuelles réorganisations structurelles à venir.

I. Eléments de contexte

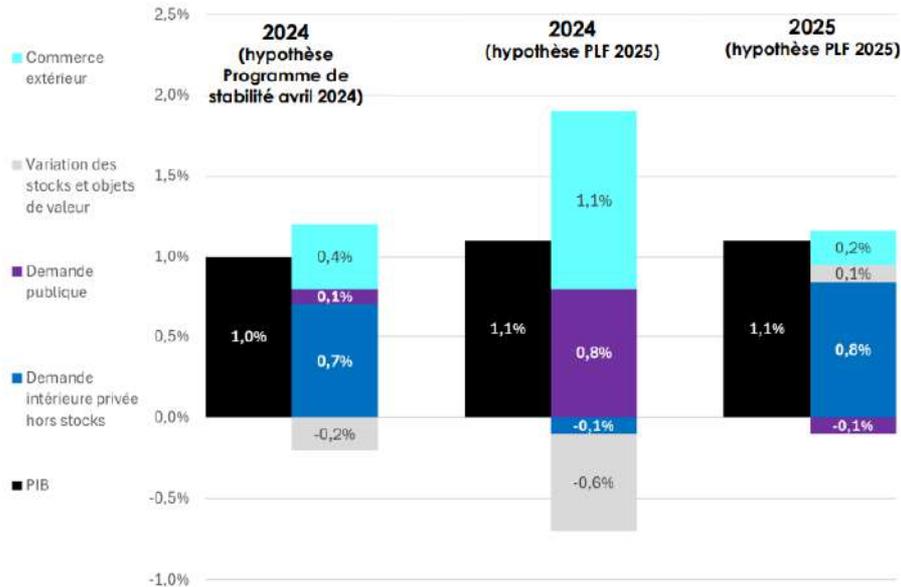
1. Conjoncture économique



I. Éléments de contexte

1. Conjoncture économique

La décomposition de la croissance du PIB



Données issues du PLF

Après un rebond de la croissance en 2021 et 2022 (suite à un repli du Produit Intérieur Brut à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de la COVID 19), **le taux de croissance estimé pour 2025 est de 1,1%, identique à 2024**. L'inflation continuerait sa tendance à la stabilisation pour se porter à +1,8%.

Le PIB de l'année 2024 estimé à +1.1% est en phase avec les prévisions du PLF 2024 qui le portait à +1.00%, mais avec des écarts importants sur les composantes de la croissance.

Une des raisons de la contraction de la croissance en 2024 est le fort taux d'épargne des ménages, qui a eu un impact significatif sur la consommation et l'investissement privé. Il est à mettre en relation avec les taux d'intérêt pratiqués, dont la baisse devrait se poursuivre lors du dernier trimestre 2024, pour se stabiliser en 2025.

Le Haut Conseil considère cette prévision optimiste, compte tenu de l'augmentation des prélèvements obligatoires d'un point du PIB prévu au PLF.

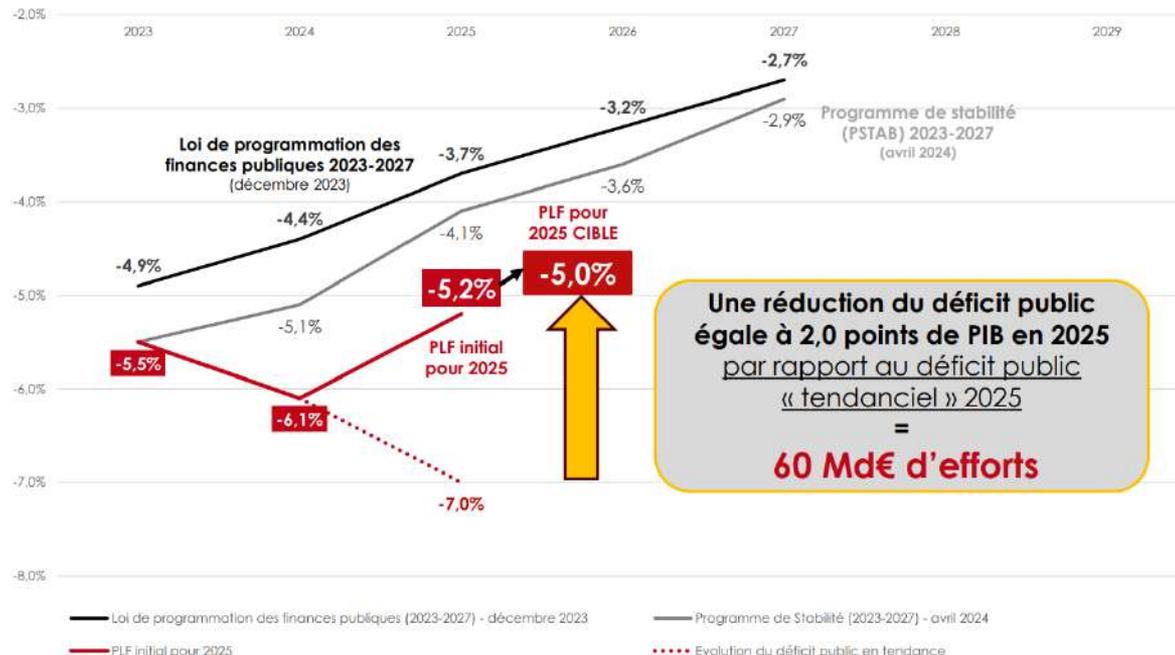
L'observation attentive de la situation économique et financière de la France mérite un optimisme moindre.

I. Eléments de contexte

1. Conjoncture économique

Le PLF 2025 traduit à l'horizon 2027 une volonté de revenir sous les 3% du PIB. Après un déficit fortement marqué par les réponses économiques liées à la crise sanitaire (2020 et 2021), les exercices 2022, 2023 représenteront un déficit révisé de -5,5% du PIB, et un exercice 2024 encore dégradé à 6,1% du PIB. A compter de 2025, il est attendu un recul du déficit pour atteindre -2,9% à l'horizon 2027.

Les administrations publiques locales seront donc mises à contribution et participeront à cet effort collectif comme indiqué ci-après. Ainsi, il est attendu par l'Etat une hausse des capacités de financements des administrations publiques locales.



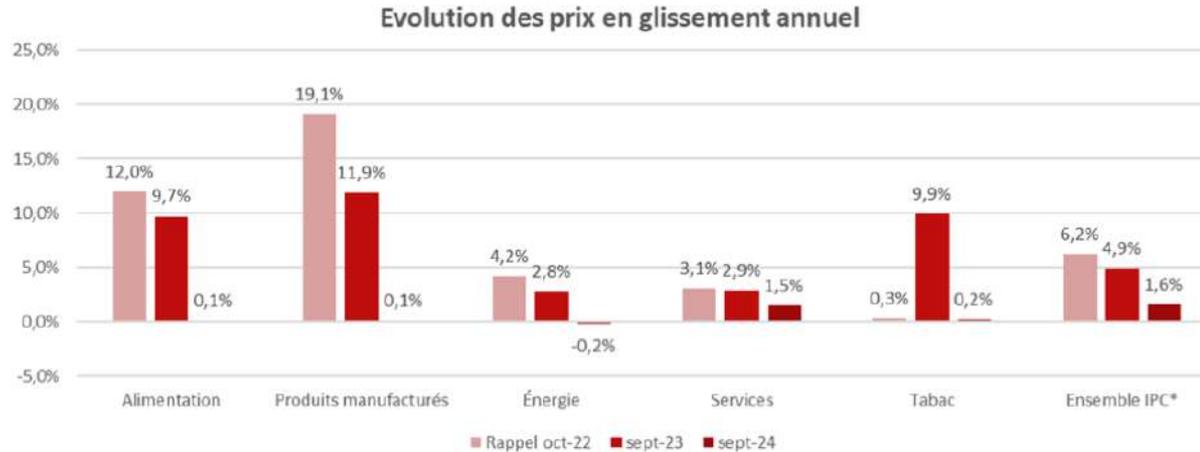
Données issues du PLF

2. Inflation



I. Éléments de contexte

2. L'inflation



Source INSEE-
Ressources
consultants

La baisse de l'inflation amorcée en 2024 devrait se poursuivre en 2025 selon l'INSEE, avec un ralentissement de l'inflation sur l'ensemble des secteurs de consommation, en particulier les produits manufacturés et l'alimentation.

Comme indiqué précédemment, la prévision d'inflation est portée à 2,5% au PLF 2025. Cependant le Haut Conseil des Finances Publiques juge cette prévision un peu élevée compte tenu de la baisse attendue de 10% des prix de l'électricité en février 2025, de la stabilité des prix de l'alimentation et des produits manufacturés, ce qui laisse entendre une baisse un peu plus nette de l'inflation en 2025. L'évolution du contexte géopolitique pèsera également sur cette prévision.

3. Loi de finances pour 2025

*Face à une situation institutionnelle complexe, ce débat d'orientation budgétaire présente des hypothèses budgétaires à l'aune du projet de loi de finances initial. Les hypothèses intégrées tiennent donc des efforts demandés aux collectivités territoriales. **La loi de finances définitive pouvant durcir la contribution demandée aux collectivités territoriales, la prudence est de rigueur.***

Les données relatives à la loi spéciale relative au budget seront intégrées au budget supplémentaire 2025 et ce afin de ne pas ralentir l'action municipale.

I. Éléments de contexte

3. Loi de finances pour 2025 : impact sur le bloc communal

Réduction des prélèvements au profit des collectivités territoriales

L'enveloppe de D.G.F. est diminuée de 10 M€ par rapport à 2024. Par ailleurs, une réduction du FCTVA est prévue pour un effort total de 300 M€. Enfin, 500 M€ seront prélevés par le mécanisme de gage via une ponction de la Dotation de Compensation des Transferts, et Compensations et Exonérations (D.C.R.T.P.) du fait la croissance mécanique de certains concours.

La mise en œuvre d'un fond de réserve au profit des collectivités territoriales

Un prélèvement de 2% des recettes de fonctionnement sur les collectivités de plus de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, puis reversé sur les trois exercices suivants, avec la possibilité de majorer ou minorer la répartition annuelle dans la limite de 10% selon la situation des établissements.

Certaines communes sont exclues de ce mécanisme en fonction de l'indice synthétique de répartition de la DSU. La commune de Montfermeil est donc exonérée de ce prélèvement.

Réduction du fond vert

Les dotations d'investissement allouées aux communes et E.P.C.I. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Dotation Politique de la Ville s'élèveront à 1 Md € contre 2,5 Md €, soit une baisse radicale de -60%.

Pour rappel ce fond est destiné à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique, et l'amélioration du cadre de vie.

Cet abandon partiel de l'incitation à des travaux « verts » laisse plus de marge de manœuvre aux villes pour déterminer les projets à conduire sur leurs territoires, mais n'est compensé par aucune mesure complémentaire, ce qui va mécaniquement diminuer la capacité des villes à investir.

I. Éléments de contexte

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

3. Loi de finances pour 2025 : impact sur le bloc communal

Remboursement de la TVA et FCTVA

Les recettes de TVA ont été inférieures au montant pris en compte dans le PLF 2024 (-4,8Md€), et une hausse prévue pour 2025 de 10Md€, soit une croissance de 2,9% par rapport à 2024.

Afin de compenser ce manque de recette, l'état prévoit un gel du produit de TVA affecté aux collectivités territoriales, dont l'impact pour les communes représente une diminution de 160M€.

En complément le FCTVA est supprimé pour les dépenses de fonctionnement ce qui se traduit par une perte sèche de 150 K€ par rapport à 2024, et passe de 16,404% à 14,85% en 2025 pour les dépenses d'investissement. Ainsi par exemple sur 7 millions d'euros de recettes éligibles au FCTVA c'est 110 000 € de recettes inférieures.

CNRACL

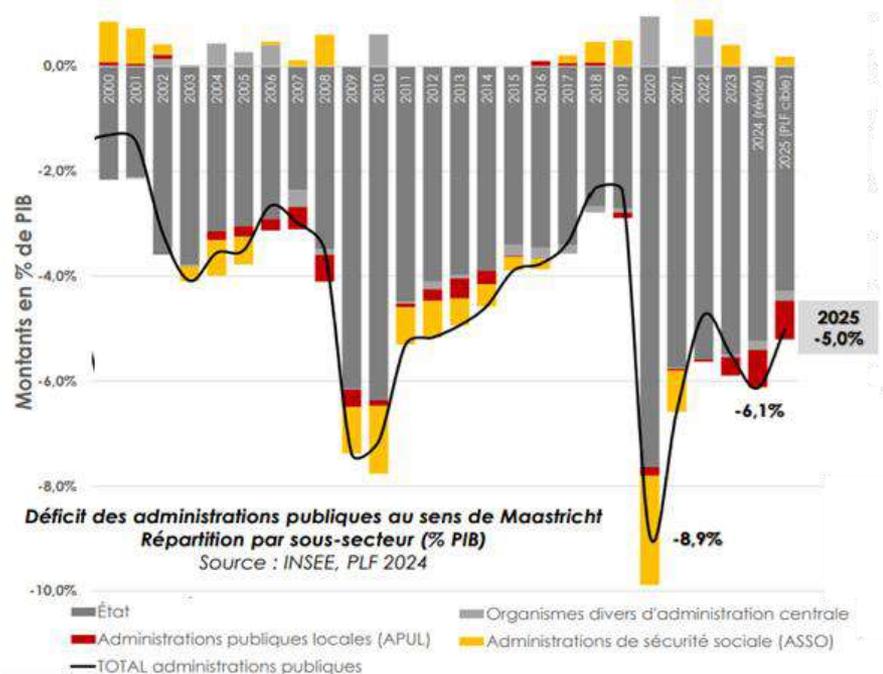
Le CNRACL augmente de 4 points pour venir compenser le déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires, passant d'un taux de 30,65% à 34,65% en 2025, et le PLF 2025 prévoit d'autres augmentations en 2026 et 2027.

En synthèse : Dans le contexte de réduction de la dépense publique visant à réduire le déficit de l'Etat, les collectivités sont ciblées, avec une baisse des concours estimé à 5 Md€ dès 2025 selon le PLF 2025, mais estimé en réalité selon l'INSEE à 8,3 Md€, malgré un besoin de financement (déficit) de 5 Md€ en 2023.

I. Éléments de contexte

3. Loi de finances pour 2025 : impact sur le bloc communal

Au travers de la loi de programmation des finances publiques 2025 il est attendu que les collectivités territoriales participent positivement à la réduction du déficit public. En effet, la contribution des collectivités s'illustre de la façon suivante :



Montants en Md€	2021	2022	2023	2024 prévu	2025 objectif
Collectivités locales	4,5	3,0	-5,5	-16,0	-19,3
Organismes divers d'administration locale (ODAL)	-5,4	-4,0	-4,4	-4,7	-2,8
Administrations publiques locales (APUL)	-0,9	-1,1	-9,9	-20,7	-22,1

Montants en % du PIB	2021	2022	2023	2024 prévu	2025 objectif
Collectivités locales	0,2%	0,1%	-0,2%	-0,5%	-0,6%
Organismes divers d'administration locale (ODAL)	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
Administrations publiques locales (APUL)	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,7%	-0,7%

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 9% en poids à l'effort national de réduction du déficit public.

I. Éléments de contexte

3. Loi de finances pour 2025 : impact sur le bloc communal

Les hypothèses sous-jacentes ayant conduit à fixer un objectif de déficit public pour les seules collectivités locales à -1,8 Md€ maximum et celles retenues pour estimer le solde public prévisionnel des seules collectivités locales en 2024 ne sont pas (ou très peu) documentées.

Toutefois, quelques éléments d'analyse :

	Objectif d'un solde public 2024 à maximum -1,8 Md€	Solde public 2024 prévisionnel : -16,0 Md€	Ecart
Evolution des charges de fonctionnement des collectivités locales	Inflation -0,5 point Soit +2,0% en 2024 par rapport à 2023	Estimation +4,6%* entre 2023 et 2024	Impact : 5,9 Md€
Evolution des dépenses d'investissement	+7,8% entre 2023 et 2024 d'après le PSTAB d'avril 2024	Estimation +14,9%** entre 2023 et 2024	Impact : 4,2 Md€
Recettes de TVA 2024	TVA prévisionnelle 2024*** 55,0 Md€	TVA révisée 2024*** 52,5 Md€	Impact : 2,5 Md€
Produits de DMTO 2024	LF 2024 : « les recettes des DMTO resteraient stables, en cohérence avec la stabilisation des taux directeurs de la BCE »	DMTO : baisse de -13%* entre 2023 et 2024	Impact : 2,1 Md€
			Total : 14,7 Md€

* D'après le PSMT, octobre 2024 ; page 102

** Hypothèse : taux de croissance annuel en ligne avec données à fin juillet 2024.

*** D'après les rapports « évaluation des voies et moyens ; Tome 1 ; recettes » associés au PLF pour 2024 et au PLF pour 2025

I. Éléments de contexte

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

3. Loi de finances pour 2025 : impact sur le bloc communal

L'article 23 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyait les modalités de participation des collectivités locales au redressement des finances à travers le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL). Un dispositif de suivi et de vérification du respect de l'objectif décliné par catégories de collectivités était ainsi prévu dans cet article. En cas de dépassement de cet objectif par une collectivité, d'éventuelles mesures de sanctions étaient également prévues : privation de dotations de soutien à l'investissement, conclusion d'un accord de retour à la trajectoire et, en cas de nouveau dépassement, reprise financière par l'État.

Cette disposition est supprimée.

La collectivité devra suivre de façon très attentive les évolutions règlementaires relatives à d'autres dispositions éventuelles qui pourraient être envisagées.

Enfin l'Etat anticipe un recul de l'investissement à l'horizon 2026 (-5.7% en volume vs 2025) alors même que les collectivités sont encouragées à conduire des investissements dans la rénovation énergétique et que ces investissements les mobiliseront financièrement à moyen terme.

I. Éléments de contexte

3. Loi de finances pour 2025 : impact sur le bloc communal

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales sur 2025

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, lesquelles servent de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentera de 1.7%.

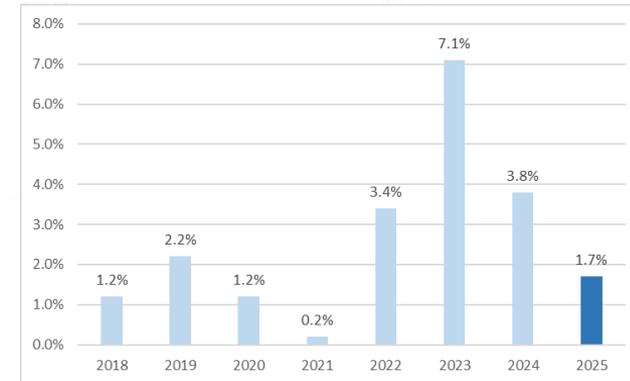
Pour rappel, les bases des locaux d'habitation et de locaux industriels sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre novembre N-1 et novembre N-2.

De nouvelles obligations en matière de présentation des budgets

Les communes de plus de 3500 habitants seront tenues de présenter un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif de l'exercice 2024 et dès le budget primitif de l'exercice 2025. Cet état ne vise que la section d'investissement. Les modalités de ces dispositions seront définies par décret.

Il est ambitionné de mesurer 3 axes : atténuation du changement climatique, adaptation aux changements climatiques et biodiversité.

Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales depuis 2018



II. Situation financière de la Ville de Montfermeil (retrospective)

1. Epargne brute & éléments explicatifs



1. Epargne brute & éléments explicatifs

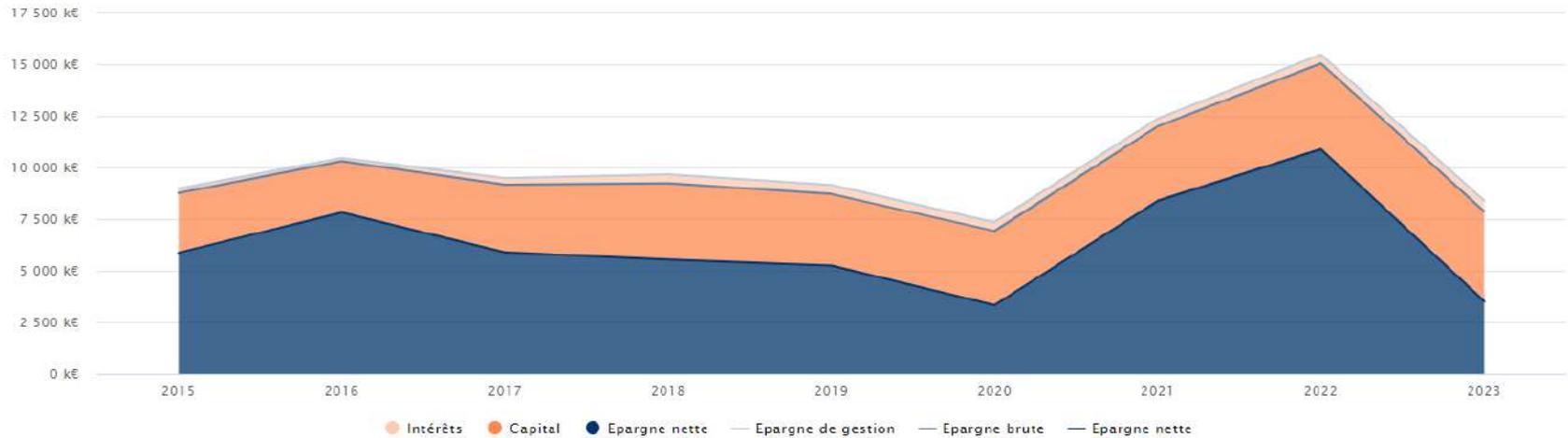
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	36 027	42 315	41 454	41 727	43 296	42 847	45 695	46 612	49 964
- Charges de fonctionnement courant	25 958	30 314	31 730	32 237	33 915	35 457	33 485	36 985	41 213
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	10 070	12 001	9 725	9 489	9 381	7 389	12 210	9 627	8 751
+ Solde exceptionnel large	-1 102	-1 542	-243	172	-224	-40	160	5 851	-351
= Produits exceptionnels larges*	58	79	39	244	79	83	324	6 335	140
- Charges exceptionnelles larges*	1 160	1 621	282	72	303	123	163	484	491
= EPARGNE DE GESTION (EG)	8 968	10 459	9 482	9 661	9 157	7 349	12 371	15 478	8 400
- Intérêts	202	156	310	424	441	425	380	435	520
= EPARGNE BRUTE (EB)	8 765	10 303	9 172	9 237	8 716	6 925	11 991	15 043	7 880
- Capital	2 898	2 487	3 284	3 691	3 469	3 592	3 605	4 152	4 351
= EPARGNE NETTE (EN)	5 867	7 816	5 887	5 546	5 247	3 333	8 386	10 891	3 529

L'épargne brute est l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute s'établit à un niveau très satisfaisant en 2023 avec plus de 7,8 M€. Le niveau d'épargne de l'année 2023 reste donc satisfaisant malgré une tendance à la hausse des dépenses plus importante que l'évolution des recettes.

1. Epargne brute & éléments explicatifs

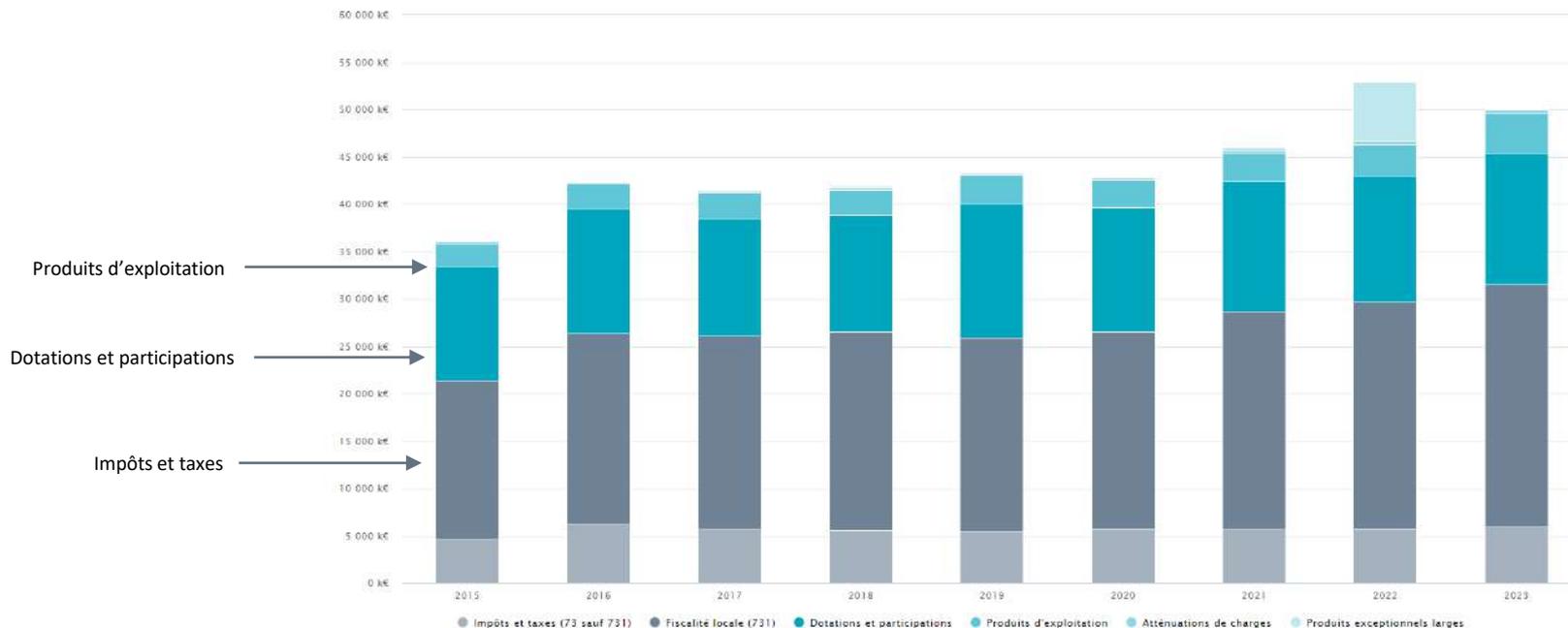
Marges d'épargne



La capacité d'épargne dite de gestion de la collectivité est traduite graphiquement ci-dessus (comme la somme de l'épargne nette, du remboursement du capital et des intérêts). L'épargne nette de l'exercice 2023 (3,5 M€) s'établit donc en recul par rapport aux deux exercices précédents.

1. Epargne brute & éléments explicatifs

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



La dynamique des recettes en 2023 varie sous l'effet des impôts et taxes et des dotations et participations. Pour mémoire, le chapitre 73 impôt et taxes intègre le FSRIF. Le niveau des contributions directes a été supérieur en 2023 à celui de 2022 (+3,7% résultant pour partie de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales).

1. Epargne brute & éléments explicatifs

L'évolution des contributions directes dépend de trois facteurs :

1-L'évolution de l'assiette des biens soumis :

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette locaux d'habitation	26 006	26 876	27 468	28 215	29 645	32 387	34 530
Base nette locaux indus et com	3 645	3 548	3 611	3 605	3 697	3 772	3 807
Base nette FB	29 651	30 424	31 078	31 820	33 342	36 159	38 337

Programmation	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Ev° physique Base nette locaux d'habitation	1,8%	1,1%	1,0%	2,5%	1,6%	2,0%	2,6%
Ev° physique Base nette loc indus et com	0,1%	-3,0%	1,3%	-0,8%	1,8%	1,2%	0,0%
Ev° physique Base nette FB	1,6%	0,6%	1,0%	2,1%	1,6%	1,9%	2,3%

2-Le coefficient d'actualisation forfaitaire qui vient faire évoluer les bases (indexation sur l'inflation) :

	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Inflation prévisionnelle LF	1,86%	1,30%	1,00%	0,60%	1,50%	4,30%	2,50%
Inflation définitive	2,48%	0,90%	0,20%	1,60%	5,30%	4,80%	2,20%
Taux d'actualisation TH	2,93%	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%
Taux d'actualisation FB habitant	2,98%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%
Taux d'actualisation FNB	2,98%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%
Taux d'actualisation CFE, FB pro	0,63%	0,30%	0,40%	0,70%	0,70%	0,80%	0,90%

1. Epargne brute & éléments explicatifs

L'évolution des contributions directes dépend de trois facteurs :

3-L'évolution des taux :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	22,60%	31,67%	31,67%	31,67%	31,67%	31,67%	31,67%	31,67%	31,67%	36,42%
Taux FB	19,22%	19,22%	19,22%	19,22%	16,22%	16,22%	32,51%	32,51%	32,51%	37,39%
Taux FNB	25,89%	27,18%	27,18%	27,18%	27,18%	27,18%	27,18%	27,18%	27,18%	31,26%
Taux CFE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

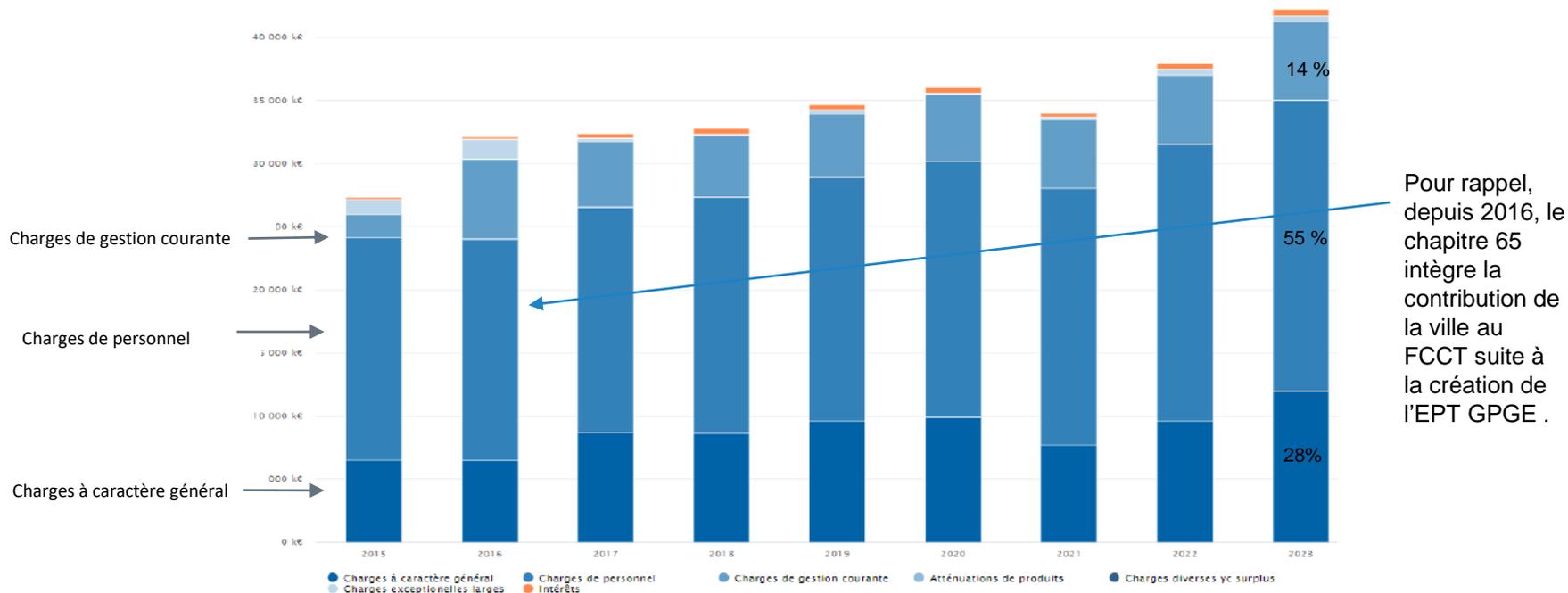
Evolution	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Taux TH	5,4%	40,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%
Taux FB	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-15,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%
Taux FNB	2,1%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%

Les produits fiscaux se présentent donc ainsi :

	k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH		43 793	45 411	1 001	1 073	1 929	1 437
dont résidences secondaires		725	1 108	1 001	1 073	1 929	892
Base nette FB		30 424	31 078	31 820	33 342	36 159	38 337
Base nette FNB		267	272	264	255	268	279
Base nette CFE		0	0	0	0	0	0

1. Epargne brute & éléments explicatifs

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

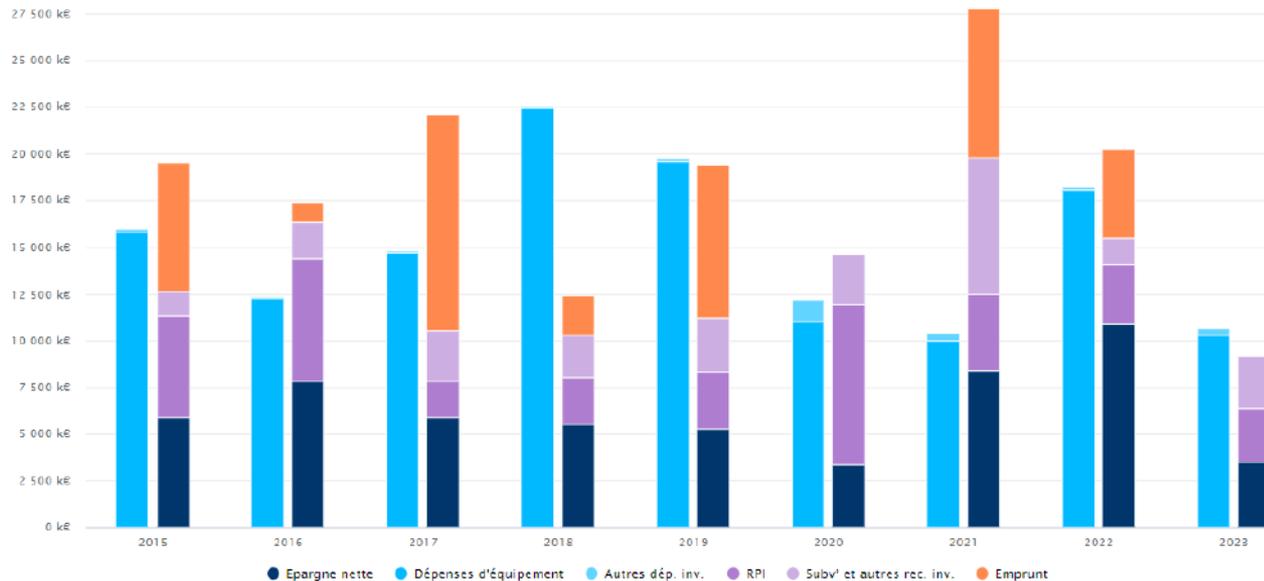


Au cours de l'année 2023, la masse salariale a progressé entre 2022 et 2021 de +1.08 millions d'euros. L'évolution du chapitre 65 intègre la contribution au FCCT ainsi que des contributions obligatoires telles que la participation au financement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris. Les charges de gestion courante ont augmenté entre 2023 et 2022 (+735 k€, mais diminuent en 2024 et reviennent au niveau des de 2022). Les charges à caractère général sont également en hausse (+2,4 M€) ce qui est en partie lié à l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz, et à l'inflation.

2. Investissements et structure de financement



2. Investissement et structure de financement investissements



Pour rappel, les ressources propres d'investissement (RPI) comprennent principalement le FCTVA et les produits de cessions.

Ce graphique confronte le niveau des dépenses dites d'équipement (ex : opérations telles que l'acquisition ou l'aménagement de terrains ou de bâtiments) et les modalités de financement de ces dernières. Le niveau d'épargne nette en 2023 a couvert 32% des dépenses d'équipement et les dépenses d'équipement ont diminué de +58% sur le dernier exercice (du fait de l'incendie de l'école maternelle Jules Ferry), pour revenir au niveau de 2021. Le subventions perçues (2,8 M€) sont en progression de +25% et aucun emprunt n'a été sollicité en 2023.

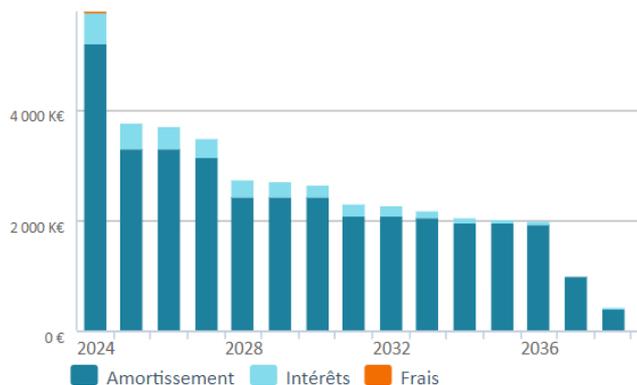
3. Structure de la dette



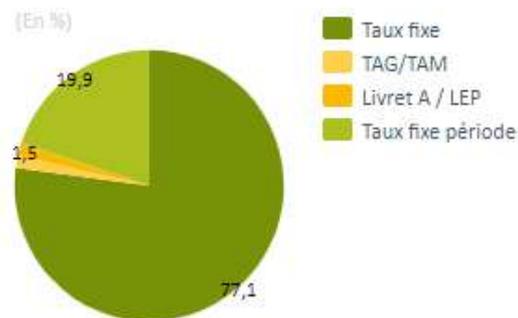
3. Structure de la dette

La structure d'annuité de la dette s'établit sur la base des emprunts mobilisés au 01/01/2025 avec un capital restant dû de 30,5 M€. La dette reste sécurisée avec 97 % d'emprunts mobilisés sur des taux fixes et 3% sur des emprunts de type livret A. La charte « Gissler » dite charte de bonne conduite entre les collectivités et les établissements bancaires permet de visualiser le niveau de risque que comporte la dette communale. La dette de la commune est de type A1 c'est-à-dire composée de taux fixes ou de taux variables simples soit une dette non soumise à risques d'emprunts dits structurés.

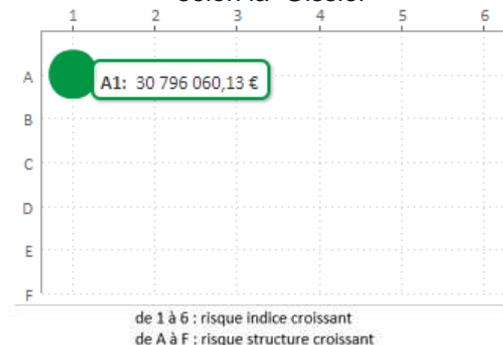
Profil d'extinction de la dette



Répartition de l'encours de dette

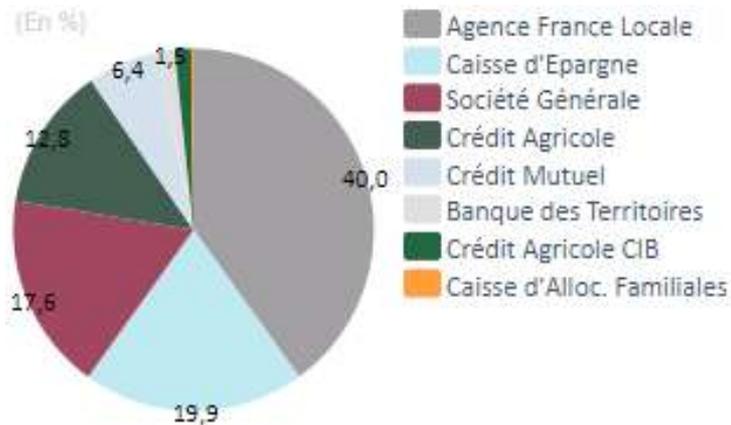


Répartition de la dette communale selon la Gissler



3. Structure de la dette

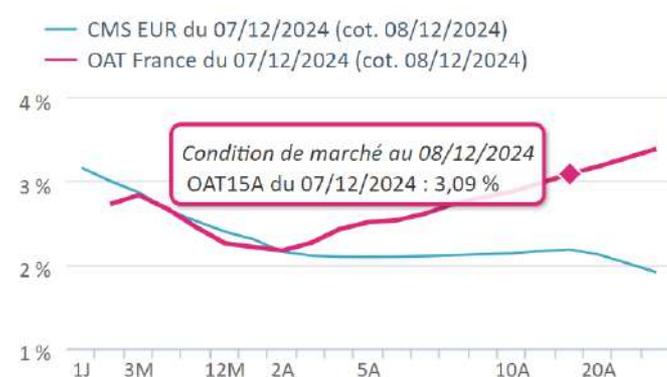
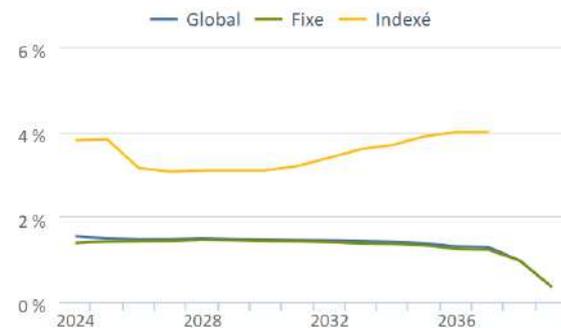
Répartition de l'encours de dette par prêteur



La répartition de la dette par prêteurs est présentée plus haut.

L'encours par habitant en 2024 était de 1095.95 € sachant que la capacité de désendettement de la ville de Montfermeil exprimée en nombre d'années est toujours entre 4 et 5 années.

A noter que le taux moyen est de 1.49% quand le taux moyen des emprunt à 15 ans est de 3.09%



4. Les flux financiers liés à la MGP/EPT



4. Les flux financiers liés à la MGP/EPT

Les flux financiers MGP/EPT se résument ainsi :



Le FCCT socle est en totale inadéquation avec les politiques publiques menées par le territoire pour la ville. La collectivité subit de plein fouet les effets pervers de la loi via des mécanismes de péréquation inversés qui n'ont pas à ce jour trouvé de réponse législative. **A noter que l'intégration de la ville à l'EPT a généré une perte de recettes pour la commune : attribution annuelle du FPIC -0.9 M€, atténuation des dotations liée à la péréquation -0.8 M€. Par ailleurs, la commune évalue le non retour en politiques publiques du FCCT socle à 2M€.**

5. Reforme du potentiel financier



5. Réforme du potentiel financier pour Montfermeil

Le calcul du potentiel financier a été réformé par les lois de finances 2021 et 2022.

La loi de finances 2021 a d'abord adapté le calcul du potentiel financier aux conséquences de la réforme fiscale avec d'un côté la suppression de la taxe d'habitation et de l'autre l'exonération de 50% des bases de CFE et de foncier bâti des établissements industriels.

A cette réforme, est venu s'ajouter celle votée en loi de finances 2022 qui a élargie les ressources prises en compte dans le potentiel financier, à savoir : les droits de mutation (DMTO), la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur les déchets stockés.

Un mécanisme de lissage est prévu sur la période 2022 à 2028. Ce lissage a pour objectif de permettre une prise en compte progressive des effets de la réforme.

L'impact de la réforme sur le potentiel financier estimé en 2023 était le suivant :

En k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Potentiel financier avant correction	26 731	29 978	31 547	33 503	34 963	36 101	37 078	38 270
- Correction		-2 956	-2 660	-2 365	-1 773	-1 182	-591	0
= Potentiel financier	26 731	27 022	28 887	31 138	33 190	34 919	36 487	38 270

5. Réforme du potentiel financier pour Montfermeil

Bases brutes potentiel fiscal	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Potentiel fiscal/financier										
Potentiel fiscal 3 taxes initial	15 636	23 011	24 380	26 443	27 885	28 719	29 540	30 501	31 494	32 432
+ Taxe additionnelle au FNB n-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Compensation pondérée FB indust. n-1		16	17	18	19	19	19	20	20	20
+ Potentiel ménages ventilé de l'EPCI	5 262	159	158	298	153	155	157	160	162	164
= Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel finar	20 898	23 187	24 554	26 760	28 056	28 893	29 717	30 680	31 676	32 617
+ Taxes déchets, pylones et publicité ext		0	0	24	8	8	8	8	8	8
+ DMTO (moyenne 3 ans)		846	900	956	948	826	726	750	783	800
+ Attribution de compensation n-1	3 424	3 424	3 424	3 424	3 424	3 424	3 424	3 424	3 424	3 424
+ DCRTP et FNGIR n-1 ventilés de l'EPCI	- 284	- 291	- 290	- 286	- 286	- 286	- 286	- 286	- 286	- 286
+ Compensation part salaires ventilée de	1 788	1 794	1 750	1 715	1 687	1 623	1 558	1 494	1 429	1 365
+ Potentiel pro ventilé de l'EPCI (FPZ, FPL	3 707	3 902	4 016	4 187	4 291	4 413	4 532	4 673	4 817	4 953
- Attribution compensation ventilée de l'	6 076	6 218	6 200	6 114	6 114	6 114	6 114	6 114	6 114	6 114
+ Correction du PF (LF2021)		- 2 956	- 2 660	- 2 365	- 1 773	- 1 182	- 591	0	0	0
+ Ajustement potentiel fiscal	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0
= Potentiel fiscal 4 taxes	23 458	23 711	25 495	28 301	30 241	31 605	32 975	34 629	35 738	36 767
+ Dotation forfaitaire pour Pfi	3 273	3 311	3 392	3 401	3 397	3 434	3 499	3 557	3 616	3 676
- Prélèvements sur fiscalité (FT et CCAS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
= Potentiel financier	26 731	27 022	28 887	31 702	33 638	35 038	36 474	38 186	39 354	40 443

Le potentiel financier estimé en 2025 est un peu plus favorable (33 638 versus 33190) . Néanmoins, l'atténuation de l'impact de cette réforme cessera au 1 janvier 2028.

5. Réforme du potentiel financier pour Montfermeil

	Dotations <u>avec</u> réforme du potentiel financier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation forfaitaire	3 425	3 434	3 434	3 434	3 434	3 434	3 434	3 418
DSU	5 134	5 258	5 388	5 518	5 639	5 753	5 862	5 970
DNP	711	689	691	675	651	638	604	565
FSRIF	2 363	2 258	2 195	2 138	2 029	1 923	1 799	1 813
Total	11 633	11 638	11 707	11 765	11 753	11 747	11 699	11 766

	Dotations <u>sans</u> réforme du potentiel financier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation forfaitaire	3 425	3 434	3 434	3 434	3 434	3 434	3 434	3 434
DSU	5 134	5 262	5 394	5 530	5 664	5 799	5 932	6 066
DNP	711	713	710	711	711	710	708	708
FSRIF	2 363	2 347	2 349	2 349	2 349	2 349	2 349	2 349
Total	11 633	11 755	11 887	12 024	12 157	12 291	12 423	12 557

	Impact de la réforme du potentiel financier								Total 2022/2029
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Dotation forfaitaire	0	0	0	0	0	0	0	-16	-16
DSU	0	-4	-6	-12	-25	-46	-70	-96	-258
DNP	0	-24	-19	-36	-60	-72	-104	-143	-458
FSRIF	0	-89	-154	-211	-320	-426	-550	-536	-2 286
Total	0	-117	-179	-259	-404	-544	-724	-791	-3 018

Ceci a pour effet d'introduire une perte de dynamique importante en matière de dotations (**voir estimation ci-contre réalisée en 2023**).

A l'horizon 2028, la perte de dotations serait de l'ordre de 0.7M€ par an.

Ainsi en cumulé sur la période 2022-2029, la perte de dotations est de plus de 3M€ dont les $\frac{3}{4}$ concernent l'attribution du FSRIF (dotation en lien avec l'exercice péréquation dite horizontale censée réduire les écarts de richesse entre collectivités).

6. RAPPEL DES IMPACTS DE LA CREATION DE LA MGP SUR LES DOTATIONS DE LA COMMUNE



6. Rappel des impacts de la création de la MGP sur les dotations de la commune

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution FPIC Montfermeil*	102 421	231 971	373 218	518 268	518 268	467 914	362 026	226 183	67 699	0	0	0
Perte annuelle / 2015				0	-50 354	-156 242	-292 085	-450 569	-518 268	-518 268	-518 268	-518 268
Perte cumulée / 2015				0	-50 354	-206 596	-498 681	-949 250	-1 467 518	-1 985 786	-2 504 054	

*La CACM avait opté pour une répartition dérogatoire de l'attribution FPIC attribuant à chaque membre du territoire 1/3 de l'attribution reçue.

L'EPT Grand Paris Grand Est a perçu une garantie de sortie dégressive à compter de 2016 et jusqu'en 2020 pour cette perte d'éligibilité au FPIC. Compte tenu des modalités de répartition du FPIC, spécifique à la MGP, cette garantie a été reversée uniquement à Montfermeil et Clichy sous Bois. **Au final, la création de la MGP et la perte d'éligibilité à l'attribution FPIC qu'elle a entraîné pour Montfermeil représente une perte cumulée pour la commune de 2,5 M€ depuis 2015 et de 0,5 M€ par an depuis 2021. Ce montant correspond au tiers de la fraction du FPIC, l'impact réel est davantage de la moitié du FPIC perçu historiquement (ville et l'ancienne communauté d'agglomération de CACM).**

6. Rappel des impacts de la création de la MGP sur les dotations de la commune

A ces effets sur le FPIC, il convient d'ajouter la perte subie par la Commune au titre de la DGF. En effet, de la même manière que les critères d'éligibilité au FPIC sont calculés au niveau de l'EPT, le potentiel fiscal de la Commune a également été calculé à l'échelle de l'EPT à compter de 2017. Ce changement de calcul a entraîné, là encore, une forme de mutualisation de la richesse (et de la « pauvreté ») et donc une variation du potentiel fiscal/financier des communes (cf. encadré 2 ci-après). Si le potentiel financier a baissé pour une majeure partie des communes de l'EPT, **il a progressé de plus de 10% pour les communes de l'ex. CACM. Les deux communes les plus pauvres du territoire, Clichy sous Bois et Montfermeil, sont celles qui ont vu le plus progresser leur potentiel financier.**

	Pot. financier 2016 - (€/hab)	Pot. financier 2017 - (€/hab)	Variation 2016/2017 en €	Variation 2016/2017 en %
Clichy-sous-Bois	725	807	81,8	11,3%
Coubron	976	949	-27,0	-2,8%
Gagny	871	862	-9,1	-1,0%
Gournay-sur-Marne	1 022	970	-51,6	-5,0%
Le Raincy	1 163	1 104	-59,2	-5,1%
Les Pavillons-sous-Bois	1 072	1 065	-6,4	-0,6%
Livry-Gargan	945	937	-7,5	-0,8%
Montfermeil	865	979	114,2	13,2%
Neuilly-Plaisance	1 135	1 124	-11,2	-1,0%
Neuilly-sur-Marne	976	969	-6,2	-0,6%
Noisy-le-Grand	1 557	1 546	-10,8	-0,7%
Rosny-sous-Bois	1 235	1 254	19,0	1,5%
Vaujours	1 915	1 976	61,1	3,2%
Villemomble	1 101	1 067	-33,9	-3,1%
Moyenne EPT	1 107	1 116	9	0,8%

6. Rappel des impacts de la création de la MGP sur les dotations de la commune

L'augmentation du potentiel financier a bien sûr eu des conséquences sur la DGF de la Commune. **Sur la période 2017 à 2021, la création de la MGP représente une perte totale de DGF de 3,2 M€.** Sur le seul exercice 2021, l'impact est estimé à près de 0,8 M€.

Montant DGF avec MGP

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Total
DSU	4 421	4 588	4 725	4 878	5 006	23 617
DNP	800	720	648	654	673	3 494
FSRIF	1 776	1 827	1 868	2 218	2 230	9 919
Total DGF	6 996	7 134	7 241	7 750	7 909	37 031

Montant DGF sans MGP

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Total
DSU	4 450	4 603	4 753	4 920	5 058	23 784
DNP	866	835	895	966	975	4 538
FSRIF	2 226	2 260	2 243	2 577	2 650	11 956
Total DGF	7 542	7 698	7 891	8 463	8 683	40 278

	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Ecart avec/sans MGP	-546	-564	-650	-713	-774	-3 247

en K€	Total 2017/2021 avec MGP	Total 2017/2021 sans MGP	Ecart avec/sans MGP
DSU	23 617	23 784	-166
DNP	3 494	4 538	-1 044
FSRIF	9 919	11 956	-2 037
Total	37 031	40 278	-3 247

III. Grandes orientations

1

Soutenir et moderniser l'administration pour renforcer l'efficacité de nos politiques publiques

2

Positionner et faire rayonner la Ville au sein du territoire

3

Faire de Montfermeil une ville éducative et durable

4

Faire de la qualité du cadre de vie, la marque de Montfermeil

5

Un programme d'investissement soutenu

1. Soutenir et moderniser l'administration pour renforcer l'efficacité de nos politiques publiques

1.1. La poursuite d'un schéma directeur des systèmes d'informations ambitieux et la création d'une direction de la transformation numérique

Parce que l'efficacité d'une administration repose sur des moyens informatiques optimisés, la commune a lancé un vaste programme de modernisation. Cette modernisation repose sur 4 chantiers fonctionnels et techniques. Ce plan de modernisation suit son cours avec des actions qui vont se poursuivre jusqu'en 2026. Les 4 blocs sont présentés ci-après :

Modernisation technologique du SI

- Acquisitions et équipements à prévoir pour le nouveau tiers lieu numérique
- Basculement d'office 365 vers des licences office au poste de travail
- Déploiement de solutions de mobilité auprès des encadrants
- Développement d'une infrastructure agile et plus performante
- Equipement de 2/3 salles de moyens de visio modernes
- Equipement wifi Ruche
- Installation informatique centre social
- Installation informatique relais petite enfance
- Mise en œuvre des prérequis techniques pour un travail en mobilité
- Mise en place d'un système centralisé de chiffrement des mails envoyés
- Refonte de la gestion des répertoires partagés
- Acquisition solution gestion gros fichiers
- Remise à niveau sur le plan technique de la téléphonie
- Refonte de l'infrastructure SI de la Police Municipale
- Mise en place d'une solution de sauvegarde
- Refonte informatique de la politique d'accès aux bâtiments

1.1. La poursuite d'un schéma directeur des systèmes d'informations ambitieux et la création d'une direction de la transformation numérique

Outils collaboratifs / Dématérialisation

- Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier
- Acquisition d'un module de gestion des scrutins
- Déploiement de la DEMAT avec parapheurs et tiers de télétransmission (BATCH PASTELL)
- Mise en place du PESV2 (Aller / PJ /RH, RETOUR, Inventaire...)
- Parapheur Actes RH
- Parapheur arrêtés et autorisations règlementaires
- Parapheur et télétransmission Développement urbain
- Parapheur et télétransmission Marchés
- Passage sur Editeur ARPEGE version majeure des logiciels REQUIEM OPUS (cimetière, funéraire)
- Passage sur Editeur ARPEGE version majeure des logiciels MELODIE (état civil)
- Déploiement archivage électronique
- Mise en place d'une GED
- Mise en place du parapheur électronique en sortie de webdelib
- Dématérialisation de l'envoi du conseil municipal aux élus

1.1. La poursuite d'un schéma directeur des systèmes d'informations ambitieux et la création d'une direction de la transformation numérique

Optimisation des progiciels métiers

- Changement du logiciel enfance, petite enfance et l'étendre à d'autres services
- Création de coffres forts numériques pour les agents
- Dossier individuel numérique pour les agents
- Mettre en place une interface ATAL - CIRIL FINANCES sur les commandes et les tiers
- Mise en place de solutions de mobilités pour l'urbanisme, hygiène, salubrité
- Mise en place d'une interface entre MARCOWEB et CIRIL Finances afin de pouvoir injecter les marchés publics
- Formation pour mise en place de la domiciliation administratif (boîtes aux lettres - outils MILLESIME pour gérer les domiciliations)
- Formation sur utilisation application métiers urbanisme
- Optimisation de l'utilisation du logiciel de billetterie avec système de réservation en ligne ou faire évoluer le logiciel de billetterie pour gérer les réservations en ligne
- Etude sur éventuelle optimisation logicielle bibliothèque, ludothèque
- Formation pour utilisation du module de gestion de la flotte automobile

1.1. La poursuite d'un schéma directeur des systèmes d'informations ambitieux et la création d'une direction de la transformation numérique

Nouveaux projets logiciels métiers et transversaux

- Logiciel de recrutement/candidatures
- Refonte, évolution et/ou modernisation de l'intranet (espace collaboratif)
- Mise en place d'un SIGLogiciel de gestion des demandes pour les fonctions ressources

1.2. La mise en place au Guichet Unique de la Gestion Citoyen

Accusé de réception en préfecture
093 249300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de réception : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La gestion de la relation citoyen se déploiera de façon progressive sur les 2 prochaines années. Elle vise notamment à rassembler l'ensemble des processus mis en œuvre pour optimiser le traitement des demandes et démarches citoyennes. Voici quelques illustrations :

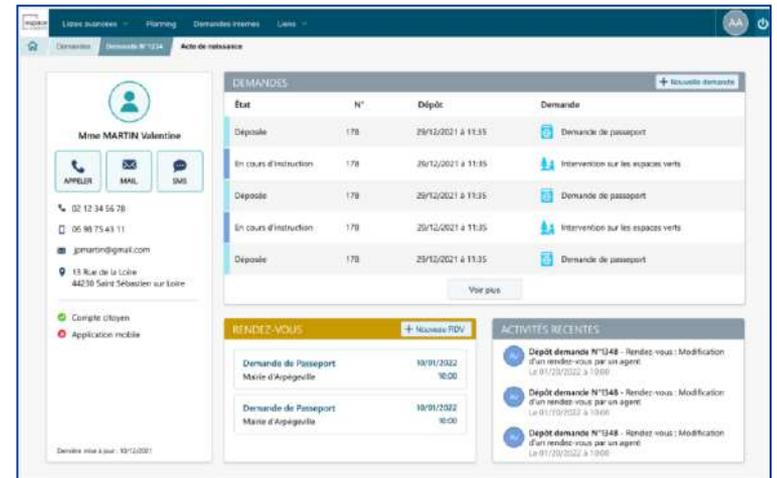
✓ Côté Citoyen

- ✓ Un nouveau portail centralisant toutes les pages de démarches (individuelles et famille)
- ✓ Une nouvelle application mobile



✓ Côté Agent

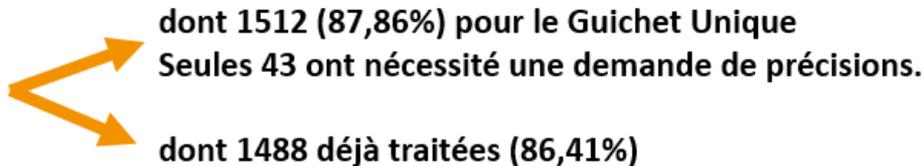
- ✓ Une nouvelle interface centralisant les sollicitations des citoyens (démarches en ligne, saisie des appels téléphoniques, etc.)



Quelques chiffres clés en deux mois de la gestion relation
mise en place au guichet unique depuis le 18/09/24

226 comptes citoyen depuis le 18/09/2024

1 722 Demandes déposées



180 Prises de rendez-vous CNI/Passeport via le portail ANTS, dont 80 Montfermeillois.

Durée de traitement des démarches par le Guichet Unique

5,6 jours sur le 1^{er} mois



1,3 jours sur le 2nd mois



Pour les démarches « actes d'état civil », une baisse des demandes reçues par courriel commence à s'observer.

1.3. Une politique RH optimisée

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La ville a conduit en 2024 un audit organisationnel afin de fluidifier les échanges autour d'une gouvernance partagée.

Ainsi une nouvelle organisation de direction générale a été mise en œuvre en octobre 2024.

Des postes ont été adaptés en conséquence. Un nouvel organigramme a été ainsi réalisé.

Pour 2025, des actions de formations renforcées seront mise en œuvre notamment par la création d'une école de formation interne. Cela fait suite à une grande campagne de formations informatiques sur certains logiciels métiers.

La poursuite de la structuration de la fonction RH aura lieu en 2025.

1.3. Une politique RH optimisée

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Par ailleurs, la structuration de l'administration passe également par une stratégie de pilotage RH. Cette dernière repose sur plusieurs axes parmi lesquels l'optimisation de la masse salariale et la progression des compétences des agents.

Sur le premier volet, la ville a fait le choix de se faire accompagner sur le volet relatif au temps de travail.

Cette stratégie repose sur 3 enjeux :

- Optimiser les dépenses et notamment limiter le nombre d'heures supplémentaires tout en maintenant le niveau de service public
- Favoriser l'équité entre les agents et la bonne répartition du travail
- Utiliser le temps de travail comme levier d'attractivité en matière de recrutement

Les premières conclusions de cette étude seront communiquées dans le 1^{er} trimestre 2025.

2. Positionner et faire rayonner la ville au sein du territoire

2.1. Une ville belle, attractive, propre et sûre



▷ Centre-ville élargi : Renforcement de son attractivité avec des logements de qualité

=> Livraison de logements de qualité



=> Livraison et mise en service effective du parking souterrain de 118 places et de la sente St Exupéry



=> Poursuite des études du T4 pour la réalisation du barreau Nord rue Henri Barbusse

▷ Poursuivre le développement de la ville de demain

L'attractivité de la ville se renforce. De nouveaux logements en accession à la propriété, en locatif intermédiaires ou logements sociaux seront livrés en 2025 permettant un parcours résidentiel de qualité.

Afin d'accompagner l'arrivée de la ligne 16 et l'achèvement du projet T4, les réflexions sur la mutabilité du centre-ville mais aussi sur les centralités de quartier se poursuivent, permettant l'insertion de nouveaux logements offrant des parcours résidentiels de qualité et les futurs équipements publics répondant aux besoins des habitants.

Les centralités des quartiers pavillonnaires de Franceville et des Coudreaux font l'objet d'une étude afin de redynamiser leurs attractivités urbaines et commerciales. Le travail sur la restructuration du centre commercial des 7 Iles sera approfondi.



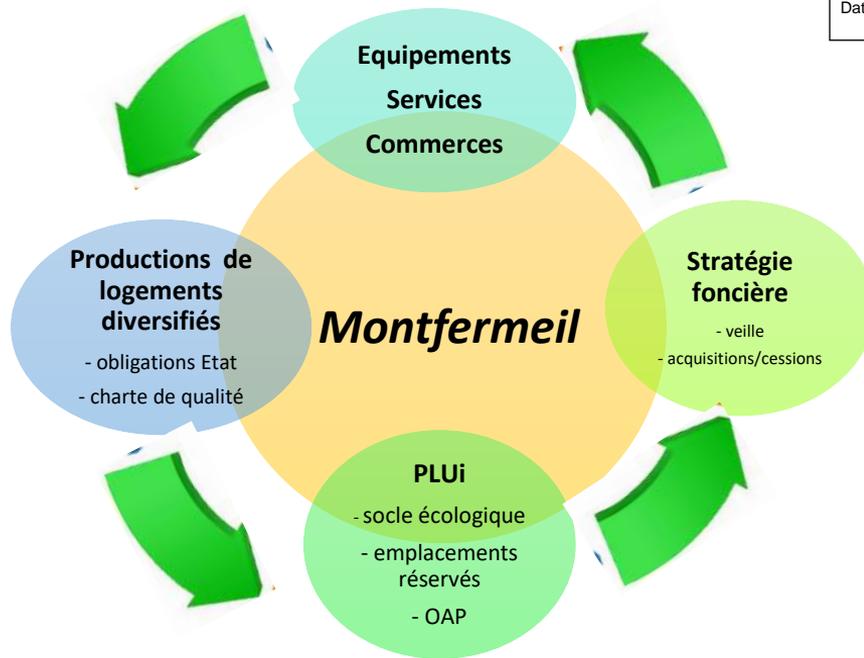
Visuel non contractuel



Pour accompagner cette évolution, les premières mises en œuvre du plan de mobilité, stationnement et jalonnement issu d'une étude lancée en 2022 ont été concrétisées. Il poursuivra son déploiement en 2025 accompagné des premières pistes cyclables

▷ Poursuivre le développement de la ville de demain

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



▷ Poursuivre le développement de la ville de demain

2025 : une grande avancée pour des équipements structurants

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Les Ateliers Médicis



Le chantier des Ateliers Medicis a débuté en 2024 et s'achèvera en 2026. La Ville de Montfermeil accompagne techniquement et financièrement ce projet comprenant 6 000 m² de plancher

Site de reconstruction de l'Ehpad, du SMR



Projection architecturale des bâtiments qui seront construits par l'association Groupe SOS Seniors pour accueillir l'EHPAD et le SSR actuellement sur le site des Ormes.

La reconstruction du site des ormes (EHPAD et SMR) va entrer dans sa phase opérationnelle avec les démolitions des constructions existantes et le lancement du chantier de construction.

Site de reconstruction du GHT



La commune poursuit son accompagnement de l'hôpital de Montfermeil dans son projet de reconstruction sur le site médical des Ormes actuellement occupé par l'EHPAD et le SSR.

▷ Rapatrier l'acte d'achat des montfermeillois sur la ville

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Poursuite de la diversification de l'offre commerciale et dynamisation avec de nouvelles animations commerciales

Le service commerce depuis maintenant 2 ans, travaille à la **diversification de l'offre commerciale sur la Ville**. En 2024, un nouveau commerçant a été implanté sur la place Notre Dame des anges (boutique de vêtement, un restaurant sur l'avenue Jean Jaurès, et un commerce sur la rue Henri Barbusse.

En 2025, ce sont cinq commerces qui viendront s'implanter sur le centre-ville (deux restaurants, une épicerie, une boulangerie et une superette), un commerce sur le secteur de Franceville (restaurant/traiteur).

Le service Commerce travaille également sur l'**attractivité du Moulin** en étudiant l'implantation d'une guignette !

La Ville de Montfermeil poursuit sa redynamisation en matière **d'animations commerciales** : programmation de soirées food truck « les vendredis gourmands » sur 10 dates qui seront thématiques en 2025 et toujours animées. Des marchés spécifiques de saison viendront étoffer les soirées des vendredis gourmands cette année.! Des animations commerciales en lien avec les services municipaux seront développées notamment sur la période d'été avec la fête de la musique, de Noël, et la programmation des violences intrafamiliales avec les commerçants de la Ville.

Le service commerce organisera en janvier prochain une cérémonie « Les vœux des commerçants » : l'objectif étant de maintenir le lien avec l'ensemble des commerçants de la Ville.



2.2. Favoriser l'accès à la culture pour tous



Une saison culturelle pour tous

- La politique culturelle de la ville passe par une multiplicité de projets et l'accompagnement de tous les publics au travers de l'ensemble des politiques municipales pour tous les publics et pour les âges. Ainsi, le tissage culturel s'exerce par d'autres services municipaux que la culture tels que le PRE, les centres de loisirs... Ce portage de cette politique publique évite ainsi d'être dans une logique uniquement de consommation culturelle.
- Une Saison culturelle de qualité permettant de tisser un fil rouge jusqu'au Défilé des Cultures et Création pour renforcer la sensibilisation à la thématique annuelle.
- Programmation 2025 : spectacles jeune public et tout public, expositions, rendez-vous réguliers d'éducation à l'image (ciné-doudou et ciné-club), résidences d'artistes, saison autour du théâtre, concerts...

Favoriser la pratique artistique via les établissements d'enseignements artistiques

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Académie Robert de Visée	Ecole Municipale de Danse	Ateliers de Théâtre	Ateliers Beaux-Arts	Cours de langue anglaise
9 instruments	7 disciplines	3 cours	3 cours d'arts plastiques enfants/ados	7 cours
Eveil Musical	24 cours	1 ^{er} 6/8 ans	3 cours d'arts plastiques adultes	4 niveaux différents
Eveil Vocal		2 ^e 9/11 ans	2 cours de modelage enfants	
Ateliers Musiques Actuelles		3 ^e 9/11 ans	1 cours de modelage adulte	
Formation musicale			1 cours d'arts plastiques PRE	
Formation instrumentale	7 disciplines 26 cours	3 cours : 1 : 6-8 ans 2 : 9-11 ans	3 cours d'arts plastiques enfants/ados	7 cours 3 niveaux différents
160 élèves	265 élèves	32 élèves	69 élèves	73 élèves

Deux évènements majeurs sur la ville

Le Défilé des Cultures et le Son et Lumières



Défilé des Cultures et Création au Domaine Formigé en partenariat avec LVMH sur le thème « 20 ans des émeutes, 20 ans du Défilé, Montfermeil, la Paix, sous ses coutures »

LE 24 mai 2025

Le thème de cette année sera en lien avec les 20 ans des émeutes urbaines et du défilé.

« MONTFERMEIL, LA PAIX SOUS TOUTES SES COUTURES ».



Le Son et Lumières : La Belle et la Bête au Château des Cèdre

La Générale : le 24 juin 2025 en présence des écoles et des collèges

Représentations:

25,26,27,28,29 juin 2025



Le développement culturel, un levier de cohésion sociale et territoriale

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



Les Ateliers Médicis,
une ambition de Montfermeil qui se développe



La commune a apporté son soutien au financement de l'équipement par une aide 500k€ à l'investissement et 50 K€ par an pour assurer son fonctionnement.

Participation des services municipaux, des écoles et des Montfermeillois aux actions proposées par les Ateliers Médicis.

Cléa contrat éducatif artistique 11-25 ans en cours d'élaboration pour 2023-2024 en partenariat avec les Ateliers Médicis

Deux projets de résidence d'artistes

2.3. Vers des équipements favorisant le lien social et la lutte contre la fracture numérique



➤ Création d'un tiers lieu numérique : la Ruche

La Ville de Montfermeil agit en faveur de l'inclusion numérique de toute la population en renforçant l'offre locale existante sur 2024.

Pour 2025, l'objectif étant de la diversifier auprès de tous les publics sur la pratique et la formation numérique, sur l'accès à la culture du numérique et sur l'utilisation de l'outil informatique encadrée par des professionnels.

La Ville souhaite implanter **un tiers lieu numérique** (en lieu et place de l'ancien Cours A. Dumas). Ce tiers lieu doit permettre de lutter contre la fracture numérique et favoriser le lien social.

En attendant l'ouverture de ce tiers lieu numérique à l'horizon 2026, la Ville de Montfermeil a ouvert une **antenne de préfiguration** en plein cœur du centre-ville ancien sur H. Barbusse : **La Ruche**. Ce lieu a pour vocation de prédéfinir les missions socialisantes de préfiguration du Tiers Lieu numérique.

Ne disposant pas en interne des compétences pour assurer les missions professionnalisantes, la collectivité a délégué fin 2021 ces missions à l'association ADFSAP.

Pour ce faire, des locaux ont été mis à disposition de l'association ADFSAP afin que l'association puisse proposer un ensemble d'offres en lien avec la Mission confiée au 47 bis rue Henri Barbusse.



Un lieu où l'on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social...

5 axes majeurs mis en œuvre sur la Ruche identifiés par rapport aux besoins des usagers:

- **ÉTABLISSEMENT PUBLIC NUMÉRIQUE** : accompagner les usagers avec un personnel qualifié à l'utilisation des outils numériques
Proposer/Donner un espace de travail optimum pour toute personne dans le besoin.
- **VERS UNE ÉGALITÉ A LA FORMATION ET A L'EMPLOI** : propositions de formations professionnalisantes, certifiantes, et à l'auto-formation Passerelle vers les structures dédiées à l'emploi.
- **DEVELOPPER LES FORMATIONS EDUCATION/JEUNESSE** : Fab-lab, ateliers de prévention sur les conduites à risques liées au numérique.
- **RESSOURCERIE NUMÉRIQUE** : Développer une structure d'insertion par l'activité économique collecter, réparer, redistribuer du matériel informatique Créer une boutique solidaire.
- **UN ACCÈS A LA CULTURE DU NUMÉRIQUE** : Développer une offre culturelle adaptée et transverse autour des usages du numérique, développer la pratique de la culture numérique.



L'enjeu est de parvenir à maintenir la dynamique initiée depuis 3 ans, mais surtout de continuer à monter en puissance sur les offres proposées à la population et le développement d'actions communes avec tous les partenaires du territoire :

En effet, le regroupement sur Barbusse de toutes les offres socialisantes et professionnalisantes en un seul et même endroit présentera plusieurs avantages:

- Mutualisation des moyens matériels des deux entités (mairie et association ADFSAP) : utilisation gratuite de leur FABLAB, leurs salles de formations et de visio-conférence.
- Fluidité de la communication auprès de la population (« vrai » lieu unique sur le numérique à Montfermeil quel que soient les besoins)
- Renforcement de la dynamique commune et de la coordination des différentes offres

De plus, ce nouveau lieu « ressource » identifié et thématiqué sur le numérique pourra rayonner davantage sur tout le territoire, et permettre également de développer les actions existantes avec les autres structures locales: CCAS; Espace J, Agora, CLJ...

A terme, l'ensemble des services seront transposés dans le tiers-lieu numérique à l'ouverture.

Quelques chiffres :

- 373 adhésions à la ruche
- 500 médiations numérique
- 150 personnes touchés sur les actions municipales (parenthèse famille etc.)
- 123 personnes dans les ateliers informatiques dit « socialisants »



**Atelier à l'Agence locale
d'insertion de Clichy-sous-Bois :**

Ateliers portant sur des thématiques
comme la cybersécurité,
l'utilisation de l'application
Doctolib, etc. Pour aider les
participants à maîtriser des outils
numériques essentiels au quotidien.

**Atelier à la Résidence Raphaël de
Montfermeil:**

Accompagnement personnalisé en
médiation numérique pour aider les
résidents à prendre en main leurs
smartphones, gérer leurs boîtes email,
scanner des documents

**Atelier pour les élèves
du lycée Alfred Nobel de
Clichy-sous-Bois :**

Sensibiliser les jeunes aux
enjeux de la
cybersécurité, de leur
apprendre l'utilisation des
outils bureautiques
comme Word et Excel

**Atelier à la Ruche pendant les vacances
scolaires :**

Maîtrise des appareils numériques,
Cybersécurité : Sensibilisation aux bonnes
pratiques pour protéger ses données
personnelles et naviguer en toute sécurité sur
internet. Découverte de l'application Google
Maps pour la navigation et la recherche de
lieux, Cookies et gestion des données
personnelles

**Création de jeux vidéo avec les
jeunes du CLJ de Montfermeil**



2.4. Une ville orientée vers la culture et valorisation du patrimoine historique



➤ **Participation à l'évènement Trésors de Banlieues à Gennevilliers du 14 février au 12 avril 2025**



Dimanche à Herblay

Il s'agit de valoriser des fonds d'Art des collectivités territoriales.

En 2019, 51 maires, 53 collectivités de banlieue avaient répondu positivement à ce projet dont Montfermeil.

Pour cette 2^{ème} édition la ville propose de prêter à cette occasion deux œuvres de la collection municipales des tableaux de Roger Worms.



Les deux jeunes filles

➤ Les Journées du Patrimoine – 20 et 21 septembre 2024

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison Simon les JEP auront lieu autour du quartier de la mairie, des ormes et du quartier des aviateurs.

Les Journées européennes du patrimoine visent à rapprocher les citoyens de leur patrimoine culturel, à favoriser le dialogue interculturel et à encourager la préservation et la valorisation de ce patrimoine pour le bénéfice de tous à travers différentes actions, expositions, balade urbaines, ateliers culturels...



➤ Mise en place de panneaux patrimoniaux

Deux panneaux seront installés sur « Formigé » et au « musée des métiers » ; les autres suivront jusqu'à leur installation mi 2025 : le lavoir, les écoles de Franceville, l'église St Pierre St Paul... en tout 9 panneaux à réaliser + 3 tables.

Leur but est d'éduquer et de sensibiliser les visiteurs à la valeur historique, architecturale, culturelle ou environnementale d'un site. Ils offrent généralement des informations variées, telles que :

- L'histoire du lieu ou du monument.
- Des détails sur les événements marquants qui s'y sont déroulés.
- Des explications sur les figures historiques ou les communautés liées au site.
- Des descriptions architecturales ou artistiques.
- Des informations sur la préservation du patrimoine et les efforts de conservation.

Les panneaux peuvent inclure des textes, des images, des cartes ou des illustrations pour rendre les informations plus accessibles et compréhensibles. Ils font partie intégrante de la médiation culturelle, permettant aux visiteurs de mieux apprécier et comprendre l'importance du patrimoine qu'ils découvrent.

➤ **Archivage électronique des documents pour faciliter l'accès au fond**

Une subvention de la DRAC de 14 000€ a été obtenue pour permettre le traitement de données et documents à archiver, la mise en œuvre d'un système d'archivage numérique définitif et le déploiement de la solution logicielle Vitam.

Objectifs spécifiques des archives électroniques :

Accessibilité et disponibilité : Permettre un accès rapide et à distance aux documents via des systèmes informatiques.

Recherche et indexation avancées : Utiliser des outils de recherche avancés et des métadonnées pour une consultation efficace et précise des documents.

Conservation à long terme : Garantir la préservation numérique des documents malgré les évolutions technologiques et les risques de perte de données.

Économie d'espace : Réduire la nécessité d'espace physique de stockage par rapport aux archives papier.

Sécurité et intégrité des données : Protéger les documents électroniques contre les accès non autorisés, les altérations et les pertes de données grâce à des mesures de sécurité informatique.

Efficacité de la gestion documentaire : Simplifier et automatiser les processus de gestion documentaire, y compris la classification, l'archivage et la récupération des documents.

3. Faire de Montfermeil une ville Educative et Durable

3.1. Permettre à tous les Montfermeillois de développer leurs talents à travers l'enfance, la jeunesse et l'éducation



Une ambition tournée vers les politiques éducatives

- 1. Aider l'enfant/le jeune à grandir et s'épanouir**
- 2. Aider l'enfant/le jeune à trouver sa place dans la société**
- 3. Fédérer la communauté éducative autour des parents et de la famille**

Un soutien accru autour d'une politique éducative ambitieuse avec la mise en œuvre d'un PEDT et d'une nouvelle Convention territoriale globale (CAF)

Les projets pédagogiques des ALSH autour de trois axes stratégiques :

- Co-Education
- Parcours Citoyen et découverte du patrimoine Culturel
- Continuité éducative

Fête de l'Enfance



Un soutien au développement des places d'accueil du jeune enfant

4 structures d'accueil
du jeune enfant
247 berceaux
Accueil régulier ou
occasionnel

Ouverture **d'un Relais Petite Enfance** le 1^{er}
octobre 2024
65 assistantes maternelles agréées par la PMI
210 berceaux
Espace d'accueil des parents, de formation et
d'accompagnement des assistantes maternelles
2024

Un soutien accru aux écoles inscrites dans les dispositifs d'ouverture culturelle



- Lancement d'un AAP dans les écoles maternelles et élémentaires pour financer les projets d'école.
- Un « Défi Numérique » qui permet d'accompagner l'utilisation ENT et des chariots numériques sur toutes les écoles élémentaires
- Pérennisation du dispositif DEMOS – partenariat avec la Philharmonie de Paris – 14 bénéficiaires
- Intervention des Ateliers Médicis dans les écoles

Le Point d'information jeunesse : Un nouveau lieu à destination des jeunes 15-25 ans

L'idée :

Centraliser en un seul et unique lieu les actions "Jeunesse"
(PIJ, espace j, médiation)

Point d'information jeunesse :

Un lieu permettant des rendez-vous individuels, des temps collectifs, des temps de réunion et des espaces pour recevoir des partenaires.

Des PC à disposition des jeunes en compléments des offres de la Ruche

Des professionnels à l'écoute en direction des 15-25 ans.



3.2 Une ville durable à travers la transition énergétique, la transition environnementale et la transition éco- circulaire et solidaire



▶ La transition environnementale

Les actions menées visent à irriguer le territoire communal d'une politique volontaire de restitution et valorisation de la place de la nature en ville, avec un prisme particulier sur la nature comestible et nourricière.

La maison de la nature inaugurée en mars 2022 reste le lieu de promotion de la nature, de la biodiversité, et de la formation. Ainsi des journées thématiques s'y déroulent.

Des temps forts auront lieu au fil des saisons autour des thèmes permaculture, apiculture et biodiversité. Ce lieu est devenu un centre de ressources sur ces sujets.

Enfin, des travaux d'aménagement du parc de la Villa Simon sont programmés afin d'ouvrir un nouveau lieu nature en centre-ville en lien avec le nouveau projet du tiers lieu numérique.

La Ville de Montfermeil, au regard de son engagement en faveur de la nature et de la biodiversité a reçu en novembre 2022 la « Reconnaissance Nationale » attribuée par le collectif régional " Territoire engagé pour la Nature » ainsi que le label 2 abeilles en 2023.



En 2024, une nouvelle offre de jardins partagés est ouverte **avenue Daniel Perdrigé** sur une parcelle de **2350 m²** avec des buttes de permacultures, du jardinage plus traditionnel. Des bacs en hauteur pour les personnes à mobilité réduite vont être installés. Ce site fera l'objet d'animations par des professionnels.

En 2024, le jardin partagé des Bosquets a été inauguré avec l'attribution des carrés aux habitants.

Ces cultures sont réalisées sans usage de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimique.

Au-delà de la production de fruits et légumes, l'enjeu de création et de renforcement du lien social fait partie du projet.



▶ La transition environnementale avec le déploiement d'un réseau de chaleur

Montfermeil s'intéresse depuis des années à la potentialité de développement d'un réseau de chaleur avec au moins un apport d'énergie renouvelable de plus de 70% (Géothermie). A ce titre, la ville a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles en 2021.

Les villes de Montfermeil, de Gagny et de Chelles travaillent ensemble pour le raccordement potentiel de collectifs d'habitation, et d'établissements publics et privés sur leur territoire.

La perspective de la reconstruction de l'hôpital et le développement général de la ville font de Montfermeil un site de développement favorable.

Ce projet va faire l'objet d'un appel à manifestations d'intérêt.

▷ Le Sempin et le Projet de Ferme Urbaine

Le site du Sempin a été identifié pour permettre de développer un axe touristique naturel à proximité du Moulin et de la ferme urbaine et dans le prolongement du parc qui sera ouvert au public côté Chelles au printemps 2025.



Le site du Sempin a été identifié pour le projet de ferme urbaine.
L'année 2025 va permettre de lancer l'appel à projet afin d'identifier un porteur de projet pour l'installation d'une activité de maraîchage.
Des études techniques ont été réalisées afin de concevoir un projet vertueux permettant la production d'énergie verte et la maîtrise de la consommation d'eau sur ce site.
Ce projet participe à l'essor de l'agriculture urbaine, en résonance avec les actions menées par la commune pour développer une ville nourricière en lien avec la permaculture et les jardins partagés.



Les travaux relatifs à la rénovation du moulin ont été réalisés en 2024 et ont permis l'installation d'une activité de production de farines anciennes.
Le moulin de Montfermeil permettra ainsi d'alimenter la filière pain mais aussi de la vente directe, tout en préservant sa fonction patrimoniale et de partage de connaissances auprès de la population.



▶ La transition éco-circulaire et solidaire

Le tri sélectif (bouchons, piles, vêtements, stylos...) a été mis en place dans les services municipaux mais, aussi pour les piles, bouchons et les stylos dans les écoles afin que leur recyclage et leur valorisation se fasse dans des filières adaptées situées en France. Cette démarche va se poursuivre en 2025 avec en accompagnement notamment la mise en place d'ateliers de sensibilisation, de formation et de communication (...). Cet engagement se traduit par les marchés publics avec les lots réservés aux personnes en situation d'handicap et l'introduction dans les marchés publics de clauses concernant l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.



4. Faire de la qualité du cadre de vie, la marque de Montfermeil

4.1. Favoriser la culture et la citoyenneté et apprendre à aimer la France

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEI-2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Un soutien accru aux jeunes montfermeillois dans leurs parcours citoyen à travers le dispositif : le Passeport de CIVISME

CMEJ

Séjours Défense

« Pass Citoyen »
: Permis et BAFA
contre des
heures de
bénévolats dans
les associations
et services ville



Découvertes des
institutions

Service
Civique



Chantiers Educatifs

PIJ

4.2. Améliorer le cadre de vie et l'environnement des habitants

- **Elargissement du champ d'action de l'équipe Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) :** Afin de maintenir le cadre de vie et s'adapter aux évolutions de la ville, l'équipe GUSP, en lien avec le service développement urbain et le centre social sera amenée à intervenir sur tout le territoire municipal, afin d'accompagner les habitants, les bailleurs et les copropriétés à répondre aux enjeux actuels et à venir.
- **Poursuite de l'animation de trois conseils de quartier :** Coudreaux, Franceville et centre-ville élargi.
- **Actions de « convivialité »** qui visent à permettre aux habitants de se rencontrer, de se connaître, de participer à l'amélioration de leur cadre de vie et ainsi valoriser leur lieu de vie et développer du lien social et de la cohésion sociale : Fête des voisins etc...
- **Semaine de l'environnement** qui vise à mettre en place des actions sur une semaine avec l'ensemble des partenaires du territoire autour du bien-vivre ensemble et du cadre vie avec notamment la visite d'une ressourcerie par petits groupes et la mise en place d'une ressourcerie éphémère pour permettre aux habitants de se réapproprier les objets et ainsi éviter les balcons encombrés et dépôts sauvages. La semaine de l'environnement fera partie intégrante du projet « Une Ville Propre Belle et Sûre »

4.3. Une ville mobilisée contre les violences

Poursuite de la programmation engagée il y a quatre ans pour lutter contre les violences intrafamiliales et pour 2024 :

Programmation 2025 de lutte contre les violences faites aux femmes / violences intrafamiliales :

Portée par la reconnaissance du 1er prix de l'innovation publique catégorie communication en 2023, puis auprès de la Fédération Française des Trucs qui Marchent la cinquième édition du magazine « LE MAG'VIOLENCES » dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville. Alimenté par les professionnels du territoire, le contenu de ce magazine souhaite à la fois permettre des prises de consciences, ouvrir la discussion, libérer la parole et proposer des réponses concrètes. Un certain nombre de témoignage de victimes et de partenaires confirment que ce magazine tend vers l'objectif qu'il s'est fixé.

Lutte contre toutes formes de violences :

Une programmation sera organisée tout au long de l'année 2025 courant mars à novembre. En mars, la question des droits sera la priorité.

Des actions autour de l'insertion, des droits des victimes et des violences jalonnent l'année.

Un théâtre forum adultes, intégrant la programmation des rencontres des femmes du monde en Seine-Saint-Denis, sera à nouveau organisé. En 2024, l'action de sensibilisation de lutte contre les violences sera reconduite avec un élargissement aux 2 collèges.



4.4. Des équipements favorisant le lien social

Ouverture le 1^{er} mars 2024 de l'AGORA TERRE DES HOMMES

L'AGORA, Terre des Hommes est un lieu dédié à l'animation de la vie sociale. Agréé par la Caisse d'Allocations familiales, elle accueille, oriente et développe des projets partagés avec les habitants en impliquant les acteurs du territoire.

Structure de proximité pour les habitants, familiale, intergénérationnelle, l'AGORA, Terre des hommes crée et nourrit le lien social, accompagne la mobilisation citoyenne et propose des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux envies et besoins des montfermeillois.



Une programmation diversifiée

- ❖ Des permanences : écrivain public, Adil 93 et GUSP ;
- ❖ Un espace jeux pour parents-enfants (favoriser les apprentissages par la mise en jeux) ;
- ❖ Des informations collectives pour les parents (gestion du budget, atelier antigaspi, applicatio contrôle parental, accompagner son enfant sur internet) ;
- ❖ Un travail en lien avec les cours de français de la plateforme linguistique ;
- ❖ Des soirées et évènements pour les familles (fêtes de quartier, soirée familles, semaine de la parentalité...);
- ❖ Des sorties et séjour ;
- ❖ Un accueil de mineurs sous forme de stage thématique « Le club des enfants » ;
- ❖ Des ateliers parents-enfants 0 à 6 ans.



PROGRAMMATION DE L'AGORA TERRE DES HOMMES (HORS VACANCES SCOLAIRES)

LES PERMANENCES

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
Vous êtes locataire du parc social, le GUSP vous accompagne dans les problèmes quotidiens liés à la vie dans votre logement, votre résidence ou votre quartier.
Les LUNDIS de 14h00 à 18h00, sur prise de rendez-vous à l'accueil de l'AGORA

ADIL93
Vous êtes locataire, propriétaire, bailleur l'ADIL renseigne tout particulier ou professionnel sur les questions relatives au droit de logement (Comment calculer une révision de loyer, DALO aide à la constitution du dossier, lutte contre l'habitat indigne, répartition des charges, achat d'un logement...). Les Juristes de l'ADIL vous conseillent.
Le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9h à 12h, sur prise de rendez-vous à l'accueil de l'AGORA

Ecrivain public
Vous avez un courrier à rédiger, l'écrivain public vous propose de vous aider à écrire et aide à régler les démarches administratives quotidiennes (courrier de réclamation d'abonnement, courrier au propriétaire de votre logement, courriers aux administrations...)
**Les jeudis matins de 9h00 à 12h00
aux dates suivantes : 26 septembre, 10 octobre, 14 et 28 novembre et le 12 décembre
sur prise de rendez-vous à l'accueil de l'AGORA**

PAPOTHÈQUE « CUISINE »

Venez partager vos recettes, échanger vos trucs et astuces pour réussir vos spécialités, ou tout simplement parler de cuisine. Nous réaliserons ensuite un livre de recettes.
Adhésion famille obligatoire 10 € par famille pour l'année scolaire 2024-2025.
Les jeudis après midi de 14h à 18h, sur prise de rendez-vous à l'accueil de l'AGORA

LES ACTIVITÉS PARENTS-ENFANTS

Venez profiter d'un moment privilégié avec votre enfant dans un espace ludique et adapté. Tous au long de l'année les équipes d'animation vous proposent des activités d'éveil, de motricité, des ateliers créatifs, des animations, des jeux et sorties à partager en famille.
Selon les lieux de vos enfants choisissez le créneau qui vous convient en fonction de la limite des places disponibles.
Adhésion famille obligatoire 10 € par famille pour l'année scolaire 2024-2025.

Espace Parents-Enfants (0 à 3 ans) Les vendredis matins de 9h00 à 11h30	Espace Parents-Enfants (0 à 6 ans) Les mercredis matins de 9h00 à 11h30
Espace jeux parents-enfants (à partir de 6 ans) Les mercredis de 14h00 à 16h00	

AGORA, Terre des Hommes
30 rue de Courtais - Montfermeil
Du lundi au jeudi : de 9h à 12h, et de 14h à 18h
(fermé le mardi de 14 à 18h)
Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30
01.41.70.79.05
agora@ville-montfermeil.fr



soutenu par :



4.5. Une ville qui permet à tous les Montfermeillois de développer leur talent à travers le sport

➤ La politique sportive porteur du dispositif « Bel été Solidaire » en 2025

Par les bienfaits qu'elle procure et l'engagement qu'elle requiert, la pratique sportive contribue positivement à la **construction et au développement de la personne** et à la **vie en société**. Dès lors, la ville de Montfermeil souhaite porter **une politique sportive ambitieuse, en transversalité et en cohérence avec les politiques éducatives, culturelles, sanitaires et sociales** menées par la collectivité.

Le sport, un levier pour la cohésion sociale et l'inclusion



Le sport constitue une opportunité pour faire des rencontres, développer le lien social, et dynamiser la cohésion sociale

- **Soutenir le tissu associatif** : mise à disposition de 326 créneaux aux associations pour 4004 adhérents. Un budget d'investissement et de fonctionnement global de plus d'un million.
- **Mise en place de projets fédérateurs** tels que le village olympique visant à promouvoir les valeurs de l'olympisme en amont des JO de Los Angeles (3500 personnes accueillies en 2024), Bel été Solidaire en partenariat avec les villes de Livry Gargan et Clichy sous-bois, organisation de la 3^{ème} édition de la course en partenariat avec le GHI de Montfermeil dans le cadre de la prévention du cancer du sein (400 participants)

Le sport, un levier pour la santé et le bien être

- Mise à disposition de 372 créneaux sur les équipements pour le public scolaire
- Maintien de la mise à disposition de 2 éducateurs sportifs dans les écoles élémentaires – Du CP au CM2- Cycle de 6 séances (handball, basket, badminton, athlétisme..)
- Stages sportifs sur les vacances scolaires
- Parcours du cœur pour 350 enfants scolarisés en CM1
- Label ville active et sportive renouvelé – 2 lauriers – a renouveler en 2025



Des clubs sportifs compétitifs au travers des subventions et concours de la ville

En 2024, la commune a versé par le biais des subventions octroyées, 102 K€ aux clubs sportifs.

Le **FCM** - Signature de 9 jeunes dans des clubs professionnels en 2024- U19 Nationaux 8/14 de leur championnat - U17 Nationaux 11/14 place de leur championnat

Le **Club de Handball** – Les séniors de Nationale 3 – 10/12 de leur championnat

La **Compagnie d'Arc** – organisation des 24h de Tir Beursault et du **Championnat de France Beursault**

Ju **Jitsu Brésilien** – Compétition régionale

L'**Escalade** – Top 10 des clubs français –Compétition Régionale

Un niveau d'équipements à la hauteur des enjeux

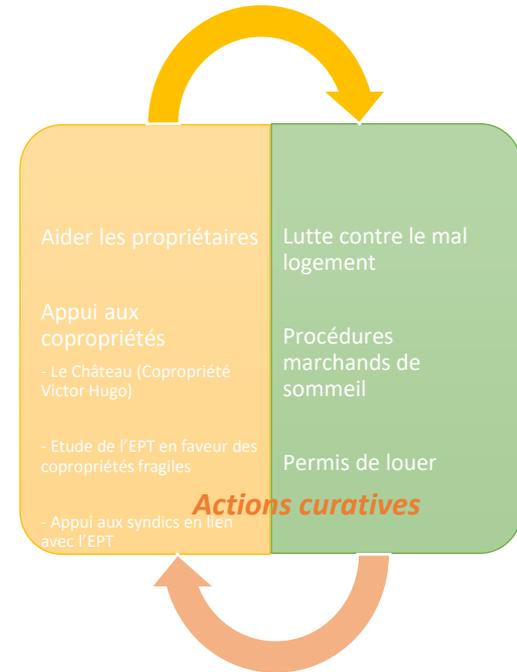
L'ambition portée par la ville à travers sa politique sportive s'accompagne d'une attention particulière à l'offre en matière d'équipements sportifs.

- Pour 2025, reprise de l'activité du Centre équestre après des travaux de rénovation importants, un entretien global ainsi qu'une mise aux normes pour un budget d'environ 230 000€ HT.
- Projet d'aménagement d'une salle de musculation dont l'ouverture est prévue en 2025 pour un montant total d'environ 950 000€ HT.
- Etudes en cours de réfection des toitures et façades du Tennis avec une rénovation énergétique pour un montant de travaux estimé à 900 000€HT.

4.6. Permettre des conditions de vie digne à chacun dans son habitat

Mesures préventives

▷ Accompagner le tissu existant





Précarité énergétique, un axe d'intervention essentiel



Depuis 2016, la Ville de Montfermeil a mis en place des actions afin de réduire la fracture énergétique et mettre fin aux passoires énergétiques et phoniques (amélioration du confort de vie). Ce sont ainsi plus de 900 ménages, propriétaires ou locataires qui ont été aidés dans la réduction de consommations d'énergie ou de travaux.

En ce sens de nombreuses actions sont portées afin d'aider les montfermeillois dans leur projet de travaux de rénovation thermique ou dans l'accompagnement à la maîtrise de la consommation des énergies. Aussi en 2025, la ville renouvelle ses actions avec le Clerc Croix Rouge LogisCité, à travers la reconduction du SLIME +. Pour rappel, Le SLIME se décline en une première visite permettant un diagnostic sociotechnique. Lors d'une deuxième visite, un kit de matériel économe, (ampoules, mousseurs, bas de porte, multiprise, douchette...)) et un rapport et des préconisations sont remis aux ménages. Un bilan est fait un an après. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du SLIME démontre, sur présentation des factures, que grâce aux écogestes et matériel remis, les ménages réalisent en moyenne 1130 KWH d'économie sur une année. Un accompagnement pour les familles les plus précaires est mis en place.

Les dispositifs du SLIME orientent également les propriétaires vers le Parcours de Rénovation Énergétique Performante du Pavillonnaire.

En 2025, la ville poursuivra son travail étroit avec l'EPT Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris afin de développer tous les outils à destination des Montfermeillois pour les aider à maîtriser leurs dépenses énergétiques qui ne cessent de croître avec l'augmentation constante des coûts de l'énergie.

En ce sens le service Performance de l'Habitat accompagne les ménages sur ces questions prégnantes en lien et synergie avec la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.



5. Un programme d'investissement soutenu

1. Un programme d'investissement soutenu autour des équipements scolaires

L'année 2025 portera budgétairement sur les projets suivants :

1. Extension de l'école maternelle actuelle Jules Ferry (2 salles de classes supplémentaires ainsi qu'un espace dédié au centre de loisirs)
2. Etude programmatique de requalification de l'école Champy
3. Etude de faisabilité de reconstruction de l'école maternelle Jules Ferry et de sa ré-insertion au cœur des écoles élémentaires Ferry et Wallon.
4. Extension de l'école élémentaire Joliot Curie (6 classes et une salle polyvalente en remplacement des préfabriqués de fond de cour)
5. Rénovation des couvertures du centre Moulinsart
6. Pré-études pour la rénovation du réfectoire du groupe scolaire Joliot Curie
7. Travaux de rénovation globale de l'espace J et création du PIJ au sein du pavillon adjacent



Rénovation et extension de l'école maternelle Paul Eluard | Montfermeil

2. La Rénovation thermique des bâtiments municipaux

Suite à la réalisation d'une étude dans le cadre du décret tertiaire, un programme de rénovation énergétique est en cours en trois phases (Etat des lieux énergétique, audits énergétiques des bâtiments, schéma directeur énergie)

En 2025, les opérations concerneront:

- la rénovation énergétique et la sécurisation (façades et menuiseries) de l'**Hôtel de Ville**,
- la réfection des couvertures et leur transformation en toiture végétalisée sur le site du centre de loisirs **Hergé**,
- les travaux relatifs au confort d'été de la **salle de danse**,
- les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la **trésorerie rue du jeu d'arc**,
- le relamping en LED du gymnases **C. Besson** et de la structure tennis **A. Mauresmo**

Cela concerne aussi la mise en service des panneaux photovoltaïques après leur réception au **Forum Senghor**.



3. L'Amélioration des équipements ou la création de nouveaux équipements au service des habitants

Aménagement du parc - Villa Simon

Le projet prévoit l'aménagement du parc en espace nature et de production nourricière. En 2025, il sera ouvert au public et permettra de développer des programmes relatifs à la biodiversité.

Le tiers lieu numérique

Réaménagement et rénovation des bâtiments modulaires ainsi que la création de surfaces complémentaires de convivialité pour la création du nouveau tiers lieu numérique.



4. Les investissements pour la voirie communale

Avec près de 70 km de voies communales, la ville poursuit ses investissements pour maintenir l'état de la voirie et adapter les schémas de circulation aux évolutions futures. Les budgets consacrés à cette politique publique s'articuleront sur la base d'un programme pluriannuel à partir de 2023 autour des projets suivants :

- **Ensemble de la ville : finalisation du passage de l'éclairage public en led qui permet une économie d'au moins 85%.**
- **Avenue Daniel Perdrigé** : Réaménagement de voirie, création de voies cyclables, enfouissement et remplacement de l'éclairage public en 2025 et 2026.
- **Avenue Jean Moulin** (automne 2024 maîtrise d'ouvrage DEA)réfection du tapis après reprise des branchements d'assainissement, complété par des aménagements de régulation du stationnement sur la ville de Montfermeil.
- **Avenue du Général Leclerc** : Renforcement de la voie de circulation, mise aux normes des cheminements piéton et de la signalisation horizontale sur le premier tronçon (entre la rue du 8 mai 1945 et rue des Jardins) en 2025 suivi du deuxième tronçon (entre la rue des Jardins et l'Avenue de l'Europe) en 2026.
- **Rue des Moulins**, réaménagement de la voie en zone de rencontre (piétons, cyclistes, automobilistes, création de stationnement entre la rue des Moulins et la rue du Lavoir).
- **Avenue des Mésanges / carrefour Clos Roger** , aménagement paysager du carrefour et renforcement du corridor écologique entre le parc Arboretum et les coteaux de Mont Guichet (création d'un square et de jeux) .

IV. Enjeux liés au pilotage des ressources humaines

Cette partie dédiée aux ressources humaines se structure de la manière suivante :

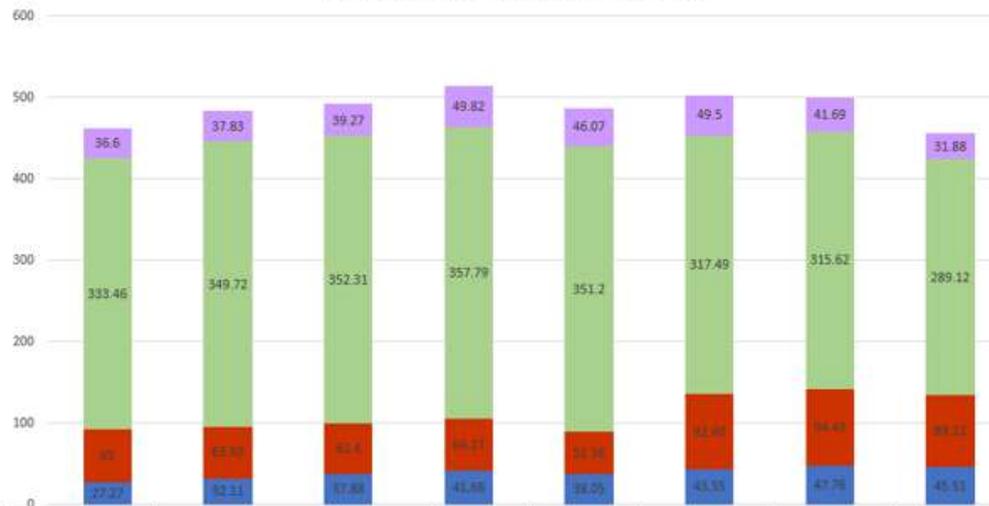
- Un point sur la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;
- Des éléments autour de la durée effective du travail ;
- L'évolution de la masse salariale et les orientations stratégiques en matière de ressources humaines.

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel



1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

MOYENNE ANNUELLE PAR CATEGORIE



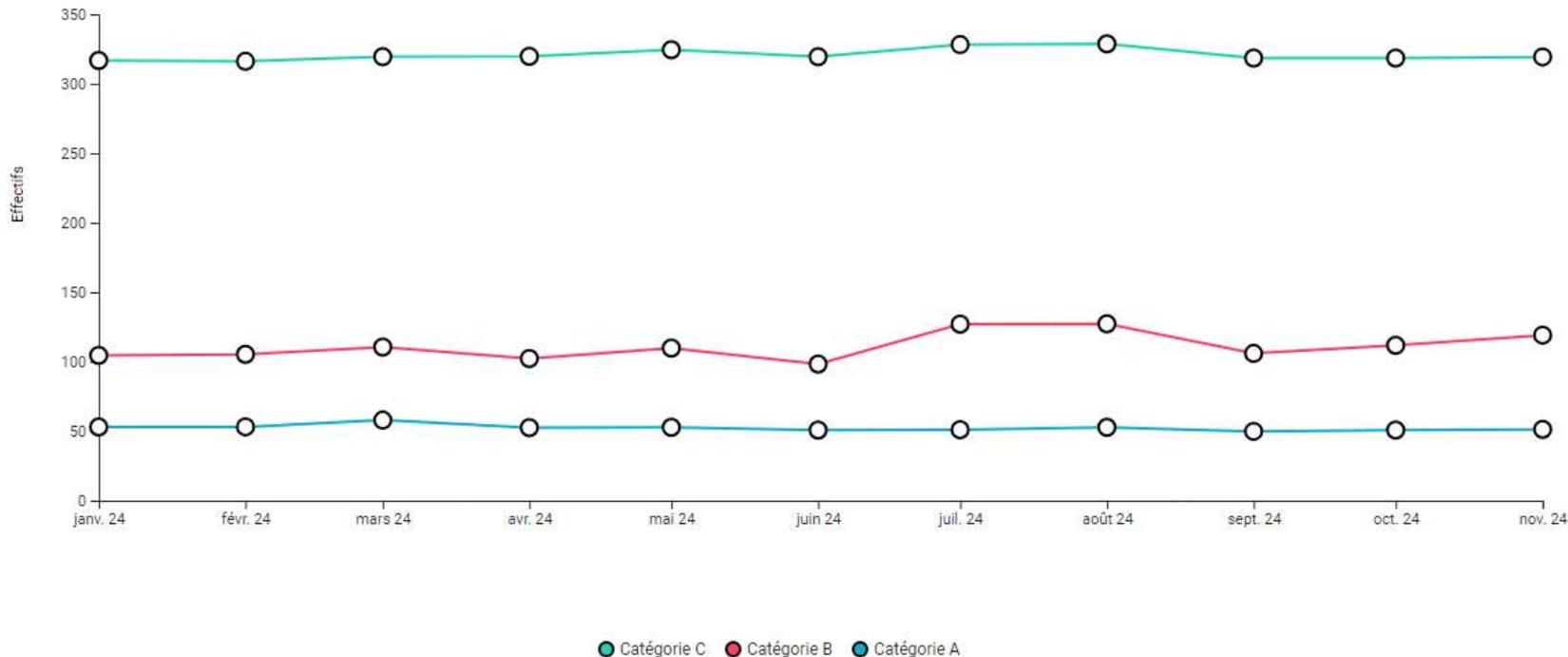
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres	36.6	37.83	39.27	49.82	46.07	49.5	41.69	31.88
Catégorie C	333.46	349.72	352.31	357.79	351.2	317.49	315.62	289.12
Catégorie B	65	63.93	62.4	64.17	51.36	92.40	94.43	89.12
Catégorie A	27.27	32.11	37.88	41.68	38.05	43.55	47.76	45.51
ETP	462	484	492	513	487	503	500	456

IV. Enjeux liés au pilotage des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

Par catégorie



484,24 ETP

ETP moyens constatés
entre janv. 24 et nov.
24

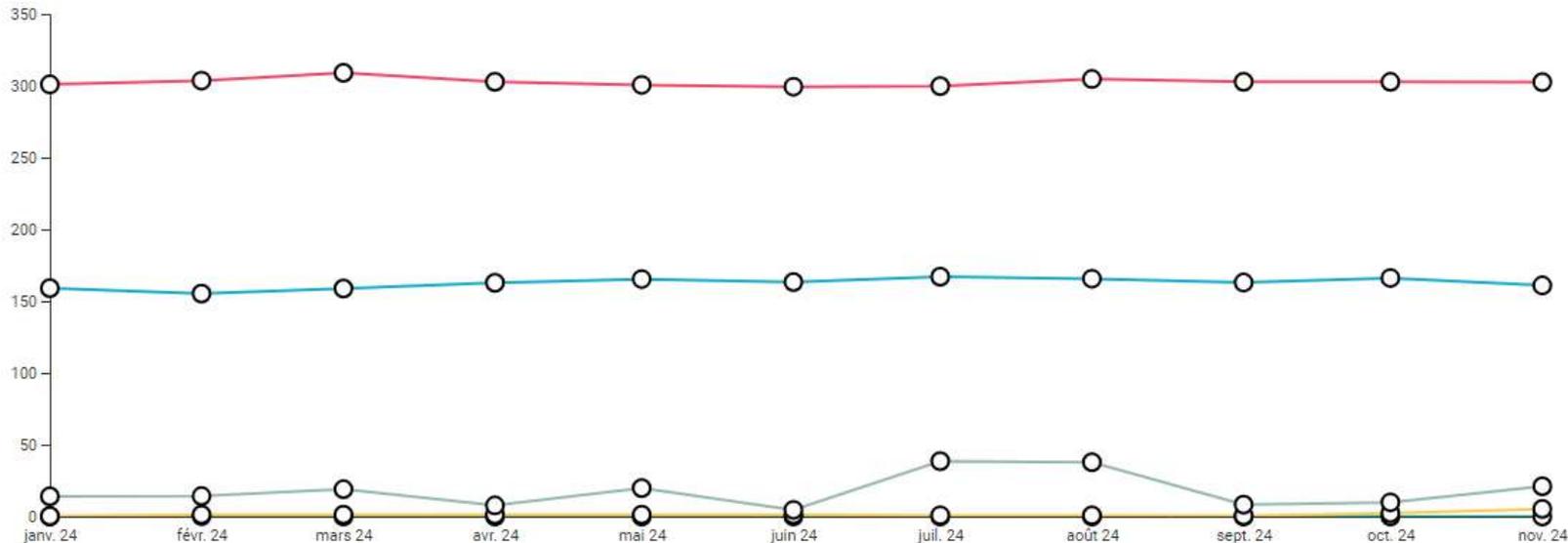
69 % 31 %



Répartition
femmes/hommes des
ETP

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

Par type d'emploi



484,24 ETP

ETP moyens constatés
entre janv. 24 et nov.
24

69 % 31 %



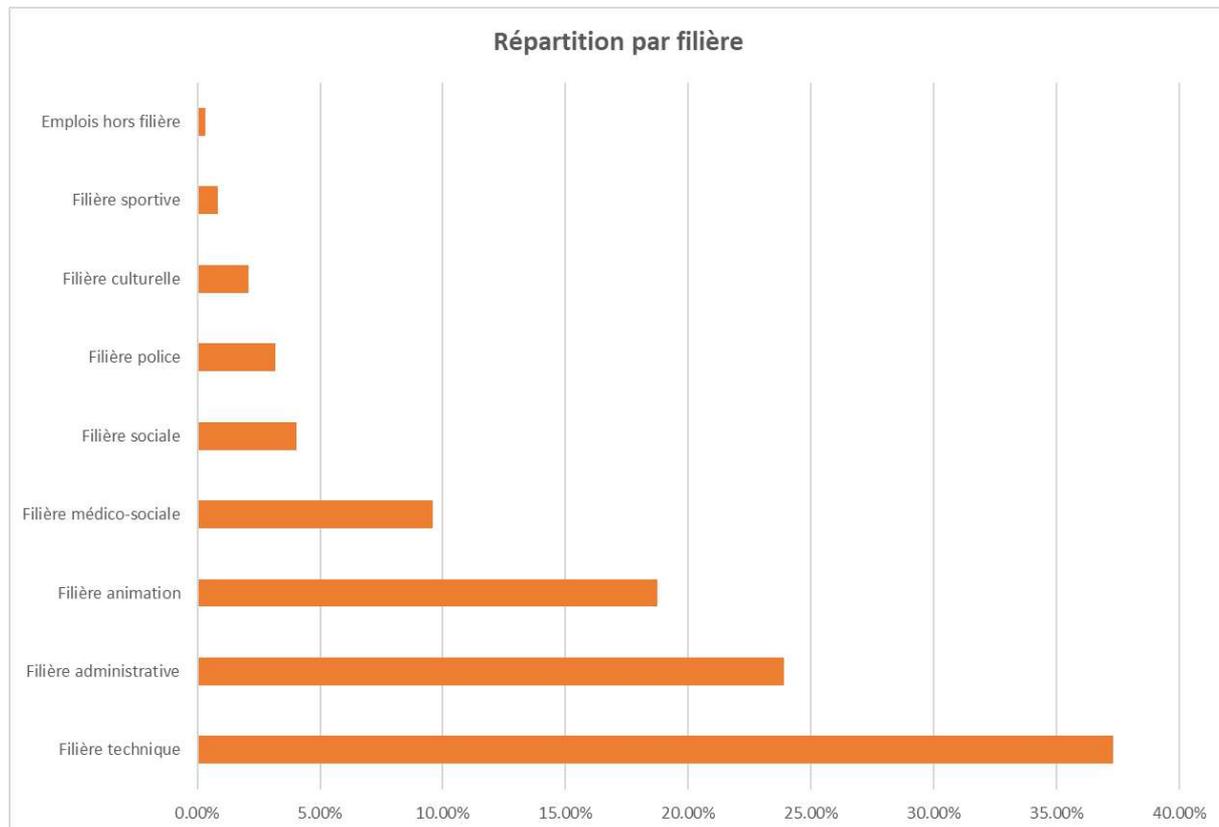
Répartition
femmes/hommes des
ETP

● Contractuel indemnitaire ● Titulaire CNRACL ● Contractuel indiciaire mensuel... ● Contractuel indiciaire horaire ● Contractuel horaire

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

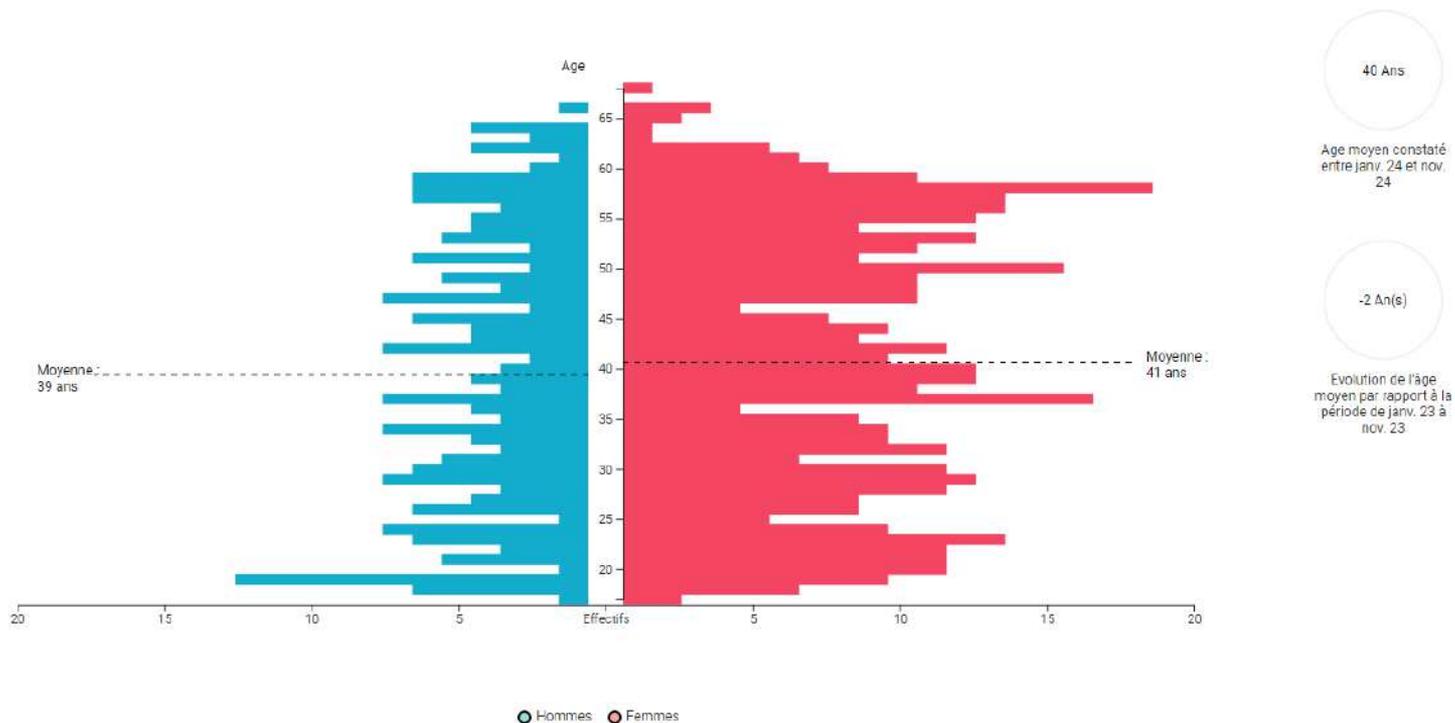
Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Par filière



1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

Par âge



1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

Par comparaison avec les villes de notre strate appartenant au CIG



Nombre d'agents permanents sur EP

23 914

Age moyen des agents permanents

45,9 ans

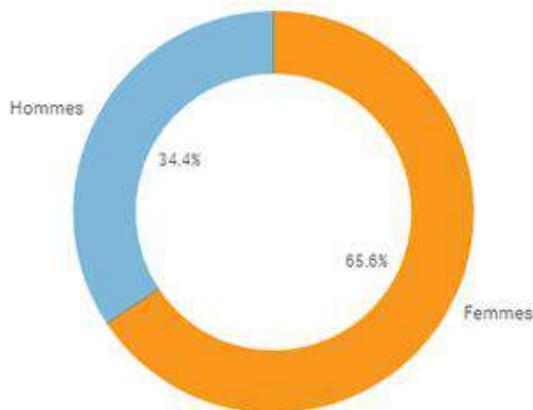
Age moyen des fonctionnaires

48,1 ans

Age moyen des contractuels sur emploi permanent

39,9 ans

Répartition des agents permanents selon le genre



Répartition par genre et par âge

Taux de féminisation

65,6%

Part des femmes en catégorie A

72%

Part des femmes en catégorie B

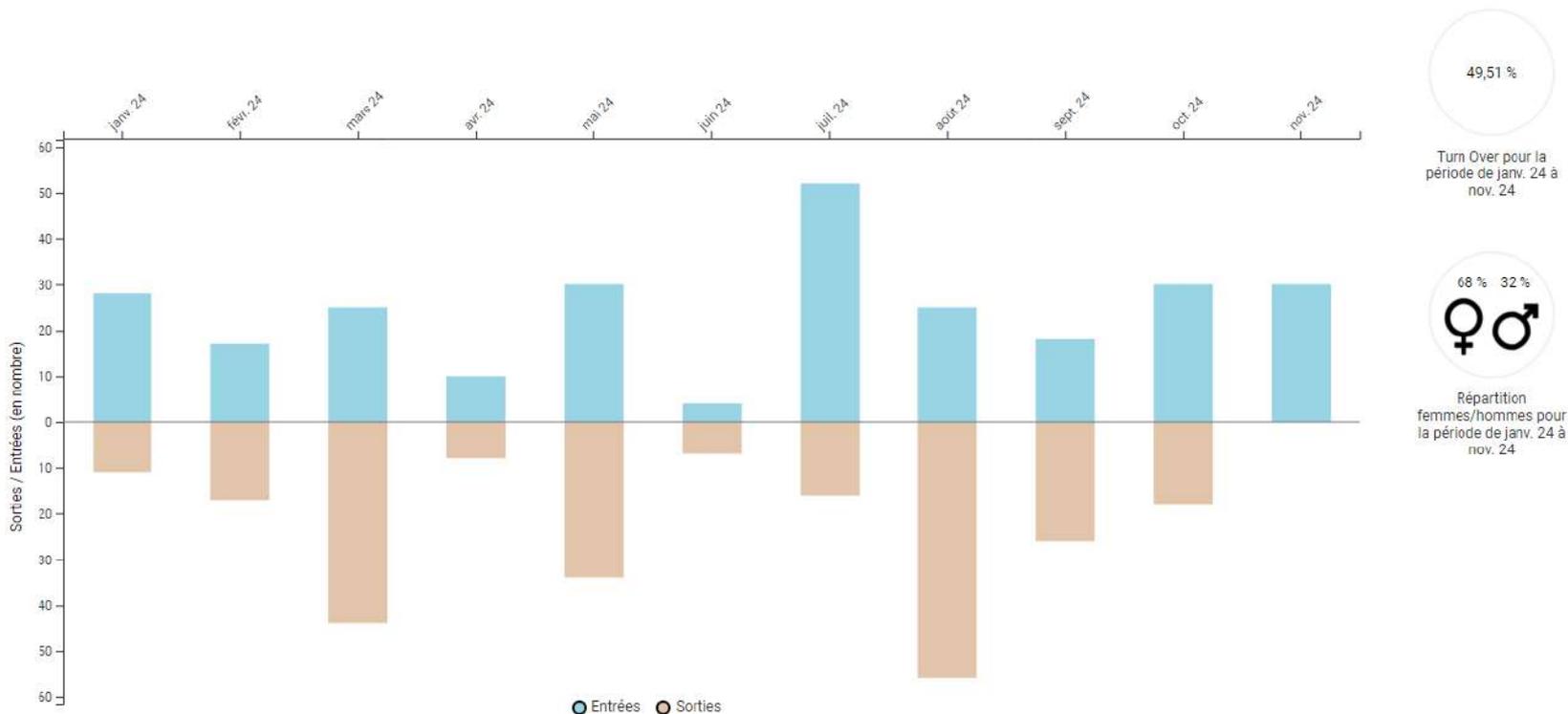
68%

Part des femmes en catégorie C

64%

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel

Par entrées/sorties

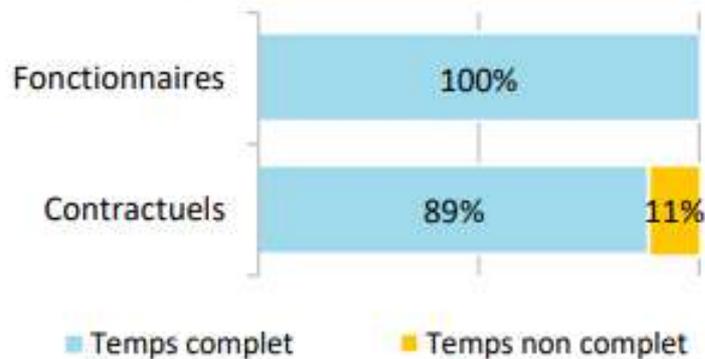


2. La durée effective de travail

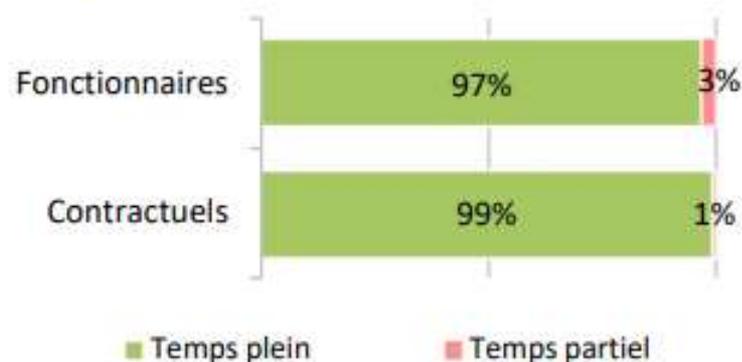


2. La durée effective de travail

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La ville de Montfermeil respecte le temps de travail annuel de 1607h conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, et précisé dans celle du 31 mars 2022.

3. L'évolution de la masse salariale



3. L'évolution de la masse salariale

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Structure et évolution des rémunérations

Détail de la masse salariale 2023	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne	Total	%
Brut	1 291 401.43 €	1 243 502.98 €	1 288 705.65 €	1 234 871.39 €	1 671 779.00 €	1 261 306.91 €	1 404 886.68 €	1 336 720.48 €	1 663 069.75 €	1 303 867.15 €	1 336 542.36 €	1 315 389.12 €	1 362 670.24 €	16 352 042.90 €	72.48%
Dont Rémunération permanente	1 005 004.69 €	969 460.14 €	1 016 871.75 €	962 956.03 €	994 541.40 €	993 252.53 €	1 085 307.39 €	1 044 756.11 €	1 015 625.54 €	1 013 531.41 €	1 021 894.42 €	1 008 753.75 €	1 010 996.26 €	12 131 955.16 €	74.19%
Dont Heures supplémentaires et complémentaires	33 982.77 €	23 819.10 €	21 641.97 €	28 467.79 €	28 644.93 €	29 884.92 €	55 592.60 €	56 429.51 €	25 936.93 €	45 327.01 €	48 072.05 €	37 823.02 €	36 301.88 €	435 622.60 €	2.66%
Dont Régime indemnitaire	204 657.63 €	192 578.60 €	194 849.76 €	190 564.87 €	601 013.40 €	191 958.22 €	194 696.81 €	200 408.57 €	598 851.84 €	202 252.80 €	217 573.34 €	207 233.64 €	266 386.62 €	3 196 639.48 €	19.55%
Dont Autres rémunérations (frais divers)	47 756.34 €	57 645.14 €	55 342.17 €	52 882.70 €	47 579.27 €	46 211.24 €	69 289.88 €	35 126.29 €	22 655.44 €	42 755.93 €	49 002.55 €	61 578.71 €	48 985.47 €	587 825.66 €	3.59%
Charges	507 007.88 €	485 839.44 €	509 896.57 €	478 880.54 €	552 589.57 €	493 618.41 €	554 194.76 €	527 469.87 €	555 263.99 €	511 252.96 €	524 629.55 €	506 536.26 €	517 264.98 €	6 207 179.80 €	27.52%
Totaux	1 798 409.31 €	1 729 342.42 €	1 798 602.22 €	1 713 751.93 €	2 224 368.57 €	1 754 925.32 €	1 959 081.44 €	1 864 190.35 €	2 218 333.74 €	1 815 120.11 €	1 861 171.91 €	1 821 925.38 €	1 879 935.23 €	22 559 222.70 €	100.00%

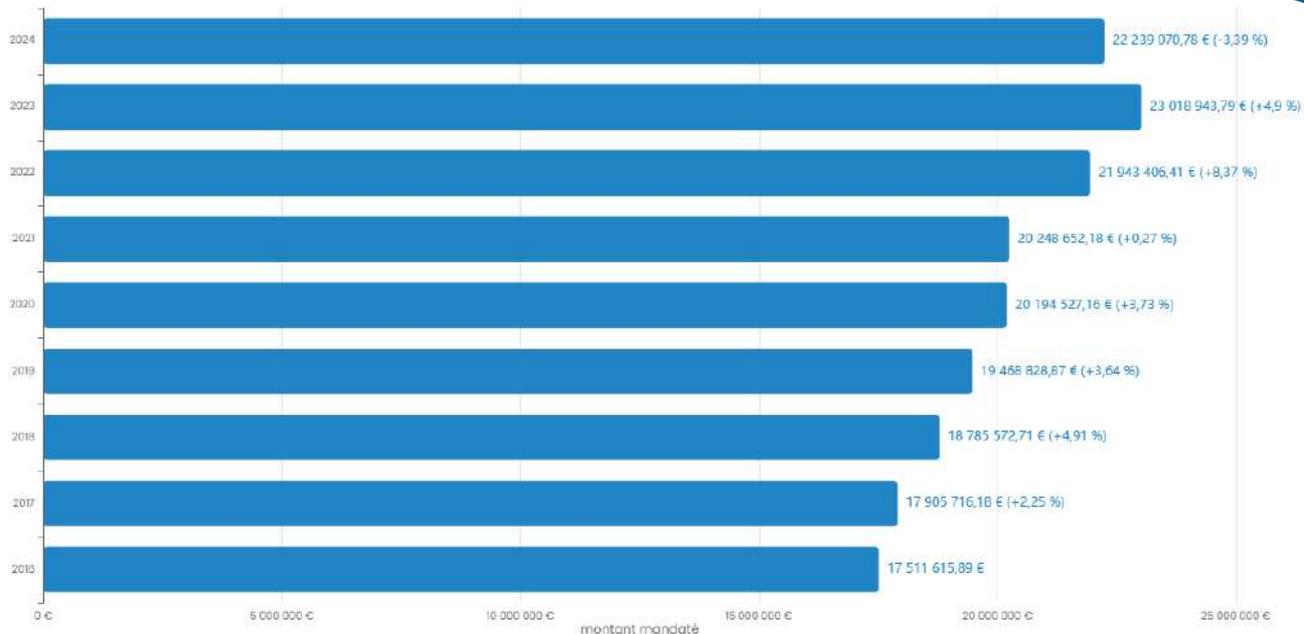
Détail de la masse salariale 2024 (11 mois)	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne	Total	%
Brut	1 332 008.05 €	1 327 708.63 €	1 335 496.41 €	1 334 285.23 €	1 755 164.63 €	1 312 488.20 €	1 462 405.40 €	1 454 695.70 €	1 735 379.11 €	1 352 826.51 €	1 337 813.87 €		1 430 933.79 €	15 740 271.74 €	72.31%
Dont Rémunération permanente	1 048 534.22 €	1 041 935.45 €	1 049 919.85 €	1 039 068.89 €	1 060 269.10 €	1 021 949.79 €	1 105 062.13 €	1 080 805.39 €	1 037 825.00 €	1 043 063.28 €	1 057 664.35 €		1 053 281.59 €	11 586 097.45 €	73.61%
Dont Heures supplémentaires et complémentaires	32 438.89 €	38 022.92 €	26 667.38 €	27 713.51 €	26 353.28 €	38 589.64 €	59 590.58 €	73 639.47 €	30 061.31 €	40 330.62 €	29 721.53 €		38 466.28 €	423 129.13 €	2.69%
Dont Régime indemnitaire	203 310.89 €	209 738.48 €	212 185.03 €	218 038.61 €	626 825.59 €	207 064.67 €	232 223.44 €	257 719.39 €	647 015.67 €	214 822.64 €	212 012.01 €		294 632.40 €	3 240 956.42 €	20.59%
Dont Autres rémunérations (frais divers)	47 724.05 €	38 011.78 €	46 724.15 €	49 464.22 €	41 716.66 €	44 884.10 €	65 529.25 €	42 531.45 €	20 477.13 €	54 609.97 €	38 415.98 €		44 553.52 €	490 088.74 €	3.11%
Charges	527 343.52 €	520 719.26 €	530 343.63 €	531 149.28 €	594 556.11 €	516 835.31 €	577 458.49 €	562 711.51 €	589 130.52 €	536 121.13 €	540 683.17 €		547 913.81 €	6 027 051.93 €	27.69%
Totaux	1 859 351.57 €	1 848 427.89 €	1 865 840.04 €	1 865 434.51 €	2 349 720.74 €	1 829 323.51 €	2 039 863.89 €	2 017 407.21 €	2 324 509.63 €	1 888 947.64 €	1 878 497.04 €		1 978 847.61 €	21 767 323.67 €	100.00%

3. L'évolution de la masse salariale

Focus sur évolution du chapitre « 012 » consacré à la masse salariale (salaires + charges)

Evolution annuelle du 012

te de mandatement



Attention montant arrêté au 30 novembre 2024

3. L'évolution de la masse salariale

La masse salariale des collectivités évolue selon plusieurs facteurs :

Facteurs contraignants ou exogènes :

- Eléments obligatoires de rémunération (traitement, indemnité de résidence, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement)
- Evolutions réglementaires (indice minimal, valeur du point, mesures catégorielles, taux de charges)
- Glissement Vieillesse Technicité

Facteurs endogènes :

- Créations de postes et nouveaux services
- Heures supplémentaires et astreintes
- Valorisations de fonctions

3. L'évolution de la masse salariale

Les heures supplémentaires, effectuées au-delà du temps normal de travail, ont évolué de façon significative depuis quelques années, de par l'augmentation des besoins des services, mais également suite à divers évènements tels que les élections européennes et législatives.

Les heures supplémentaires rémunérées étant calculées sur les indices de rémunération des agents, les revalorisations indiciaires entraînent donc une augmentation de leur coût pour la collectivité.

En 2024, la tenue des bureaux de vote et l'organisation des 2 scrutins ont coûté 90 749 €.

Pour rappel, l'année 2023 a été marquée par des heures supplémentaires qui résultaient d'action de maintien de l'ordre particulières.

3. L'évolution de la masse salariale

GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE : masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant.

Population concernée :

- Titulaires et contractuels indiciaries.
- Présents en continu sur une période de 24 mois.

GVT indiciaire : évolution constatée des indices moyens majorés

GVT rémunération brute : évolution constatée des rémunérations brutes

GVT rémunération permanente : évolution constatée des rémunérations permanentes (TI, IR, NBI, SFT)

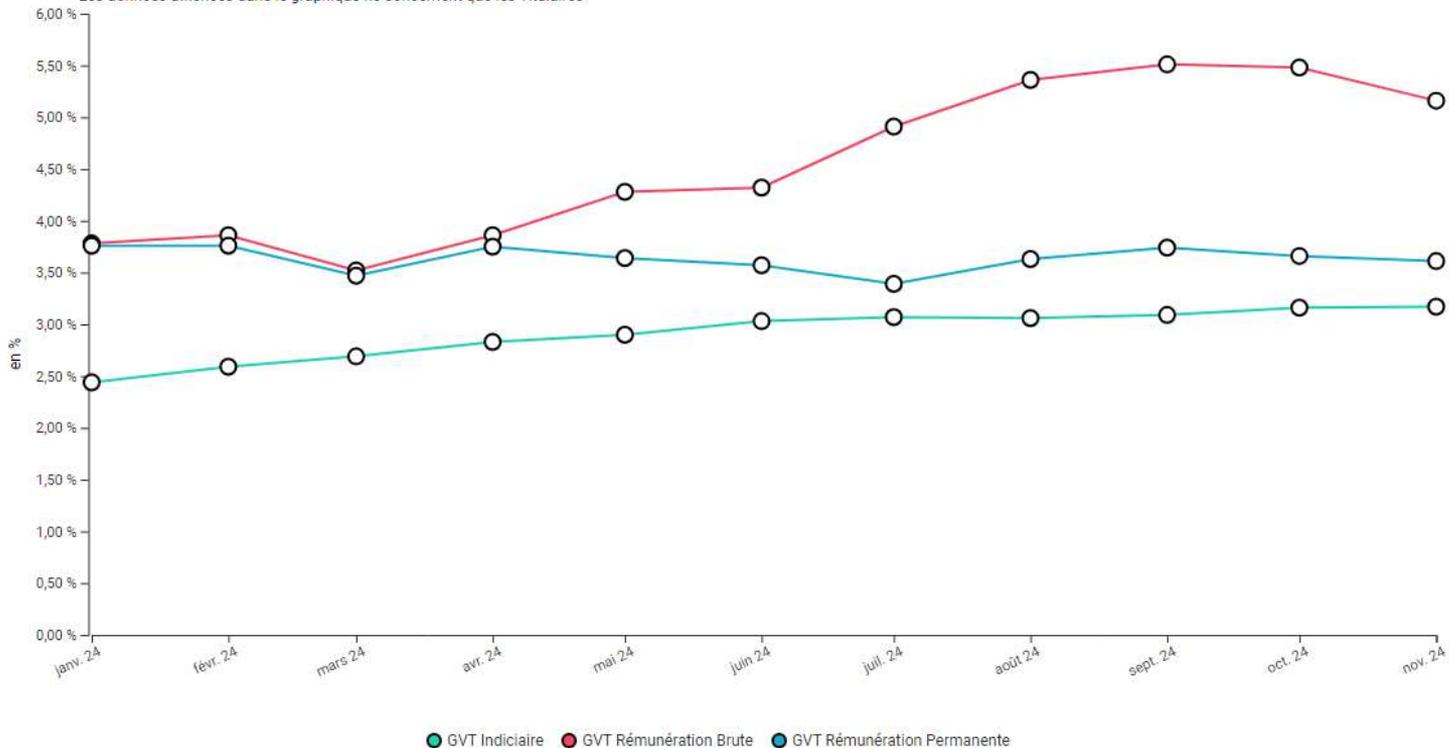
3. L'évolution de la masse salariale

GVT		2020	2021	2022	2023
Indiciaire	Fonctionnaires	1,94%	2,38%	1,91%	2,37%
	Contractuels indiciaires	0,55%	1,49%	2,60%	3,33%
Rémunération brute	Fonctionnaires	2,62%	3,70%	4,91%	4,23%
	Contractuels indiciaires	0,19%	2,74%	4,47%	5,76%
Rémunération permanente	Fonctionnaires	2,24%	2,03%	2,58%	4,60%
	Contractuels indiciaires	0,56%	1,10%	3,14%	5,81%

3. L'évolution de la masse salariale

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Les données affichées dans le graphique ne concernent que les Titulaires



2,91 %

GVT Indiciaire moyen
entre janv. 24 et nov.
24

3 % 3 %



GVT Indiciaire moyen
femmes/hommes

3. L'évolution de la masse salariale

Une augmentation réglementaire de la masse salariale

LES NOMBREUSES MESURES RÉGLEMENTAIRES DE CES DERNIÈRES ANNÉES ONT UN IMPACT IMPORTANT SUR L'AUGMENTATION STRUCTURELLE DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

En effet, le seul indice minimal de la fonction publique a augmenté de plus de 18% entre le 1^{er} février 2017 et le 1^{er} janvier 2024.

- 01/01/22 Reclassement indiciaire catégories C, indice minimal 343, gratification d'ancienneté, passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, indemnité inflation (517 224 € en totalité pour 2022)
- 01/05/22 Indice minimal 352
- 01/07/22 Augmentation point d'indice de 3,5 % (302 006 € en 2022)
- 01/09/22 Revalorisation des catégories B (5 230 € en 2022)
- 01/07/23 Augmentation point d'indice de 1,5 % (136 936 € en 2023)
- 01/07/23 Revalorisation bas de grille indiciaire pour les catégories B et C (58 584 € en 2023)
- 01/01/24 Revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents (203 354 € en 2024)
- 01/01/25 Participation obligatoire à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 01/01/25 Hausse cotisation patronale CNRACL de 4% estimée à 310 110 €
- 01/01/25 Fin d'exonération de 1% de la cotisation patronale URSSAF maladie titulaire : 77 527 €

3. L'évolution de la masse salariale

Evolutions de carrière	2023	2024
Avancements d'échelon	145	136
Avancements de grade	31	En cours
Promotions internes favorables CIG	3	4

3. L'évolution de la masse salariale

Les mesures initiées en 2023 ont coûté sur 2024 en année pleine :

- 272 910 € pour la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023
- 120 265 € pour la revalorisation bas de grille catégories C et B au 1^{er} juillet 2023

Elections européennes : 26 373 €

Elections législatives : 61 545 €

Mise sous pli 2^{ème} tour législatives : 2 830 €

Les Avantages en nature, cet avantage est estimé de façon forfaitaire et donne lieu à cotisation salariale et imposable pour les agents bénéficiaires, mais sans charges de personnel pour la collectivité.

Pour l'année 2024, 23 agents ont bénéficié d'un avantage en nature logement, logés par nécessité de service, pour un montant global de 58 415,71 €.

3. L'évolution de la masse salariale

Une modernisation assumée et contrôlée de l'administration communale sur des missions stratégiques

Au-delà des augmentations réglementaires, notre masse salariale a également porté la réorganisation de l'administration qui s'est poursuivie au cours de l'année 2024 avec des créations de postes et des revalorisations :

- Ouverture du Centre Social Agora (4 postes)
- Direction des Affaires Culturelles (2 postes)
- ASVP stationnement (3 postes)
- Coordination Enfance (1 poste)
- Direction du Logement (1 poste)
- Directeur de cabinet (1 poste)
- Direction Relais Petite Enfance (1 poste)
- Multi-accueil (4 postes)
- Chargé des études et des applications informatiques (1 poste)

3. L'évolution de la masse salariale

Nouveaux projets et besoins 2025

Recrutements opérés en 2024 et anticipés sur 2025 :

- 3 mécaniciens Garage,
- 3 agents des Espaces verts,
- Direction CCAS,
- 2 agents de Médiathèque-ludothèque,
- 1 chauffeur Roulage,
- 2 chargés d'opération Bâtiments,
- 1 chargé d'opération Voirie réseaux divers
- 1 animateur Point Information Jeunesse,
- 1 responsable d'équipe Logistique,
- 1 référent Restauration en remplacement d'un départ
- 1 directeur des affaires juridiques et de la commande publique
- 1 juriste en charge du RGPD et des assemblées
- 1 juriste acheteur

3. L'évolution de la masse salariale

Nouveaux projets et besoins 2025

- 1 Formateur interne et mise en place d'une école de formation interne
- Personnel pour l'entretien des cimetières
- 1 Apprenti Cross média Communication

Nouvelles mesures réglementaires 2025

- Hausse cotisation patronale CNRACL de 4% estimée à 310 110 €
- Fin d'exonération de 1% de la cotisation patronale URSSAF maladie titulaire : 77 527 €
- Participation protection sociale complémentaire Prévoyance au 01/01/25, de 7 € mensuel par agent bénéficiaire (estimation impossible à ce stade).

V. Stratégie financière

1. Objectifs financiers de la Collectivité



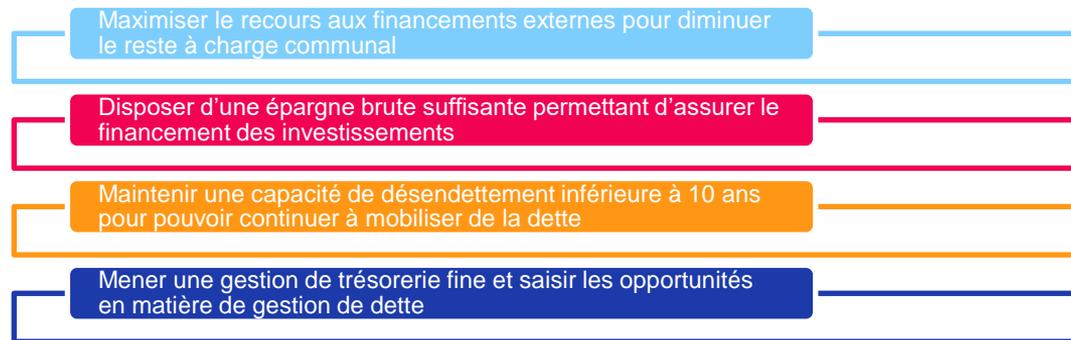
V. Stratégie financière

1. Objectifs de la collectivité

- Disposer d'une situation financière pérenne et soutenable

A l'aune des éclairages présentés précédemment, l'objectif de préservation de la santé financière de la Ville garde tout son sens.

La stratégie financière de la ville se fonde sur 4 piliers :



2. Orientations budgétaires pour 2025

Les hypothèses présentées sont précautionneuses tout en gardant une dynamique de services et de projets. La commune sera apte à se repositionner en fonction d'autres orientations budgétaires qui résulteraient de loi de finances définitives.

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

A-Dépenses de fonctionnement

▷ Flux financiers vers l'EPT GPGE (chapitre 65)

La détermination du FCCT pour 2025 se fonde (hors évolution de périmètre) sur les éléments suivants :

FCCT SOCLE								
	Quote-part	Socle 2022	Evolution bases fiscales 2023	Evolution bases fiscales 2024	Montant 2023	Montant 2024	Evolution bases 2025	Montant 2025
Part qui suit l'évolution des bases	70%	2 840 325 €	7.10%	3.90%	2 133 042 €	2 216 222 €	1.90%	2 258 330 €
Part qui ne suit pas l'évolution des bases	30%	2 840 325 €	0.00%	0	848 689 €	848 689 €		848 689 €
TOTAL					2 981 731 €	3 064 911 €		3 107 019 €

FCCT COMPETENCES						
Compétences 2022	Evolution bases 2023	Evolution bases 2024	Montant 2023	Montant 2024	Evolution bases	Montant 2025
76 334 €	7.10%	3.90%	81 753.71 €	84 942.11 €	1.90%	86 556 €

FCCT NOUVELLES COMPETENCES						
clect	Evolution bases 2023	Evolution bases 2024	Montant 2023	Montant 2024	Evolution bases	Montant 2025
54 650 €	7.10%	3.90%	29 265.08 €	48 650.26 €	1.90%	61 968 €

	2023	2024	2025
TOTAL	3 092 750 €	3 198 503 €	3 251 998 €

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

A-Dépenses de fonctionnement

La commune a été particulièrement proactive et insistante sur la question de la péréquation inversée et du FCCT :

- dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité sur l'inéquité résultante de la perte du FPIC,
- nombreuses démarches entamées à haut niveau auprès des différents services ministériels et préfectoraux pour faire état de la situation de la commune,
- demande auprès de l'EPT pour faire le bilan sur les politiques publiques menées.

A ce jour, la ville n'a pas obtenu gain de cause malgré l'objectivation reconnue et constatée de mécanismes inversés. Les actions se poursuivent afin d'identifier un véhicule législatif.

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

A-Dépenses de fonctionnement

▷ Dépenses de personnel

La prévision en matière de dépenses de personnel sera de 25 M€, la réalisation de masse salariale pour l'exercice 2024 se situant à 24,5 M€. Cette prévision tiendra compte de l'effet sur une année complète des dernières mesures de revalorisations de grilles actées au cours de l'année passée, des effets pleins de recrutements passés et à venir et de l'évolution du taux de la CNRACL.

▷ Subventions

L'estimation du montant de la C.L.E.C.T. pour 2025 est de 3.3 M€ et intègre la revalorisation des bases fiscales qui s'applique au montant de F.C.C.T. La contribution à la B. S. P. P. (793k€) est prévue en évolution de 49K€.

▷ Autres dépenses de fonctionnement

La prévision budgétaire des charges à caractère général de 12.9 M€ s'inscrira au même niveau que le BP 2024. Cela traduit l'effort de chaque service pour limiter les dépenses, malgré les augmentations liées à l'inflation relevées sur de nombreux contrats. A noter que les dépenses liées à la restauration collective augmenteront de +125 K€ vs BP 2024.

Enfin, le budget relatif aux fluides continuera de représenter une part significative du budget de fonctionnement avec tous les aléas d'une réglementation erratique.

A noter que les ajustements de provisions pour risques ne sont pas valorisés à ce stade et le seront sur une prochaine étape budgétaire.

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

B-Recettes de fonctionnement

▷ Concours de l'Etat

La commune prévoit les dotations de l'Etat pour le budget 2025 (voir ci-contre) :

A noter la très faible progression des dotations de l'Etat en raison de la réforme du potentiel financier.

Par mesure de prudence, la dotation politique de la ville qui sera notifiée en 2025 ne fait pas l'objet d'une inscription budgétaire.

K€	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	3 424	3 424	3 429	3 467
Dotation de Solidarité Urbaine	5 134	5 258	6 467	5 589
DNP	711	689	651	646
Attribution FSRIF	2 363	2 258	2 036	1 985
Total	11 632	11 629	12 583	11 687

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

C-Orientations envisagées en matière de programmation pluri annuelle des investissements

Ces opérations conduisent à une planification prévisionnelle des dépenses de la manière suivante :

PROGRAMME	LIBELLE OPERATION	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	Montants des Crédits de paiement CP			
			2023	2024	2025	2026
BATIMENT	TOTAL	11 478 355.41 €	253 155.62 €	794 874.32 €	6 570 650.13 €	3 859 675.34 €
VOIRIE	TOTAL	13 818 000.00 €	21 550.68 €	2 922 347.08 €	6 632 102.24 €	4 242 000.00 €
	TOTAL DES OPERATIONS	25 296 355.41 €	274 706.30 €	3 717 221.40 €	13 202 752.37 €	8 101 675.34 €

D'autres opérations pluriannuelles pourront intégrer ce dispositif selon l'avancée des réflexions sur les chantiers à mener et les opportunités de financement.

Les **recettes d'investissement** prévues au budget primitif concernent essentiellement le FCTVA (1M€) et la taxe d'aménagement (50K€). Les subventions d'investissement relatives à des opérations d'équipement lancées seront reportées au titre de la clôture annuelle des comptes de l'exercice 2024 et ne font donc pas l'objet d'une inscription au budget primitif.

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

D-Equilibre du budget primitif

L'équilibre du budget primitif en section de fonctionnement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 363 828,15 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000 000,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 795 006,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 155 732,30 €	73 - IMPOTS ET TAXES	5 409 445,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 600 000,00 €	731 - FISCALITE LOCALES	29 447 400,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 903 353,80 €	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 017 413,25 €
66 - CHARGES FINANCIERES	470 000,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	453 650,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Total	52 522 914,25 €		52 522 914,25 €

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

D-Equilibre du budget primitif

L'équilibre du budget primitif en section d'investissement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	525 000,00 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 155 732,30 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 600 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 311 520,89 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	525 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 996 774,97 €	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 089 500,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 656 517,20 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 526 834,00 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 418 155,36 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	11 934 775,00 €	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000,00 €	45412 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	200 000,00 €
45411 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	200 000,00 €		
Total	29 644 904,86 €		29 644 904,86 €

Au regard des éléments de contexte évoqués ci-dessus, et compte tenu des hypothèses de travail présentées, l'équilibre du budget serait assuré par un virement de section de 5,16 M€. L'emprunt d'équilibre avant reprise des résultats après le vote du compte administratif 2024 serait donc de 15M€ nonobstant pour le limiter bien davantage, la notification de toutes les subventions demandées et en cours d'instruction.

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

C-Orientations envisagées en matière de programmation pluri annuelle des investissements

En synthèse, les opérations qui s'inscrivent dans une autorisation de programme sont les suivantes :

Programme projets



Equipements scolaires / loisirs

Extension de l'école maternelle Eluard
Réfection de la toiture du centre de loisirs Hergé-Moulinsart



Autres bâtiments

- Aménagement du pavillon de la villa Simon
- Création d'un tiers lieu numérique
- Création d'une salle de musculation au complexe sportif Henri Vidal
- Réfection du club tennis



Voirie

- Rénovation de la rue Daniel Perdrigé
- Rénovation de la rue du Général Leclerc
- Requalification de la rue des Moulins
- Aménagement du carrefour Mésanges/ Clos Roger.

V. Stratégie financière

2. Orientations budgétaires pour 2025

D-Equilibre du budget primitif

Les principales opérations prévues au budget primitif en section d'investissement sont les suivantes :

- le démarrage des travaux de rénovation de la rue Daniel Perdrigé,
- Les études de requalification de la rue des Moulins,
- La réfection du premier tronçon de la rue du Général Leclerc entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Jardins,
- Les études de requalification du carrefour Mésanges/Clos Roger,
- Le démarrage des travaux de réfection des toitures du centre de loisirs Hergé-Moulinsart,
- Le suivi des travaux d'extension de l'école maternelle Paul Eluard,
- Le suivi des travaux de l'extension de l'école élémentaire J. Curie,
- L'extension de l'école maternelle actuelle Jules Ferry,
- la création d'une salle de musculation au sein du complexe sportif Henri Vidal,
- L'aménagement du square 32 rue Paul Bert (square nouveau),
- Les travaux de sécurisation et de rénovation thermique de l'Hôtel de ville,
- Le renouvellement de l'éclairage des gymnases Colette Besson et la structure de tennis A. Mauresmo par un éclairage led,
- Le démarrage de l'opération du tiers lieu numérique,
- Le projet de rénovation lourde de la trésorerie,
- Les travaux de confort d'été de la salle de danse,
- Le lancement de l'appel à projet de la ferme urbaine,
- Le programme de réfection et d'aménagement du parc Arboretum,
- L'aménagement du parc de la Villa Simon,
- Travaux de mise aux normes du centre équestre.

Ces inscriptions seront revues et ajustées lors du budget supplémentaire en fonction de l'avancement physique des opérations.

3. Orientations budgétaires pour 2025 – budget annexe parking souterrain



V. Stratégie financière

3. Budget annexe relatif au parking souterrain

Par délibération du 23/11/2023, la commune a acté de la création d'un budget annexe relatif au parking souterrain. Les derniers travaux permettant son ouverture sont en voie de finalisation. Par ailleurs, l'ouverture physique interviendra au cours du premier trimestre 2025.

Les prévisions budgétaires par chapitre (qui restent à consolider) sont les suivantes :

Le chapitre 011- Charges à caractère général intègrera (54K€ HT) :

-les frais relatifs au nettoyage du parking, les frais relatifs au système billettique, les fluides, les vérifications techniques annuelles, contrats de maintenance et de réparation, les fournitures, les taxes ...

Le Chapitre 70-Produits des services (54K€ HT) et des domaines comportera :

-les recettes relatives au stationnement et abonnements. A noter que la collectivité a minoré volontairement la fréquentation attendue pour ne pas conduire à une surestimation des recettes sur une première année d'exercice.

Le parking souterrain sera mis à disposition du budget annexe par le biais d'un compte de liaison (comptes 181*). Il est attendu plus de précisions du comptable public sur l'incidence de l'ensemble des écritures comptables. Au regard de l'imputation comptable définitive de l'équipement (21318), il n'est pas attendu d'amortissements de l'équipement en tant que tel.

L'ensemble des prévisions budgétaires seront donc précisées dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2025.

4. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



V. Stratégie financière

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

4. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 16 de la loi de finances prévoit que les collectivités territoriales contribuent à l'effort du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il est ainsi attendu une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 0.45 à 0.5 points inférieure à l'inflation estimée.

Pour rappel, l'évolution attendue en % est la suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028
IPC hors tabac PLF 2025	2.10%	1.80%	1.75%	1.75%	1.75%
Evolution encadrée	1.60%	1.30%	1.25%	1.25%	1.25%

	2024 + inflation	Budget prévisionnel 2025	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028
Dépenses réelles de fonctionnement	42 899 860.90	43 457 559.09	44 000 778.58	44 550 788.31	45 107 673.17

La collectivité a pris connaissance de ces objectifs poursuivra ses efforts sur les années qui suivent.

En ce qui concerne, le budget annexe du parking souterrain, ces objectifs seront précisés après une année de réalisation.

VI. Annexe portant sur le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune (Données novembre 2024)

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

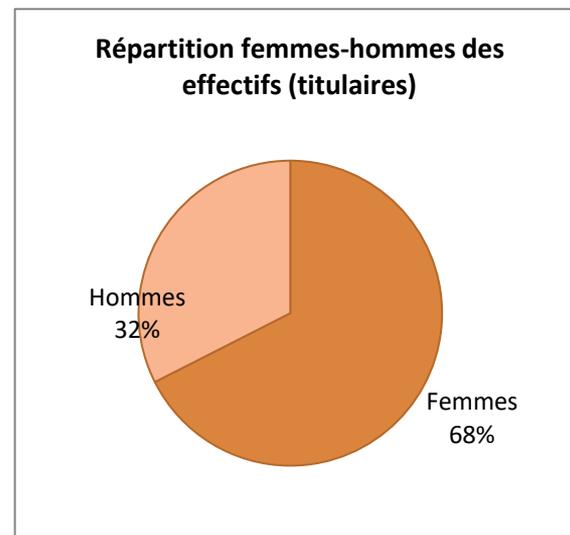
L'article L2311-1-2 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 20000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

Part des femmes et des hommes par filière : Une forte féminisation de l'effectif, pour les titulaires, avec 68 % d'agents féminins au sein de la collectivité.

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	74	5	79
filière technique	50	65	115
filière animation	20	13	33
filière culturelle	7	2	9
filière sociale	17	0	17
filière médico-sociale	36	0	36
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	1	1
filière police municipale	2	13	15
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	206	99	305

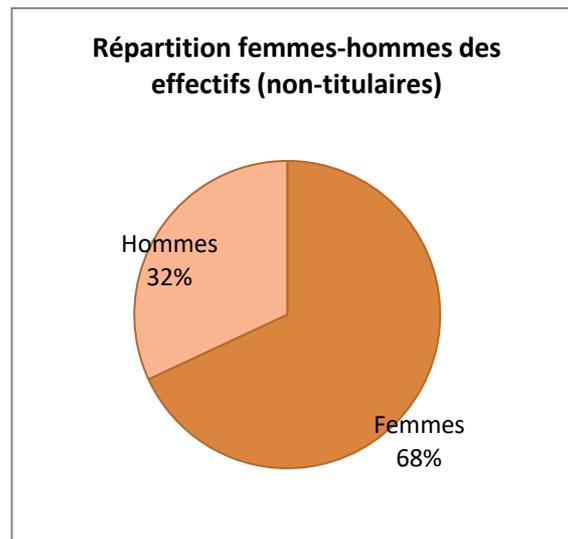


VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

Part des femmes et des hommes par filière : Une forte féminisation de l'effectif, pour les contractuels sur emplois permanents, avec 68 % d'agents féminins au sein de la collectivité.

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	30	9	39
filière technique	48	26	74
filière animation	32	20	52
filière culturelle	1	2	3
filière sociale	2	0	2
filière médico-sociale	14	0	14
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	3	4
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	128	60	188



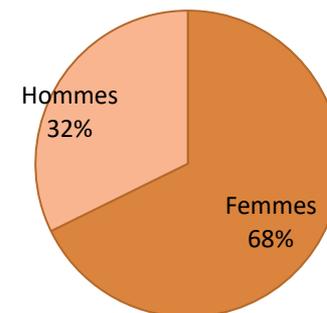
VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

Part des femmes et des hommes par filière : Une forte féminisation de l'effectif, tant pour les titulaires que pour les contractuels sur emplois permanents, avec 66 % d'agents féminins au sein de la collectivité :

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	104	14	118	88%	12%
technique	98	91	189	52%	48%
animation	52	33	85	61%	39%
culturelle	8	4	12	67%	33%
sociale	19	0	19	100%	0%
médico-sociale	50	0	50	100%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	1	4	5	20%	80%
police municipale	2	13	15	13%	87%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	334	159	493	68%	32%

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)

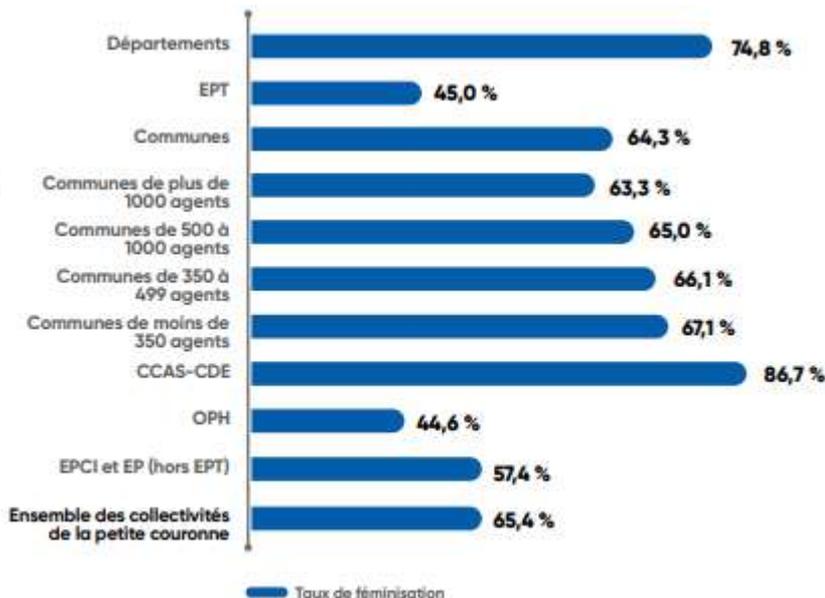


VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

Une féminisation qui correspond à la répartition au sein de la petite couronne, et supérieur du niveau national :

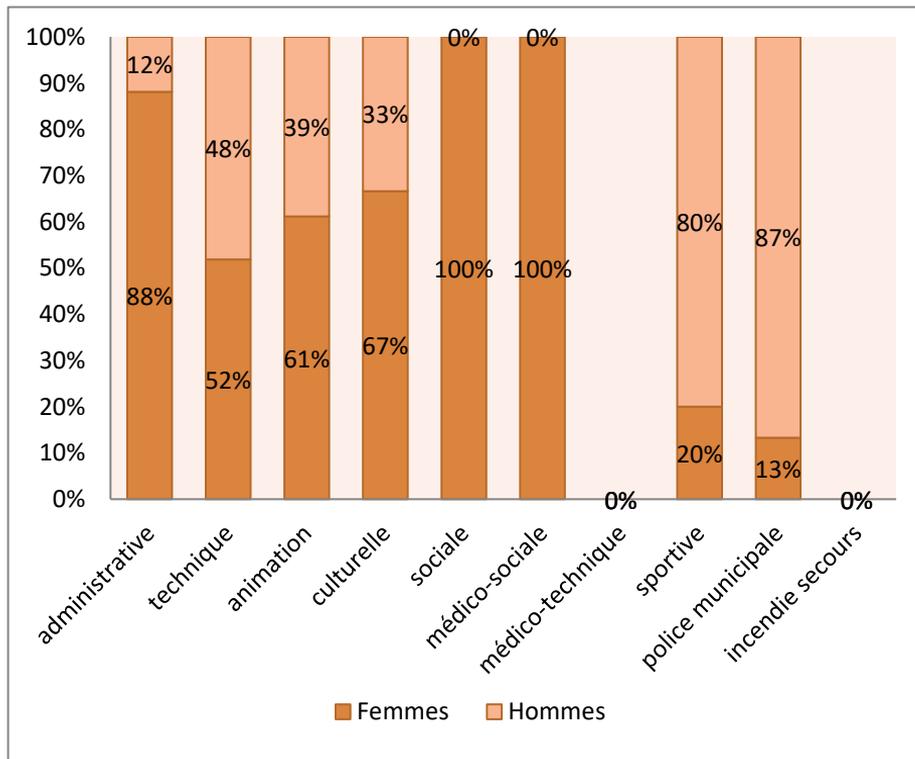
Répartition par genre des agents des collectivités de la petite couronne



1 009 800 AGENTS
DANS LES COMMUNES
61 % de femmes

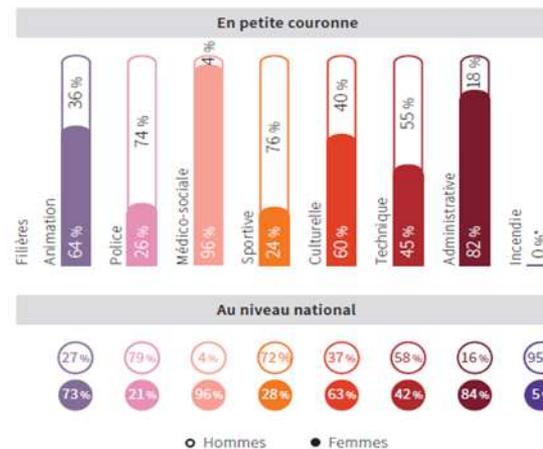
VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune



► Une faible mixité des filières

Répartition par genre selon la filière



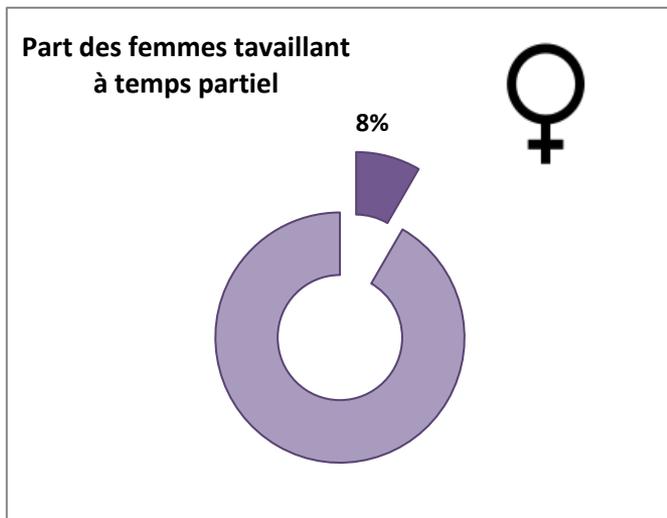
* La filière incendie n'est pas représentée en petite couronne.

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

- ▷ 100 % des demandes de travail à temps partiel concernent des femmes.

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	0
	Temps complet	40	10
	Total	43	10
Catégorie B	Temps partiel	12	0
	Temps complet	70	25
	Total	82	25
Catégorie C	Temps partiel	13	0
	Temps complet	196	124
	Total	209	124
Total toutes catégories	Temps partiel	28	0
	Temps complet	306	159
	Total	334	159

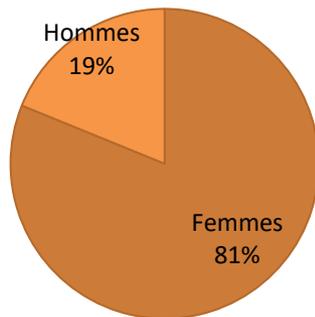


VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

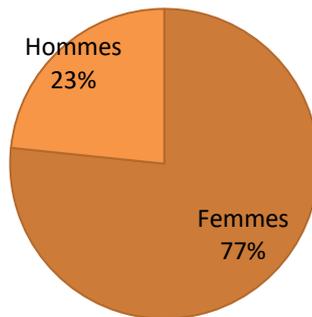
1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

▷ Répartition par catégories

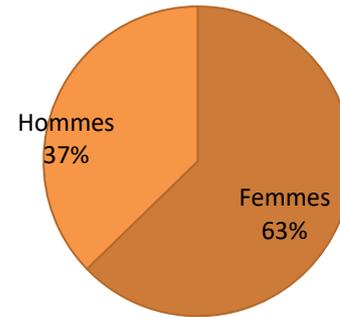
Catégorie A



Catégorie B



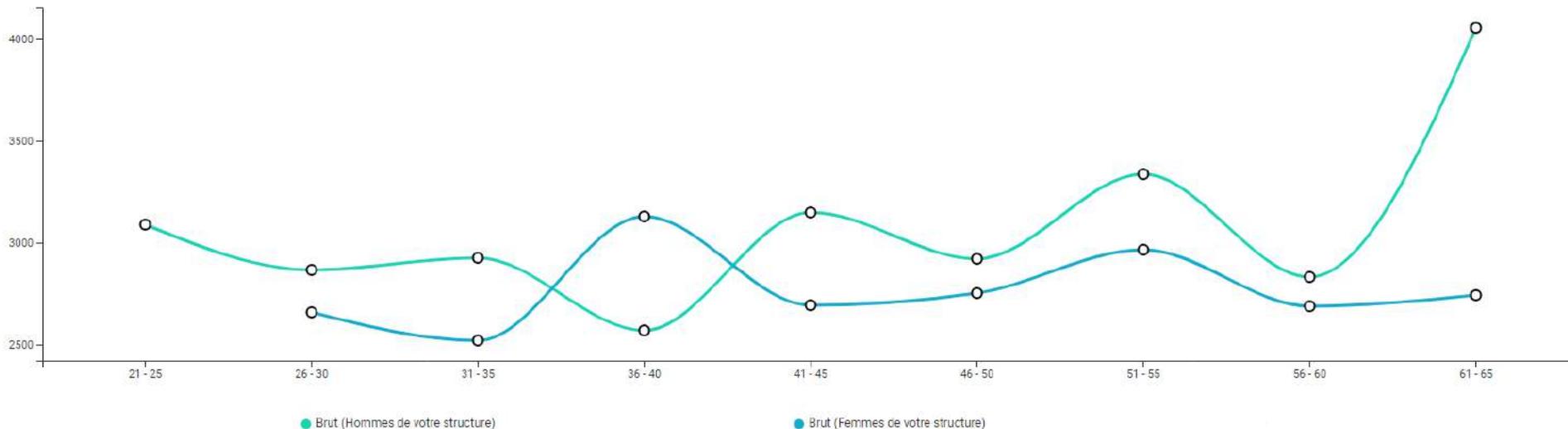
Catégorie C



VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

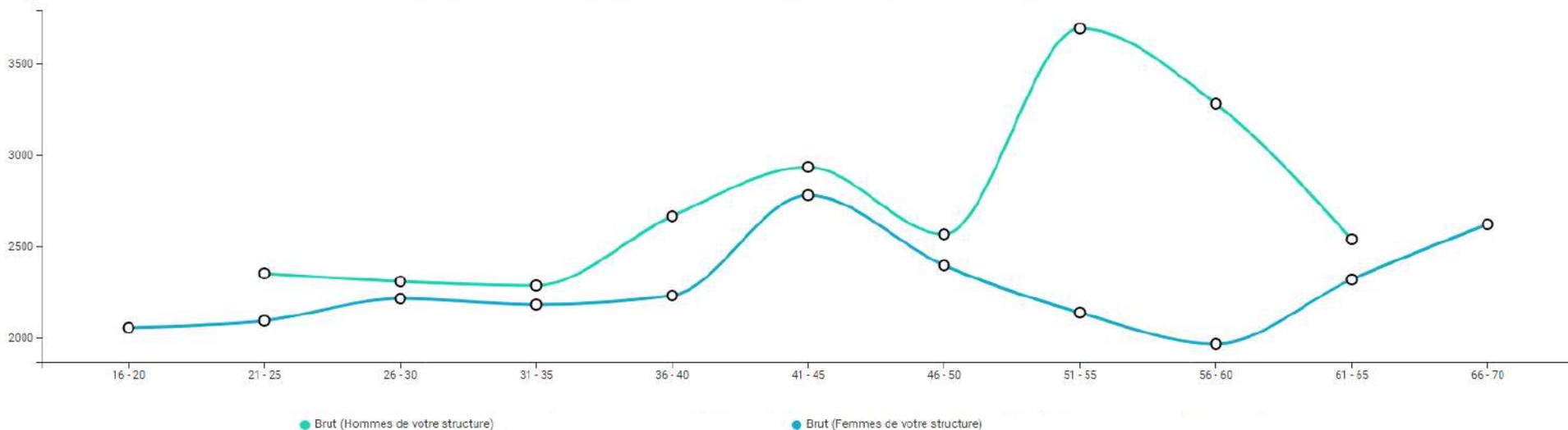
Comparaison des espérances de rémunération Femmes / Hommes du profil Titulaire CNRACL en Janv. 2024



VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

1. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la commune

Comparaison des espérances de rémunération Femmes / Hommes du profil Contractuel indiciaire mensualisé en Janv. 2024



2. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes dans les projets menés par la commune



VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

2. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes dans les projets menés par la commune

2.1 Une des priorités de la politique de la ville est de privilégier la mixité homme, femme et enfants dans toutes les actions proposées

Les actions indiquées ci-après illustrent la volonté municipale en matière de mixité, ces dernières sont détaillées dans les pages qui suivent :

ACTIONS	2022		2023		2024	
	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES
Cours de Français (portage EPT-DEFI)	123	5	126	4	122	7
Parenthèse famille	300	80	280	30	450	235
Actions convivialité	613	495	782	342	823	331
Chantiers Éducatifs	0	12	4	14	6	21
Programmation Violences Faites aux femmes	940 femmes -260 hommes		242	25	423	27

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes dans les projets menés par la commune

2.1 Une des priorités de la politique de la ville est de privilégier la mixité homme, femme et enfants dans toutes les actions proposées

Cours de français : A travers l'apprentissage du français, il s'agit de donner les bases pour permettre aux stagiaires d'avoir une autonomie dans la vie quotidienne et d'impulser une ouverture d'esprit vers la société française. Les horaires sont adaptés plus particulièrement au rythme des mères de famille et de leurs obligations familiales.

Parenthèse famille : Proposer une semaine d'actions aux familles montfermeilloises afin de renforcer les liens entre les professionnels et les parents, d'offrir des temps de jeux parents-enfants, de valoriser les savoirs des professionnels du territoire mais aussi des espaces d'informations sur diverses thématiques.

Actions convivialité : Les actions de « convivialité » vise à permettre aux habitants de se rencontrer, de se connaître, de participer à l'amélioration de leur cadre de vie et ainsi valoriser leur lieu de vie et développer du lien social et de la cohésion sociale sur le quartier prioritaire.

Chantiers éducatifs : Cette action répond aux besoins de formation, de découverte du monde du travail, d'inscription dans les dispositifs d'aide à l'accès à l'emploi pour des jeunes (18-25 ans), de sensibilisation au cadre de vie, de tisser du lien avec des enfants, tout en réalisant une action d'utilité locale.

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes dans les projets menés par la commune

2.2 Programmation autour des violences faites aux femmes 2024 :

- Exposition sur le droit des femmes le 21 février 2024 avec l'association des Perri' elles
- 8 mars 2024 : Journée Internationale des droits des femmes : après midi débat autour du sujet des « femmes inspirantes » avec les collégiens
- Lancement du quatrième magazine LE MAG'VIOLENCES intitulé « Emprise avec le Réel » publié à 12 500 exemplaires en toutes boîtes aux lettres.
- Actions de sensibilisation envers les publics – théâtre Forum avec la troupe Ivolve : collégiens, stagiaires des cours de français et ASL

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

2. Rapport en matière d'égalité femmes-hommes dans les projets menés par la commune

2.3 Mixité homme, femme sur les actions de la Ruche Numérique

ACTIONS	2022		2023		2024	
	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES
Adhésions ruche numérique	96	25	115	36	285	88
Médiations numériques	68	12	79	23	380	120
Formations numériques	93	17	95	14	75	10
Action de prévention/sensibilisation numérique (E-sport)	0	0	8	122		

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

2.5 Bilan de la fréquentation de quelques services municipaux

Service Archives et Documentation : Recherches d'administrés, de généalogistes, chercheurs, étudiants et personnel communal :

2021 : 45 % d'hommes et 55 % de femmes

2022 : 37 % d'hommes et 63 % de femmes

2023 : 21.71 % d'hommes et 78.29 % de femmes

2024 : 27% d'hommes et 73 % de femmes

Journées du Patrimoine : Participations des élus, agents communaux, prestataires, association –

2021 : 25 % d'hommes et 75 % de femmes

2022 : 30 % d'hommes et 70 % de femmes

2023 : 28 % d'hommes et 72 % de femmes

2023 : 29 % d'hommes et 71 % de femmes

Développement urbain :

2021 : 389 femmes et 488 hommes

2022 : 202 femmes et 259 hommes

2023 : 153 femmes et 263 hommes

2024 : 175 femmes et 277 hommes

Demande d'autorisation d'urbanisme:

2021 : 31 femmes et 130 hommes

2022 : 39 femmes et 135 hommes

2023 : 48 femmes et 112 hommes

2023 : 50 femmes et 116 hommes

Permis de louer :

2021 : 55 femmes et 179 hommes

2022 : 138 femmes et 221 hommes

2023 : 63 femmes et 139 hommes

2024 : 75 femmes et 168 hommes

Déclaration d'intention d'aliéner : 53 femmes et 56 hommes en 2024

Performance Habitat : 132 femmes et 62 hommes

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

2.5 Actions en matière de politiques éducatives 2024

Accompagnements scolaires :

Fille : 85

Garçon : 101

2 Séjours

Enfance :

Fille : 17

Garçon : 21

Accueil périscolaire:

Fille : 656

Garçon : 701

Accueil extrascolaire :

Fille : 621

Garçon : 655

DEMOS :

Fille : 10

Garçon : 4

CMEJ :

Fille : 20

Garçon : 9

Portes ouvertes/ soirées :

Femme : 255

Homme : 159

Projets transversaux (culture) :

Fille : 32

Garçon : 19

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

2.6 Les actions ci-dessous illustrent le bilan en matière de mixité dans les actions consacrées aux politiques sportives

	Nombre	Femme	Homme
E.M.I. S	45	24	21
Gymnastique SENIORS	46	38	8
Stages sportifs	126	39	87

VI. Annexe portant sur le rapport égalité femmes/hommes

2.7 Actions en matière de politiques culturelles 2024

Défilé des Cultures et Création

Femmes : 239
Hommes : 47

Ciné-débat

Femmes : 75
Hommes : 175

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_192-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexe n°1 : Convention cadre de partenariat

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

INSTALLATION ET EXPLOITATION

D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES

SUR VOIRIE

DANS LES COMMUNES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Entre

La Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Patrick OLLIER, Président, agissant pour le compte de la Métropole en application d'une délibération du conseil métropolitain en date du vendredi 15 mai 2020,

Dénommée ci-après « la Métropole »,

Et

Le groupement constitué de SPIE CityNetworks, SIIT et E-TOTEM auquel se substituera la société de projet METROPOLIS SAS dès sa création, représenté par Monsieur Luc SAUZE, Directeur Général de SPIE CityNetworks (mandataire du groupement), Henri PIGANEAU, Président de SIIT et Hervé SONNEVILLE, Président d'e-totem,

Dénommé ci-après « l'Opérateur »,



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Article 1 - OBJET	5
Article 2 - REPARTITION PREVISIONNELLE	6
Article 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION.....	6
Article 3.1 - Disposition générales du service.....	6
Article 3.2 - Créations des infrastructures de charge	7
Etat des lieux.....	7
Travaux d'investissement.....	7
Mise à disposition du domaine public ou privé.....	7
Caractéristiques techniques des infrastructures de recharges	8
Marque commerciale.....	8
Article 4 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	8
Article 4.1 - Gestion de l'entretien des infrastructures de charge.....	8
Article 4.2 - Responsabilité et assurances	9
Article 5 - GESTION DES INSTALLATIONS DE RECHARGE	9
Article 5.1 - L'accès aux infrastructures de charge	9
Article 5.2 - Le stationnement.....	9
Article 5.3 - La supervision des infrastructures de charge	10
Article 5.4 - Interopérabilité pour les usagers	10
Article 5.5 - Cartographie et suivi du patrimoine.....	10
Article 5.6 - Déplacement d'ouvrages.....	11
Article 5.7 - Retrait des permis de stationnement.....	11
Article 5.8 - La fourniture d'électricité	11
Article 5.9 - La communication des IRVE.....	11
Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	12
Article 6.1 - Montant d'investissement et d'exploitation.....	12
Article 6.2 - Redevances.....	12
Part fixe : droit d'entrée	12
Part variable : intéressement des communes	12
Article 7 - Recettes et tarification.....	13
Article 8 - DELAIS DE VALIDITE DE LA CONVENTION	13
Article 9 - COMMUNICATION	14
Article 10 - RAPPORT D'ACTIVITE	14
Article 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE ET/OU LITIGE	15

Article 11.1 -	Résiliation de la convention-cadre	15
Article 11.2 -	Litiges	15
Annexe 1 :	Plan de déploiement prévisionnel par commune	16
Annexe 2 :	Equilibre économique prévisionnel du modèle.....	18

PREAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale d'une superficie de 814 km² qui regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants. Intercommunalité de Maires, elle détermine les orientations stratégiques des communes de la zone dense continue en matière d'aménagement, de logement, d'environnement et de développement économique.

La Métropole du Grand Paris est très engagée en matière de transition énergétique et de mobilités durables à travers la création de la Zone à Faibles Émissions au 1^{er} juillet 2019 ou les travaux du Pacte pour une logistique métropolitaine. Si, contrairement aux autres métropoles françaises, la Métropole du Grand Paris ne dispose pas de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), elle est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, de lutte contre les nuisances sonores et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Aussi, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) approuvé par le Conseil de la Métropole le 12 novembre 2018, quatre axes ont été identifiés pour développer la mobilité durable :

1. Encourager le report modal (multiplier par trois les déplacements à vélo et augmenter de 20% les déplacements en transports en commun d'ici à 2030).
2. Accélérer la transition énergétique des véhicules (viser les 100% de véhicules propres en 2030 et développer massivement l'installation de bornes de recharge et de stations d'avitaillement).
3. Réduire la circulation automobile en encourageant le covoiturage de proximité.
4. Accompagner les habitants et les acteurs dans une plus grande maîtrise de leurs déplacements (développement du télétravail et de tiers-lieux, organisation logistique du territoire).

Afin de contribuer à l'objectif national fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 de 7 millions de points de charge publics et privés en France à l'horizon 2030, la Métropole du Grand Paris souhaite maintenir un réseau de bornes de recharge et accompagner la mise en place de nouvelles infrastructures sur voirie à la suite de l'arrêt, le 31 juillet 2018, du service Autolib' qui concernait 73 communes à l'intérieur du périmètre métropolitain.

Aujourd'hui, la Métropole du Grand Paris compte plus de 7 000 points de charge sur voirie (dont 6 000 bornes remises à la disposition des communes pour l'ex-service Autolib'). Fondée sur une analyse de marché, les besoins estimés pour satisfaire les utilisateurs de la Métropole (hors Paris) est de 1 100 points de charge à horizon 2022. Par ailleurs, si 22 500 véhicules électriques circulent aujourd'hui dans la Métropole, ce nombre devrait être multiplié par trois d'ici à 2022.

La Métropole du Grand Paris souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge électrique sur voirie économiquement robuste regroupant un maximum de communes, lisible pour l'utilisateur et répondant aux différents usages (particuliers, professionnels). Afin d'assurer une continuité territoriale et une égalité de traitement des communes, celle-ci pourra prendre la forme d'une remise en service des bornes Autolib' existantes et/ou le développement d'un nouveau réseau de bornes électriques.

Pour ce faire, la Métropole accompagnera les opérateurs privés, par l'intermédiaire des communes, en leur facilitant l'accès au domaine public.

Cet appel à initiatives privées porte sur l'intégralité de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la ville de Paris.

La Métropole a approuvé le lancement d'un appel à initiatives privées dont l'objectif est de recenser les intentions de tout opérateur privé intéressé en matière de déploiement d'IRVE sur le territoire de la commune.

La Métropole a publié cet avis à initiatives privées en juillet 2019 afin de consulter tous les opérateurs d'IRVE ainsi que leurs partenaires potentiels, dans l'optique de connaître l'ensemble de leurs projets de déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole d'ici 2022.

La Métropole du Grand Paris a ainsi pu recueillir précisément les projets d'investissements portés par des opérateurs économiques privés en matière de déploiement d'IRVE sur le territoire métropolitain.

Cet appel à initiatives privées spécifiait que, dans l'hypothèse où les intentions de déploiement annoncées seraient suffisamment détaillées, fiables, homogènes sur le territoire et en cohérence avec ses politiques publiques et ses objectifs en matière de réduction d'émission de polluants, la Métropole faciliterait l'accès au domaine public des communes par la mise en place de conventions d'occupation de leur domaine public.

A l'issue de cet appel à initiatives privée publié sur le BOAMP et le JOUE et analyse des candidatures déposées, les élus de la Métropole ont décidé de retenir l'Opérateur pour conclure un partenariat exclusif visant à construire, installer et exploiter des bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous sur l'espace public.

Conformément à cette délibération du Conseil de la Métropole en date du vendredi 15 mai 2020, il est convenu :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'Opérateur s'engage, à son initiative, à ses frais et sous sa responsabilité, à équiper, exploiter et entretenir à court terme jusqu'à environ 3 084 points de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Métropole, en particulier en réactivant les anciennes stations Autolib' et en créant de nouvelles stations (dont *hubs*). Des déploiements complémentaires pourront être envisagés à horizon plus lointain, et fonction des besoins des utilisateurs.

La présente convention sera complétée ultérieurement par des conventions d'occupation du domaine public valant permissions de voirie délivrées par les municipalités, et le cas échéant par les autres propriétaires publics concernés, mentionnant les emplacements mis à disposition.

Dans la limitation de son rôle de facilitatrice, la Métropole du Grand Paris sera signataire de ces conventions aux cotés des communes et de l'Opérateur.

Ces conventions d'occupation du domaine public seront instruites par les communes ou toute autre personne publique concernée qui les délivreront.

La Métropole mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre l'aboutissement et la mise au point de ces conventions.

Sauf cas particulier, le principe de ces conventions sera l'exclusivité de l'implantation et de l'exploitation d'IRVE sur le domaine public et privé de la commune.

Chaque convention d'occupation du domaine public délivrée aura pour terme celui de la présente convention.

Le stationnement sur les emplacements des stations de recharge sera interdit aux véhicules thermiques. Les arrêtés concernant la réglementation du stationnement seront pris par les communes, autorités compétentes en matière de police de circulation et de stationnement.

A ce titre, l'Opérateur sollicitera directement les maires des communes d'implantation de ces installations afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

La coordination de ces différents arrêtés sera assurée par la Métropole en collaboration avec les communes.

ARTICLE 2 - REPARTITION PREVISIONNELLE

L'Opérateur s'engage à respecter, dans la mesure du possible et dans la mesure du respect de son équilibre économique, son plan de déploiement des infrastructures de recharge par commune spécifié en annexe 1.

Il informera la Métropole de toute difficulté dans la mise en œuvre de ce plan de déploiement, que la difficulté soit de nature calendaire, technique ou qu'elle soit issue d'une réticence de la commune à rejoindre le dispositif.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

L'Opérateur s'engage à respecter l'intégralité des dispositions techniques spécifiées ci-dessous, à savoir :

Article 3.1 - Disposition générales du service

Le service recouvrira l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

Les infrastructures de recharge seront ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, 24h/24 et 7j/7 (sauf cas particulier d'emplacements non accessibles 24h/24).

Article 3.2 - Créations des infrastructures de charge

Etat des lieux

Un état des lieux avant travaux sera établi contradictoirement entre l'Opérateur et la commune préalablement à la délivrance de chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Travaux d'investissement

Les travaux portent sur l'adaptation et la remise en service des anciennes stations Autolib', ainsi qu'en la création de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Opérateur et comprendront les opérations de :

- Fourniture et pose des bornes ;
- Génie civil et raccordements en tant que de besoin au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications ;
- Aménagement avec réalisation de signalétique verticale ;
- Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.

L'emplacement des nouvelles infrastructures sera défini d'un commun accord entre les communes concernées et l'Opérateur, sur la base du plan de déploiement en annexe 1.

En cas d'accord de principe donné sur les implantations proposées, l'Opérateur engagera auprès de la commune concernée les procédures requises pour réaliser les travaux (demande d'Autorisation d'Exécution de travaux et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public).

Dans l'hypothèse où certaines autorisations ne pourraient être obtenues pour des raisons techniques ou administratives, l'Opérateur et la commune rechercheront d'un commun accord le meilleur emplacement possible de substitution.

Mise à disposition du domaine public ou privé

Les communes mettront à disposition de l'Opérateur, et le cas échéant après conventionnement avec les propriétaires publics concernés, les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de recharge. Les modalités de cette mise à disposition devront faire l'objet d'une communication à la Métropole.

La redevance pour occupation du domaine public est définie à l'article 6. Au cas où l'Opérateur deviendrait « opérateur national » au sens de la loi du 4 août 2014-877, les dispositions de l'article 6 continueraient à s'appliquer.

Dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition d'un terrain « privé » pour installer une station de charge, « le propriétaire » mettra à disposition de la collectivité et donc de l'Opérateur, à titre gratuit, les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge. Cette mise à disposition d'un terrain privé, sera constatée par une convention d'occupation publique du domaine privée établie entre l'Opérateur, la commune et « le propriétaire privé » concerné.

Handwritten initials and marks: a blue checkmark, 'AS', 'M', and 'CS'.

Caractéristiques techniques des Infrastructures de recharges

Les infrastructures de recharges proposées devront respecter ou se rapprocher des caractéristiques suivantes :

- Les bornes devront être construites dans un matériau durable et recyclable ;
- Les infrastructures devront s'intégrer au paysage urbain en proposant des couleurs et matériaux de surface sobres et adaptés ;
- Chaque station devra proposer à minima 2 points de charge pour les bornes lentes, accélérées, rapides, permettant de recharger 2 véhicules électriques en simultané ;
- La puissance délivrée sera comprise entre 3 kW et 150 kW par point de charge, suivant les stations.

L'Opérateur est libre de proposer des fonctionnalités annexes associées à ces bornes, avec l'accord des communes et de la Métropole.

Marque commerciale

La création et l'exploitation du réseau se fera sous une identité de marque libellée comme suit : « Metropolis – Bornes de recharge ».

L'Opérateur déposera cette marque à l'INPI pour son propre compte.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4.1 - Gestion de l'entretien des infrastructures de charge

L'Opérateur organisera la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou par des entreprises et prestataires spécialisés.

L'Opérateur, en tant que maître d'ouvrage, aura toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes les opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigeront une intervention immédiate, l'Opérateur sera autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires recevront toutes facilités de la part de la collectivité.

Les collectivités s'interdiront formellement toute intervention sur les infrastructures de recharge. En cas d'inobservation de cette règle, la responsabilité de l'Opérateur ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien comprendra :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance curative (dépannages et réparations y compris en cas de sinistre);
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures de recharge.

L'Opérateur devra :

- constamment maintenir la totalité du domaine public ou privé mis à sa disposition et les aménagements réalisés en bon état d'entretien ;
- prendra à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des aménagements réalisés pendant toute la durée de la convention.

Article 4.2 - Responsabilité et assurances

L'Opérateur s'engage à faire sienne toute obligation d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'il met en œuvre sur le domaine public.

Il lui appartient de prendre toutes les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres, pouvant être occasionnés durant l'occupation du domaine public, et susceptibles d'engager sa responsabilité. Il lui incombe également de prendre en charge toutes les assurances pouvant couvrir les risques subis par les bornes implantées sur le domaine public.

L'Opérateur s'engage ainsi à prendre toutes dispositions utiles ou nécessaires pour assurer ses installations, techniques ou commerciales, son matériel ou mobilier, contre les dommages qu'il pourrait subir dans le cadre de son activité.

ARTICLE 5 - GESTION DES INSTALLATIONS DE RECHARGE

Article 5.1 - L'accès aux infrastructures de charge

Les infrastructures seront accessibles aux usagers. Ils devront s'identifier sur l'infrastructure, par exemple via un badge de type RFID (Radio Fréquence Identification) ou via application sur smartphone. Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement. L'accès pourra également se faire sans abonnement, par carte bancaire via un terminal de paiement NFC, ou smartphone via internet, ou tout autre moyen adapté qui pourrait s'avérer pertinent.

Article 5.2 - Le stationnement

Les communes accueillant des infrastructures de recharge s'engageront à faire respecter l'interdiction de stationner faite aux véhicules non rechargeables ou n'effectuant pas de recharge sur les places de stationnement équipées d'infrastructures de recharge en usant de tous les moyens en leur possession. Ce point étant essentiel, l'Opérateur devra disposer du numéro de téléphone direct des services en charge de la verbalisation de chaque ville, pour une intervention immédiate. Pour chaque ville, il sera étudié la possibilité de laisser la compétence de verbalisation des places de recharge à l'Opérateur. En cas de besoin, le taux de respect de ces dispositions pourra être contrôlé par l'Opérateur, et les éventuelles conséquences être prévues dans les conventions d'occupation du domaine public.

Article 5.3 - La supervision des infrastructures de charge

Chaque infrastructure sera dotée d'un système de communication, qui permettra de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures.

L'offre de supervision doit notamment permettre de gérer les services suivants :

- Gestion de l'identification;
- Suivi des usages;
- Fonctionnalité en temps réel ;
- Volet maintenance ;
- Solution de paiement mise en place par le gestionnaire du service de charge.

Le système de supervision devra permettre de collecter toutes les informations nécessaires à l'exploitation du service et de recenser toute utilisation, notamment de suivre et gérer les informations liées au fonctionnement des infrastructures.

L'Opérateur prendra le soin de recueillir les autorisations éventuellement nécessaires auprès de la CNIL pour effectuer ce suivi. Il s'engage à donner l'accès à la Métropole au suivi de ces données ou à lui communiquer un rapport annuel complet des principales statistiques (nombre d'abonnés, nombre de recharges, consommation électrique, etc.) afin d'alimenter les indicateurs développement durable et énergie-climat de la Métropole.

Article 5.4 - Interopérabilité pour les usagers

Le but de l'interopérabilité est de permettre à l'utilisateur de se recharger librement, quel que soit son opérateur, partout où il se trouve.

Une plateforme nationale « GIREVE » s'est mise en place sur laquelle certains opérateurs de mobilité s'engagent progressivement.

Le système de supervision devra disposer des informations nécessaires afin de pouvoir satisfaire à l'itinérance des données selon les recommandations établies par GIREVE ou autre plateforme.

À terme, les utilisateurs de véhicules électriques devraient pouvoir se connecter sur tous les points de charge, quel que soit leur fournisseur de service, soit une interopérabilité à l'image de celle existante dans le monde bancaire, la téléphonie mobile ou le transport autoroutier.

Article 5.5 - Cartographie et suivi du patrimoine

L'Opérateur élaborera puis actualisera, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages. Il se charge si nécessaire de déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

L'Opérateur mettra à disposition différents types d'informations afférentes aux infrastructures de charge:

- Il rendra disponible les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions afin

qu'elles soient répertoriées dans un répertoire central ouvert ;

- Il renverra les données essentielles sur l'infrastructure déployée à la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr) de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un recensement national ;
- Il rendra disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géolocalisation, au mode de charge, à la puissance délivrée, à la disponibilité et au mode de tarification des infrastructures de charge.

Article 5.6 - Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants seront à la charge du demandeur du déplacement d'ouvrage.

Article 5.7 - Retrait des permis de stationnement

Dans l'hypothèse où une commune déciderait de retirer, pour un motif d'intérêt général, le ou les permis de stationnement accordés à l'occupant au titre de tout ou partie des places de stationnement lui ayant été réservées sur voirie, l'Opérateur pourra prétendre au versement d'une indemnité versée par la commune correspondant :

- à la valeur non amortie des ouvrages installés sur le domaine public ;
- à la valeur non amortie des droits d'entrée correspondants ;
- aux coûts de rupture des contrats conclus pour l'exploitation entre l'Opérateur et ses prestataires ;
- au manque à gagner résultant de cette rupture anticipée, calculé sur la base du compte d'exploitation annexé à la convention-cadre en annexe 1 ;
- aux frais de dépose et de remise en état du domaine public ou privé concerné.

Article 5.8 - La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement. Les contrats de fourniture d'électricité seront donc au nom de l'Opérateur. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture d'énergie, afférentes aux infrastructures de charge sont payés par l'Opérateur.

L'Opérateur s'engage à alimenter ses infrastructures de recharge à partir d'électricité d'origine renouvelable, dans la mesure de la viabilité technique et économique du projet, pour l'ensemble des stations.

Article 5.9 - La communication des IRVE

L'Opérateur souscritra les abonnements et payera les factures de communication relatives aux ouvrages

hb
LS
M

exploités.

L'exploitation des infrastructures de charge comprend la gestion de la communication nécessaire à leur fonctionnement.

Les contrats de télécommunication seront au nom de l'Opérateur. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la télécommunication, afférentes aux infrastructures de charge seront ainsi payés par l'Opérateur.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6.1 - Montant d'investissement et d'exploitation

L'investissement porte sur 3 084 bornes pour un montant de 15 millions d'euros. Le service mis en place devra être totalement autofinancé par l'Opérateur, en investissement comme en exploitation. Aucune subvention n'est prévue par la Métropole pour soutenir ce service.

Article 6.2 - Redevances

La redevance pour occupation du domaine public de voirie liée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui sera appelée par chaque commune auprès de l'Opérateur sera définie comme suit :

- une part fixe payable en une seule fois valant droit d'entrée ;
- une part variable payable chaque année perçue au titre d'un intéressement des communes ;

Part fixe : droit d'entrée

L'Opérateur versera à chaque commune avec laquelle il signera une convention d'occupation du domaine public, dans les 30 jours à compter de la date de mise en exploitation de la station, un droit d'entrée de **5 000 euros HT par emplacement** de stationnement/recharge ainsi mis à disposition par la commune concernée [soit une enveloppe de **15 millions d'euros de droits d'entrée** pour les 3 084 emplacements ciblés].

Part variable : intéressement des communes

Lorsque l'Opérateur atteindra des résultats annuels bénéficiaires, il reversera, sous forme de droits d'occupation du domaine public, un intéressement aux communes avec lesquelles il aura signé une convention d'occupation du domaine public.

L'Opérateur transmettra annuellement à la Métropole les documents comptables dans les six mois à compter de la clôture de son exercice comptable.

Le montant total de cet intéressement, versé au 30 juin de l'année N, sera égal à **50% du résultat net** constaté dans les comptes, certifiés, de l'année N-1, de l'Opérateur.

L'Opérateur versera à chaque commune concernée, la quote-part d'intéressement lui revenant, qui sera

égale au prorata de l'intéressement total, en fonction du nombre d'emplacements confiés par cette commune ramené au nombre total d'emplacements confiés par l'ensemble des communes de la Métropole, ces quantités étant établies au 31 décembre de l'année N-1.

La Métropole validera chaque année la répartition sur ces bases.

Les communes s'engagent à appliquer le montant de cette redevance (part fixe et part variable) au titre de la fixation du montant de la redevance domaniale associée à l'implantation et à l'exploitation des stations de recharges pour véhicules électriques, déterminée conformément aux principes des articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 7 - RECETTES ET TARIFICATION

Les recettes engendrées par l'exploitation du service de recharges et des services associés tel que les recettes d'occupation des emplacements de stationnement post-charge seront Intégralement conservées par l'Opérateur.

Toute modification de la grille tarifaire en vigueur devra faire l'objet d'une information préalable (deux mois avant son entrée en vigueur) des services de la Métropole et des Communes.

En cas de survenance d'un évènement extérieur à la convention-cadre tel que le changement de réglementation notamment fiscale, technique ou sociale qui pourrait avoir des répercussions substantielles sur les conditions d'exécution de la convention-cadre, les parties conviennent de se rencontrer pour définir ensemble les conditions de continuité de l'exécution de la convention-cadre à travers les conventions d'occupation du domaine public conclues avec les communes.

ARTICLE 8 - DELAIS DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après notification aux Parties et est conclue jusqu'au 30 Juin 2035.

L'Opérateur s'engage à notifier à la Métropole toute modification intervenant durant cette période, dans ses statuts et ses organes statutaires.

A l'issue de cette convention, les infrastructures de recharges déployées devront obligatoirement :

- soit faire l'objet d'une nouvelle convention prolongeant le partenariat, dont les modalités seront à définir entre les parties ;
- soit, à défaut de possibilité d'accord sur des conditions raisonnables de cette prolongation, être reprises en l'état par la Métropole.

Cette durée de quinze ans est fixée de manière à garantir à l'Opérateur l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

En contrepartie des éléments mentionnés aux articles précédents, la Métropole s'engage à soutenir activement l'Opérateur, durant l'intégralité de la période couverte par la présente convention, par une communication régulière concernant le réseau de bornes de recharges créé.

Les engagements de la Métropole :

Ils concernent notamment :

- l'aide à l'Opérateur pour toucher les communes et aboutir à la signature avec elles de conventions d'occupation du domaine public ;
- une information pérenne sur le site Internet de la Métropole, sur les pages et / ou rubriques liées au développement durable et à la mobilité,
- des actualités régulières sur les lettres d'information de la Métropole ;
- des relais sur les réseaux sociaux de la Métropole (page Facebook et LinkedIn de la Métropole) ;
- une promotion du dispositif sur les événementiels mis en place par la Métropole liés à la mobilité ou au développement durable,

La Métropole s'engage également à solliciter ses partenaires institutionnels afin qu'ils relaient, sous réserve de leurs accords et des disponibilités, les actualités liées à l'installation et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

De son côté, afin d'informer l'opinion publique de l'action de la Métropole, l'Opérateur s'engage à faire apparaître le logo de la Métropole, ainsi que tout autre élément graphique permettant de valoriser la Métropole, sur les stations de recharge et sur l'ensemble des documents de communication, papier et numérique (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, supports de signalétique, supports numériques...) lié au réseau d'infrastructures de recharge, et ce à partir de la date de la signature de la présente convention. Ces éléments graphiques comprennent : une accroche liée à la thématique mobilité/développement durable, un code couleur dominant et tout autre élément que pourra préconiser la Direction de la Communication de la Métropole.

Il est entendu que le logo de la Métropole, ainsi que les autres éléments graphiques seront insérés conformément à la charte graphique de la Métropole et aux indications données par la Direction de la Communication de la Métropole.

ARTICLE 10 - RAPPORT D'ACTIVITE

L'Opérateur s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlements en vigueur et à transmettre annuellement à la Métropole durant l'intégralité de la période d'exécution de la présente convention, un rapport faisant état du nombre d'infrastructures installées et opérationnelles utile pour la répartition entre communes de la part variable de la redevance domaniale fixée à l'article 6 et présentant les principaux indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'usage du service (nombre d'abonnés, nombre de recharges, kWh consommés, etc.).

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE ET/OU LITIGE

Article 11.1 - Résiliation de la convention-cadre

La présente convention-cadre pourra être résiliée par la Métropole pour motif d'intérêt général, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de 6 mois.

Les parties reconnaissent que la résiliation de la convention-cadre par la Métropole, pour motif d'intérêt général, n'emporte pas résiliation automatique des conventions d'occupation du domaine public conclues sur son fondement entre l'Opérateur et les communes. De la même manière, les parties reconnaissent que la résiliation d'une ou plusieurs conventions d'occupation du domaine public est sans effet sur la poursuite de la présente convention-cadre.

Dans le cas où la résiliation anticipée de la convention-cadre par la Métropole, pour motif d'intérêt général, emporte l'obligation de résilier une ou plusieurs conventions d'occupation du domaine public conclues sur son fondement, la Métropole garantira l'indemnisation du préjudice subi par l'Opérateur. Dans un tel cas, les parties s'engagent à rechercher le règlement des conséquences de ces résiliations dans le cadre d'un protocole transactionnel à conclure entre la Métropole, l'Opérateur et la ou les commune(s) concernée(s).

Article 11.2 - Litiges

En cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre de la présente convention cadre, les parties conviennent de se réunir dans les 8 jours à compter de la date de réception de ce recours afin de décider des suites à donner des conséquences de ce recours.

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Paris sera le seul organe compétent pour en juger.

Fait en deux exemplaires originaux,

A S^t-Denis....., le 24.06.2020

Pour le Groupement,

Pour la Métropole du Grand Paris,

SPIE CityNetworks
1-3, Place de la Berlina
93287 Saint-Denis Cedex
Tél : +33(0)1 48 13 42 42
Siret 434 085 385 00029
Luc SAUZE
Directeur Général
SPIE CityNetworks

Henri PIGANEAU
Président SIIT

E-TOTEM
Immeuble Le Rocacier
15, rue Camille de Rochetaillée
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 09 72 60 11 83
Hervé SONNEVILLE
Président e-totem

Patrick OLLIER
Président


ANNEXE 1 : PLAN DE DEPLOIEMENT PREVISIONNEL PAR COMMUNE

Identification communes			Rappel installations base offre MGP (horizon mi 2022)							
Commune	Dpt	Nb hab	Nb Pdc existants 3-7 kW	Nb Pdc existants 22 kW	Nb Pdc à créer 22 kW	Nb Pdc à créer 150 kW	Nb Pdc total	Nb Stations existantes	Nb Stations à créer	Nb Stations total
Abion-sur-Seine	94	5 785	0	0	6	0	6	0	1	1
Afortville	94	43 886	26	18	0	4	48	9		9
Antony	92	62 210	5	12	0	4	21	4		4
Arcueil	94	21 567	16	12	0	0	28	5		5
Argenteuil	95	110 468	0	18	0	4	22	4		4
Arnières-sur-Seine	92	85 973	42	42	0	4	88	16		16
Athis-Mons	91	33 691	0	0	12	0	12	0	2	2
Aubervilliers	93	80 273	0	0	18	4	22	0	4	4
Aulnay-sous-Bois	93	84 662	5	30	0	4	39	7		7
Bagneux	92	39 753	26	18	0	4	48	9		9
Bagnollet	93	36 010	16	12	0	4	32	6		6
Boissy	93	50 579	0	0	12	4	16	0	3	3
Bois-Colombes	92	28 323	5	12	0	0	17	3		3
Boissy-Saint-Leger	94	15 812	0	0	6	0	6	0	1	1
Bondy	93	53 074	0	0	12	4	16	0	3	3
Bonneuil	94	17 452	0	0	6	0	6	0	1	1
Boulogne-Billancourt	92	119 645	21	48	0	8	77	14		14
Boulogne-Bièvre	92	20 531	10	6	0	0	16	3		3
Bry-sur-Marne	94	16 542	0	0	6	0	6	0	1	1
Cachan	94	30 208	16	18	0	0	34	6		6
Champigny-sur-Marne	94	76 450	16	12	0	4	32	6		6
Charenton-le-Pont	94	30 774	0	12	0	4	16	3		3
Châtigny-Malesherbes	92	33 016	10	12	0	4	26	5		5
Châtillon	92	36 779	16	18	0	4	38	7		7
Chaville	92	20 322	5	12	0	0	17	3		3
Chennevières-sur-Marne	94	18 396	0	0	6	0	6	0	1	1
Chevaly-Carus	94	19 347	0	0	6	0	6	0	1	1
Choisy-le-Roi	94	44 450	0	0	12	4	16	0	3	3
Clamart	92	52 228	31	24	0	4	59	11		11
Clichy-la-Garenne	92	60 387	10	18	0	4	32	6		6
Clichy-sous-Bois	93	29 835	0	6	0	0	6	1		1
Colombes	92	85 368	68	24	0	4	96	18		18
Courcouronnes	93	4 788	0	0	6	0	6	0	1	1
Courbevoie	92	81 720	5	18	0	4	27	5		5
Créteil	94	89 392	89	12	0	4	105	20		20
Drency	93	70 209	37	30	0	4	71	15		15
Dugny	93	10 659	0	6	0	0	6	1		1
Epinay-sur-Seine	93	55 157	5	12	0	4	21	4		4
Fontenay-aux-Roses	92	24 117	16	18	0	0	34	6		6
Fontenay-sous-Bois	94	53 272	5	18	0	4	27	5		5
Fresnes	94	27 416	0	0	6	0	6	0	1	1
Gagny	93	39 148	0	0	12	0	12	0	2	2
Garches	92	17 663	10	6	0	0	16	3		3
Gennevilliers	92	46 653	52	6	0	4	62	12		12
Gentilly	94	17 442	0	0	6	0	6	0	1	1
Goussy-sur-Marne	93	6 852	0	0	6	0	6	0	1	1
Issy-les-Moulineaux	92	68 395	89	18	0	8	115	22		22
Ivry-sur-Seine	94	60 771	0	0	12	4	16	0	3	3
Joliette-le-Pont	94	18 410	0	6	0	0	6	3		3
Juvis-sur-Orge	91	16 341	0	0	6	0	6	0	1	1
La Courmauvie	93	40 874	0	0	12	0	12	0	2	2
La Garenne-Colombes	92	29 428	16	18	0	0	34	6		6
La Queue-en-Brie	94	11 835	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Blanc-Mesnil	93	55 987	0	6	0	4	10	1	1	2
Le Bourget	93	16 484	21	0	0	0	21	4		4
Le Kremlin-Bicêtre	94	25 292	0	0	6	0	6	0	1	1
Le Perreux-sur-Marne	94	33 720	0	0	6	0	6	0	1	1
Le Plessis-Trévise	94	20 279	16	12	6	0	34	5	1	6
Le Plessis-Robinson	92	29 028	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Pré-Saint-Gervais	93	17 554	0	6	0	0	6	1		1
Le Raincy	93	14 501	0	0	6	0	6	0	1	1
Les Lilas	93	22 780	5	6	0	4	15	3		3
Les Pavillons-sous-Bois	93	23 668	0	0	6	0	6	0	1	1
Levallois-Perret	92	63 462	37	12	0	4	53	10		10
L'Haÿ-les-Roses	94	31 189	0	0	6	0	6	0	1	1
Lille-St-Denis	93	15 539	0	0	6	0	6	0	1	1
Liménil-Brevannes	94	26 703	16	12	0	0	28	5		5



Handwritten initials and marks at the bottom right of the page.

ANNEXE 2 : EQUILIBRE ECONOMIQUE PREY SIGNÉ DU

Identification communes		Rappel installations base offre MGP (horizon mi 2022)								
Livry-Gargan	93	44 466	0	0	12	4	16	0	3	3
Maisons-Alfort	94	54 841	0	12	0	4	16	3		3
Maisons-Laffitte	92	29 973	26	18	0	4	48	9		9
Mandres-les-Roses	94	4 479	0	0	6	0	6	0	1	1
Marnes-la-Coquette	92	1 751	0	0	6	0	6	0	1	1
Marolles-en-Brie	94	4 847	0	0	0	4	4	0	1	1
Meudon	92	45 328	26	18	0	4	48	9		9
Montfermeil	93	26 085	0	6	0	0	6	1		1
Montreuil	93	104 748	31	36	0	8	75	14		14
Montrouge	92	49 128	16	0	0	4	20	4		4
Morangis	91	13 566	0	0	6	0	6	0	1	1
Nanterre	92	94 258	146	24	0	4	174	33		33
Neuilly-Haute-Seine	93	21 177	10	12	0	0	22	4		4
Neuilly-sur-Marne	93	34 763	0	0	6	4	10	0	2	2
Neuilly-sur-Seine	92	60 580	0	18	0	4	22	3	1	4
Nogent-sur-Marne	94	31 292	10	12	0	0	22	4		4
Noisy	94	4 709	0	0	6	0	6	0	1	1
Noisy-le-Grand	93	66 659	0	0	12	4	16	0	3	3
Noisy-le-Sec	93	42 607	0	18	0	4	22	4		4
Orly	94	23 378	0	6	0	0	6	1		1
Ormeaux-sur-Marne	94	10 287	0	0	6	0	6	0	1	1
Paris	93	54 852	5	18	0	4	27	5		5
Paray-Vieille-Poste	91	7 411	0	0	6	0	6	0	1	1
Plaisir	94	2 604	0	0	6	0	6	0	1	1
Pierrefitte-sur-Seine	93	29 324	0	0	6	0	6	0	1	1
Putaux	92	44 862	5	18	0	4	27	5		5
Romainville	93	25 631	0	12	0	4	16	3		3
Rozoy-sous-Bois	93	45 411	26	0	0	4	30	6		6
Rueil-Malmaison	92	78 195	73	30	0	4	107	20		20
Rungis	94	5 810	16	0	0	0	16	3		3
Saint-Cloud	92	30 193	5	12	0	0	17	3		3
Saint-Denis	93	110 733	0	12	0	8	20	3	1	4
Saint-Mandé	94	22 275	16	0	0	4	20	4		4
Saint-Maur-des-Fossés	94	75 285	0	0	0	4	4	1		1
Saint-Maurice	94	14 874	5	6	0	0	11	2		2
Saint-Ouen	93	47 432	37	18	0	4	59	11		11
Santeny	94	3 640	0	0	6	0	6	0	1	1
Savigny-sur-Orge	91	36 307	0	0	12	0	12	0	2	2
Seaux	92	1 947	26	0	0	0	26	5		5
Sevres	93	50 629	0	0	12	4	16	0	3	3
Sèvres	92	23 095	21	12	0	0	33	6		6
Stains	93	38 022	0	0	12	0	12	0	2	2
Sucy-en-Brie	94	26 279	0	6	0	0	6	1		1
Suresnes	92	48 620	52	18	0	4	74	14		14
Thiais	94	29 006	0	0	6	0	6	0	1	1
Tremblay-en-France	93	35 691	0	0	12	0	12	0	2	2
Valenton	94	14 853	0	0	6	0	6	0	1	1
Vaujours	92	27 846	16	12	0	4	32	6		6
Vauvray	92	8 668	0	0	6	0	6	1		1
Vauvray	93	6 909	0	0	6	0	6	0	1	1
Vilceux	94	9 684	0	0	6	4	10	0	2	2
Ville-d'Avray	92	11 509	10	0	0	0	10	2		2
Villejui	94	55 473	31	24	0	4	59	11		11
Villemonble	93	30 051	0	0	6	0	6	0	1	1
Villemois-la-Garenne	92	24 248	10	0	0	0	10	2		2
Villemois-le-Roi	94	21 021	0	0	6	0	6	0	1	1
Villemois-Saint-Georges	94	32 966	0	0	12	0	12	0	2	2
Villepinte	93	36 656	0	0	12	4	16	0	3	3
Villetaneuse	93	12 453	0	0	6	0	6	0	1	1
Villiers-sur-Marne	94	28 278	0	0	6	0	6	0	1	1
Vincennes	94	49 136	5	12	0	4	21	4		4
Viry-Châtillon	91	30 575	0	0	6	0	6	0	1	1
Vitry-sur-Seine	94	92 755	0	0	12	4	16	0	3	3
Total 130 communes		4 304 696 habitants	1 398	1 002	432	252	3 084	482	88	570
			Pdc existantes 3-7 kW	Pdc existantes 22 kW	Pdc à créer 22 kW	Pdc à créer 150 kW	Pdc au total	Stations existantes	Stations à créer	Stations au total

d A 3

ANNEXE 2 : EQUILIBRE ECONOMIQUE PREVISIONNEL DU MODELE

5 Le modèle économique

5.1 MONTAGE

Notre proposition repose sur la constitution d'une société dédiée (SPV) dont l'unique objet sera de répondre aux objectifs de la Métropole dans le cadre de la convention à conclure.

Les principales caractéristiques de cette société dédiée seront les suivantes :

- Forme juridique : SAS
- Actionariat réparti entre les membres du groupement (SIT majoritaire)

Cette société dédiée mettra en place des contrats de fourniture, d'installation et d'exploitation et d'entretien avec Soie et e-Totem, le financement restant à la charge de cette société dédiée.

5.2 INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement détaillé au point 3 de ce mémoire est estimé à un montant total d'environ 15 M€ sur les 3 ans et se décompose de la manière suivante :

- 167 stations e-City : 3 828 K€ HT
- 72 stations e-City new : 3 019 K€ HT
- 63 stations e-Fast et e-Fast new : 6 924 K€ HT
- 268 stations e-Update : 1 905 K€ HT

TOTAL : 570 stations (soit 3084 points de charge) : 15 677 K€ HT

Ces investissements incluent la dépose des bornes actuelles concernées, la fourniture des nouvelles bornes, le raccordement électrique et l'installation des stations.

Ces investissements feront l'objet d'amortissements comptables linéaires à compter de leur mise en service et sur une durée de 12 ans.

5.3 PLAN DE FINANCEMENT

Le financement de ces investissements sera porté intégralement par le groupement au travers de la société dédiée constituée à cet effet sous forme de fonds propres (et éventuellement de financements bancaires).

Le groupement a également l'intention de recourir aux concours publics destinés à ce type d'infrastructures : subventions, contributions ADEVENIR ...

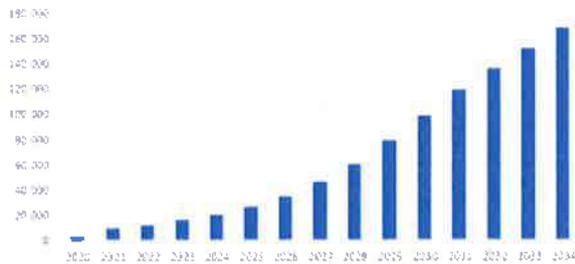
5.4 EXPLOITATION

5.4.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation seront encaissées par la société dédiée et sont constituées principalement par la vente de kWh aux utilisateurs des bornes mais également par les recettes de stationnement post charge.

Nos estimations de recettes sont basées sur le parc actuel de voitures électriques du périmètre Grand Paris et sur son évolution prévisionnelle dans les années à venir.

Le graphique suivant présente nos estimations annuelles de MWh vendus aux utilisateurs sur le périmètre concerné :



Par ailleurs, nous avons également considéré qu'environ 1/3 des utilisateurs dépasseraient la durée de charge et généreraient ainsi des recettes complémentaires de stationnement pour la société dédiée.

L'application de la grille tarifaire présentée au point 3 de ce mémoire nous conduit aux estimations de recettes générées par l'exploitation des bornes et présentés dans le compte d'exploitation ci-après.

5.4.2 Les charges d'exploitation

L'exploitation et l'entretien du réseau déployé génèrent des charges portées par la société dédiée qui sont principalement les suivantes :

- Entretien et réparation des stations
- Gestion des abonnés
- Interfaces utilisateurs
- Coûts de télécommunication
- Coûts monétiques
- Abonnements électriques
- Achat des kWh
- Gestion et animation du réseau

- Assurances
- Frais externes de promotion et communication
- Frais généraux de gestion administrative

Selon le type de dépenses, ces coûts peuvent être de nature fixe (personnel de la société dédiée par exemple) ou plutôt de nature variable en fonction d'éléments opérationnels (par exemple, les coûts monétiques dépendent partiellement du montant des transactions, les coûts d'entretien des stations dépendent partiellement du nombre de charge effectuées sur les bornes ...)

Nous avons également prévu un budget permettant de faire face au Gros Entretien et Réparations nécessaire.

Nous avons estimé l'ensemble de ces coûts au plus juste de manière à optimiser l'équilibre de l'opération. Vous en trouverez le détail dans le compte d'exploitation ci-après.

Nous avons considéré que la mise à disposition de ces emplacements par les collectivités ne rentre pas dans l'assiette de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui n'a donc pas été prise en compte dans notre proposition.

5.4.3 Redevances

Nous proposons à la Métropole un mécanisme de redevance variable calculée sur la base des résultats annuels de la société dédiée, conformément au projet de convention proposé en annexe 5.3.

5.4.4 Droit d'entrée

Nous proposons de verser aux communes un droit d'entrée en contrepartie de droits exclusifs d'occupation du domaine public pour les installations de recharge électriques : le montant est fixé à 5 000 € par place de stationnement.

Handwritten marks and initials at the bottom right of the page.

5.5 COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Vous trouverez ci-après le compte d'exploitation prévisionnel résultant des différentes hypothèses listées ci-dessus.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Revenues																
TR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de kWh	390 398	1 141	3 197	4 225	5 583	7 379	9 750	12 883	17 021	22 487	29 706	37 277	45 451	52 494	58 664	65 554
Subventionnement	20 431	80	218	279	358	459	589	756	972	1 251	1 611	2 047	2 547	3 108	3 715	4 377
Recettes	410 830	1 221	3 415	4 504	5 941	7 837	10 339	13 639	17 993	23 738	31 317	39 249	47 998	55 602	62 379	69 931
Charges d'exploitation																
Charges d'électricité																
Abonnements	1 941	4	62	129	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142
Fourniture	93 884	299	832	1 091	1 429	1 873	2 405	3 017	3 715	4 419	5 124	5 834	6 544	7 254	7 964	8 674
Charges relatives aux services monétaires	10 133	37	122	177	218	263	322	398	497	624	790	958	1 133	1 313	1 500	1 687
Charges de télécommunication	2 572	6	83	171	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189
Charges de personnel (dont charges sociales)	5 700	285	580	580	580	580	580	580	580	580	580	580	580	580	580	580
Personnel extérieur mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fourniture d'énergie thermique et de maintenance																
Courant	57 686	428	1 433	2 159	2 457	2 688	2 937	3 177	3 405	3 601	3 776	3 931	4 076	4 211	4 336	4 461
Tuyaux	160	160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses de CER	3 511	176	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234
Locations & charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	1 425	71	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
Frais généraux de fonctionnement	1 500	75	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Communication	1 500	75	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Frais de structure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de structure au titre du contrat	1 950	98	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130
Redevances versées au titre du contrat	61 336	0	0	0	0	0	248	911	1 793	2 964	4 518	6 162	7 951	9 913	11 022	12 772
RDDP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance de mise à disposition des biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements de caducité	15 677	0	408	1 061	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306
Amortissements droit d'entrée	15 620	33	477	1 021	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134
Charges	274 994	1 787	4 457	6 848	7 915	8 634	9 761	11 513	13 810	16 823	20 776	24 871	29 244	32 944	35 837	38 913
Résultat net avant IS	136 836	-526	-1 042	-2 344	-1 973	-797	578	2 126	4 183	6 915	10 541	14 378	18 553	22 198	25 719	29 801
Résultat net après IS	136 836	-526	-1 042	-2 344	-1 973	-797	578	2 126	4 183	6 915	10 541	14 378	18 553	22 198	25 719	29 801

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'INSTALLATION ET EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES SUR VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE MONTFERMEIL

Entre la commune de Montfermeil gestionnaire du domaine public, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Lemoine dûment autorisé par la délibération n°2024_12_206 du conseil municipal du 18 décembre 2024 d'une part,

Ci-après dénommée « **le Gestionnaire** »,

Et

La société METROPOLIS, 86 rue du Point du Jour, 92 100 Boulogne-Billancourt, représentée par, d'autre part,

Ci-après dénommé « **l'Occupant** ».

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** »

Et

En présence de la Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, intervenant aux présentes, représentée par Monsieur Patrick Ollier, Président, agissant pour le compte de la Métropole en application d'une délibération du conseil métropolitain en date du 15 mai 2020

Ci-après dénommée « **la Métropole** »

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention d'occupation du domaine public	3
Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition et projet d'installation.....	3
Article 3 : Destination du ou des emplacements	4
Article 4 : Etat des lieux	4
Article 5 : Exercice de la concurrence	4
Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public.....	5
Article 6.1 - Part fixe : droit d'entrée.....	5
Article 6.2 - Part variable : intéressement des communes.....	5
Article 6.3. – Modification de la part variable	6
Article 7 : Principes des obligations respectives liées aux engagements préalables de la convention- cadre de partenariat.....	6
7.1. – Opposabilité à l'Occupant de la convention-cadre.....	6
7.2. – Engagements de la convention-cadre transférés au Gestionnaire.....	6
7.3. – Réduction du périmètre des permis d'occupation du domaine public	7
Article 8 : Surcoûts générés par les Tiers.....	7
Article 9 : Intuitu Personae.....	7
Article 10 : Durée de la convention.....	7
Article 11 : Résiliation pour motif d'intérêt général	8
Article 12 : Résiliation pour faute	8
Article 13 : Résiliation pour force majeure.....	8
Article 14 : Démarches administratives préalables aux travaux d'installation des infrastructures de recharge.....	9
Article 15 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge – Responsabilité ...	9
Article 16 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du domaine public.....	9
Article 16.1 – Travaux à l'initiative de l'Occupant	9
Article 16.2 – Travaux à l'initiative du Gestionnaire	9
Article 17 : Règlement des litiges	10
Article 18 : Annexes	10

Préambule

A l'issue d'une procédure d'appel à initiatives privées pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans les communes de la Métropole hors Paris, la Métropole du Grand Paris a retenu l'offre du groupement SIIT-SPIE CityNetworks-Etotem (ci-après « l'Offre »).

Dans le cadre de l'organisation générale de ce projet, les membres du groupement précité ont créé METROPOLIS (ci-après « l'Occupant »), société dédiée, destinée à détenir des droits d'occupation de parcelles domaniales aux termes de conventions d'occupation du domaine public. Il est précisé que la société METROPOLIS reprend intégralement les droits et obligations des membres du groupement SIIT-SPIE CityNetworks-Etotem, sans que la mise en œuvre de cette entité ne génère de solidarité entre ses actionnaires au bénéfice des tiers.

L'offre est basée sur la remise en service des stations ex-Autolib par remplacement de bornes et sur des déploiements complémentaires sur l'ensemble des communes du territoire de la Métropole (sauf Paris), en vue de créer un réseau de stations de recharges comprenant 3 084 points de charge répartis sur les 130 communes concernées.

Dans ce contexte, après autorisation de son Conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020, elle a signé avec l'Occupant, le 24 juin 2020 une **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT pour L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE DANS LES COMMUNES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (annexe 1** à la présente convention) ;

Les dispositions de la présente convention d'occupation du domaine public doivent être compatibles avec celles de la convention-cadre de partenariat.

Article 1 : Objet de la convention d'occupation du domaine public

Sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et notamment les obligations respectives des Parties.

Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition et projet d'installation

La présente convention d'occupation du domaine public est accordée sur le(s) site(s) délimité(s) sur le plan en **annexe 2** à la présente.

Les caractéristiques des bornes de recharge prévues sur ces emplacements, ainsi que le projet d'aménagement, sont mentionnés sur le plan en **annexe 2**.

Article 3 : Destination du ou des emplacements

L'autorisation est accordée à l'Occupant en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables.

L'exploitation des infrastructures de recharges électriques par l'Occupant ne peut donner lieu à la constitution d'un fonds de commerce au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé de manière contradictoire par les Parties avant la prise d'effet de ladite convention et sera annexé en **annexe 3**.

Au cas où suite aux interventions effectuées sur les ex-stations Autolib après l'arrêt du service, cet état des lieux mettrait en évidence des écarts par rapport à l'état initial du site pris en considération par l'Occupant, le montant de la part fixe de la redevance, lequel couvre la valeur locative de la parcelle domaniale, serait modifié dans les conditions de l'article 6.1 ci-après.

Dans l'hypothèse où certaines autorisations ne pourraient être obtenues pour des raisons techniques ou administratives, le Gestionnaire et l'Occupant rechercheront d'un commun accord un emplacement de substitution, présentant des caractéristiques compatibles avec l'économie du projet. Le Gestionnaire accepte expressément le principe de cette substitution.

Article 5 : Exercice de la concurrence

Les droits de l'Occupant ne doivent pas avoir pour effet de fausser la concurrence.

Cependant, le Gestionnaire s'oblige à consulter l'Occupant avant toute démarche qu'il engagerait en vue de développer et diversifier les prestations sur son territoire.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public

La redevance pour occupation du domaine public de voirie liée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui sera appelée auprès de l'Occupant sera définie comme suit :

- une part fixe payable en une seule fois valant droit d'entrée ;
- une part variable payable chaque année perçue au titre d'un intéressement des communes ;

Article 6.1 - Part fixe : droit d'entrée

L'Occupant versera au Gestionnaire, dans les 30 jours à compter de la date de mise en exploitation de toutes les stations prévues en annexe 2, un droit d'entrée de **5 000 euros HT par emplacement de stationnement** ainsi mis à disposition par le Gestionnaire, dans la limite du programme contractuel ci-après annexé (**annexe n°4**).

En cas de déploiement complémentaire au-delà du programme contractuel, le droit d'entrée sera discuté entre les Parties suivant les caractéristiques de ces déploiements.

En cas d'écart constatés lors de l'état des lieux tels que visés à l'article 4, le droit d'entrée sera réduit du montant du surcoût correspondant aux travaux induits par rapport à un simple remplacement de bornes.

Article 6.2 - Part variable : intéressement des communes

Lorsque l'Occupant atteindra des résultats annuels bénéficiaires, il versera au titre de la part variable de la redevance pour occupation du domaine public au 30 juin de l'année N, la quote-part de l'intéressement des communes fixée à 50% du résultat net de l'année N-1 au prorata du nombre d'emplacements de la station mis à sa disposition par le Gestionnaire. Ce prorata sera établi sur la base du nombre d'emplacements du programme contractuel en annexe 4 confiés par la commune Gestionnaire ramené au nombre total d'emplacements du programme contractuel en annexe 4 confiés par l'ensemble des communes de la Métropole, ces quantités étant établies au 31 décembre de l'année N-1.

A cet effet, l'Occupant transmettra annuellement à la Métropole les documents opérationnels et comptables dans les six mois à compter de la clôture de son exercice comptable.

Les quantités étant établies au 31 décembre de l'année N-1, le montant de cette quote-part sera validé par la Métropole avant communication au Gestionnaire de toutes les informations nécessaires, notamment sur la répartition de l'intéressement.

Conformément à l'article L.2125-3 du CGPPP, la redevance doit « *tenir compte des avantages de toute nature procurés au Titulaire de l'autorisation* ».

En conséquence, le montant susvisé de la part variable de la redevance qui précisément couvre les avantages de l'occupation procurés à l'Occupant sera modifié en application des principes de l'article 7.3., le cas échéant.

Le Gestionnaire s'engage à appliquer le montant de cette redevance (part fixe et part variable) au titre de la fixation du montant de la redevance domaniale associée à l'implantation et à l'exploitation des stations de recharges pour véhicules électriques, déterminée conformément aux principes des articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6.3. – Modification de la part variable

La part variable de la redevance devant être fixée conformément à l'article L.2125-1 du CGPPP, au plus près de la réalité économique, la quote-part annuelle de l'intéressement contractuel fixée à l'article 6.2, correspondant à des emplacements immobilisés (travaux de voirie, fermeture de la voie à la circulation, dégradations importantes, etc.) pendant une durée de plus d'un mois au cours de l'année N-1 pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Occupant, ne sera pas versée au Gestionnaire.

Article 7 : Principes des obligations respectives liées aux engagements préalables de la convention-cadre de partenariat

7.1. – Opposabilité à l'Occupant de la convention-cadre

Les engagements pris par l'Occupant suivant les termes de la convention-cadre s'appliquent à l'égard du Gestionnaire au titre de la présente convention d'occupation du domaine public.

7.2. – Engagements de la convention-cadre transférés au Gestionnaire

Le Gestionnaire n'étant pas signataire de la convention-cadre, il s'engage au titre de la présente convention à respecter les obligations suivantes :

- ✓ Le Gestionnaire s'interdit formellement d'intervenir sur les infrastructures de recharge et engage son entière responsabilité sur toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect de cette interdiction ;
- ✓ Le Gestionnaire s'engage à faire respecter l'interdiction de stationnement sans recharge sur les emplacements objet de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article R417-10 modifié par décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 - art. 28 et par décret n°2003-536 du 20 juin 2003. Il s'engage à communiquer à l'Occupant à première demande, les coordonnées téléphoniques directes du service chargé de la verbalisation ;
- ✓ Le Gestionnaire communiquera régulièrement, notamment au cours des deux premières années suivant la signature de la présente convention, dans les publications municipales, sur le déploiement et l'offre Métropolis. De même, sur le site internet de la ville, dans la rubrique appropriée, le Gestionnaire insérera une information sur l'offre Métropolis et un lien vers le site metropolis-recharge.fr.

L'Occupant pourra contrôler le taux de respect de l'interdiction de stationner.

Le Gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour faire respecter les dispositions de respect des alinéas ci-dessus.

7.3. – Réduction du périmètre des permis d'occupation du domaine public

Dans l'hypothèse d'une réduction du périmètre des permis de stationnement à l'initiative du Gestionnaire, l'Occupant sera indemnisé dans un délai maximum de deux mois à compter de la décision effective de retrait des postes de préjudice suivants :

- ✓ la valeur non amortie des infrastructures ;
- ✓ la valeur non amortie des droits d'entrée ;
- ✓ les frais de rupture des contrats pour l'exploitation-maintenance ;
- ✓ le manque à gagner calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel ci-après annexé (*annexe n°5*).

Article 8 : Surcoûts générés par les Tiers

D'une manière générale, les surcoûts générés par les Tiers, notamment liés au déplacement et/ou modifications des infrastructures, aux travaux ultérieurs, seront intégralement supportés par le Tiers en question, ce à quoi le Gestionnaire s'engage à faire respecter.

Article 9 : Intuitu Personae

La présente convention est accordée intuitu personae à l'Occupant.
L'Occupant demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Gestionnaire à l'Occupant pour une durée de 15 ans et arrivera à échéance au plus tard 60 mois après l'échéance contractuelle de la convention-cadre.

La durée, déterminée au cours de la consultation organisée par la Métropole du Grand Paris, est fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge.

A l'expiration de la durée contractuelle de la convention, les infrastructures de recharges déployées pourront faire l'objet d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public suivant des conditions de procédure et de fond à négocier en temps utile.

Six mois avant l'expiration de la convention, le cas échéant, un état des lieux sera réalisé contradictoirement par le Gestionnaire et l'Occupant.

Article 11 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de 6 mois. Dans un tel cas, le montant de l'indemnité due par le Gestionnaire à l'Occupant sera égal, à l'exclusion de toute autre montant, à la somme de :

- la valeur non amortie des ouvrages installés sur le domaine public ;
- la valeur non amortie du droit d'entrée (article 7) ;
- les coûts de rupture des contrats conclus pour la réalisation des travaux et l'exploitation entre l'Occupant et ses prestataires, plafonnés à une valeur de trois années de chiffre d'affaire du contrat en question ;
- le manque à gagner résultant de cette rupture anticipée, calculé sur la base du compte d'exploitation ci-après annexé en annexe n°5 ;
- les éventuels frais de dépose et de remise en état du domaine public ou privé concerné.

Article 12 : Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par le Gestionnaire dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois ;
- Manquements graves et répétés aux prescriptions réglementaires ou faute d'une particulière gravité mettant en danger les personnes ou portant atteinte grave à la voirie.

Dans ce cas, l'Occupant percevra une indemnité d'un montant limité à la valeur non amortie des équipements et à une proportion du droit d'entrée égale à la durée restante de la présente convention ramenée à la durée totale de 15 ans.

Le Gestionnaire devra respecter les modalités suivantes :

- ✓ Adresser à l'Occupant une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en lui impartissant un délai de trois mois pour respecter ses obligations ;
- ✓ En cas de persistance des manquements à l'expiration de ce délai de trois mois, le Gestionnaire pourra résilier la présente convention aux torts de l'Occupant dans un délai de trois mois.
- ✓ En cas d'urgence liée à la dangerosité imminente créée par les manquements de l'Occupant, le Gestionnaire pourra résilier la présente convention dans les 15 jours après constat contradictoire de l'infructuosité de la mise en demeure. Lors du constat contradictoire, l'Occupant pourra faire ses observations afin de réserver ses droits le cas échéant.

Article 13 : Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure persistant plus de 90 jours consécutifs, la résiliation pourra être prononcée à la demande de l'une ou l'autre des Parties et ses conséquences financières seront déterminées en fonction des règles et principes arrêtés par la jurisprudence des juridictions administratives.

Article 14 : Démarches administratives préalables aux travaux d'installation des infrastructures de recharge

L'Occupant est tenu d'informer par tout moyen le Gestionnaire du calendrier des travaux d'installation des infrastructures de recharge, dès qu'il en a connaissance, et l'autorité titulaire du pouvoir de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé si cette autorité est distincte du Gestionnaire.

Article 15 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge – Responsabilité

L'Occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement et à ses frais exclusifs toutes les infrastructures faisant l'objet de la présente convention. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Sauf cause légale exonératoire de responsabilité, l'Occupant est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Article 16 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du domaine public

Article 16.1 – Travaux à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant réalisera les travaux sur le domaine public routier conformément aux prescriptions techniques applicables pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévues par l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'Occupant effectuera les demandes de raccordement (électrique et Télécom) auprès des gestionnaires de ces réseaux.

L'Occupant fera son affaire de la souscription de toute assurance obligatoire liée à ses travaux et à son exploitation.

Article 16.2 – Travaux à l'initiative du Gestionnaire

Le Gestionnaire du domaine public peut, lorsque l'intérêt du domaine et son affectation le nécessitent, demander à l'Occupant de faire déplacer l'(ou les) infrastructure(s) de recharge concernée(s). Les coûts correspondants seront pris en charge par le Gestionnaire.

La Commune, sauf en cas d'urgence, informera l'occupant de son intervention au moins un mois avant celle-ci.

Si la durée d'interruption doit excéder 3 mois, le Gestionnaire et l'Occupant se réuniront pour décider d'une nouvelle implantation, ou d'une indemnisation de l'Occupant

Les Parties conviennent, notamment si l'Occupant le demande, du (ou des) nouveaux lieux d'affectation de l'(ou des) infrastructure(s) de recharge sur le domaine public. En cas d'accord, celui-ci sera matérialisé par la conclusion d'un avenant au plan annexé à la présente convention.

L'Occupant devra informer le Gestionnaire des durées d'immobilisation par station impactée avant le 30 mars de l'année N pour l'année N-1.

Article 17 : Règlement des litiges

Tout différend entre les Parties à l'occasion de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention devra faire obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de quatre mois, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif compétent pour la commune Gestionnaire.

Article 18 : Annexes

Sont annexées à la présente convention les annexes suivantes auxquelles les Parties confèrent valeur contractuelle :

- ✓ Annexe n°1 : Convention-cadre de partenariat
- ✓ Annexe n°2 : Plan des emplacements mis à disposition et caractéristiques des bornes de recharge
- ✓ Annexe n°3 : Etat des lieux contradictoires avec reportage photographique
- ✓ Annexe n°4 : Programme contractuel
- ✓ Annexe n°5 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en trois exemplaires originaux,

Le gestionnaire :
Commune de Montfermeil
Représenté par son Maire :
M. Xavier Lemoine



L'Occupant :
Représenté par :

La Métropole du Grand Paris :
Représenté par son Président :
M.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 47 BIS RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL

ENTRE

LES

SOUSSIGNÉES

La Ville de Montfermeil, sise 7-11 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020_05_048 du 23 mai 2020.

N° Siret : 219 300 472 001 94 - N° TVA Intracommunautaire : non assujettie

Ci-après dénommé **LA VILLE**, d'une part

ET

L'association Action pour le droit à la formation et aux services à la personne (ADFSAP), située au 63 Rue de Romainville, 93260 Les Lilas, représenté par Mr Paul CALVO, agissant en tant que Président dument habilité.

Ci-après dénommé **ADFSAP**, d'autre part

PREAMBULE

La ville de Montfermeil est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une surface de 271 m² sur des parcelles cadastrées C 134 situées au 47 bis rue Henri Barbusse.

La Ville de Montfermeil souhaite créer un tiers lieu numérique, dans les locaux précités pour diversifier son offre auprès de tous les publics sur la pratique et la formation numérique, sur l'accès à la culture du numérique et sur l'utilisation de l'outil informatique encadrés par des professionnels. Ce tiers lieu répondrait aux enjeux de lutte contre la fracture numérique en favorisant le lien social, l'émancipation et les initiatives collectives. Il s'agit de développer, grâce au déploiement du numérique, un lieu qui permettrait les rencontres informelles, les interactions sociales, qui favoriserait la créativité et les projets collectifs.

Ce projet a une visée Educative, Culturelle, de Lien social et de Formation et d'Insertion autour de l'outil numérique sous toutes ses formes pour un public mixte et intergénérationnel au travers d'une politique transversale et partenariale

Il s'agit donc à ce stade de créer un lieu où l'on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social.

Les grands objectifs du projet sont :

- accéder librement à l’outil informatique avec un personnel qualifié,
- lutter contre la fracture numérique auprès de tous les publics,
- développer la pratique de la culture numérique,
- développer les actions citoyennes et en matière de conduites à risque sur les outils numériques,
- former à l’outil numérique/informatique – public jeunesse/tout venant/senior et accompagner le public en insertion en donnant à chacun des perspectives professionnelles,
- devenir laboratoire d’expérimentation du numérique,

L’association ADFSAP, dans sa mission d’insertion auprès de tous les publics en insertion socio-professionnelle, anime dans le cadre du contrat de ville, du dispositif du territoire de Grand Paris Grand Est « Common » et du dispositif du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis «Egal-it» des formations certifiantes et professionnalisantes. Elle leur propose un suivi personnalisé afin de définir, construire et réaliser avec eux un projet professionnel vers l’insertion durable.

ADFSAP porte ces dispositifs depuis 2020. Ce parcours d’accès vers l’emploi et l’autonomie permet à tous les publics de bénéficier d’un accompagnement personnalisé et facilitant, à travers la mise à disposition gratuitement d’équipements numériques et le passage de formations pour favoriser la recherche et l’obtention d’un emploi.

Les objectifs 2024 d’augmentation et de diversification de l’offre numérique professionnalisantes sur le territoire et les locaux utilisés actuellement par l’association à la direction Emploi Formation Insertion (DEFI) basée à Clichy-sous-Bois, ne permettent pas de répondre à la commande de la municipalité dans le cadre du contrat de ville, de Grand Paris Grand Est dans le dispositif Egal-it et du Conseil Départemental dans le dispositif du Défi numérique.

La Ville de Montfermeil souhaite mettre à disposition d’ADFSAP et ce, pour une durée de deux ans, de 150m² au sein de cet ensemble immobilier (détail ci-après) pour maintenir l’offre actuelle durant les travaux de construction du tiers-lieu qui vont se dérouler durant l’année 2025.

Cette mise à disposition est transitoire en attendant une future relocalisation de cette activité dans le tiers-lieu numérique en 2027.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La ville met à disposition d’ADFSAP des salles tels que mentionnés sur le plan figurant en annexe et compris dans un ensemble plus vaste de 271 m² au sein de la propriété sis 47 bis rue Henri Barbusse à Montfermeil.

La mise à disposition est composée de 3 grandes salles de formation de 35 m² chacune, d’un espace sanitaire, de 4 bureaux administratif d’environ 7m² et de 2 dégagements de 5 m².

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle prendra effet au 01 décembre 2024 au 01 décembre 2026.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée à tout moment sous réserve pour l'une ou l'autre des parties de respecter un délai de préavis de deux mois.

La restitution des lieux devra se faire sous réserve que les lieux soient remis en l'état au préalable et pour cela un commun accord devra être trouvé entre la ville et l'association ADFSAP.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

La mise à disposition de l'espace a pour objet la mise en place d'activités professionnalisantes autour de l'inclusion numérique de tous les publics, et de la mise en œuvre d'accompagnement ou d'animation sur les thématiques du cahier des charges du dispositif « Egal-it » et du dispositif « SAS COMMON »

Dans le cadre des activités visées au présent article, l'association ADFSAP fait appel à des intervenants extérieurs, prestataires de services, pour mettre en place l'offre de service la plus adaptée.

L'espace FABLAB proposera des ateliers autour des nouvelles technologies, et sera utilisable par les agents du service Développement et inclusion numérique selon les modalités suivantes :

- Formations préalable sur l'utilisation des machines dispensées par l'association ADFSAP.
- Engagement à une utilisation normale et non-intensive.
- Prise en charge du coût des consommables pour les ateliers menés par le service développement et inclusion numérique.
- Communication des plannings d'utilisation du FABLAB à l'association ADFSAP au maximum 1 mois avant la date prévue.
- Pas de déplacements des machines.
- La ville de Montfermeil se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages matériels produits sur les machines.

En complément l'espace pourra accueillir temporairement la ressource numérique au besoin.

La salle La Boétie servira de salle de convivialité ainsi que de salle de réunion.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Pour les besoins de son activité, l'association ADFSAP est expressément autorisée à exécuter à ses frais l'aménagement des salles (installation réseau, affichage et décoration) et à présenter toute demande en relation avec la destination des lieux mis à disposition. L'association ADFSAP s'engage à informer la Ville de Montfermeil, en tant que propriétaire pour tous travaux engagés dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition de l'association ADFSAP gratuitement par la ville.
Les locaux sont équipés d'une alarme anti-intrusion avec contrôle d'accès gérés par la ville.
La Ville s'engage à mettre à disposition 2 trousseau de clé (comprenant salles), 2 bips d'accès pour l'entrée et de donner l'accès au boîtier de l'alarme.

La ville prend en charge l'eau, l'électricité, le chauffage ainsi que le coût et frais annexes liées à l'entretien des locaux incombant à un propriétaire.

L'association ADFSAP prend en charge l'acquisition du matériel informatique, leur maintenance et la connexion internet. L'association ADFSAP prend également en charge l'acquisition et l'installation du mobilier et équipement nécessaire à l'activité.

L'association ADFSAP prend en charge l'entretien du bloc sanitaire, l'entretien des locaux mis à sa disposition, la gestion de ses déchets.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ADFSAP

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

- l'association ADFSAP est réputé avoir pris les biens en état d'usage
- La ville ne sera tenue à aucun travaux, réparations, mises aux normes, aménagements, ou dépenses autres que celles prises en charge dans le cadre de l'article 5.
- L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation et s'oblige à subir les travaux qui pourraient être exécutés sur et dans les lieux par la ville en renonçant par avance à toute indemnisation pour la gêne subie.
- La ville ne garantit pas l'association ADFSAP et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
 - en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de la ville ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure,
 - en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux,
 - dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites,
 - l'association ADFSAP devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du

- propriétaire des locaux ne pouvant en aucun cas être recherchée,
- l'association ADFSAP devra s'assurer auprès des compagnies d'assurance contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, les risques considérés comme « locatifs », les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition de la ville.
 - La sous location, même partielle est prohibée ainsi que toute forme d'hébergement à titre gratuit.
 - L'entretien quotidien des locaux et leur désinfection sera effectué par l'association ADFSAP ainsi que le nettoyage des vitres.

l'association ADFSAP devra remettre les lieux en l'état et à ses frais en fin de bail. La remise en état sera décidée d'un commun accord entre la ville et l'association ADFSAP, lesquels pourront prévoir que certains aménagements reviendront à la ville.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 100 Montreuil.

Fait en double exemplaire à Montfermeil, le 25 novembre 2024

Le Maire de Montfermeil,



Xavier LEMOINE.

**Le Président de la l'association
ADFSAP Paul CALVO**



Dov CALVO.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_210-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ADREAN
12/12/2024
12/12/2024
12/12/2024



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DU SEDIF POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat des Eaux d'Île-de-France**, établissement public administratif, syndicat mixte au sens de l'article L. 57111-1 du code général des collectivités territoriales dont le siège est situé 14, rue Saint-Benoît -75006 Paris, représenté par son Président en exercice, Monsieur André SANTINI, dûment habilité par délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 et par décision n° D2024-67-SEDIF du Président du 14 octobre 2024,

ci-dessous appelé « le SEDIF » ou « le SERVICE PUBLIC DE L'EAU »,

Et

La **commune de Montfermeil**

ci-dessous appelée « la VILLE »,

Ensemble désignés « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre des évolutions législatives issues de l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposant les dispositions de la directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de permettre l'accès à l'eau à tous.

L'article L. 1321-1 B, alinéa 1^{er} du code de la santé publique dispose ainsi que « [l]es communes ou leurs établissements publics de coopération, en tenant compte des particularités de la situation locale, prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine ».

À cette fin, l'article L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales énonce que « Pour mettre en œuvre les compétences énoncées à l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique visant à satisfaire les besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine, les communes ou leurs établissements publics de coopération identifient sur leur territoire les personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant, à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation ».

L'article L. 2224-7-3, 4^o du même code précise enfin qu' « [a]u vu du diagnostic territorial établi en application de l'article L. 2224-7-2, les communes ou leurs établissements publics de coopération procèdent à [...] [la] mise en place et l'entretien des fontaines d'eau potable et des autres équipements prévus au dernier alinéa de l'article L. 2224-7-1 permettant d'accéder dans les lieux publics à l'eau destinée à la consommation humaine ».

Dans ce contexte, par circulaire n° 2024-1 du 14 février 2024, le SEDIF a fait le choix de la solidarité et de la proximité en proposant à ses communes ou groupements de communes membres l'installation de points d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes desservies, afin de permettre l'accès facilité de tous à cette ressource.

La VILLE, intéressée par cette installation, et le SEDIF se sont ainsi rapprochés en vue d'arrêter les modalités d'installation, de fonctionnement et d'utilisation d'un tel équipement sur le domaine public communal.

Il est précisé que la société Veolia Eau d'Île-de-France (Le Vermont – 28, boulevard de Pesaro – TSA 31197 – 92739 Nanterre cedex), délégataire du SEDIF en vertu d'un contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2010 lui confiant la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable pour une période courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2024, assurera, pour ce qui la concerne, l'exécution de la présente convention pour le compte du SEDIF. Cette convention continuera par ailleurs de s'appliquer quel que soit l'opérateur en charge du service public de production et de distribution d'eau potable du SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2025.

LES PARTIES SONT DONC CONVENUES DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La VILLE autorise le SERVICE PUBLIC DE L'EAU à installer un point d'alimentation en eau potable sur son domaine public. Cette installation emporte occupation du domaine public de la VILLE au sens de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- le SERVICE PUBLIC DE L'EAU effectue la pose et la maintenance du point d'alimentation en eau potable ;
- toute opération sur le point d'alimentation en eau potable par le SERVICE PUBLIC DE L'EAU sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Le site retenu pour l'implantation de point d'alimentation en eau potable figure en annexe 1.

ARTICLE 2 – Domanialité publique

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle n'est pas constitutive de droit réels au sens de l'article L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques. En conséquence, le SEDIF ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de la VILLE, cession entérinée le cas échéant par avenant.

ARTICLE 3 – Redevance d'occupation domaniale

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1, 1^o du code général de la propriété des personnes publiques aux termes desquelles « [l']autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée **gratuitement** [...] lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la **présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous** », la VILLE consent l'occupation de son domaine public par le SEDIF à titre gratuit, ce pour améliorer et préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLE 4 – Propriété

Le SEDIF conserve la pleine propriété du point d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 5 – Obligations des Parties

I. – La VILLE s'engage à exécuter et respecter les obligations stipulées ci-après :

- 1° Assurer l'accès au point d'alimentation en eau potable du SERVICE PUBLIC DE L'EAU, qui est destiné à la consommation humaine, aucun autre usage n'est autorisé ;
- 2° Obtenir toutes les autorisations administratives ou déposer toute demande pour permettre l'installation de l'équipement (par exemple auprès de l'Architecte des Bâtiments de France),
- 3° Informer le SEDIF de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement du point d'alimentation en eau potable ou de toute dégradation subie par cet équipement ou dysfonctionnement constaté,

Il est rappelé à ce titre :

- que conformément à l'article L. 1324-4, alinéa 1^{er} du code de la santé publique, « *[l]e fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* » ;
- qu'en application de l'article R. 1324-2 du même code, « *[l]e fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe* ».

En vertu de ces textes, il est ainsi essentiel de signaler au SERVICE PUBLIC DE L'EAU, dans les meilleurs délais et au maximum dans les 48 heures, toutes dégradations volontaires ou involontaires afin de lui permettre d'actionner ce dispositif réglementaire ;

- 4° Prévenir le SEDIF en cas de dégradation de la qualité de l'eau distribuée dans le cas où l'équipement est raccordé à un réseau de distribution géré par la VILLE ; après avis de la VILLE, le SERVICE PUBLIC DE L'EAU pourra proposer l'intégration de ce point d'alimentation au contrôle sanitaire diligenté par l'Agence Régionale de Santé.
- 5° Ne pas faire obstacle à la réalisation, par le SERVICE PUBLIC DE L'EAU, des réparations qui deviendraient nécessaires sur le point d'alimentation en eau potable, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- 6° Laisser le SEDIF et son délégataire effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public mis à disposition ;
- 7° Assurer la récupération et/ou l'évacuation des pertes en eau lors des tirages en respectant les prescriptions technique suivantes :
 - o Si le point d'alimentation est équipé d'un système de brumisation, privilégier son installation auprès de zones végétalisées.
 - o Dans tous les cas prévoir une évacuation (PVC DN 40) guidant le surplus d'eau vers une zone de drainage (géotextile / cailloux) à 1 mètre de profondeur au pied du point d'alimentation en eau potable.
 - o Si présence d'un égout à proximité, le raccordement à celui-ci peut également être envisagé aux frais de la VILLE.

II. – Le SERVICE PUBLIC DE L'EAU s'engage à exécuter et respecter les obligations stipulées ci-après :

- 1° Respecter la destination du domaine public et à l'utiliser conformément à l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre usage ;
- 2° Installer le point d'alimentation en eau potable et le raccorder au réseau d'eau potable dans les règles de l'art et à ses frais et l'équiper d'un dispositif de comptage ;

- 3° Prendre à sa charge la maintenance en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté ; le service public de l'eau s'engage à avertir la ville en cas de non disponibilité de l'équipement par exemple en cas de mise hors gel ou de maintenance ;
- 4° Prendre en charge la surveillance sanitaire de l'eau distribuée par l'équipement dans le cas d'un raccordement direct de l'équipement sur le réseau public ; ce point d'alimentation sera intégré au programme d'autosurveillance annuel du SERVICE PUBLIC DE L'EAU ;
- 5° Prendre à sa charge le changement éventuel du point d'alimentation en eau potable dans la limite d'un (1) seul changement sur la durée de la convention pour des raisons de dégradation ou de dysfonctionnement de l'équipement ;
- 6° Prendre à sa charge tous les frais induits pour la réalisation des travaux d'installation, d'occupation et de retrait ;
- 7° Prendre à sa charge les consommations d'eau potable du point d'alimentation en eau potable installée ;
- 8° Informer la VILLE dans un délai de quinze (15) jours calendaires avant toute intervention sur le domaine public mis à disposition rendant nécessaire la suspension temporaire du fonctionnement du point d'alimentation en eau potable. Durant cette intervention, l'application de la présente convention est suspendue sans indemnité pour la VILLE ;
- 9° Dans l'hypothèse où une intervention d'urgence sur le point d'alimentation en eau potable s'imposerait, le SEDIF se réserve le droit de suspendre l'exécution de la présente convention sans préavis et sans indemnité ;
- 10° Déposer le point d'alimentation en eau potable, dans un délai de trois (3) mois calendaires, sans frais pour la VILLE, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- 11° Prendre en charge les préjudices éventuels causés au domaine public de la VILLE directement liés aux dysfonctionnements du point d'alimentation en eau potable ou à un défaut de maintenance ou d'entretien.

ARTICLE 6 – Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa notification par le SEDIF. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2036.

ARTICLE 7 – Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

I. – En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations au titre de la présente convention, la Partie lésée pourra mettre en demeure la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. A défaut d'exécution dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier de plein droit la présente convention. Cette résiliation est exercée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la parties lésée pourrait prétendre du fait de ce manquement. La Partie défaillante n'aura droit à aucune indemnité.

II. – Si l'une des Parties souhaite mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, elle devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date d'échéance qu'elle aura choisie.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la VILLE avant le terme prévu, le SERVICE PUBLIC DE L'EAU est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

III. – Le SERVICE PUBLIC DE L'EAU pourra renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation, sans indemnisation de la VILLE.

IV. – Dans le cas où la VILLE serait retirée du périmètre du SEDIF, la gestion du point d'alimentation en eau potable sera alors assurée par la personne morale de droit public exerçant la compétence eau potable, en lien avec le délégataire du service public de l'eau.

Le SEDIF sera délié de tous les engagements nés de la présente convention, qui deviendra caduque à son égard.

Les modalités du transfert de gestion du point d'alimentation en eau seront définies par le SEDIF et la personne morale de droit public compétente lors de la passation du protocole de retrait visant au transfert des biens du service public de production et de distribution d'eau potable, en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – Devenir du point d'alimentation en eau potable

À l'échéance de l'autorisation d'occupation normale ou anticipée, le point d'alimentation en eau potable sera déposé par le SERVICE PUBLIC DE L'EAU, à ses frais. Les Parties se rapprocheront pour fixer les modalités de dépose des installations.

La VILLE ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les aménagements réalisés.

Le point d'alimentation en eau potable pourra, après accord exprès du SEDIF, être cédé à la VILLE au prix correspondant à sa valeur nette comptable. Le cas échéant, les Parties se rapprocheront pour conclure une convention de cession.

ARTICLE 9 – Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal administratif de Paris sera compétent.

ARTICLE 10 – Élection de domicile

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

- Pour le SEDIF : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France – 14, rue Saint-Benoît – 75006 Paris – sedif@sedif.com
- Pour la VILLE : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 7-11 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée transmettra ses nouvelles coordonnées par courrier simple.

ARTICLE 11 – Annexes

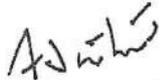
Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- le plan de localisation du site retenu pour l'implantation du point d'alimentation en eau potable ;
- La fiche technique du point d'alimentation en eau potable.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2024**

En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Le Président,



André SANTINI
Ancien Ministre

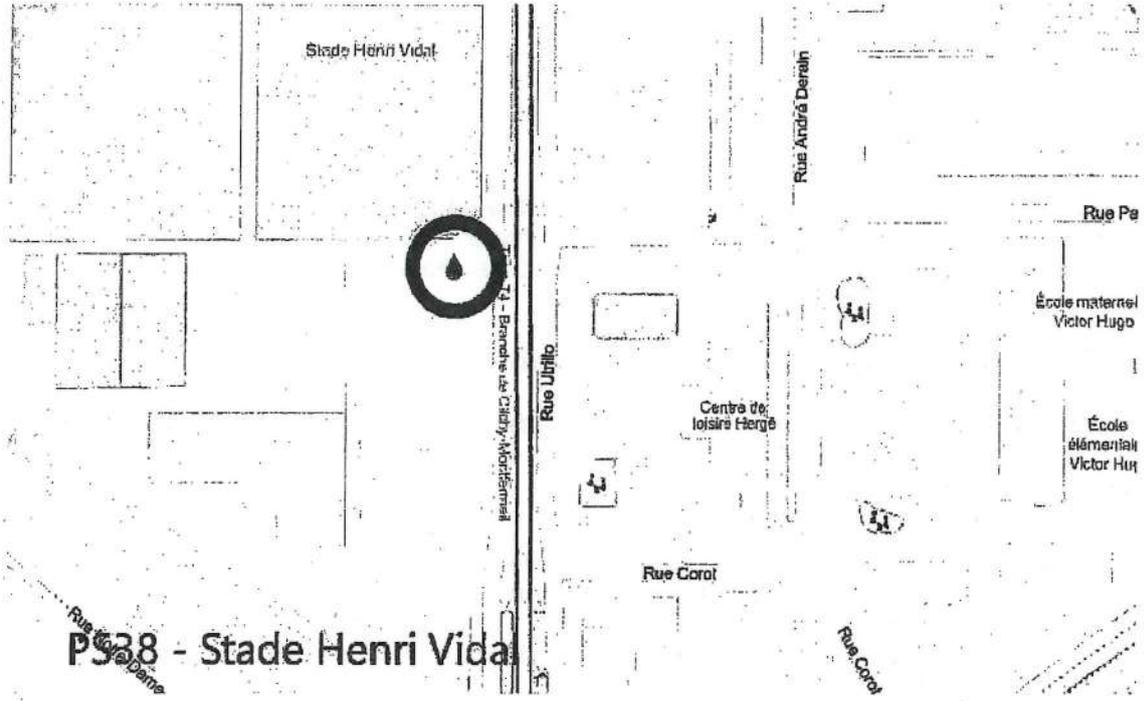
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour La VILLE,

**Monsieur le Maire,
Xavier LEMOINE**



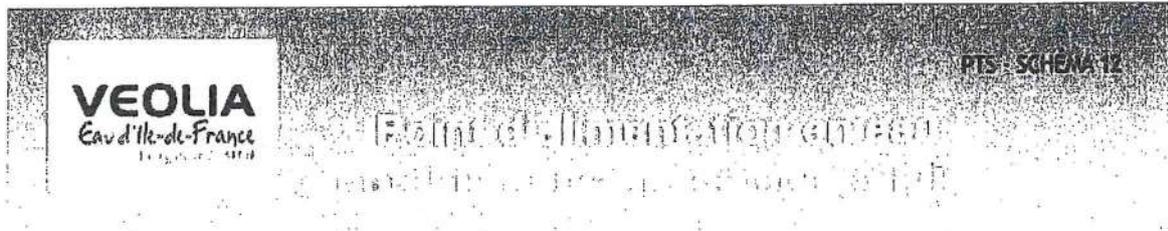
ANNEXE 1



Xavier LEMOINE
Montreuil de France

ANNEXE 2

Les annexes mentionnées à l'article 11 de la présente convention sont reproduites ci-après.



Prescriptions Techniques du Service (P.T.S.) relatives à l'installation d'un point d'alimentation en eau potable dans un espace public.

A propos :

- Le point d'eau potable est adapté pour tous, pour remplir une gourde, pour boire à hauteur d'enfant, de personne à mobilité réduite et d'adulte. Il peut également permettre de se rafraîchir.
- Équipé d'une buse de distribution et, éventuellement d'un système de brumisation, ce dernier sera systématiquement en alimentation directe du réseau (pas de présence de réservoir).
- Raccordé au réseau d'eau potable avec ensemble de comptage.
- Équipé d'un système d'évacuation par drainage avec la possibilité de faire un raccordement au réseau d'assainissement.

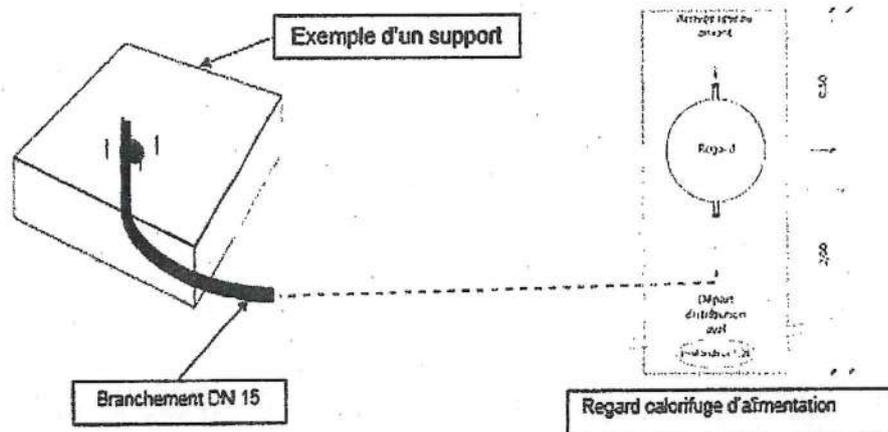
PHASE 1 : Implantation et fixation

Le point d'alimentation doit être installé dans un emplacement déterminé conjointement avec la collectivité. Dans certains cas, il est préférable de le fixer sur un support (par exemple un socle en béton), en tenant compte de la répartition du poids.

PHASE 2 : Installation

❖ Alimentation en eau et raccordement :

Le point d'alimentation est raccordé au réseau public d'eau potable par un branchement de DN 15 avec regard calorifuge.



❖ **Evacuation des eaux :**

- Si le point d'alimentation est équipé d'un système de brumisation, l'installation auprès de zones végétalisées est préconisée dans la mesure du possible.
- Dans tous les cas prévoir une évacuation (FVC DN 40) guidant le surplus d'eau vers une zone de drainage (géotextile / cailloux) à 1 mètre de profondeur au pied du point d'alimentation en eau potable.
- Si présence d'un égout à proximité, le raccordement à celui-ci peut également être envisagé au frais de la collectivité.

Recommandation importante

Privilégier l'installation des points d'alimentation sur le domaine public (trottoir), à défaut le point pourra être installé sur une parcelle appartenant à la collectivité à un maximum de 5 m depuis la limite du domaine public.



Avenant au Contrat de ville cadre
« Engagements Quartiers 2030 »

Charte territoriale 2025-2030

Gestion urbaine et sociale de proximité

Décembre 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
QUARTIERS, PARTENAIRES ET MOYENS CIBLÉS	3
1. Une géographie prioritaire élargie.....	3
2. Un partenariat renouvelé.....	3
3. Des moyens mobilisables étendus.....	4
PRIORITÉS TERRITORIALES D’INTERVENTION	6
1. Lutter contre l’insécurité et prévenir la délinquance	6
2. Renforcer la présence en proximité	6
3. Assurer la propreté des espaces communs et la gestion des déchets	7
4. Améliorer les conditions de vie dans le logement et lutter contre la précarité	7
5. Donner aux habitants les moyens de s’impliquer dans la vie locale	7
6. Accompagner les transformations du cadre de vie	8
MODALITÉS DE COORDINATION	9
1. Principes	9
2. Articulation avec les conventions de GUSP communales.....	9
3. Communication des données	10
ANNEXES	11
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES LOGEMENTS SOCIAUX EN QPV	11
ANNEXE 2 : RECENSEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX EN QPV.....	11
ANNEXE 3 : PRIORITÉS, TYPOLOGIE D’ACTIONS ET ÉLIGIBILITÉ À L’ATFPB	11
ANNEXE 4 : MODÈLE DE FEUILLE DE ROUTE.....	11
ANNEXE 5 : CERFA N°11737*04 RELATIF À L’ATFPB	11

PRÉAMBULE

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est une démarche d'intervention partenariale, coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité et les conditions de vie des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie.

La GUSP est inscrite au contrat de ville, dans l'orientation territoriale « Des quartiers intégrés, confortables et paisibles ».

La mise en œuvre de la GUSP est encadrée par la présente charte territoriale, ainsi que par des conventions communales, chacune signée par les partenaires : État, collectivités, bailleurs sociaux. Elles constituent les documents permettant de mobiliser le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en contrepartie duquel des programmes d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants sont mis en œuvre.

La révision de la géographie prioritaire décidée par décret le 28 décembre 2023 a conduit à un élargissement des périmètres sur le territoire de Grand Paris Grand Est. La GUSP concerne désormais 17 quartiers en politique de la ville (QPV), répartis dans 10 communes, et comprenant 86 000 habitants. Elle s'ouvre ainsi à trois nouvelles communes et neuf bailleurs sociaux supplémentaires.

Au cours de la contractualisation 2015-2023, et à la faveur de la création de Grand Paris Grand Est, des efforts de structuration et d'harmonisation des pratiques en matière de GUSP ont été menés. La présente charte constitue l'aboutissement de ces efforts : elle permet pour la première fois d'établir un cadrage territorial, avec des priorités d'intervention dans les quartiers et des modalités de coordination et de communication partagées.

La GUSP a enfin vocation à être articulée avec l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville concourant à la mise en œuvre de ses priorités : renouvellement urbain, amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique, tranquillité publique. Elle s'attache à tenir compte des spécificités locales et des évolutions du territoire, afin de répondre de manière réactive et adaptée aux besoins des habitants des quartiers.

QUARTIERS, PARTENAIRES ET MOYENS CIBLÉS

1. Une géographie prioritaire élargie

Le décret n°20236-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Grand Paris Grand Est compte désormais 17 quartiers en politique de la ville (QPV), répartis dans 10 communes :

- **Six QPV historiques au périmètre inchangé** : Les Peupliers (Gagny), Mont d'Est – Palacio (Noisy-le-Grand), Pavé neuf (Noisy-le-Grand), Champy – Hauts bâtons (Noisy-le-Grand), Pré Gentil (Rosny-sous-Bois), Marnaudes – Fosse aux bergers – La sablière (Villemombre) ;
- **Cinq QPV historiques étendus** : Haut-Clichy – Centre-Ville – Bosquets – Lucien Noël (Clichy-sous-Bois et Montfermeil), Jean Moulin – Jean Bouin (Gagny), Val Coteau (Neuilly-sur-Marne), Boissière – Saussaie-Beauclair et Marnaudes – Bois Perrier (Rosny-sous-Bois) ;
- **Deux nouveaux QPV dans des communes historiques de la politique de la ville** : les Dahlias (Gagny) et Bénoni (Villemombre) ;
- **Quatre nouveaux QPV dans des communes entrant en politique de la ville** : L'Église (Livry-Gargan), Chanzy – Briand (Livry-Gargan et Les Pavillons-sous-Bois), la Fourche – Canal de l'Ourcq (Les Pavillons-sous-Bois) et les Renouillères (Neuilly-Plaisance).

2. Un partenariat renouvelé

Les bailleurs sociaux constituent les partenaires incontournables de la GUSP. L'élargissement de la géographie prioritaire conduit de fait à l'intégration de nouveaux acteurs au sein de la démarche.

20 bailleurs sociaux possèdent un patrimoine au sein de la géographie prioritaire de Grand Paris Grand Est :

- **11 bailleurs sociaux dans l'ancienne géographie prioritaire** : Adoma, Batigère Habitat, Caisse des dépôts Habitat, Emmaüs Habitat, ICF La Sablière, Immobilière 3F, Logirep, OPH de Villemombre, Seine-Saint-Denis Habitat, Seqens et Toit et Joie ;
- **9 nouveaux bailleurs sociaux à la suite de l'élargissement** : 1001 Vie Habitat, Antin Résidences, Erigère, Foncière Cronos, Immo Moulin Vert, RATP Habitat, Pierres et Lumières, SA d'hlms résidences le logement du fonctionnaire / Etat (RLF) et Vilogia.

La carte figurant en annexe 1 localise les communes et quartiers d'implantation.

L'ensemble de ces patrimoines représente 22 357 logements sociaux, soit :

- 3 358 à Clichy-sous-Bois ;
- 2 088 à Montfermeil ;
- 2 718 à Gagny ;
- 468 à Livry-Gargan ;
- 611 aux Pavillons-sous-Bois ;
- 810 à Neuilly-Plaisance ;
- 3 183 à Neuilly-sur-Marne ;
- 3 227 à Noisy-le-Grand ;
- 4 241 à Rosny-sous-Bois ;

- 1 653 à Villemomble.

Il est à noter que la démarche territoriale de GUSP est désormais conçue avec une approche globale : les partenaires associés peuvent être étendus aux opérateurs du renouvellement urbain et de l'amélioration de l'habitat. En effet, le territoire est marqué par l'existence de trois projets de renouvellement urbain, et par la présence de nombreuses copropriétés dans les quartiers.

Ainsi l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), l'agence nationale de l'habitat (ANAH), l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), et les représentants des copropriétés, pourront être associés par les communes à leurs conventions locales, selon des modalités à définir.

3. Des moyens mobilisables étendus

Les actions de GUSP sont mises en œuvre au travers de la mobilisation d'une diversité de moyens, permettant de créer des effets de levier :

- Droit commun : État, bailleurs sociaux, Grand Paris Grand Est, communes ;
- Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Crédits spécifiques relatifs à l'amélioration du cadre de vie (enveloppes-cibles, crédits de l'ANRU dédiés à l'accompagnement social des projets de renouvellement urbain, crédits de l'ANAH dédié à la GUSP dans les copropriétés en dispositif de redressement).

Ces moyens étendus seront identifiés dans les conventions de GUSP communales.

16 organismes HLM sont éligibles à la mesure fiscale relative à la GUSP, pour 68% des logements sociaux implantés dans les QPV. L'estimation de l'avantage fiscal total s'élève à un peu plus de 4,5M€, soit :

- Clichy-sous-Bois : 727 950 € ;
- Montfermeil : 308 480 € ;
- Gagny : 499 234 € ;
- Livry-Gargan : 131 734 € ;
- Les Pavillons-sous-Bois : 117 737 € ;
- Neuilly-Plaisance : 248 988€ ;
- Neuilly-sur-Marne : 724 952 € ;
- Noisy-le-Grand : 785 716 € ;
- Rosny-sous-Bois : 532 623 € ;
- Villemomble : 488 600 €.

Ces estimations ont été réalisées grâce à la coopération de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), sur la base de l'avantage fiscal qui aurait été accordé en 2023. Elles pourront varier selon les facteurs suivants :

- Revalorisations annuelles des valeurs locatives ;
- Variations éventuelles des taux d'imposition votés par les communes ;
- Assiduité des bailleurs à remplir leurs obligations déclaratives.

Enfin, il est à noter que plusieurs patrimoines de logements sociaux, bâtis ou ayant bénéficié de réhabilitations lourdes au cours des dernières décennies, seront l'objet de modifications de leurs statuts fiscaux au cours de la période 2025-2030. Ils évolueront d'un abattement longue durée vers un abattement partiel, et intégreront ainsi la mesure fiscale relative à la GUSP :

- Clichy-sous-Bois : 155 logements de Seine-Saint-Denis Habitat en 2027 ;
- Gagny : 335 logements de ICF La Sablière en 2026 ;
- Noisy-le-Grand : 74 logements de l'Immobilière 3F en 2026 ;
- Rosny-sous-Bois : 378 logements de ICF La Sablière en 2026.

Le détail du recensement des logements sociaux et des estimations d'avantages fiscaux par bailleur social et par commune figure dans le tableau en annexe 2.

PRIORITÉS TERRITORIALES D'INTERVENTION

Six priorités territoriales ont été définies dans le cadre d'une concertation :

- Un « Club GUSP » avec les communes en mai 2023 ;
- Deux inter-bailleurs en octobre 2023 et mai 2024, en présence des représentants de l'ensemble des signataires.

Elles forment le cadre des plans d'actions inscrits dans les conventions communales. Elles recouvrent l'ensemble des éligibilités prévues par le référentiel national de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV, publié par l'Union sociale de l'habitat en juin 2024.

1. Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance

Les incivilités et la délinquance entraînent des conséquences importantes pour la sécurité des habitants des quartiers. Elles se matérialisent principalement dans le cadre de vie par la dégradation des équipements publics ou privés, l'occupation des espaces communs, voire des logements, le stationnement illicite ou gênant, ainsi que divers phénomènes de pollution verbalisables (mécanique de rue, dépôts de déchets). Elles découlent souvent d'activités informelles, criminelles ou délictueuses, parfois difficilement contrôlables par les forces de sécurité publique. Le déploiement d'actions dans le cadre de cette priorité nécessite une articulation avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Actions envisagées

- Sécurisation des espaces communs et privés (vidéoprotection, aménagements) ;
- Réparation des équipements vandalisés ;
- Accompagnement et sensibilisation des habitants ;
- Suivi des problématiques de sécurité (diagnostics en marchant thématiques).

Éligibilités TFPB correspondantes

- Renforcement du personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors ANRU).

2. Renforcer la présence en proximité

La restauration de la relation de confiance entre habitants, institutions et bailleurs sociaux constitue un préalable indispensable à toute action. En effet, les diagnostics en marchant et les réunions de suivi révèlent des relations tendues, voire parfois des conflits entre professionnels de terrain et habitants. Un renforcement de la présence en proximité est nécessaire pour assurer la communication avec les habitants et restaurer la confiance.

Actions envisagées

- Augmentation des moyens humains (gardiens, responsables de site, médiateurs) ;
- Formation des équipes de proximité ;
- Suivi et évaluation des dysfonctionnements des résidences (enquêtes de satisfactions, réunions d'immeubles).

Éligibilités TFPB correspondantes

- Renforcement du personnel de proximité ;
- Formation et soutien au personnel de proximité ;
- Concertation et sensibilisation des locataires.

3. Assurer la propreté des espaces communs et la gestion des déchets

La propreté des espaces communs constitue un enjeu crucial pour le confort et la valorisation des quartiers. Les incivilités sont nombreuses, et sources d'envahissement des espaces communs, intérieurs et extérieurs, par des déchets ménagers. La présence d'encombrants sur les espaces extérieurs en dehors des temps de collecte, et d'huiles de vidange liées aux activités de mécanique de rue, peuvent même présenter des dangers, en matière de santé (prolifération des nuisibles) et d'environnement (pollution des eaux et des sols). Enfin, si les interventions de nettoyage et de ramassage des déchets constituent un service dû aux habitants, ces derniers peuvent se montrer sensibles aux actions de prévention des déchets (tri, réemploi et autres usages à dimension écologique).

Actions envisagées

- Veille et renforcement de la propreté des espaces communs ;
- Lutte contre les nuisibles ;
- Sensibilisation à la propreté et à la gestion des déchets.

Éligibilités TFPB correspondantes

- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets, encombrants et épaves ;
- Concertation et sensibilisation des locataires.

4. Améliorer les conditions de vie dans le logement et lutter contre la précarité

La hausse des prix de l'énergie confronte les habitants à des difficultés à honorer leurs factures d'eau et d'électricité. Cette situation peut également conduire à des impayés de loyers. Certains logements présentent des équipements vétustes ou défectueux, ou sont énergivores voire insalubres. Par ailleurs, certains ménages en situation de grande fragilité (familles monoparentales, personnes âgées isolées, personnes en situation de handicap ou de fragilité mentale) rencontrent des difficultés à assurer l'entretien courant de leur logement. D'autres ménages habitent un logement qui n'est plus adapté à leurs besoins. Leur accompagnement, par des mesures sociales ou techniques, est nécessaire afin d'éviter les situations de rupture.

Actions envisagées

- Lutte contre la précarité et les impayés ;
- Accompagnement dans l'entretien des logements ;
- Accompagnement à la mutation et au relogement.

Éligibilités TFPB correspondantes

- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social et vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors ANRU).

5. Donner aux habitants les moyens de s'impliquer dans la vie locale

Les démarches d'animation de la vie locale concourent à rendre les quartiers à la fois attractifs, et paisibles. Elles permettent de réduire les écarts entre ces quartiers et les unités urbaines

de références du territoire, et par conséquent de réduire les différentes formes de discrimination. La présence d'équipements de proximité, publics ou associatifs, est nécessaire afin de créer des espaces de rencontre entre habitants.

Actions envisagées

- Installation d'activités de lien social dans les locaux communs résidentiels ;
- Développement d'espaces de convivialité ;
- Mobilisation des dispositifs spécifiques de la politique de la ville.

Éligibilités TFPB correspondantes

- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social et vivre ensemble.

6. Accompagner les transformations du cadre de vie

Certains quartiers connaissent des transformations plus ou moins importantes, dans le cadre des dispositifs de renouvellement urbain, d'opérations d'aménagement ou de réhabilitations du bâti. Un accompagnement de ces transformations est nécessaire, que ce soit en amont (concertation), pendant (information sur les chantiers, projets liés à la mémoire) ou en aval (accompagnement à l'évolution des usages). Par ailleurs, dans les quartiers ne bénéficiant pas de transformations d'ampleur, des embellissements simples peuvent être menés, afin de gérer l'attente, d'améliorer le fonctionnement quotidien, ou d'éviter des mésusages (jardins collectifs, cheminements piétons, équipements divers).

Actions envisagées

- Développement de chantiers participatifs ;
- Garantie de la maintenance des équipements et des services ;
- Accompagnement des chantiers.

Éligibilités TFPB correspondantes

- Sur-entretien ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social et vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors ANRU).

Une typologie d'actions mobilisables pour chaque priorité, et éligibles à l'abattement de la TFPB, figure en annexe 3.

MODALITÉS DE COORDINATION

1. Principes

Grand Paris Grand Est pilote la politique de la ville. Il organise le comité de pilotage annuel du contrat de ville, co-présidé par le Président ou le Vice-président et l'État. Il réunit les Maires et les représentants départementaux des signataires, et permet de :

- Dresser un bilan territorial des actions menées l'année précédente ;
- Ajuster les priorités de l'année à venir, à partir du recollement des diagnostics locaux ;
- Acter les programmations du BOP 147 et de la GUSP pour l'année en cours.

Les communes pilotent les programmations. Elles ont la charge de leur instruction et de leur suivi opérationnel. Elles organisent des comités de pilotage locaux, destinés à arbitrer les programmations avec l'État, en amont du comité de pilotage du contrat de ville.

Par ailleurs, Grand Paris Grand Est assure une mission de coordination des programmations, en vue de créer les conditions d'une harmonisation des pratiques et des calendriers d'instruction. Elle dispose pour cela d'une ingénierie dédiée, placée au sein du service politique de la ville, et de la direction de l'habitat, du renouvellement urbain et de la politique de la ville. Elle bénéficie d'un financement annuel de l'État.

En matière de GUSP, Grand Paris Grand Est assure les missions de coordination suivantes :

- Définition des calendriers indicatifs de programmation ;
- Organisation des instances de coordination : club GUSP (équipes communales) et inter-bailleurs (équipes communales et bailleurs sociaux). Elles se tiennent au minimum chacune une fois par an, et plus si besoin. Elles permettent une communication sur le déroulé des programmations et l'échange de pratiques entre professionnels ;
- Mise à la disposition des communes d'outils harmonisés, pour la structuration des programmations (feuilles de route annuelles recensant l'ensemble des actions prévues) ;
- Accompagnement et conseil auprès des ingénieries communales dans l'élaboration des programmations (appui à l'élaboration des feuilles de route) ;
- Veille et relai auprès des représentants départementaux et régionaux des signataires (services de l'État en Seine-Saint-Denis, Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France) ;
- Production d'analyses territoriales des programmations, à partir de la collecte des feuilles de route renseignées par les communes, et en vue de la présentation du bilan en comité de pilotage du contrat de ville.

Le modèle de feuille de route figure en annexe 4.

2. Articulation avec les conventions de GUSP communales

Les communes élaborent des conventions de GUSP communales uniques, dont le périmètre peut regrouper l'ensemble des financements concourant à la mise en œuvre des priorités, au-delà du seul abattement sur la TFPB. Le contenu de ces conventions est défini par chaque commune, et doit a minima comporter les éléments suivants :

- La définition du périmètre d'intervention géographique et partenarial de la GUSP ;
- Le diagnostic des problématiques identifiées par les partenaires ;
- La traduction des priorités territoriales en plan d'actions partenarial (objectifs opérationnels et actions envisagées) ;

- Les modalités de pilotage et de suivi des programmations annuelles : instances et modalités de suivi opérationnel (élaboration des feuilles de route et autres modalités éventuelles). Les communes sont tenues à l'organisation de réunions bilatérales avec les bailleurs sociaux, en amont des comités de pilotage locaux, afin de permettre un débat sur les actions proposées. Les autres instances de suivi sont définies par les communes, selon leurs besoins ;
- Les engagements des parties à la convention (moyens de droit commun et ingénierie dédiée) : État, collectivités, bailleurs sociaux ;
- Les modalités de dénonciation de la convention.

Depuis le transfert de la compétence politique de la ville, Grand Paris Grand Est a fait le choix du maintien des équipes dédiées dans les communes, afin de permettre à la politique publique de conserver une proximité avec les problématiques de terrain. Le même principe a été appliqué aux équipes dédiées à la GUSP.

3. Communication des données

Les bailleurs sociaux éligibles à l'abattement de la TFPB sont tenus d'effectuer une déclaration fiscale (Cerfa n°117137*04 en annexe 5). Les services départementaux de l'administration fiscale assurent chaque année à l'automne, une transmission des données de l'année N aux services de Grand Paris Grand Est. Ces derniers les communiquent aux communes, afin qu'elles puissent élaborer les programmations N+1 et ajuster les bilans N dans le cadre des instances de suivi.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES LOGEMENTS SOCIAUX EN QPV

ANNEXE 2 : RECENSEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX EN QPV

ANNEXE 3 : PRIORITÉS, TYPOLOGIE D' ACTIONS ET ÉLIGIBILITÉ À L'ATFPB

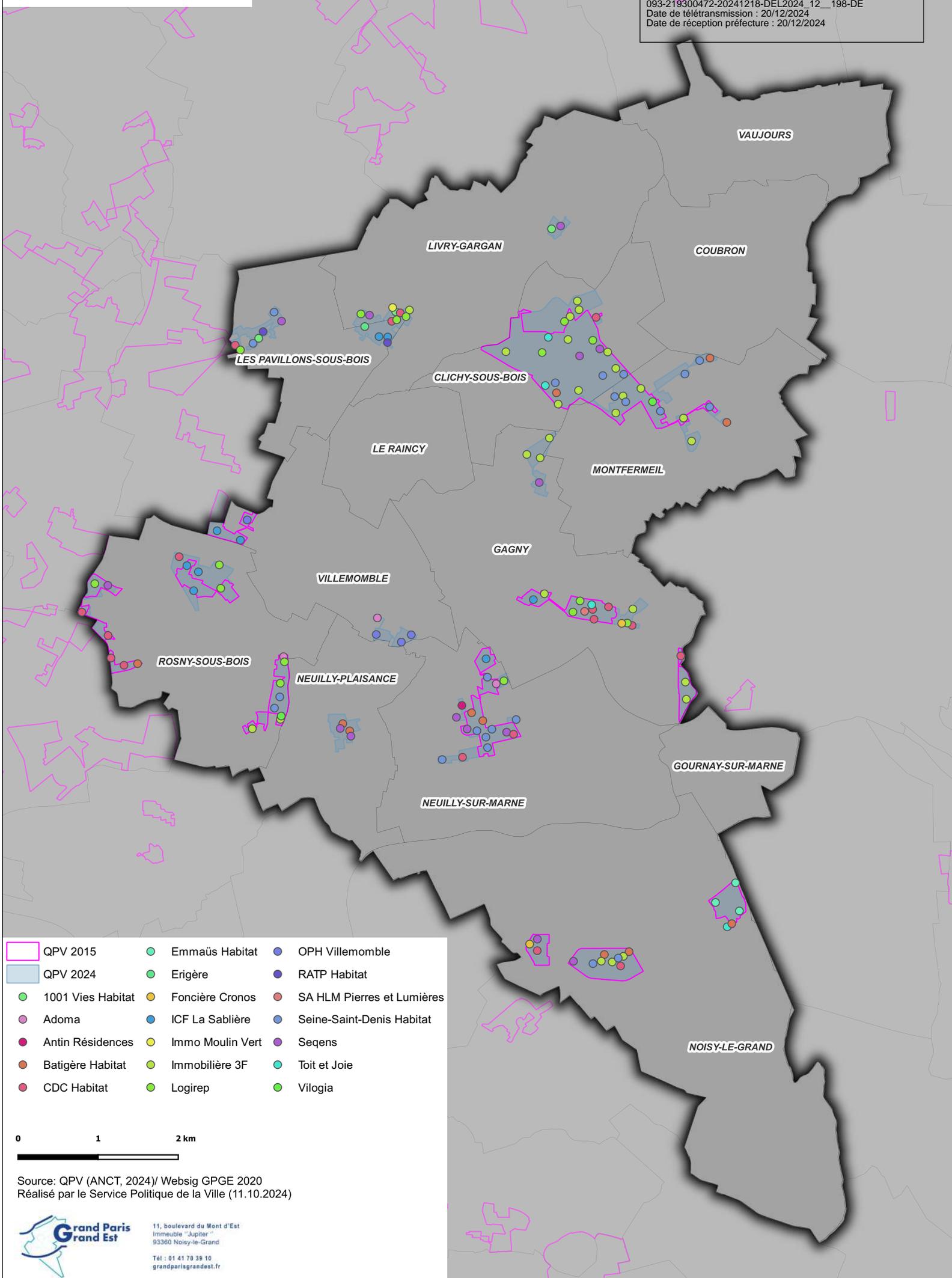
ANNEXE 4 : MODÈLE DE FEUILLE DE ROUTE

ANNEXE 5 : CERFA N°11737*04 RELATIF À L'ATFPB

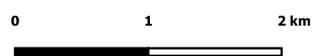
GRAND PARIS GRAND EST

Quartiers en politique de la ville

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12__198-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



- | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------|
| QPV 2015 | Emmaüs Habitat | OPH Villemomble |
| QPV 2024 | Erigère | RATP Habitat |
| 1001 Vies Habitat | Foncière Cronos | SA HLM Pierres et Lumières |
| Adoma | ICF La Sablière | Seine-Saint-Denis Habitat |
| Antin Résidences | Immo Moulin Vert | Seqens |
| Batigère Habitat | Immobilière 3F | Toit et Joie |
| CDC Habitat | Logirep | Vilogia |



Source: QPV (ANCT, 2024)/ Websig GPGE 2020
Réalisé par le Service Politique de la Ville (11.10.2024)

Recensement des logements sociaux dans les QPV et estimations des avantages fiscaux

 Arrêté de réception en préfecture
 093-219300472-20241218-DEL2024_12_198-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Communes	Bailleurs sociaux	Quartiers QPV	Nombre logements QPV	Nombre logements éligibles TFPB en 2025	Estimation avantage fiscal	Estimation total avantage fiscal
Clichy-sous-Bois	Batigère Habitat	Haut Clichy-Centre Ville-Bosquet-Lucien Noël	712	712	201 673 €	727 950 €
	CDC Habitat		40	8	2 589 €	
	Immobilier 3F		888	221	76 386 €	
	Logirep		267	267	96 369 €	
	Seqens		190	190	41 633 €	
	Toit et Joie		132	112	39 839 €	
	1001 Vies Habitat		1	1	268 €	
SSDH	1128	928	269 193 €			
Montfermeil	Batigère Habitat	Haut Clichy-Centre Ville-Bosquet-Lucien Noël	89	89	26 667 €	308 480 €
	Immobilier 3F		775	282	72 164 €	
	SSDH		1223	761	209 649 €	
	Vilogia		1	0	0 €	
Gagny	CDC Habitat	Jean Moulin-Jean Bouin	543	519	183 502 €	499 234 €
	Immobilier 3F	Les Peupliers	91	91	29 414 €	
		Les Dhalias	513	199	68 142 €	
	ICF La Sablière	Jean Moulin-Jean Bouin	370	370	83 707 €	
		Jean Moulin-Jean Bouin	141	0	0 €	
	Logirep	Jean Moulin-Jean Bouin	335	0	0 €	
	Seqens	Jean Moulin-Jean Bouin	310	240	67 503 €	
	Foncière cronos	Les Dhalias	253	253	66 966 €	
	SA HLM Pierres et Lumières	Jean Moulin-Jean Bouin	51	0	0 €	
	Toit et Joie	Jean Moulin-Jean Bouin	49	0	0 €	
	Jean Moulin-Jean Bouin	62	0	0 €		
Livry-Gargan	CDC Habitat	Chanzy-Briand	31	0	0 €	131 734 €
	1001 Vies Habitat	L'Eglise	288	288	105 324 €	
	Immobilier 3F	Chanzy-Briand	6	6	2 649 €	
		Chanzy-Briand	61	61	17 858 €	
	Logirep	Chanzy-Briand	18	0	0 €	
	SA Immo Moulin Vert - SA Hab Loyer Modéré	Chanzy-Briand	28	0	0 €	
Seqens	Chanzy-Briand	19	0	0 €		
	L'Eglise	17	17	5 903 €		
Les Pavillons-sous-Bois	1001 Vies Habitat	La Fourche-Canal de l'Ourq	62	62	20 225 €	117 737 €
	CDC Habitat	La Fourche-Canal de l'Ourq	24	0	0 €	
		Chanzy-Briand	40	0	0 €	
	Erigère	Chanzy-Briand	14	0	0 €	
	Foncière cronos	Chanzy-Briand	27	0	0 €	
	ICF La Sablière	Chanzy-Briand	111	111	41 958 €	
		Chanzy-Briand	74	16	2 547 €	
	Logirep	La Fourche-Canal de l'Ourq	44	0	0 €	
	RATP Habitat	Chanzy-Briand	56	56	19 937 €	
	Seqens	La Fourche-Canal de l'Ourq	53	53	19 059 €	
SSDH	La Fourche-Canal de l'Ourq	9	9	2 766 €		
	La Fourche-Canal de l'Ourq	97	30	11 245 €		
Neuilly-Plaisance	Batigère Habitat	Les Renouillères	583	583	182 253 €	248 988 €
	Seqens		227	227	66 735 €	
Neuilly-sur-Marne	Adoma	Val Coteau	147	0	0 €	724 952 €
	Antin Résidence		61	61	19 589 €	
	Batigère Habitat		408	358	125 019 €	
	CDC Habitat		472	74	15 675 €	
	ICF La Sablière		453	453	152 156 €	
	Logirep		200	200	64 195 €	
	Seqens		310	142	60 254 €	
	SSDH		1132	947	288 064 €	
Noisy-le-Grand	Batigère Habitat	Pavé Neuf	156	42	58 757 €	785 716 €
	CDC Habitat	Champy-Hauts Bâtons	147	147	134 190 €	
		Pavé Neuf	79	79	0 €	
	Emmaüs Habitat	Mont d'Est Palacio	330	330	289 212 €	
	Foncière cronos	Champy-Hauts Bâtons	1086	1008	289 212 €	
	Immobilier 3F	Mont d'Est Palacio	122	0	0 €	
		Pavé Neuf	524	332	107 768 €	
	Seqens	Mont d'Est Palacio	158	48	70 781 €	
	SSDH	Pavé Neuf	151	151	93 923 €	
	SA DHLM RESIDENCES LE LOGEMENT DU FONCTIONNAIRE / ETAT (RLF)	Pavé Neuf	322	322	93 923 €	
Toit et Joie	Champy-Hauts Bâtons	116	116	19 959 €		
Vilogia	Pavé Neuf	33	33	9 926 €		
	Pavé Neuf	3	3	1 200 €		
Rosny-sous-Bois	Adoma	Pré-Gentil	146	146	12 657 €	532 623 €
	Batigère Habitat (COALLIA gestionnaire)	Boissière-Saussaie-Beauclair	170	0	0 €	
	CDC Habitat	Boissière-Saussaie-Beauclair	714	420	118 737 €	
		Marnaudes-Bois Perrier	222	0	0 €	
	CDC Habitat (Dont ALJT gestionnaire)	Boissière-Saussaie-Beauclair	232	232	13 577 €	
	ICF La Sablière	Marnaudes-Bois Perrier	378	0	0 €	
	Immobilier 3F	Pré-Gentil	24	24	8 558 €	
		Pré-Gentil	308	193	134 284 €	
	Logirep	Marnaudes-Bois Perrier	1063	268	0 €	
	Seqens	Boissière-Saussaie-Beauclair	57	0	0 €	
SSDH	Boissière-Saussaie-Beauclair	125	0	0 €		
Vilogia	Pré-Gentil	796	796	244 810 €		
	Pré-Gentil	6	0	0 €		
Villemomble	Adoma	Benoni	151	151	8 846 €	488 600 €
	ICF La Sablière	Les Marnaudes-Fosse aux Bergers	664	664	214 122 €	
	OPH Villemomble	Benoni	559	559	182 101 €	
	Les Marnaudes-Fosse aux Bergers	279	279	83 531 €		
TOTAUX GENERAUX			22 357	15 340	4 566 014 €	

Priorités, typologie d'actions et éligibilités ATPFB

 Accusé de réception en préfecture
 093-219300472-20241218-DEL2024_12__198-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Priorités	Typologie d'actions	Exemples d'actions et éligibilités ATPFB
1. Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance	Sécurisation des espaces communs et privés	Vidéosurveillance - fonctionnement (5) Vidéosurveillance - investissement combiné FIPD et ANRU (8) Sécurisation des accès (halls, caves, parkings, toits) et des logements vacants (8) Surveillance des chantiers - maîtres chien (5) Enlèvement des épaves (4) Lutte contre la mécanique de rue (droit commun) Verbalisation du stationnement (droit commun)
	Réparation des équipements vandalisés	Réparation liée à la dégradation volontaire d'un équipement hors usure (3) = Ascenseurs = Portes d'accès, digik et interphones = Eclairages = Caméras vidéosurveillance
	Accompagnement et sensibilisation des habitants à la sécurité	Actions en lien avec les services de prévention spécialisée (6) Actions en pied d'immeuble - sécurité incendie (6) Equipes de proximité liées à la sécurité - médiateurs, délégué cohésion (1)
	Suivi des problématiques de sécurité	Dispositifs tranquillité - prestations équipes médiation (5) Diagnostics sécurité et analyse besoins vidéosurveillance (5) Cellules de veilles (droit commun) Groupes de travail dédiés à la sécurité (droit commun)
2. Renforcer la présence en proximité	Personnels de proximité	Personnels bailleurs - gardiens (cf. décret), CESF, responsables de site, DSU (1) Opérateurs GUSP parc privé (droit commun) Equipes communales et territoriales (droit commun)
	Formations des équipes de proximité	Formations équipes proximité - gestion conflits, stress, santé mentale, assermentation (2) Sessions de coordination inter-acteurs (2) Dispositifs de soutien - prise en charge psy agressions, protection travailleurs isolés (2)
	Suivi des dysfonctionnements des résidences	Enquêtes de satisfaction (6) Réunions de suivi (droit commun) Réunions de site (droit commun) Diagnostics en marchant (droit commun) Réunions de locataires (droit commun)
3. Assurer la propreté des espaces communs et la gestion des déchets	Veilles et renforcement de la propreté des espaces communs	Sur-entretien (3) = Renforcement nettoyage des parties communes = Enlèvement des tags Gestion des déchets et encombrants (4) = Enlèvement encombrants = Etudes, aménagement, signalétique + sécurisation locaux OM et encombrants = Ramassage des débris espaces extérieurs Veilles sur les locaux OM (droit commun)
	Lutte contre les nuisibles	Campagnes de dératisation et désinsectisation (droit commun) Mise à disposition machines à vapeur et camions frigorifiques - punaises de lit (droit commun) Sensibilisation des habitants à la lutte contre les nuisibles (6)
	Sensibilisation à la propreté et à la gestion des déchets	Sensibilisation ecogestes - tri, réemploi*, prévention jet par les fenêtres (6) = Animations et ateliers - pieds d'immeuble, porte à porte et appartements pédagogiques = Campagnes de communication - ex. Semaine de l'environnement * ex. ressourceries éphémères, réparation d'objets, etc. Sensibilisation des commerçants (droit commun)
4. Améliorer les conditions de vie dans le logement et lutter contre la précarité	Lutte contre la précarité et les impayés	Sensibilisation à la maîtrise des charges et aux usages (6) = Diagnostics sur les consommations d'eau et d'électricité - pieds d'immeuble, porte à porte = Remise de kit led et économies d'eau = Campagnes d'information et communication sur l'installation de nouveaux équipements énergie Prévention des impayés de loyers (droit commun)
	Accompagnement dans l'entretien des logements	Sensibilisation à l'entretien des logements (6) = Informations sur les droits et devoirs du locataire = Visites-conseils sur l'entretien du logement = Petits travaux d'aménagement et d'embellissement du logement = Animations de prévention des accidents domestiques Surcoûts de remise en état des logements (8)
	Accompagnement à la mutation et au relogement	Accompagnement social spécifique (7) MOUS relogement (droit commun)
5. Donner aux habitants les moyens de s'impliquer dans la vie locale	Animations de quartier	Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble (7) = Animations festives = Fêtes de quartier = Animations culturelles (ex. spectacles, projections de films, initiations cirque et musique)
	Accompagnement à la structuration de collectifs d'habitants	Implication et formation des locataires et des amicales (6) = Accompagnement à l'ingénierie de projets portés par les locataires et les amicales = Soutien aux initiatives des habitants - combiné BOP 147 (notamment FIA et FPH) = Fêtes des voisins = Accompagnement des projets mémoire ANRU Accompagnement des habitants référents (droit commun) Soutien aux conseils syndicaux (droit commun)
	Aménagements d'espaces de sociabilité	Mise à disposition de locaux communs résidentiels - LCR (7) = Tiers lieux et associations = Epicerie solidaires et recycleries = Services d'accès aux droits et numérique = Equipements de santé et de services aux familles = Commerces et activités économiques
6. Accompagner les transformations du cadre de vie	Embellissement participatif des résidences et des espaces communs	Végétalisation et renforcement de la biodiversité (6) = Aménagement de jardins et de fermes urbaines = Animations nature Chantiers participatifs, chantiers éducatifs, chantiers d'insertion (7) = Installation de mobiliers urbains = Embellissement des espaces communs (ex. fresques)
	Travaux d'entretien et d'amélioration des résidences	Travaux de maintenance et d'entretien liés à l'usure hors vandalisme (3) = Ascenseurs = Digik et interphones = Eclairages = Caméras vidéosurveillance Petits travaux de gestion de l'attente et de pérennisation des investissements - hors ANRU (8) = Rénovation de l'éclairage = Rénovation d'équipements sportifs et aires de jeux = Rénovation de cheminements et d'espaces paysagers = Installation de mobilier urbain (ex. bancs, boîte à livres) = Aménagement locaux vélo et poussettes = Installation de bornes électriques = Aménagement locaux commerciaux ou de services = Réfection globale des halls (peinture, remplacement des sols) = Privatisation des parkings aériens = Remplacement des portes de boxes = Remise en état des portes d'accès caves
	Accompagnement de la maintenance et des chantiers	Concertation et information sur les chantiers - hors ANRU (6) Services spécifiques aux locataires - portage de courses (7) Projets d'urbanisme transitoire (droit commun)

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

ABATTEMENT DE 30 % EN FAVEUR DES LOGEMENTS

SOCIAUX SITUÉS DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE

LA POLITIQUE DE LA VILLE

 (article 1388 bis du code général des impôts)



L'[article 1388 bis](#) du CGI prévoit un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) et faisant l'objet d'un contrat de ville. Le dispositif s'applique aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030. Lorsque la déclaration accompagnée des pièces justificatives a été souscrite hors délai, l'abattement ne s'applique qu'à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et pour les années restant à courir.

Le BOFiP suivant commente ces dispositions : [BOI-IF-TFB-20-30-30](#)

La présente déclaration doit être adressée au service des impôts territorialement compétent, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville au titre de laquelle l'abattement est applicable. Elle doit être accompagnée d'une **copie du contrat de ville** signé antérieurement à la première année d'application du dispositif **et comporter, en annexe, une copie de la convention** relative à l'entretien et à la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Réservé à l'administration

Département :	_ _ _
Commune :	_ _ _
Numéro de voirie :	_ _ _ _
Rue / lieu-dit :	_ _ _ _

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE LÉGAL DE LA TAXE FONCIÈRE

Nom et prénom ou dénomination sociale :	_ _ _ _ _
Forme juridique : Organisme HLM <input type="checkbox"/> SEM <input type="checkbox"/>	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
Complément d'adresse (<i>lieu dit, commune déléguée...</i>) :	
Nature du droit réel exercé : (ex : propriétaire, indivisaire, usufruitier...)	_ _



Avenant n° 201A2024-005 à la convention n° 201C2022-017 entre la Ville de Montfermeil et le réseau Cler pour la mise en œuvre d'un Slime

Entre

Le Réseau Cler, représenté par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « réseau Cler »

d'une part,

La Ville de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, Maire dans le cadre de la délibération n°2024_12_208 du 18/12/24, ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme Slime+ piloté par le réseau Cler, la Ville de Montfermeil a déposé un dossier de candidature qui a été validé le 07/11/2024 par le comité d'experts du Programme Slime+. Ce dossier de candidature définit notamment la durée du dispositif Slime, la part des ménages bénéficiaires d'un soutien renforcé dans le cadre du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE, le montant du forfait par visite et le montant du cofinancement maximal accordé par le programme Slime+. La COLLECTIVITÉ PILOTE souhaite aujourd'hui apporter des modifications à la durée de son dispositif Slime.

Le présent avenant a pour objet de modifier en ce sens les articles et annexes concernés, relatifs à la convention n° 201C2022-017 et exposés ci-après :

Article 1 :

Le préambule est modifié comme suit :

Le programme Slime est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le réseau Cler, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme Slime vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Le réseau Cler opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du ménage dans son logement. Elle est pilotée par une collectivité territoriale et a vocation à :

- centraliser et orienter vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers les solutions les plus adaptées à leur situation et, si nécessaire, à les accompagner dans la mise en œuvre de ces solutions. Il s'agit des opérateurs de l'amélioration de l'habitat (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de la maîtrise de l'énergie (structures membres du réseau France Rénov par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire concerné ;
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies ;
- l'orientation des ménages bénéficiaires du Slime vers des solutions durables et adaptées à leur situation pour sortir de la précarité énergétique, et un soutien

renforcé pour au moins 20% de ces ménages (et chaque fois que nécessaire) dans la mise en œuvre concrète de ces solutions.

Dans le cadre de la méthodologie Slime portée par le réseau Cler, un dispositif Slime local peut être également piloté par un groupement d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles agissent en co-pilotage avec une collectivité territoriale, un établissement public ou un GIP : les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux, les structures locales membres du réseau des Espaces Conseil France Rénov.

Suite à la validation par le comité d'experts du programme Slime+ de l'éligibilité de la COLLECTIVITÉ PILOTE à intégrer le programme, il est convenu et arrêté ce qui suit :

La COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un Slime, nommé « Slime de Montfermeil », pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 sur son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par le réseau Cler, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime.

Article 2 :

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le réseau Cler porteur du programme Slime et la Ville de Montfermeil, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme Slime.

Le dispositif Slime est déployé sur le territoire de la Ville de Montfermeil du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Article 3 :

L'article 3.2 est modifié comme suit :

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- Mettre en œuvre son dispositif Slime sur une base pluriannuelle (au minimum 18 mois) ;

Pour l'année 2022 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 90% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 70% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;

- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Pour l'année 2023 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 90% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 70% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Pour l'année 2024 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 90% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 70% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Pour l'année 2025 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 70% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 50% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;

Article 4 :

L'article 4.1 est modifié comme suit :

- **Forfait par ménage bénéficiaire du Slime**

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3.2 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait par ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime de 800 € en 2022, 800€ en 2023, 800€ en 2024 et 700€ en 2025. Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et à 50% en 2025.

Article 5 :

L'article 4.4 est modifié comme suit :

Le réseau Cler versera les financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions liées à la mise en œuvre de leur dispositif Slime, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par le réseau Cler se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Limite de réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par le réseau Cler (au plus tard)
Mars 2023	Mai 2023
Mars 2024	Mai 2024
Mars 2025	Mai 2025
Mars 2026	Mai 2026

Sauf indication contraire écrite de la part du réseau Cler, les dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour la réalisation des actions de son dispositif Slime en année N devront être engagées au plus tard le 31 décembre de l'année N et payées au plus tard le 28 février de l'année N+1. Toute facture émise ou payée par la COLLECTIVITÉ PILOTE après ces échéances ne sera pas comptabilisée dans le récapitulatif des dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour l'année N. Les ménages dont l'accompagnement se termine après le 31 décembre de l'année N ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement de cette année N. Les ménages accompagnés après le 31 décembre 2025 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement dans le cadre du Programme Slime+.

Article 6 :

L'article 5 est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle prend effet au 01/01/2022 et se termine le 28 février 2026 sous les conditions suspensives de la validation de l'éligibilité du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE, de l'éligibilité du Programme Slime+ au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et du versement par les Obligés financeurs de programme au réseau Cler des montants financiers nécessaires à la bonne réalisation du Programme.

Article 7 :

ANNEXES

L'annexe 1 « Dossier de candidature de la collectivité » est remplacée par une version actualisée dans laquelle la durée du dispositif Slime, a été actualisés pour l'année concernée (2025). Cette version actualisée a été validée par l'ensemble des PARTIES.

Il est ajouté une nouvelle annexe 16 qui détermine les modalités d'intervention et de financement de la tranche « médiation extra-judiciaire ».

Fait en deux exemplaires originaux

Le 18/12/2024

Pour la Ville de Montfermeil
Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil

Pour le réseau Cler
Le Co-président,
Jean-Pierre GOUDARD



Restructuration d'un bâtiment communal au 13 rue du Jeu d'Arc

Maîtrise d'ouvrage Ville de Montfermeil



Tome 1 Programme fonctionnel

Les documents de la consultation sont organisés en 2 tomes

1. Programme fonctionnel
2. Programme technique et fiches techniques

Sommaire

Gestion documentaire	4
1. Programme, mode d'emploi	5
Un document source de création architecturale	5
Documents mis à disposition des concepteurs	5
Les typologies de surfaces	5
1. Introduction.....	8
1.1. Contexte	8
1.2. Enjeux et Objectifs.....	8
1.3. Périmètre des travaux de réaménagement des espaces	8
2. Analyse de site.....	9
2.1. Localisation du site	9
2.2. Plan cadastral	10
2.3. Plan masse.....	10
2.4. Analyse réglementaire, rappel Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil.....	12
Analyse du PLU applicable à la parcelle (Zone UD)	12
Intérêt patrimonial du bâtiment	14
2.4.1. Etude capacitaire	15
2.4.2. Etude capacitaire	15
2.4.5. Etude capacitaire	15
3. Description de l'état existant	16
3.1. Effectifs et fonctionnement.....	16
3.2. Ouverture et continuité de service	16
3.3. Catégorie ERP	17
3.3.4. Fonctionnement existant	17
3.4.2. Accès et organisation	17
3.4.3. Les circulations verticales.....	17
3.4.4. Les circulations horizontales	17
Organisation des niveaux	18
4. Le projet.....	18
4.1.1. Projet de rénovation et d'amélioration de la trésorerie	18
4.1.2. Réorganisation des espaces de travail.....	18
4.1.3. Fluidification des circulations	18
4.1.4. Création d'un accueil moderne et fonctionnel	19
4.1.5. Aménagement d'espaces communs et annexes	19
5.2.1. Conservation des espaces en sous-sol.....	19
5. Organisation fonctionnelle.....	20
5.1. Ensembles fonctionnels.....	20
6.1.5.2. Accès et flux.....	20
Accès extérieur	20
5.3. Schéma fonctionnel général	21
6. Description fonctionnelle détaillée	22
6.1. Espace d'accueil	22
Accueil- attente public.....	22
6.2. Espaces tertiaires.....	23

	Bureaux tertiaires individuels.....	23
	Espaces tertiaires partagés (bureaux semi-ouverts)	24
	Salle de réunions	25
	Le réfectoire – tisanerie.....	26
	Sanitaires.....	27
	Archives	27
6.3.	Espaces extérieurs	28
6.2.1.	Stationnements	28
6.2.2.	Espaces boisés	28
6.2.3.		
6.2.4.	Tableau de surfaces programmées	29
6.2.1.		
6.2.2.		
6.3.1.		
6.3.2.		

Gestion documentaire

Suivi des mises à jour				
Version	Date	Rédaction	Relecture	Observations
A	25/11/2024	Thamila AOUCHICHE	Marine Dumont	
B				
C				
D				

1. Programme, mode d'emploi

Par définition, un programme exprime les choix et contraintes d'implantation des locaux au sein des ensembles fonctionnels, les relations entre ces ensembles, les besoins en locaux et aménagements tels qu'ils peuvent être appréciés à ce stade pour chaque ensemble fonctionnel. Il intègre l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce document devant apporter des réponses et des bases solides aux concepteurs, le programme ne présente pas des approximations. Il fournit des choix fonctionnels et dimensionnels qui permettent d'assurer le déroulement du projet sans remise en cause fondamentale.

Il constitue également l'engagement du Maître d'ouvrage à partir duquel l'équipe de conception pourra s'engager sur les partis d'aménagement et architectural, sur les coûts, sur le phasage et sur les délais.

Un document source de création architecturale

Le programme est le recueil des besoins des utilisateurs, des exigences du Maître d'ouvrage et des contraintes sur site. Il n'est en aucun cas une contrainte pour l'expression architecturale et les solutions techniques.

Dans tous les cas, les concepteurs exerceront leur latitude de proposition dans le cadre du respect du montant prévisionnel des travaux et dans la recherche d'un coût de fonctionnement optimisé.

L'ambition du programme est de favoriser l'émergence de solutions originales et contrastées, tout en rendant disponible, pour les concepteurs, l'ensemble des informations et données du problème, avec une fiabilité quant à leur pérennité. Ces différentes solutions devront permettre une cohérence entre la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du bâtiment.

Documents mis à disposition des concepteurs

Le programme est composé de trois supports (programme fonctionnel, programme technique et fiches techniques) d'informations complémentaires. La dénomination des sous-ensembles et des espaces est unifiée entre les tableaux, le texte, les schémas et les fiches techniques.

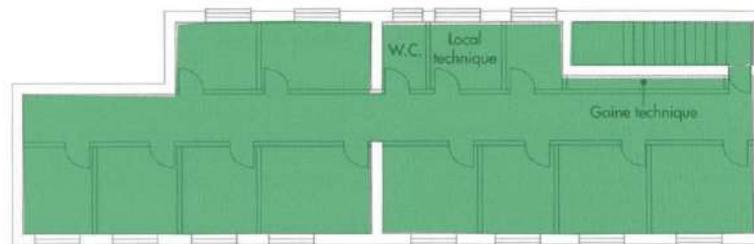
Les typologies de surfaces

Le programme est composé de plusieurs supports d'informations redondants et complémentaires. La dénomination des sous-ensembles et des espaces est unifiée entre les tableaux, le texte, les schémas et les fiches techniques.

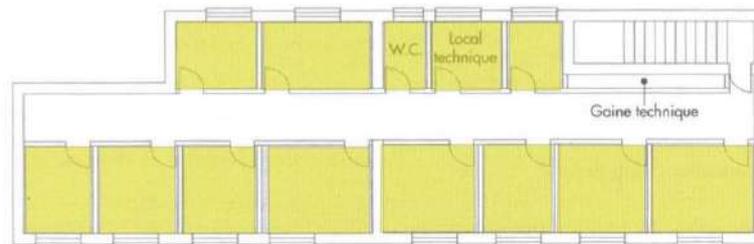
Le **tableau de surfaces** décrit les espaces de manière quantitative et offre une compréhension globale des sous-ensemble fonctionnels. Il chiffre des espaces du programme en surfaces utiles, c'est-à-dire hors les circulations horizontales ou verticales, hors les espaces de service et hors les gaines et les réseaux techniques.

Un taux est appliqué à ces surfaces en fonction des besoins en installations techniques et en surface de fonctionnement. L'application de ce taux donne la surface dans œuvre (SDO) du projet.

Depuis le 1^{er} mars 2021, la SHON et la SHOB disparaissent des documents administratifs (permis de construire) et sont remplacées par la surface plancher. Cette surface s'entend comme l'ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80m. Cette notion se rapproche de la notion de SDO. La notion de surface de plancher n'a pas été utilisée dans le présent programme.



Surface dans œuvre (SDO)



Surface utile (SU)

Types de locaux	Types de surface				
	SHOB	SHON	Surface plancher	SDO	SU
Locaux support d'une activité					
Espaces d'attentes intégrés aux circulations					
Sanitaires					
Hall d'entrée et sas d'accès (Hall, Sas véhicules...)					
Archives					
Bureaux, salles de réunion, cafétéria...					
Circulations verticales (niveau servant d'emprise, rampes et ascenseurs avec h>1,80m)					
Circulations verticales (niveau servant d'emprise, rampes et ascenseurs avec h<1,80m et autres niveaux)					
Circulations horizontales					
Coursives permettant l'accès à des locaux					
Niveau intermédiaires (mezzanine, galeries, paliers)					
Closions mobiles					
Cloisons fixes					
Murs extérieurs					
Murs porteurs et éléments structuraux intérieurs					
Combles ou sous-sols aménageables (réserves foncières)					
Combles ou sous sol non aménageables (ou hsp <1,80m)					
Sous-sols ou niveaux aménageables (parking)					
Vérandas (Chauffée)					
Balcons loggias...					
Toitures terrasses, aménageables ou non					
Locaux techniques en étage courant					
Locaux techniques en combles, sous-sol, terrasses					
Gaines techniques (niveau servant d'emprise)					
Gaines techniques (autres niveaux)					

Source : Guide Bonhomme, édition du Moniteur

1. Introduction

1.1. Contexte

La ville de Montfermeil est propriétaire du bâtiment situé au 13 rue du Jeu de l'Arc, actuellement occupé par la trésorerie de l'hôpital. Ce bâtiment, inscrit dans un environnement patrimonial de qualité, nécessite des interventions majeures pour répondre aux obligations du propriétaire tout en valorisant ce bien remarquable.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite engager un projet ambitieux de rénovation, articulé autour de trois objectifs principaux :

Mise aux normes techniques :

- Réhabilitation structurelle pour remédier aux affaissements partiels du plancher.
- Désamiantage intégral afin de garantir la sécurité sanitaire.

Amélioration énergétique :

- Travaux visant à optimiser les performances énergétiques, optimiser les dépenses d'exploitation.

Réorganisation des espaces :

- Réaménagement des locaux pour augmenter la capacité d'accueil de 23 à 40 collaborateurs.
- Création d'espaces modernes, adaptés aux nouvelles méthodes de travail, favorisant la collaboration et le confort des utilisateurs.

1.2. Enjeux et Objectifs

Les travaux projettent également une révision des espaces extérieurs pour améliorer la qualité de l'environnement de travail et la réception des usagers. Parmi les enjeux identifiés :

- **Confort des utilisateurs** : création d'espaces de convivialité et rationalisation des flux internes.
- **Optimisation des coûts** : réduction des charges d'exploitation via l'amélioration des performances énergétiques.
- **Respect des délais** : minimiser la phase de relogement provisoire.
- **Contraintes budgétaires** : les capacités d'investissement étant limitées, une gestion rigoureuse des coûts est impérative.

1.3. Périmètre des travaux de réaménagement des espaces

Les **travaux de réaménagement des espaces** concernent l'ensemble des niveaux de la trésorerie. Les réaménagements devront être entièrement repensés.

2. Analyse de site

2.1. Localisation du site

Situé dans un quartier résidentiel à proximité immédiate du centre-ville, le bâtiment jouit d'une accessibilité optimale grâce au tramway T4 et à son accès facilité par des axes routiers stratégiques tels que la D117 et la N3, offrant une connexion rapide aux autoroutes A3 et A86. Cet environnement paisible, renforcé par la proximité de la Forêt de Bondy, bénéficie également de la dynamique de transformation urbaine en cours à Montfermeil, soutenue notamment par le projet M16, qui vise à renforcer la mobilité et l'attractivité de la commune.

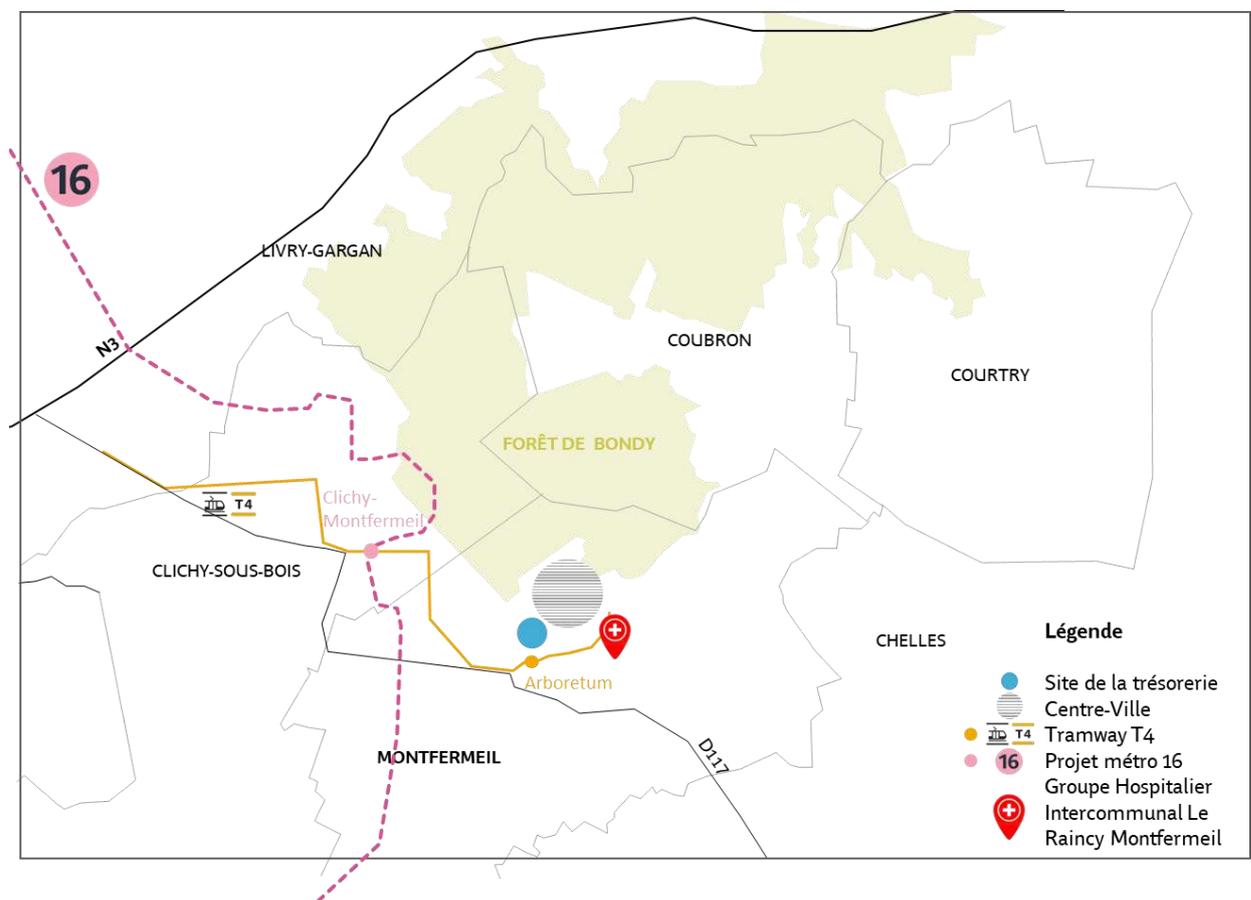


Figure 1 Plan de situation

2.2. Plan cadastral

La parcelle cadastrale concernée est la **n°OC0579**. Le parking attenant au bâtiment et situé sur cette même parcelle, et est accessible via la rue **Anatole France**, qui traverse la parcelle voisine **n°578**, appartenant à une copropriété voisine. **Cet accès sera maintenu** dans le cadre du projet de restructuration de la Trésorerie, assurant ainsi la continuité de l'usage des infrastructures existantes.



Figure 2: plan de situation cadastrale

2.3. Plan masse

Le bâtiment, situé 13 rue Jeu d'Arc, est implanté sur une parcelle de 1 430 m², occupe une emprise au sol de 253 m², soit environ 17,7 % de la surface totale de la parcelle.

Espaces extérieurs :

- Parking VL : L'espace extérieur comprend un parking de 15 places, accessible via la rue Anatole France.
- Arbres de moyen à haut développement : La parcelle accueille environ 20 arbres.
- Surfaces de pleine terre végétalisées : Une grande partie des espaces extérieurs, soit 650 m² (45 % de la parcelle), est dédiée à des surfaces végétalisées de pleine terre, participant à la gestion durable des eaux pluviales.



Figure 3 : Plan masse



Figure 4 : Espaces extérieurs

2.4. Analyse réglementaire, rappel Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil

L'unité foncière n°579 est située en zone UD, une zone à dominante résidentielle et pavillonnaire, reconnue pour ses espaces bâtis faiblement denses et son environnement paysager préservé. La parcelle est annotée comme relevant de la protection des ensembles bâtis remarquables ou présentant un intérêt patrimonial, architectural ou paysager. Cette spécificité impose des prescriptions rigoureuses visant à préserver ces qualités, en encadrant soigneusement les interventions architecturales, paysagères et urbaines.

Analyse du PLU applicable à la parcelle (Zone UD)

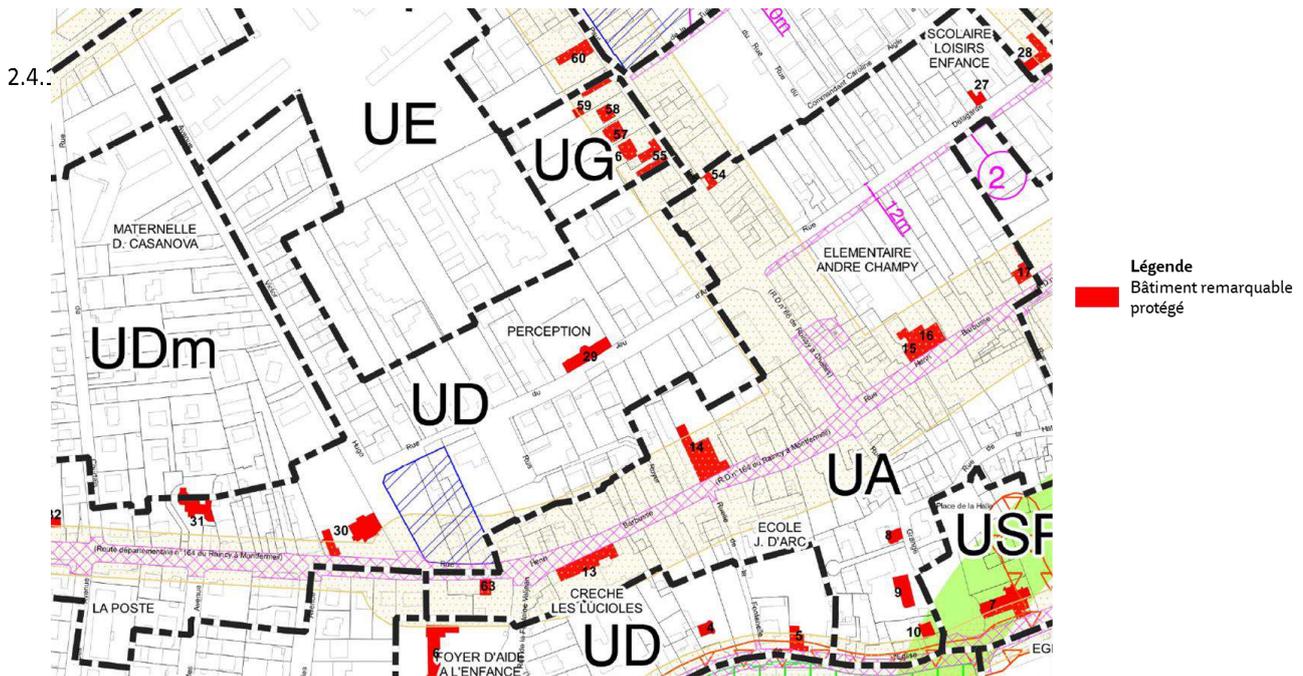


Figure 5: extrait plan de règlement graphique PLU

Article UD3 : ACCES ET VOIRIES

Accès :

- Passage d'accès d'une largeur minimale de 3,50 m, conforme aux exigences de sécurité civile et de lutte contre l'incendie.

L'accès doit être conçu de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers de la voie publique ou les utilisateurs, en tenant compte de la nature et de l'importance du trafic.

Voirie :

- Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination.

Article UD6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Règle générale :

- Recul obligatoire de 4 mètres minimum par rapport aux alignements des voies publiques, sauf dispositions contraires pour respecter les spécificités architecturales du site.
- **Extensions** : Les extensions de bâtiments existants peuvent être édifiées avec un recul identique à celui du bâtiment principal, à condition de respecter la règle du plan $H = L + 3$, où H représente la hauteur de la construction.

Article AB7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Règle générale :

- Distance minimale équivalente à la différence d'altitude entre le point haut de la construction et la limite séparative, avec un minimum de 4 mètres.
- Pour les murs aveugles : distance minimale de 2 mètres.

Article AD8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Règle générale :

- La distance horizontale entre deux constructions doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction la plus haute, avec un minimum de 6 mètres.

Lorsque des bâtiments sont implantés à proximité sur une même unité foncière, une transition harmonieuse doit être assurée grâce :

- À l'aménagement d'espaces verts intermédiaires ;
- À l'utilisation de matériaux et de volumes complémentaires pour éviter toute rupture visuelle ou architecturale.

Article UD9 : EMPRISE AU SOL

- La surface imperméabilisée ne doit pas excéder 50 % de la parcelle, afin de préserver les espaces verts et le caractère paysager.

Article AD10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Limitation des hauteurs :

- La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres.
- Les constructions doivent respecter le gabarit des bâtiments environnants pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage local.

Article UD11 : ASPECT EXTERIEUR

Les interventions doivent :

- Respecter l'architecture existante et les caractéristiques des constructions voisines.
- S'intégrer dans leur environnement par le choix de matériaux, de proportions, et de couleurs harmonieuses.

Les clôtures, en cas de rénovation ou d'installation, doivent être :

- Les clôtures doivent être composées d'un mur bahut surmonté d'un barreaudage en acier ou en bois ;
- Hauteur maximale : 2 mètres.

*Article UD12 : STATIONNEMENT***Nombre de places de stationnement automobile :**

- 1 place par 50 m² de surface de plancher pour les bureaux ou services administratifs.
- Aires de stationnement obligatoirement végétalisées, avec 1 arbre pour 4 places.

Nombre de places de stationnement vélo :

- Espaces vélos couverts, éclairés et situés au rez-de-chaussée : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher.

*Article UD13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES***Espaces verts de pleine terre :**

- Au moins 15 % de la superficie de la parcelle doivent être aménagés en espaces verts de pleine terre.
- Les plantations existantes doivent être conservées. Toute nouvelle plantation doit privilégier les essences locales et exclure les espèces invasives.
- Pour les toitures, des toitures végétalisées sont recommandées afin de favoriser la biodiversité et la gestion durable des eaux pluviales.

Article UD14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

2.4.2. Intérêt patrimonial du bâtiment

Le bâtiment est classé bâti remarquable dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Ce statut impose des contraintes spécifiques visant à préserver le patrimoine architectural et historique du site. Les protections liées au statut de bâti remarquable incluent l'interdiction de démolition, sauf pour des impératifs graves de sécurité. Les travaux autorisés se limitent à l'entretien, à la restauration, et aux aménagements visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité, les performances énergétiques, ou l'habitabilité, à condition qu'ils respectent le caractère architectural et patrimonial du bâtiment.

La parcelle accueille également un arbre remarquable, protégé par des dispositions strictes issues du PLU et du Code de l'Urbanisme (article L.113-2). Cet arbre, un hêtre pourpre identifié sous le numéro MTF 22, est soumis à une réglementation exigeante. Toute intervention, y compris un éventuel abattage, nécessite une autorisation préalable et doit respecter une approche axée sur la préservation écologique et paysagère.

Ces contraintes patrimoniales impactent directement la faisabilité des travaux envisagés sur le bâtiment et ses abords. Le projet devra impérativement intégrer ces obligations, notamment par une concertation avec les autorités compétentes, comme les Architectes des Bâtiments de France, afin de garantir le respect des valeurs patrimoniales et environnementales du site.



Figure 6 : arbre remarquable

2.5. Etude capacitaire

Il n'est pas envisagé d'extension dans le cadre du présent projet.

3. Description de l'état existant

NOTA : Le fonctionnement décrit ci-dessous correspond à l'organisation actuelle de la trésorerie, occupant actuel des espaces. Cependant, la collectivité souhaite que le projet de restructuration soit conçu dans une logique de flexibilité, permettant une adaptation à divers usages et utilisateurs potentiels. Le concepteur devra ainsi privilégier des espaces mixtes et modulables, capables de répondre aux besoins évolutifs et variés des futurs occupants.

3.1. Effectifs et fonctionnement

Les services de la trésorerie sont structurés en **cinq pôles**, responsables de la gestion des flux financiers et administratifs des budgets de trois hôpitaux, en coordination étroite avec l'antenne située à Aulnay-sous-Bois.

Répartition actuelle des effectifs :

L'établissement compte actuellement **23 agents**, répartis comme suit :

- Direction : 1 trésorière et 2 adjoints.
- Secteur Banque de France / Comptabilité D2C : 4 agents.
- Recouvrement contentieux : 9 agents, dont 8 permanents et 1 renfort ponctuel mobilisé plusieurs mois par an.
- Dépenses hors paie / Comptabilité D2C : 5 agents fixes, avec 1 agent supplémentaire dédié aux besoins en renfort. Ce pôle bénéficie également d'un poste de travail destiné aux archives informatiques.
- Post-marqueur chèques et gestion de la BALF Trésorerie : 1 agent.

Évolution des effectifs et perspectives :

Une évolution des effectifs est prévue, liée à l'intégration de la gestion de la facturation hospitalière dans le périmètre de la DGFIP. Ce transfert entraînera l'arrivée de **15 nouveaux agents**, portant les effectifs totaux à **40 personnes**. Cette hausse nécessitera des adaptations organisationnelles et immobilières.

3.2. Ouverture et continuité de service

Un relogement provisoire est prévu afin de permettre la réalisation des travaux et diagnostics nécessaires. A cet effet un bail de location est pris en charge par la DGFIP sur un site extérieur.

Le bâtiment rénové devra être livré au **T4 2026**.

3.3. Catégorie ERP

L'établissement actuel n'a pas été classé établissement recevant du public au titre des obligations en matière de prévention des risques d'incendie. Les dispositions constructives et les obligations en matière de sécurité incendie appliquées par l'exploitant sont issues des dispositions réglementaires des établissements recevant des travailleurs.

3.4. Fonctionnement existant

Accès et organisation

- 3.4.1. ● Accès agents : L'entrée des agents, située discrètement à l'angle des rues Jeu d'Arc et Anatole France, donne directement sur l'escalier menant à l'étage. Ce positionnement assure la séparation entre le flux des agents et celui du public, mais ne permet pas une connexion directe avec l'espace d'accueil, ce qui limite la fluidité fonctionnelle.
- Accès public : Le guichet d'accueil public est accessible par une rampe côté parking, à l'arrière du bâtiment. Cette disposition présente un inconvénient en termes de visibilité et de convivialité. Un accès depuis la rue principale, au niveau de la façade avant, serait préférable pour une meilleure identification et accessibilité.

Les circulations verticales

- 3.4.2. ● Les circulations verticales sont peu optimisées, avec plusieurs escaliers (central, angle, aile droite) mal intégrés à une organisation fluide et fonctionnelle :
 - Escalier central en bois : Bien que stratégique pour rejoindre l'étage, il gêne les déplacements linéaires au RDC et constitue un point de congestion.
 - Escalier de l'angle : Cet escalier assure un accès discret et direct pour les agents.
 - Escalier de l'aile droite : Cet accès permet la liaison avec le sous-sol (vide sanitaire et chaufferie) ainsi que le R+2, mais son utilisation est limitée en raison des pathologies structurelles de l'aile droite.
- 3.4.3. ● La zone des archives et de la chaufferie au sous-sol, accessible via l'aile droite, pose des problèmes liés à l'humidité et au risque d'inondations, compromettant ainsi la conservation des documents.

Les circulations horizontales

- Rez-de-chaussée : La disposition en enfilade des bureaux au RDC, organisée avec des portes interconnectées, limite la confidentialité et ralentit les déplacements. Ce système, contraint par la structure du bâtiment (refends tous les 5 mètres), n'est pas adapté aux besoins d'une circulation fluide dans un environnement de travail administratif.
- R+1 : La disposition linéaire des bureaux est entravée par la position centrale de l'escalier en bois, qui gêne le passage. L'aile droite condamnée réduit également la fonctionnalité globale de cet étage.
- R+2 : Les niveaux supérieurs des ailes droite et gauche sont sous-utilisés. Leur configuration actuelle les rend peu pratiques, mais ils pourraient être réaménagés pour

des besoins de stockage, d'archives ou comme espaces de travail, à condition de sécuriser l'accès.

Organisation des niveaux

- Rez-de-chaussée (RDC) : Les bureaux sont disposés en enfilade, avec des circulations limitées et une gestion inefficace de la confidentialité. La rampe d'accès pour le public est fonctionnelle, mais l'organisation générale souffre de la configuration du bâtiment et de l'interférence avec l'escalier central.
- 3.4.4. ● Étage 1 (R+1) : Bien que desservi par plusieurs escaliers, la circulation interne reste confuse et les zones sont sous-exploitées en raison des contraintes structurelles, notamment dans l'aile droite condamnée. L'accès au R+1 par l'escalier de l'angle est pratique mais contribue à une circulation peu lisible dans l'ensemble du bâtiment.
- Étage 2 (R+2) : L'accès au R+2 de l'aile droite depuis le R+1 est peu fonctionnel. Les espaces de cet étage, bien que sous-utilisés, représentent un potentiel pour des usages futurs, sous réserve de réaménagements.
- Sous-sol : Le vide sanitaire et le sous-sol abritent des équipements techniques (chaufferie) et des archives. Toutefois, ces zones sont inadaptées à une utilisation intensive en raison des risques d'humidité et d'inondation.

4. Le projet

4.1. Projet de rénovation et d'amélioration de la trésorerie

Le projet vise à moderniser et optimiser les espaces de travail et les circulations pour répondre aux besoins actuels et futurs, en tenant compte d'un effectif prévu de 40 postes de travail. Voici les ajustements détaillés à intégrer :

4.1.1.

Réorganisation des espaces de travail

- **Objectif principal** : Optimisation des espaces pour **accueillir 40 postes de travail** tout en garantissant un cadre fonctionnel et agréable.
- **Disposition des bureaux** :
 - Bureaux semi-ouverts pour maximiser l'espace disponible, ces espaces permettront d'améliorer la collaboration entre les équipes et d'intégrer un plus grand nombre de postes dans une surface limitée.
 - Maintien de trois bureaux fermés pour les fonctions nécessitant une confidentialité.

4.1.2.

Fluidification des circulations

- **Améliorations horizontales** :
 - Renforcer la lisibilité du couloir de circulation linéaire côté sud du bâtiment, au RDC et R+1, pour fluidifier les déplacements entre les espaces de travail.

- **Améliorations verticales :**

- Remplacement des escaliers fragmentés dans l'aile droite par un nouvel escalier centralisé, desservant tous les niveaux, du sous-sol au R+2.
- Ajout d'un ascenseur dans l'aile droite pour assurer l'accessibilité (notamment PMR) à tous les niveaux.
- Suppression de l'escalier central en bois, qui gênait la circulation au rez-de-chaussée.

Création d'un accueil moderne et fonctionnel

- **Accès public :**

- Déplacement de l'entrée publique vers la façade principale du bâtiment, permettant une meilleure visibilité.
- Création d'un espace d'accueil principal regroupant les fonctions de réception publique, guichet, courrier et personnel.

- **Accès agents :**

- Maintien de l'entrée discrète existante à l'angle des rues Jeu d'Arc et Anatole France pour le personnel, en garantissant une séparation claire des flux entre usagers et agents.

Aménagement d'espaces communs et annexes

- **Améliorations des espaces communs pour le personnel :**

- Aménagement d'un réfectoire et d'une tisanerie modernes et confortables.
- Création d'une salle de réunion fonctionnelle au rez-de-chaussée ou R+1.

- **Valorisation des niveaux R+2 :**

- Réhabilitation des ailes latérales du R+2 pour des activités secondaires, telles que:
 - Salle de réunion supplémentaire.
 - Bibliothèque/coin lecture.
 - Espace de silence pour la concentration ou des usages ponctuels.

Conservation des espaces en sous-sol

- Bien que le sous-sol (chaufferie et archives) ne soit pas directement réaménagé, des **travaux d'étanchéité** sont prévus pour résoudre les problèmes d'humidité, garantissant ainsi une meilleure conservation des documents et équipements.

5. Organisation fonctionnelle

5.1. Ensembles fonctionnels

L'organisation et le fonctionnement du site s'articulent autour d'ensembles fonctionnels suivants :

- **Espace d'accueil – attente public** : situé au droit de l'accès principal, cet espace comprend une zone dédiée à l'accueil des visiteurs ainsi qu'un espace d'attente destiné au public.
- **Espace tertiaire**, qui regroupe deux typologies principales :
 - **Espaces bureautiques** : comprenant à la fois des bureaux fermés pour le travail individuel et des espaces de travail partagés favorisant les échanges et la collaboration.
 - **Locaux supports tertiaires** : englobant des salles de réunions, des espaces de rencontres informels et des locaux logistiques pour répondre aux besoins opérationnels (archivage, rangement, supports techniques, etc.).
- **Espaces extérieurs** :
 - **Espace de stationnement** : réservé au personnel (détails en section 5.2.2).
 - **Espaces boisés** : espaces verts existants à conserver dans leur état actuel, valorisant le cadre paysager et écologique.

5.2. Accès et flux

5.2.1. Accès extérieur

Le bâtiment disposera de trois points d'accès principaux depuis l'extérieur :

- **Accès principal au site (piéton)** : cet accès sera déplacé vers la façade principale, côté rue Jeu d'Arc, afin de renforcer sa visibilité.
 - **Horaires d'ouverture au public** : cet accès sera ouvert au public trois jours par semaine.
 - **Contrôle d'accès** :
 - Les visiteurs piétons devront utiliser un interphone, situé à proximité de la porte dédiée. L'interphone sera désactivé en dehors des horaires d'ouverture.
 - Le personnel pourra accéder au bâtiment via un système de contrôle par badge.
 - En dehors des jours d'ouverture, cet accès sera exclusivement réservé au personnel.
- **Accès stationnement** :
 - Réservé au personnel autorisé se déplaçant en voiture, cet accès sera sécurisé par une grille s'ouvrant uniquement sous contrôle par badge.
 - Les visiteurs externes devront se stationner à l'extérieur, dans la rue.

- **Accès secondaire pour le personnel :**
 L'accès secondaire actuel sera maintenu. Ce point d'entrée permettra au personnel d'accéder au bâtiment via un contrôle par badge, en complément de l'accès principal.

5.3. Schéma fonctionnel général

Le schéma fonctionnel général, vient illustrer et argumenter les propos de ce programme et définit les rapports entre les ensembles fonctionnels tels qu'ils sont présentés dans le tableau des surfaces.

Il est conçu sous la forme d'un diagramme et ne constitue en rien une indication de plan architectural.

La proximité entre les symboles traduit un besoin de proximité entre les espaces, les flux de différentes natures identifiés et les conditions de contrôles et accès.

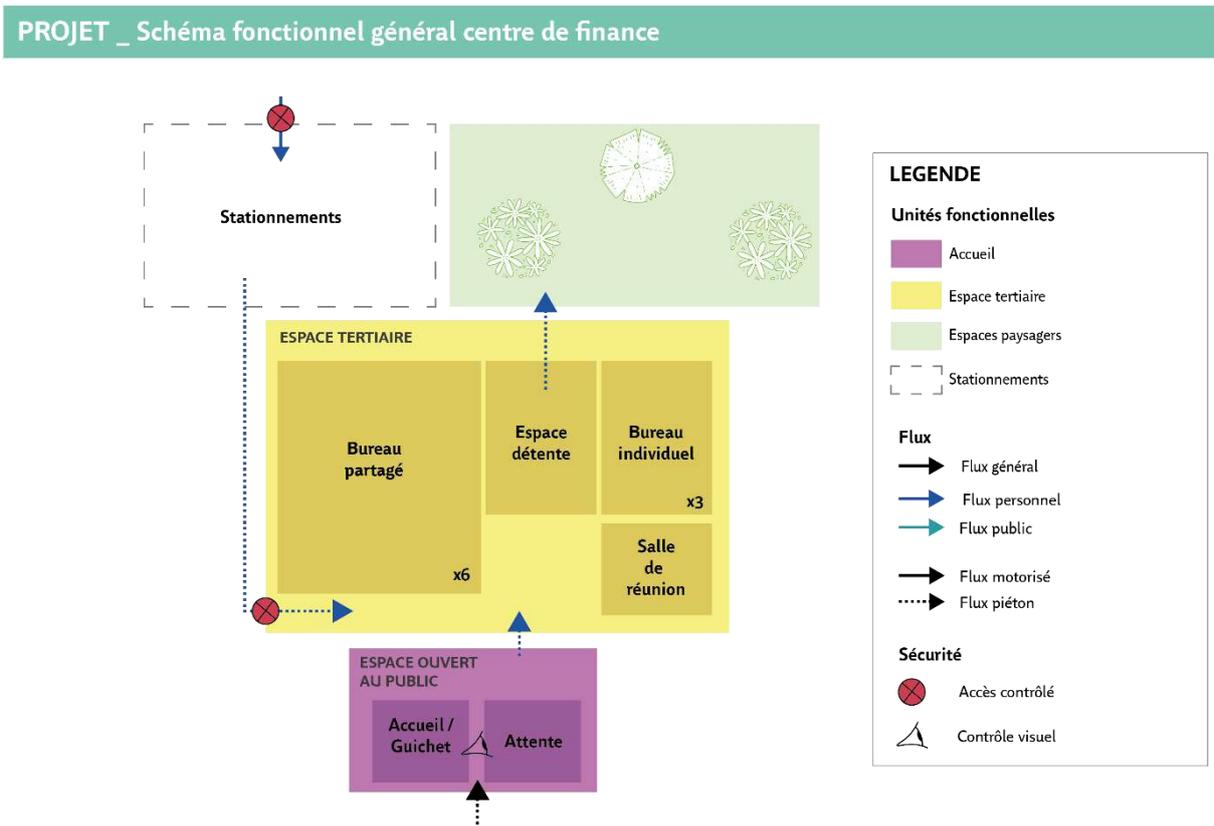


Figure 7: schéma fonctionnel

6. Description fonctionnelle détaillée

6.1. Espace d'accueil

Les travaux prévoient le réaménagement complet de cet espace.

Accueil– attente public

Description fonctionnelle

Fonctions principales de l'espace Accueil/Guichet :

- 6.1.1.
- Point de contact clair et intuitif : L'espace est conçu pour simplifier les démarches administratives des visiteurs, avec une signalétique explicite et une organisation fluide.
 - Séparation stricte des flux : Une distinction nette est maintenue entre les flux de circulation du public et les espaces réservés au personnel, garantissant sécurité et confidentialité.
 - Fonction d'attente intégrée : Une zone dédiée est prévue pour accueillir les visiteurs avant leur prise en charge.
 - Guichet unique : Un guichet principal, destiné à l'accueil et au traitement des demandes courantes, rationalise les interactions administratives.

Dimensionnement de l'entité

Accueil public – guichet entre 20 et 25m²

L'espace Accueil/Guichet est dimensionné pour répondre aux besoins fonctionnels et aux normes réglementaires :

- Guichet simple :
 - Surface dédiée : 10 m², comprenant un poste de travail ergonomique pour le personnel.
 - Comptoir à double hauteur (70 à 120 cm) pour permettre un usage confortable, y compris pour les personnes en situation de handicap.
- Zone d'attente :
 - Capacité moyenne : 4 personnes, avec une superficie dédiée de 1 m² par personne attendue.
 - Assise prévue pour le confort des visiteurs, avec un mobilier robuste et esthétique.
- Zone courrier :
 - Surface : 3 à 5 m², intégrée à proximité immédiate du guichet pour faciliter le dépôt et le retrait des documents administratifs.
- Sanitaires PMR :
 - 1 sanitaire accessible PMR : Mutualisable avec le sanitaire PMR destiné au personnel.

Conformité aux normes d'accessibilité PMR

L'espace respecte pleinement les réglementations relatives à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

- Comptoir à double hauteur, adapté pour une utilisation debout ou en fauteuil roulant.
- Zones de circulation larges, avec un minimum de 1,40 m de largeur pour permettre un déplacement fluide et sécurisé.
- Signalisation spécifique pour les personnes malvoyantes, incluant des repères tactiles et un contraste visuel suffisant.

Exigences de sécurité

L'espace est conçu pour garantir la sécurité du personnel et des usagers, notamment grâce aux dispositifs suivants :

- Vitrages de sécurité renforcés (classe BR2 ou BR3) pour les guichets, notamment en cas de manipulation de fonds ou de documents sensibles.
- Boutons d'alarme discrets, reliés à la police municipale, pour permettre une intervention rapide en cas de besoin. Les reports de sécurité respecteront les dispositifs déjà existants sur site.
- Caméras de vidéosurveillance pour superviser les interactions.
- Signalétique claire pour orienter les usagers.

6.2. Espaces tertiaires

- **Espace tertiaire**, qui regroupe deux typologies principales :
 - **Espaces de travail**: comprenant à la fois des bureaux fermés pour le travail individuel et des espaces de travail partagés favorisant les échanges et la collaboration.
 - **Locaux supports tertiaires** : englobant des salles de réunions, des espaces de rencontres informels et des locaux logistiques pour répondre aux besoins opérationnels (archivage, rangement, supports techniques, etc.).

6.2.1.

Bureaux tertiaires individuels

Description fonctionnelle

Les bureaux individuels seront dédiés aux postes de direction et devront répondre à des critères de confort, d'ergonomie et de fonctionnalité. Le concepteur devra prévoir trois bureaux individuels au total, chacun répondant aux besoins suivants :

- **Mobilier et ergonomie** : la configuration des bureaux devra permettre une implantation optimale du mobilier. Chaque bureau comprendra un poste de travail ergonomique avec un espace suffisant pour une table de travail, un fauteuil de bureau, et une petite table d'entretien.

- **Rangements intégrés** : des placards de rangement intégrés, adaptés aux besoins professionnels, seront inclus dans chaque bureau pour limiter l'encombrement visuel et optimiser l'organisation.
- **Connectivité** : chaque poste de travail devra disposer de points d'accès pour brancher un ordinateur, relié au réseau informatique, ainsi que des prises électriques, de données et téléphoniques conformément aux fiches techniques.
- **Éclairage naturel** : tous les bureaux seront éclairés naturellement grâce à des fenêtres bien positionnées pour maximiser la lumière du jour. Un complément d'éclairage artificiel performant devra également être prévu pour garantir des conditions optimales de travail.
- **Confort environnemental** : le concepteur devra accorder une attention particulière au :
 - Renouvellement de l'air : ventilation mécanique performante assurant un air sain et un bon confort thermique.
 - Traitement acoustique : isolation phonique renforcée pour atténuer les bruits provenant des locaux adjacents et limiter les nuisances sonores à l'intérieur même des bureaux.

Principes de dimensionnement

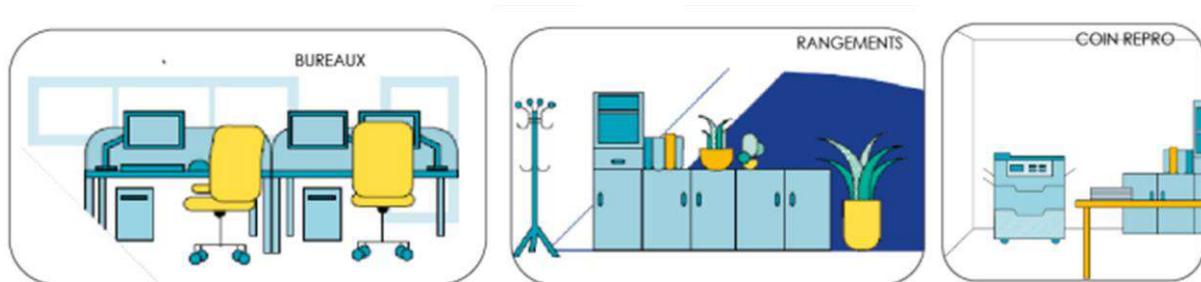
Chaque bureau disposera d'une surface comprise entre 10 m² et 12 m² de surface utile (SU), assurant un espace de travail confortable et conforme aux standards ergonomiques pour des fonctions de direction. La configuration spatiale devra permettre une circulation fluide et une flexibilité dans l'agencement du mobilier. Les dimensions et les proportions des bureaux devront favoriser une atmosphère agréable et fonctionnelle.

Normes et réglementation

Les bureaux devront répondre aux normes en vigueur, notamment en matière d'accessibilité, de sécurité, et de confort thermique.

6.2.2.

Espaces tertiaires partagés (bureaux semi-ouverts)



Description fonctionnelle

Les espaces tertiaires partagés, ou bureaux semi-ouverts, sont conçus pour favoriser la collaboration et le travail en équipe tout en maintenant une organisation efficace des espaces.

Ces espaces répondront aux besoins suivants :

- **Organisation et capacité** : chaque bureau semi-ouvert pourra accueillir 6 à 8 personnes, avec une disposition optimisée pour encourager les échanges tout en offrant un environnement de travail confortable et ergonomique.
- **Dispositif d'aménagement** : ces espaces comprennent :
 - Des postes de travail équipés de bureaux ergonomiques et de sièges adaptés.
 - Des casiers de rangement individuels, des séparateurs acoustiques modulaires pour limiter les nuisances sonores et améliorer la concentration.
- **Connectivité** : chaque poste de travail sera équipé de :
 - Prises courant fort (CFO) et de prises courant faible (CFA), conformément aux détails indiqués dans le Tome 2 du programme.
 - La capacité de connecter un ordinateur au réseau pour un usage fluide et sécurisé.
- **Éclairage et confort environnemental** :
 - Ces espaces bénéficieront d'un éclairage naturel dans la mesure du possible, complété par des dispositifs artificiels respectant les normes ergonomiques.
 - Le confort acoustique sera traité par l'installation de panneaux absorbants et de matériaux isolants pour limiter les bruits ambiants.
 - Une attention particulière sera portée au renouvellement de l'air via des systèmes de ventilation performants, assurant un environnement de travail sain.

Principes de dimensionnement

- **Surface par poste** : les espaces tertiaires partagés seront dimensionnés à raison de **4 m²** de surface utile (SU) par poste de travail (hors circulation centrale), permettant une disposition fluide et des conditions de travail optimales.
- **Capacité totale** : chaque espace devra être conçu pour accueillir entre **24 et 35 m² SU**, selon la configuration, afin de répondre aux besoins de **6 à 8** postes tout en préservant la qualité d'aménagement et de circulation.

Normes et réglementation

6.2.3. Ces espaces devront respecter les exigences en matière d'accessibilité, de sécurité incendie, et de confort thermique.

Salle de réunions

Description fonctionnelle

La salle de réunions offre un cadre adapté pour les échanges professionnels, la collaboration entre équipes, et la réception de visiteurs ou de partenaires.

- **Organisation et capacité** :
 - Une salle de réunion est prévue pour accueillir jusqu'à **10 personnes**, répondant ainsi aux besoins courants des équipes.

- Ces salles sont conçues pour s'adapter à divers usages : réunions formelles, ateliers de travail collaboratif, ou visioconférences.
- **Aménagement intérieur :**
 - Un mobilier modulaire et ergonomique, permettant des configurations flexibles (table centrale, disposition en U, etc.).
 - Les équipements incluront :
 - Un écran ou un vidéoprojecteur pour les présentations,
 - Des prises électriques (CFO) et des prises réseau (CFA) pour les équipements connectés,
 - Une connexion Wifi haut débit pour les participants.
 - Les matériaux choisis devront garantir une acoustique optimale pour des échanges clairs et sans nuisance sonore.
- **Éclairage et confort environnemental :**
 - Les salles seront dotées d'un éclairage naturel dans la mesure du possible, complété par des solutions artificielles non éblouissantes.
 - Une attention particulière sera portée au renouvellement de l'air et au maintien d'une température confortable pour assurer un environnement propice aux échanges prolongés.

Principes de dimensionnement

- **Surface de la salle :** les surfaces des salles de réunion seront calculées selon un ratio de 2 m² (SU) par personne, pour garantir un espace suffisant et éviter toute sensation d'encombrement.
- **Capacité totale :** une salle de réunion accueillant 10 personnes répondant à une surface utile d'environ 20 m² (SU).

Normes et réglementation :

Les salles devront être conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et inclure une place dédiée. Elles devront également répondre aux exigences en matière de sécurité incendie et ventilation.

Le réfectoire – tisanerie

Description fonctionnelle

Le réfectoire, combiné à une tisanerie, constitue un espace polyvalent où les employés peuvent à la fois prendre leurs repas, préparer des boissons, et faire des pauses. Cet espace unique répond à des besoins de restauration, de détente, et d'échanges informels, tout en optimisant l'utilisation des surfaces disponibles.

- **Capacité d'accueil :** conçu pour recevoir **6 à 8** personnes simultanément dans des conditions confortables.
- **Polyvalence :**

- Un espace dédié à la restauration avec des équipements adaptés.
- Une zone tisanerie pour la préparation rapide de boissons et petits encas.
- **Mobilier:**
 - Table haute avec tabourets.
 - Plan de travail ou bar pour poser les équipements et organiser les repas.
- **Équipements :**
 - Réfrigérateur (minimum 300 L) pour stocker les repas.
 - Four à micro-ondes et/ou four traditionnel pour réchauffer les plats.
 - Distributeur d'eau potable (fontaine ou robinet d'eau filtrée).
 - Évier pour le nettoyage, avec égouttoir intégré.
 - Armoire ou étagères pour le rangement des ustensiles et condiments.
- **Zone de déchets :** Petit espace avec des poubelles adaptées au tri sélectif.
- **Coin café/thé :** équipé d'une machine à café ou d'une bouilloire électrique.

6.2.4.1. *Principes de dimensionnement*

Surface utile (SU) : Entre **15 et 20 m²**, selon les contraintes du site.

Sanitaires

6.2.1.

Le nombre de sanitaires du personnel est réglementairement programmé à : 2 sanitaires pour 20 personnes et 1 lavabo pour 10 personnes.

Les sanitaires sont répartis dans les bâtiments de façon cohérente pour simplifier le déploiement des réseaux.

Chaque bloc sanitaire distinguera des modules hommes et des modules femmes, et intégrera une cabine accessible aux Personnes à Mobilité Réduite en prévoyant un diamètre libre de 1,50 m en

6.2.2. ²avant de la cuvette et au niveau de l'accès.

Archives

Situées au sous-sol, les archives constituent un espace dédié à la conservation des documents administratifs et patrimoniaux.

Pour améliorer la fonctionnalité de cet espace, des travaux d'étanchéité ciblés seront réalisés afin de remédier aux problèmes d'humidité persistants. Ces travaux seront complétés par une ventilation appropriée, visant à stabiliser les conditions climatiques (taux d'humidité et température), essentielles pour la préservation des documents sensibles.

Un éclairage adapté sera également prévu, évitant les sources de chaleur directe et offrant une visibilité suffisante pour faciliter l'accès et la gestion des documents.

Enfin, la surface des archives sera dimensionnée en fonction des besoins actuels et futurs de stockage, tout en prenant en compte les contraintes spécifiques du site ainsi que les exigences en termes de locaux techniques à proximité.

6.3. Espaces extérieurs

Stationnements

- **Capacité** : Le périmètre existant de la zone de stationnement sera **préservé**, avec un total de **15 places**, conformément à la volonté de **ne pas densifier l'espace**.
- **Rénovation** : une **réhabilitation complète** du parking est nécessaire en raison de son état actuel délabré. La rénovation devra répondre aux critères suivants :
 - **Esthétique** : améliorer l'intégration visuelle du parking dans son environnement, en tenant compte de l'harmonie avec le bâtiment et les espaces verts.
 - **Écologie** : optimiser la **perméabilisation des sols** afin de réduire les impacts liés au ruissellement et améliorer la gestion des eaux pluviales, en conformité avec les exigences environnementales et réglementaires.
- **Équipements électriques** :
 - En application de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), le concepteur devra intégrer des réseaux pour équiper 20 % des places de bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - Une place de stationnement devra être spécifiquement adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et équipée d'une borne de recharge.
 - L'installation des bornes électriques elles-mêmes sera à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage, mais le parking doit être pré-équipé pour permettre leur raccordement ultérieur.

6.3.1.

6.3.2.

Espaces boisés

Les espaces verts existants seront conservés dans leur **état actuel**, sans projet de modification ou d'embellissement.

La gestion et l'entretien des espaces boisés devront garantir leur pérennité, tout en respectant leur rôle écologique et paysager.

7. Tableau de surfaces programmées

TABLEAU DE SURFACES PROGRAMMEES										
Fonctions et locaux	Surfaces utiles					Surfaces dans Œuvres			Surfaces implantées	
	Nb	Unit.	Surf.	ST	Total	Surface	ST	Total	Niveau	Commentaires
Total trésorerie			280	280	280	362	362	362		
Accueil public					25			29		
Accueil					25			29		
Guichet unique	1	10	10			12			RDC	
Attente	4	1	4			5			RDC	
Courrier	1	3	3			3			RDC	
Circulation	1	5	5			6			RDC	
Sanitaire PMR	1	3	3			3			RDC	
Unité fonctionnelle 2					255			293		
Locaux tertiaires					182			209		
Bureau 1	1	10	10			12			RDC, R+1	
Bureau 2	1	10	10			12			RDC, R+1	
Bureau 3	1	10	10			12			RDC, R+1	
Bureaux partagés	38	4	152			175			RDC, R+1	hors circulations
Locaux support					73			84		
Salle de réunion	1	16	16			18			RDC, R+1	8 à 10p
Salle de réunion complémentaire	1	14	14			16			R+2	4 à 6p
Réfectoire	1	16	16			18			RDC, R+1	6 à 8 personnes
Reprographie/ fournitures	1	3	3			3			RDC, R+1	
Sanitaires	2	12	24			28			RDC, R+1	
Provisions								40		
Circulations								20		
Provision (7%)						20				
Locaux techniques								20		
Provision (6%)						20				local informatique + chaufferie + autres à définir



Avenant au Contrat de ville cadre
« Engagements Quartiers 2030 »

Convention 2025-2030

Ville de Montfermeil

Gestion urbaine et sociale de proximité

4 octobre 2024

SOMMAIRE

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	3
PERIMETRE DE LA CONVENTION	4
1. Périmètre géographique.....	4
2. Périmètre partenarial	5
PLAN D’ACTIONS PARTENARIAL	7
1. Diagnostic	7
2. Objectifs opérationnels et actions envisagées.....	11
PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION	15
1. Instances de pilotage	15
2. Modalités de suivi opérationnel.....	15
ENGAGEMENTS DES PARTIES	16
1. Engagements de Grand Paris Grand Est	16
2. Engagements de la commune de Montfermeil	16
3. Engagements de l’État	16
4. Engagements des bailleurs sociaux	17
MECANISMES DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS	18
1. Bilan et report des actions	18
2. Procédures de médiation et de dénonciation de la convention	18
ANNEXES	19
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE GEOGRAPHIE PROPRIETAIRE DE LA VILLE – CLICHY SOUS-BOIS/MONTFERMEIL	19
ANNEXE 2 : PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL	19
ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES COPROPRIETES	19
ANNEXE 4 : CALENDRIER DES INSTANCES GUSP	19

La convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est conclue entre :

- La **commune de Montfermeil**, représentée par son Maire, Xavier LEMOINE ;
- Et l'Établissement public territorial **Grand Paris Grand Est**, représenté par son président, Xavier LEMOINE ;
- D'autre part **l'État**, représenté par ;
- Et d'autre part les organismes HLM, dits **baillleurs sociaux** :
 - Seine-Saint- Denis Habitat, représenté par son Directeur Général,...;
 - Immobilière 3F, représenté par sa Directrice générale,...;
 - BATIGERE Habitat, représenté par son directeur Général...,

PROJET

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est une démarche d'intervention partenariale, coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité et les conditions de vie des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie.

La GUSP est inscrite au contrat de ville, dans l'orientation territoriale « Des quartiers intégrés, confortables et paisibles ».

La mise en œuvre de la GUSP est encadrée par la charte territoriale, qui en fixe les principes, ainsi que par la présente convention communale.

La convention est le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP. Elle définit son périmètre local d'intervention et fournit aux partenaires un plan d'actions. Elle précise les modalités de pilotage et de suivi de la démarche, les engagements de chacun des signataires, ainsi que les procédures de dénonciation.

La convention constitue également, en complément du contrat de ville, le document justificatif à la mobilisation du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux, en contrepartie duquel des programmes d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants sont mis en œuvre.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans sur toute la durée du contrat de ville, à compter de 2025 et jusqu'en 2030, tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours, ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

PERIMETRE DE LA CONVENTION

1. Périmètre géographique

La Ville de Montfermeil est située à l'Est du département de la Seine-Saint-Denis, à 15 kilomètres de Paris, de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, et du pôle d'activités et universitaire de Marne La Vallée.

La Ville de Montfermeil compte près de 27 980 habitants en 2021, dont 25% situés en Quartier Prioritaire. Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030, un portrait du Quartier Prioritaire de la Ville a été établi reprenant les données de base en matière de population, de revenu, de formation et d'emploi (annexe 01).

La présente convention porte sur le périmètre de la commune entière.

Secteur Hors QPV :

Le secteur hors quartier prioritaire de la ville, principalement privé (pavillonnaires et copropriétés), témoigne-lui aussi de difficultés sociales importantes, même si elles sont plus diffuses.

Ce secteur couvre plus de 60% du territoire communal. Construit par vagues successives d'urbanisation, un grand nombre de pavillons familiaux ont été édifiés. Il en va de même pour la construction de logements collectifs avec accession à la propriété sur des terrains rachetés à des particuliers ou à la commune.

- Logements collectifs : depuis 2015, 1 124 logements collectifs ont été construits et 713 logements sont en cours de livraison d'ici fin 2025 sur le secteur hors QPV, l'arrivée en masse de nouveaux ménages nécessitera leur accompagnement dans les usages à différentes échelles (dans le logement, la résidence, le quartier, la Ville), il en va de même pour les syndicats de copropriété ;
- Pavillonnaire : le pavillonnaire est marqué l'acquisition de biens par des « professionnels ou des particuliers », qui peuvent être qualifiés de marchands de sommeil : les pavillons sont divisés en 7 à 10 petits logements de moins de 9m², souvent classés niveau E, F dans les diagnostics de performances énergétiques. Ces divisions pavillonnaires sont réalisées dans l'ensemble des parties du bien (comble, sous-sols, garages, appentis de jardin) ce qui contribue largement à la problématique du mal-logement. Ces logements sont souvent occupés par des familles qui ne peuvent prétendre à du logement social, pour diverses raisons (ressources, papiers d'identité, emplois précaires.).

Les difficultés de ces habitants sont donc pour une grande partie, similaires à celles rencontrées par les habitants du QPV.

QPV historique :

La résidence des Bosquets et sa périphérie :

Ce secteur comporte aujourd'hui près de 1000 logements répartis entre les bailleurs I3F et Seine-Saint-Denis Habitat sur les résidences des Bosquets, Anatole France et Notre Dame des Anges. Ce secteur est exclusivement constitué de logements collectifs (parc social et copropriétés privées et mixtes), de nombreux logements ont été mis en service depuis 2015. Dans le cadre de la rénovation urbaine, plusieurs résidences ont été rasées, ce qui a permis la création de nouveaux bâtiments de type R+4 et R+5. De plus, des places de stationnement ainsi que des aires de jeux ont été aménagées dans le quartier. La zone commerciale de ce secteur est marquée par la présence d'un pôle regroupant divers commerces (restaurants, pharmacie, magasins de proximité, boulangeries, cabinets médicaux, etc.) en périphérie des bosquets, à Notre Dame des Anges.

Centre-Ville élargi de Montfermeil :

Le centre-ville élargi de Montfermeil regroupe le centre-ville historique et une partie du secteur pavillonnaire. Le centre-ville historique s'articule autour de la rue Henri Barbusse qui en est l'artère principale. Elle dessert des commerces de proximité et des logements sociaux appartenant au bailleur Immobilière 3F. Face à l'Hôtel de ville se situe la résidence Lucien Noël, qui appartient au bailleur Seine-Saint-Denis Habitat. A l'arrière se situe la résidence « Les jardins de l'Hôtel de ville », qui appartient également au bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

Le secteur se caractérise par un patrimoine architectural d'immeubles anciens sur deux à trois niveaux, de pavillons et de maisons de ville anciennes ou de petits immeubles. Le site accueille également des locaux d'activités désaffectés, voire convertis en habitations précaires. Par ailleurs, des friches et zones peu ou mal entretenues viennent compléter le décor. Le tissu commercial a beaucoup souffert de la paupérisation du centre-ville, et si un récent essor est noté, il reste très fragile.

En 2024, la nouvelle géographie prioritaire a été étendue à de nouveaux secteurs, élargissant le périmètre du QPV (annexe 02).

Extension :

L'extension du QPV concerne globalement le secteur du centre-ville, il intègre ainsi le quartier des Perriers, le secteur de la rue du Lavoir et enfin le secteur du boulevard Hardy.

L'extension du QPV intègre ainsi de nouvelles résidences des bailleurs déjà présents sur l'ancien QPV, mais aussi un nouveau bailleur, Batigère dont deux de ses résidences sont en QPV.

Ce secteur est plus éloigné du centre de la ville, avec une absence totale de commerces et de lieu d'accès aux soins. Le boulevard Hardy bénéficie d'un passage d'une ligne de bus, les perriers par le passage du tram (environs 800m).

Le secteur se caractérise par un patrimoine architectural d'immeubles anciens mais réhabilité lors des deux dernières années (à l'exception de la résidence des Perriers), sur trois à quatre niveaux, de pavillons et de maisons de ville anciennes.

2. Périmètre partenarial

La présente convention associe tous les bailleurs sociaux présents sur la commune, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement sur la TFPB. Le travail partenarial engagé auprès des bailleurs déjà présents sur l'ancien QPV a vocation à être poursuivi ainsi qu'à être renforcé sur le nouveau périmètre, notamment avec le bailleur entrant.

Les bailleurs en QPV éligibles à l'abattement de la TFPB sont les suivants :

- **Batigère Habitat** : 89 logements, tous éligibles, pour un montant estimé de 26 667€ ;
- **Immobilière 3F** : 775 logements, dont 282 éligibles, pour un montant estimé de 72 164€ ;
- **Seine-Saint-Denis Habitat** : 1223 logements, dont 761 éligibles, pour un montant estimé de 209 649€.

Le montant total estimé d'avantage fiscal s'élève à 308 480€.

Un travail plus affiné sera déployé au fur à mesure sur l'ensemble de la Ville, visant ainsi progressivement les copropriétés dans l'ensemble du territoire.

Sur la durée de la convention, la ville souhaite étendre l'action de la GUSP à l'ensemble du territoire intégrant ainsi les copropriétés. Le nombre de copropriétés privées s'élève à 289, soit près de 3 294 locaux, dont 488 maisons, 1418 appartements, 1305 dépendances et 83 locaux commerciaux ou industriels.

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie se fait à court, moyen et long terme. Les actions pourront être adaptées afin de répondre à des problématiques nouvelles. Ses actions s'articulent autour de l'accompagnement des habitants dans la mobilisation de leurs droits, et cela, en mettant en place : des permanences d'informations et d'orientation (permanences de GUSP, permanences ADIL 93), des formations en direction des conseils syndicaux (en lien direct avec GPGE et un travail partenarial à consolider avec l'ADIL 93 et l'ARC), la mise en place d'un forum des droits et devoir des copropriétaires (ouvert à tous les habitants, ce forum permettra à chacun de trouver des réponses individuelles à des problématiques quotidiennes en lien avec la gestion de la copropriété, d'un conseil syndical et du lien avec les syndicats de copropriété.), des projets de sensibilisation (sur des questions quotidiennes et également les enjeux de demain ayant un impact direct ou indirect sur la vie au sein des logements, des résidences ou dans l'espace public).

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL

1. Diagnostic

Seine-Saint-Denis Habitat :

Berthe Morisot I : résidence Berthe Morisot / Degas et Modigliani (Bosquets)

- Baisse des incivilités sur le patrimoine du bailleur de manière générale. Il reste quelques difficultés d'usage qui resurgissent périodiquement (tri sélectif, propreté des parties communes) ;
- Présence d'une amicale de locataires active, mobilisable pour d'éventuelles actions ;
- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages ;
- Projet de gestion de site du bailleur qui a pour vocation à retravailler les espaces communs de la résidence (parking, local OM, local vélo, végétalisation...) ;
- Problème de stationnement dû à l'évolution des compositions familiales (plus de deux véhicules par foyers) et à une offre largement inférieure à la demande ;
- Dégradation du bâti ;
- Présence de squat, de deal et différentes formes de vandalisme dans le parking.

Berthe Morisot II Berthe Morisot, Degas (Bosquets)

- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages ;
- Occupation du parking aérien résidentielisé et squats des parties communes ;
- Dégradation du bâti.

Résidence Paul Cézanne I (Bosquets)

- Projet de gestion de site du bailleur qui a pour vocation à retravailler les espaces communs de la résidence (parking, local OM, local vélo, végétalisation...) ;
- Projet de requalification de l'avenue Paul Cézanne par la Ville en 2025 : réaménagement de trottoirs, réaménagement des aires de jeu, aménagement de places de stationnement, végétalisation des espaces...) ;
- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages ;
- Problème de jets par les fenêtres, encombrements des balcons et tri sélectif ;
- Incivilités dans les parties communes (couloirs de poubelles, présence de mobilier, vélos, etc.) ;
- Squats des halls et espaces extérieurs et stationnement anarchique au niveau du parking ;
- Présence récurrente de nuisibles.

Résidence Paul Cézanne II (Bosquets)

- Création d'un parking aérien en 2024, répondant ainsi à une partie des besoins en stationnement des locataires ;
- Projet de requalification de l'avenue Paul Cézanne par la Ville en 2025 : réaménagement de trottoirs, réaménagement des aires de jeu, aménagement de places de stationnement, végétalisation des espaces...) ;
- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages ;
- Problème de jets par les fenêtres, encombrements des balcons et tri sélectif ;
- Incivilités dans les parties communes (couloirs de poubelles, présence de mobilier, vélos, etc.) ;

Résidence Paul Langevin (Bosquets)

- La gestion du parking aérien résidentiel est un point de tension à ce jour (non-respect des places de stationnement entre locataires pouvant entraîner des conflits de voisinage, dégradation du portail d'accès de la résidence, présence de mécanique sauvage) ;
- Problèmes d'humidité et de moisissures dans plusieurs logements ;
- Apparition récurrente de nuisibles.

Résidences Edgar Degas, Jardin d'Utrillo et Suzanne Valadon (Bosquets)

- Patrimoine récent, livraison entre 2018 et 2019 ;
- Dégradation du bâti principalement dû à des mésusages notamment sur la résidence Utrillo ;
- Problème de gestion des espaces communs dont les locaux OM.

Résidence Anatole France (Centre-ville élargi)

- Emplacement central sur la Ville ;
- Projet de réhabilitation de la résidence à l'étude ;
- Problème de gestion du parking ;
- Problème de squat et de trafic de stupéfiant.

Résidence Lucien Noël (Centre-ville élargi)

- Présence de deux amicales de locataires ;
- Projet de réhabilitation de la résidence en cours (résidentialisation) ;
- Forte présence d'enfants âgés de 3 à 12 ans souvent livrés à eux-mêmes ;
- Méconnaissance des droits et devoirs des locataires et du rôle du gardien ;
- Problématiques techniques récurrentes (présence d'humidité, chauffe-eaux défectueux, présence de nuisibles) ;
- Présence d'un trafic et occupation des abords de la résidence, réels freins à la dynamique locale.

Résidence Bois de l'Hermitage et Boulevard Hardy (résidences entrantes en QPV)

- La résidence Bois de l'Hermitage concentre 124 logements du bailleur Seine Saint Denis Habitat et 70 logements du bailleur Batigère. La résidence date de 1982 et une rénovation a eu lieu en 1995. Le bâti est vieillissant et excentré (sans commerces à proximité, et peu de parkings sur la résidence). Les parties communes sont dégradées, les balcons vétustes et encombrés et l'absence d'aires de jeux et de mobiliser urbain a été relevée. Un projet de réhabilitation sur la résidence est prévu par le bailleur.
- La résidence Boulevard Hardy comporte 76 logements collectifs (R+3+C) datant de 1990. Une réhabilitation a eu lieu en 2015.

Les éléments de diagnostic sont :

- Travaux de réhabilitation des résidences ;
- Locataires fortement mobilisables ;
- Présence de mécanique sauvage dans les parkings ;
- Présence de squat dans les parties communes de la résidence du Bois de l'Hermitage en lien avec la présence d'un arrêt de bus sans cabine à proximité de l'entrée de la résidence ;
- Présence de trafic d'animaux ainsi que de trafic de stupéfiants.

Immobilière 3F

Résidence Avenue Paul Cézanne (Bosquets)

- Projet de requalification de l'avenue Paul Cézanne par la Ville en 2025 : réaménagement de trottoirs, réaménagement des aires de jeu, aménagement de places de stationnement, végétalisation des espaces...);
- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages ;
- Ces résidences font régulièrement l'objet de dégradations et/ou occupations des locaux techniques ou des halls. Il est difficile pour les gardiens et les prestataires du bailleur de maintenir un niveau de propreté suffisant, en raison des incivilités et des usages (jets par les fenêtres, dépôts d'encombrants sur l'espace publics, non-respect des consignes de tri sélectif, encombrement des balcons, etc.) ;
- Les cages d'escaliers souffrent d'incivilités et dégradations chroniques. Les familles auteurs de ces nuisances et troubles ne sont pas identifiées ;
- Problématiques de chauffage récurrente avec une température inférieure à 19 degrés.

Résidence Arc-en-Ciel (Bosquets)

- Patrimoine récent ;
- Baisse des incivilités sur le patrimoine du bailleur de manière générale. Il reste quelques difficultés d'usage qui resurgissent périodiquement (tri sélectif, propreté des parties communes).

Résidence Temps des Cerises (Bosquets)

- Patrimoine récent ;
- Absence d'incivilités majeures comme elles peuvent être constatées sur d'autres résidences ;
- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages.

La résidence du Temps des Cerises a fait l'objet d'un suivi régulier depuis 2019 en raison des problématiques d'infiltration, de moisissures et d'explosions de compteurs au sein des parties communes et des désordres dans certains logements. Les portes de caves ont été remplacées mais la problématique de l'inondation n'est pas résolue. Les locataires ont obtenu une indemnité à ce sujet.

De la même manière l'ensemble des clapets antipollution ont été modifié sur toute la résidence.

Aussi, concernant la problématique des faïences décollées, une mise en sécurité des 22 logements recensés a été effectuée. Un AO a été lancé pour le remplacement des faïences. En complément, le bailleur a lancé des travaux pour la réfection des sols (séjour et le couloir) en novembre 2021.

Résidence Formigé (Bosquets)

- Au sein de la résidence Formigé la dynamique collective est intéressante, car il y a eu très peu de turn-over et que les familles se connaissent et ont compris le rôle des acteurs locaux ;
- Les habitants référents sont bien investis dans la vie locale et sont force de propositions lorsque des dysfonctionnements sont identifiés. Il est nécessaire de maintenir le lien avec des veilles actives sur le secteur ;
- Le chauffage étant individuel, les habitants ne sont pas concernés par ces problématiques mais sont plus exposés au risque de précarité énergétique ;

- Arrivée de la ligne 16 du métro ce qui impactera grandement les modes de mobilités des locataires ainsi que leurs usages.

Résidence Camille (Bosquets)

- Incivilités (jets par les fenêtres, dépôts de poubelles et encombrants au seuil du local O.M, présence de déchets dans les parties communes, etc..) ;
- Problématiques techniques récurrentes (présence d'humidité, chauffe-eaux défectueux et présence de moisissure dans certains logements) ;
- Dégradations persistantes aux abords de la résidence (intrusion et actes de vandalismes sur les contrôles d'accès et portillons) ;
- Présence d'un groupe d'habitants ressources qui s'essouffent en raison du manque d'intérêt d'un grand nombre de locataires quant à la vie de la résidence.

Place Notre-Dame-des-Anges : résidence Adèle, Angevins, Gabriel, Trois Chênes, et Raphaëlle (Bosquets)

De manière globale, l'ensemble des résidences place Notre-Dame-des-Anges souffrent d'importantes incivilités et de squat, à savoir :

- Jets par les fenêtres : résidences Adèle, Angevins au niveau des espaces verts, Gabriel côté parking commerçant, Trois Chênes côté cour intérieur au niveau de la halte jeu ;
- Présence de balcons encombrés (côté parking commerçant) : résidences Gabriel et Trois Chênes ;
- Non-respect de la propreté et du travail du gardien : ensemble des résidences place NDDA,
- De nombreuses incivilités sur le parking commerçant de la résidence Gabriel avec la présence de la boulangerie. Il est important de rester vigilant au dépôt en extérieur et à l'entretien du parking. Il est possible de faire le lien avec le responsable commerce du siège I3F et de la Ville ;
- Les habitants ressources s'inscrivent durablement dans la vie locale et sont un relais important pour les acteurs locaux.

Ce patrimoine a fait l'objet de plusieurs actes de vandalismes graves dont les répercussions se font encore sentir auprès de la population (squat au sein du local OM, retrait des prises électriques), entraînant un fort sentiment d'insécurité pour les habitants de la Place NDDA.

Enfin, ce patrimoine a également été impacté par la série de compteurs d'eau défectueux engendrant de nombreuses inondations dans les parties communes et au sein des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Compteurs remplacés à ce jour mais il est nécessaire de rester vigilant à ce type de problématique.

Résidence Henri Barbusse (Centre-ville élargi)

- De nombreux dysfonctionnements en parties communes ayant entraînés l'investissement de lourds travaux pour le bailleur et le syndicat de copropriété (reprise peinture des murs et sols des parties communes au 56 et 62 rue Henri Barbusse, réfection de la verrière et reprise des boiseries en parties communes) ;
- Présence d'humidité dans certains logements (dernier étage) et défauts électriques (éclairage accès sous-sol et local poubelle)
- De nombreux dépôts sauvages sont présents sur l'espace public. À la suite d'une agression, les locataires ne souhaitent plus descendre en sous-sol pour déposer leurs déchets.

Résidence Château des Perriers (résidence entrante en QPV)

- Dysfonctionnements récurrents des portillons d'entrée d'accès piétons à la suite d'actes de vandalismes ;
- Nombreux conflits de voisinage ;
- Problématique de stationnement entraînant des stationnements gênants sur le vieux chemin de l'abîme ;
- Incivilités (jets par les fenêtres, coulure de poubelles etc.) ;
- Présence de squatteurs dans la résidence, notamment avec l'arrivé du city.

Batigère (bailleur entrant en QPV) :

Résidence du Lavoir

- Typologie architecturale : Pavillon (2 étages), présence de boxes ;
- Patrimoine repris par le bailleur en 2023 ;
- Bâtiment vieillissant avec des éléments architecturaux vétustes (gouttières, VMC) ;
- Absence de gardien permanent sur le secteur.

Résidence Boulevard Hardy

- Patrimoine réhabilité en 2023-2024 ;
- Habitants fortement mobilisés ;
- Absence de gardien permanent sur le secteur ;
- Méconnaissance des droits et devoirs des locataires.

2. Objectifs opérationnels et actions envisagées

Les objectifs opérationnels et les actions envisagées sont la traduction locale des six priorités d'intervention inscrites à la charte territoriale de GUSP. Les actions valorisées à l'abattement sur la TFPB par les bailleurs dans le cadre de ce programme d'actions doivent respecter les conditions d'éligibilité indiquées par l'Union sociale pour l'habitat (USH). La ville veillera au bon respect de ces éligibilités.

Par ailleurs, les actions citées sont prioritaires, mais peuvent être développées. De plus, de nouvelles actions peuvent être mises en place en fonction de l'actualité et des nouveaux besoins identifiés.

- **Priorité 01 : Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance**

- Objectif : Sécuriser les espaces communs et privés dans les résidences : cela vise à protéger les occupants contre les intrusions, les actes de vandalisme, et à garantir un cadre de vie serein.

Actions envisagées :

- Renforcement des systèmes de contrôle d'accès : (ATFPB 8) ; Mise en place d'un éclairage extérieur renforcé : (ATFPB 8) ;
 - Installation de dispositifs de vidéo surveillance : (ATFPB 8) ;
 - Enlèvement des épaves : (ATFPB 4).
- Objectif : Lutter contre le vandalisme : L'objectif de cette initiative est de restaurer les équipements vandalisés afin d'assurer leur fonctionnalité et leur sécurité (Ascenseurs, portes d'accès, digik et interphones, éclairages, caméras vidéosurveillance), ainsi que de préserver l'esthétique et l'intégrité des espaces communs et privés. Ce projet s'inscrit dans un contexte où l'augmentation des actes de vandalisme a un impact négatif sur la qualité de vie des citoyens et sur l'image de la résidence ou du quartier.

Actions envisagées :

- Réparation physique des équipements vandalisés : (ATFPB 3) ;
 - Mise en place de dispositifs anti-vandalisme : (ATFPB 3) ;
 - Sensibilisation et implication des citoyens : développer des programmes de sensibilisation destinés aux habitants sur l'importance du respect des espaces communs et sur les conséquences du vandalisme. La création d'événements entre locataires pour encourager la prise de responsabilité collective peut être envisagée.
- Objectif : Accompagner et sensibiliser les habitants aux démarches en lien avec le vandalisme : cela vise à aider les résidents à comprendre les enjeux liés au vandalisme, ainsi qu'à adopter des comportements et des actions qui contribuent à prévenir ce type de délinquance.

Actions envisagées :

- Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la sécurité : Organisation d'ateliers thématiques pour les habitants sur les gestes de prévention et les outils à disposition (numéros d'urgence, dispositifs locaux de sécurité, etc.) : (ATFPB 6, droit commun) ;
 - Mise en place d'actions en lien avec les services de prévention spécialisée, les médiateurs, délégué cohésion police population : (ATFPB 6, droit commun) ;
- Objectif : Effectuer le suivi des problématiques de sécurité : cela vise à améliorer la coordination des acteurs de la sécurité sur le territoire ainsi que les différentes instances en lien avec le CLSPDR.

Actions envisagées :

- Diagnostics sécurité et analyse des besoins en vidéosurveillance : (ATFPB 5) ;
- Maintien des cellules de veilles : (Droit commun) ;
- Mise en place de groupes de travail dédiés à la sécurité : (Droit commun).

- **Priorité 02 : Renforcer la présence en proximité**

- Objectif : Accompagner et sensibiliser les équipes de proximité à la gestion de conflits, prise en charge d'agression.

Actions envisagées :

- Mise en place de formations : (ATFPB 2).

- Objectif : Identifier les besoins des locataires et en déterminer les modalités de réponse.

Actions envisagées :

- Mise en place de réunions partenariales avec les bailleurs : (droit commun),
- Mise en place de réunion de locataires, de réunion de site, de diagnostics en marchant avec les locataires : (droit commun).

- **Priorité 03 : Assurer la propreté des espaces communs et la gestion des déchets**

- Objectif : Lutter contre les nuisibles.

Actions envisagées :

- Campagnes de dératisation et désinsectisation : (droit commun) ;
- Mise à disposition machines à vapeur et camions frigorifiques - punaises de lit ;
- Mise en place de campagne de sensibilisation des habitants à la lutte contre les nuisibles : (ATFPB 6).

- Objectif : Sensibiliser à la propreté et à la gestion des déchets.

Actions envisagées :

- Mise en place d'animations et d'ateliers de sensibilisation sur le tri, le réemploi, le jet par les fenêtres : (ATFPB 6, droit commun) ;
- Renforcement des campagnes de communication : (ATFPB 6, droit commun) ;
- Amélioration du nettoyage des parties communes et de la gestion des encombrants : (Axe 3 et 4, droit commun).

- **Priorité 04 : Améliorer les conditions dans le logement et lutter contre la précarité**

- Objectif : Accompagner les habitants pour lutter contre la précarité et les impayés : cela vise à prévenir et réduire les situations de vulnérabilité économique et sociale. Cela implique une série d'actions destinées à soutenir les individus et les familles confrontés à des difficultés financières, afin de leur permettre de retrouver une situation stable et d'améliorer leur qualité de vie.

Actions envisagées :

- Sensibilisation à la maîtrise des charges et aux usages : (ATFPB 6, droit commun) ;
- Communication sur le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) : (Droit commun) ;
- Prévention des impayés de loyers : (Droit commun).

- Objectif : Accompagner les locataires dans l'entretien et l'appropriation des logements : cela vise à limiter la dégradation du logement par l'entretien locatif et des gestes quotidiens adaptés.

Actions envisagées :

- Sensibilisations à l'entretien des logements : (ATFPB 6, droit commun) ;
- Communication sur les droits et devoirs des locataires : (droit commun) ;
- Mise en place de forums ou rencontres avec les professionnels en lien avec le logement ; Remise en état des logements (surcoûts) : (ATFPB 8).

- **Priorité 05 : Donner aux habitants les moyens de s'impliquer dans la vie locale**

- Objectif : Animer le quartier et les résidences.

Actions envisagées :

- Mise en place d'actions festives dans le quartier et/ou les résidences (ATFPB 7, droit commun) ;

- Objectif : Accompagner les locataires à se structurer en collectifs d'habitants

Actions envisagées :

- Formation des locataires et des amicales : (ATFPB 6),
- Accompagnement des habitants référents et appui à la création des amicales de locataires : (Droit commun) ;
- Soutien aux conseils syndicaux : (Droit commun).

- **Accompagner les transformations du cadre de vie**

Objectif : Impliquer et associer les locataires aux travaux de remise en état des parties communes et assurer le maintien de leur bon état.

Actions envisagées :

- Mise en place de chantiers éducatifs : (ATFPB, droit commun, BOP 147) ;
- Mise en place de fresques participatives dans les halls (ATFPB 7).

- Objectif : Concerter, informer et accompagner les locataires lors d'opération de réhabilitation ou de maintenance

Actions envisagées :

- Mise en place de réunions publiques : (Droit commun) ;
- Compagnes de communication sur les étapes phares du projet : (Droit commun, ATFPB 6) ;
- Mise en place de services spécifiques aux locataires, tel que le portage de courses (ATFPB 7)

PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

1. Instances de pilotage

Un comité de pilotage local est organisé par la commune de Montfermeil, en présence des partenaires, afin d'arbitrer la programmation annuelle d'actions répondant aux objectifs du plan. Il est co-présidé par l'élu en charge de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et l'État. Il réunit les bailleurs, les associations locales impliquées dans la démarche GUSP, les services municipaux, et un membre des services de Grand Paris Grand Est.

Il est précédé de réunions bilatérales avec les bailleurs sociaux, destinées à débattre des actions proposées à la programmation. Ces réunions sont organisées à l'initiative de la commune, et en présence des services municipaux et des bailleurs (directeur d'agence, responsable territorial, responsable de site, technicien sinistre, technicien de site, chargée de mission cohésion et innovation sociale, chargée de développement social urbain).

2. Modalités de suivi opérationnel

La programmation annuelle est structurée dans la feuille de route, tableau défini dans la charte. Un modèle est mis à la disposition de la commune par Grand Paris Grand Est. Les services de la commune élaborent la feuille de route, à partir des propositions d'actions soumises par les partenaires :

- Elle constitue l'outil de débat au sein des réunions bilatérales ;
- Elle est présentée pour arbitrage au comité de pilotage local ;
- Elle est communiquée aux partenaires à l'issue du comité de pilotage.

Le suivi de la démarche locale de GUSP est également réalisé au sein d'instances opérationnelles :

- Diagnostics en marchant : trimestriels, en présence des bailleurs, services municipaux tel que la Police Municipale, service propreté, service voirie, service espaces verts..., autres partenaires en fonction de l'actualité (SIETREM, Association, Maison de l'Habitat). Il semble également important d'associer les habitants de manière plus active à cette démarche. L'objectif est de se rendre sur le patrimoine des bailleurs ainsi que sur l'espace public afin de relever les éventuels dysfonctionnements et de partager les responsabilités entre les différents services ;
- Réunions de suivi : mensuelles, en présence du bailleur, services municipaux, Maison de l'Habitat, autres partenaires en fonction de l'actualité. L'objectif est d'assurer le suivi des problématiques rencontrées par les habitants en lien avec le bailleur ;
- Inter-bailleurs locaux trimestriels, en présence des bailleurs, services municipaux tel que la Police Municipale, service propreté, service voirie, service espaces verts..., autres partenaires en fonction de l'actualité (SIETREM, Association,). Il semble également important d'associer les habitants de manière plus active à cette démarche ;
- Association des habitants à la démarche : réunion de locataires, une fois par an et par résidence.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de Grand Paris Grand Est

Grand Paris Grand Est s'engage à :

- Communiquer à la commune de Montfermeil les données collectées auprès de l'administration fiscale, relatives aux avantages des bailleurs sociaux bénéficiaires de la mesure d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), implantés dans le périmètre géographique de la convention ;
- Mettre à la disposition de la commune de Montfermeil un modèle de feuille de route, et apporter un appui à ses services pour son élaboration ;
- Participer au comité de pilotage local ;
- Traiter les données inscrites dans la feuille de route afin de produire une analyse territoriale de la mise en œuvre de la GUSP, présentée en comité de pilotage du contrat de ville ;
- Mobiliser ses services compétents, pour la mise en œuvre opérationnelle de la programmation annuelle ;
- Mobiliser ses moyens financiers pour favoriser l'émergence d'actions intercommunales, dans le cadre de la programmation de l'enveloppe-cible territoriale du BOP 147, si nécessaire, et sous réserve que les actions bénéficient à au moins deux communes du territoire.

Grand Paris Grand Est dispose d'une ingénierie, en charge de la coordination territoriale des démarches locales de GUSP. Ses missions sont définies dans la charte territoriale de GUSP.

2. Engagements de la commune de Montfermeil

La commune de Montfermeil s'engage à :

- Élaborer la programmation annuelle de la GUSP, dans un débat partenarial ;
- Organiser les instances de pilotage et de suivi opérationnel ;
- Transmettre à Grand Paris Grand Est la feuille de route à l'issue du comité de pilotage local, au plus tard un mois avant la tenue du comité de pilotage du contrat de ville ;
- Mobiliser ses services compétents, pour la mise en œuvre opérationnelle de la programmation annuelle ;
- Mobiliser ses moyens financiers pour amplifier la programmation annuelle.

3. Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- Mobiliser, en complément des dispositifs de droit commun, le contrat de ville afin de soutenir les actions relevant du volet habitat et cadre de vie ;
- Contribuer au suivi et au contrôle des contreparties liées à l'abattement TFPB, notamment en renforçant la fiabilité des transmissions réglementaires attendues de la part des bailleurs (bilans et programmations) et en veillant à une utilisation efficiente des dotations fiscales allouées ;
- Participer activement aux instances de pilotage, aux réunions de préparation des tableaux prévisionnels d'actions initiés par les communes, ainsi qu'aux diagnostics de terrain ;
- Apporter son concours aux démarches engagées en mobilisant les moyens et compétences qui relèvent de sa responsabilité.

4. Engagements des bailleurs sociaux

L'ensemble des bailleurs sociaux signataires de la convention s'engage à :

- Remplir ses obligations déclaratives auprès des services fiscaux ;
- Mobiliser des moyens d'ingénierie dédiée au suivi de la convention et à l'élaboration de la programmation annuelle ;
- Transmettre à la commune de Montfermeil un projet de programme d'actions prévisionnel et un bilan intermédiaire des actions réalisées l'année précédente, au plus tard un mois avant la tenue des réunions bilatérales. Le bilan définitif est exigé à l'issue du comité de pilotage : bilan financier basé sur les éligibilités de la mesure fiscale (modèle de tableau en annexe 4), bilan qualitatif basé sur le plan d'action communal ;
- Participer aux réunions de suivi, bilatérales et au comité de pilotage local ;
- Mobiliser ses services compétents, pour la mise en œuvre opérationnelle de la programmation annuelle : gardiens (selon décret), agents de médiation sociale (dont conseillers en économie sociale et familiale), agents de développement social et urbain, coordonnateurs HLM de la gestion de proximité, référents sécurité, etc. ;
- Mobiliser ses moyens financiers, en complément de la mesure fiscale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qu'il y soit éligible ou non – pour amplifier la programmation annuelle. Une attention sera apportée à la valorisation des actions : en veillant à ce que les charges récupérables ne soient pas valorisées, et en proposant des taux de valorisations conformes aux préconisations du référentiel national ;
- Mobiliser les associations de représentants des locataires, si elles existent.

MECANISMES DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

1. Bilan et report des actions

Les actions arbitrées et validées en année N doivent impérativement être l'objet d'un bilan sommaire qualitatif et d'un compte-rendu financier en année N+1. Les bailleurs sociaux sont tenus de renseigner ces données dans les tableaux de programmation et de les transmettre à la commune de Montfermeil en même temps que la programmation de l'année N+1.

Dans le cas où une action financée par la mesure fiscale, inscrite à la programmation en année N, n'aurait pas pu être menée, une mesure de report est rendue possible sous certaines conditions :

- Inscription du report dans la programmation N+1 ;
- Réalisation de l'action avant le 30 juin de l'année N+1.

En cas d'impossibilité à reporter l'action, le montant est réaffecté à une autre action, répondant aux besoins prioritaires identifiés par la commune de Montfermeil.

2. Procédures de médiation et de dénonciation de la convention

- Médiation en cas de désaccord : Conformément à l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités (Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'Association des maires de France et Villes de France), il est prévu qu'en cas de désaccord sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un représentant de l'État désigné par le préfet de département joue un rôle de facilitateur. Ce dernier a pour mission de favoriser une solution consensuelle qui réponde à l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers concernés ;
- Procédure de dénonciation de la convention : Si l'une des parties ne respecte pas de manière significative les engagements prévus dans la convention, celle-ci peut être dénoncée, après mise en œuvre de la phase de médiation mentionnée ci-dessus. Cette dénonciation doit respecter un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Elle doit être justifiée, formalisée par écrit et adressée aux différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Transmission aux signataires du cadre national : Une copie de cet écrit doit également être transmise, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Villes de France, Association des maires de France et Union sociale pour l'habitat). Ces informations seront capitalisées au niveau national par l'Union sociale pour l'habitat (USH), qui en assurera la valorisation auprès des autres signataires du cadre national.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE GEOGRAPHIE PROPRIETAIRE DE LA VILLE – CLICHY SOUS-BOIS/MONTFERMEIL

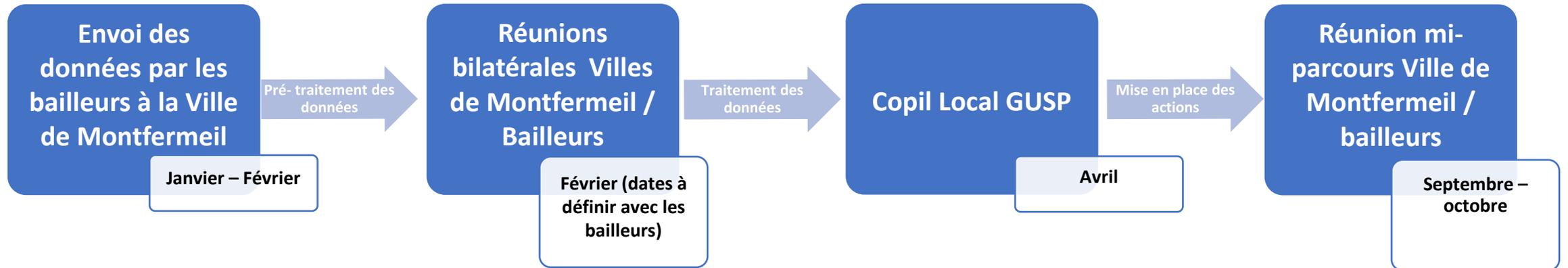
ANNEXE 2 : PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES COPROPRIETES

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES INSTANCES GUSP

PROJET

CALENDRIER DES INSTANCES GUSP – VILLE DE MONTFERMEIL



AVENANT 2024 À LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2022-2024

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°03-01 de la commission permanente du conseil départemental du 14 novembre 2024,

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE MONTFERMEIL, domiciliée Hôtel de Ville, 7 Place Jean Mermoz, représentée par son maire, M. Xavier Lemoine, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2024_12_211 du 18 décembre 2024.

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale du 26 avril 2023 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Montfermeil, le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

Article unique - Programme d'actions et financement

L'article 3 de la convention du 26 avril 2023 est complété comme suit :

Au titre de l'année 2024 une subvention de **30 900 euros** du Département est attribuée à la Commune.

Les projets détaillés et le montant des subventions par projet figurent dans l'annexe programmatique du présent avenant.

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune de Montfermeil,
le maire,



Xavier Lemoine

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Karim Bouamrane

ANNEXE 2

A LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE 2022-2024

COMMUNE DE MONTFERMEIL – ANNÉE 2024

Programme Priorité développement culturel

- Résidence mission pluriannuelle d'éveil artistique et culturel des très jeunes enfants

Dans le cadre d'un partenariat avec la DRAC Île-de-France, le Département a élaboré un cahier des charges pour la mise en place de résidences mission pluriannuelles petite enfance, permettant aux villes de s'engager dans une démarche au long cours en faveur de l'éveil artistique et culturel.

Le service culturel de la ville a initié la structuration de son offre d'éveil artistique et culturel en 2023, dans le domaine de la voix, de la musique et du mouvement afin de créer un héritage durable en termes de diversité de projets et de parcours sur son territoire (ateliers parents-enfants, programmation salle et in-situ, pratiques artistiques régulières en structures petite enfance). En 2024, il a poursuivi cette dynamique en s'appuyant sur les artistes du collectif *la Ville au loin*, qui coordonne le projet dans quatre crèches municipales, une PMI départementale, la salle Édith Piaf et la médiathèque. Pour la troisième et dernière année de la résidence mission, la ville continue sa collaboration avec le collectif autour d'une création collective avec les professionnel.le.s de la petite enfance qui ont su se saisir des propositions artistiques qui leur ont été faites ces dernières années et souhaitent les partager avec les familles.

Les artistes du collectif travaillent à la réalisation de contes musicaux et réalisent avec les professionnel.le.s un recueil accompagné de vidéos permettant de retranscrire les chants en Langue des Signes Française. Ce recueil sera une ressource pour les structures petite enfance de la ville.

Ville : 8 550 euros

Département : 24 000 euros (dont recettes DRAC 12 000 euros)

-Défilé Cultures et Création : sensibilisation et médiation en direction des publics

Le Défilé Cultures et Création résulte d'une ambition politique de proposer à la population un événement fédérateur et inclusif ayant pour levier la culture en réponse aux émeutes de 2005. Cet événement autour de la couture et de l'art textile vise à valoriser les origines et savoir-faire des habitants. Il repose sur des partenariats avec le groupe LVMH, la Chambre des métiers et de l'artisanat et des classes de lycées professionnels à Bondy et Aubervilliers.

Le parcours de sensibilisation et de médiation vise plusieurs types de publics. Le jeune public avec une vingtaine d'heures d'intervention à l'adresse des animateurs et des enfants autour de la thématique du défilé dans les ALSH de la ville. Les amateurs qui bénéficient de 18 master classes, 2 sorties, 3 temps de rencontres autour de la cuisine du monde en vue de leur participation au défilé et les jeunes talents qui bénéficient d'un parcours approfondi en vue de se professionnaliser. Enfin, la médiathèque fait le lien avec le public scolaire en proposant des actions culturelles autour du livre et de la lecture sur le thème du défilé.

Ville : 5 800 euros

Département : 5 000 euros

- Stage d'éveil artistique et culturel

La ville propose à chaque vacance scolaire une semaine de stage de sensibilisation et d'éveil artistique et culturel autour d'une thématique pour des enfants de différentes tranches d'âges dans le but de favoriser l'accès à une pratique artistique au plus grand nombre. Trois semaines de stage sont proposées, animées par la médiatrice de la ville et des artistes intervenants professionnels. Pour la saison 2024-2025, la ville propose un premier stage autour des émotions avec Maria Cadenas, comédienne spécialisée dans le clown et théâtre de geste et Alfredo Mola, musicien. Un stage sur le thème de la ville fait intervenir Anaïs Lacombe, illustratrice et Boris Jean,

plasticien. Le troisième stage proposé est centré autour des mythes avec Odile Billard, comédienne et la compagnie le Théâtre du Shabano.

Ville : 2 000 euros

Département : 1 900 euros

MONTANT DE LA SUBVENTION : 30 900 euros

Recensement des logements dans la commune - Logements privés

Informations générales sur la copropriété										Décomposition des lots et locaux de la copropriété					Équipements de la copropriété				
Code parcelle	Commune	Numéro de voie	Nom de voie	Nb de propriétaires de logements différents	Nb de logements	Au sein des logs., année de constr. la plus ancienne	Au sein des logs., année de constr. la plus récente	Individuel / collectif	Privé / public (HLM)	Nature de propriété des logements	Nb de maisons	Nb d'appartements	Nb de dépendances	Nb de locaux commerciaux ou industriels	Nb total de locaux	Type de chauffage RNC juin 2023	Chauffage collectif ou individuel ?	Nombre d'ascenseurs RNC juin 2023	Présence d'ascenseur(s) ?
930470000H0153	Montfermeil	31	RUE DU GENERAL LECLERC	7	8	1800	2003	100% coll.	Mixte	Copropriété mixte		8	2	1	11	individuel	individuel	0	Non
930470000C0366	Montfermeil	1	RUE DU JEU D ARC	5	5	1820	1820	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	3		8	individuel	individuel	0	Non
930470000H0303	Montfermeil	30	RUE DE COUBRON	8	8	1900	1930	Mixte	100% privé	Copropriété privée	3	5		8	individuel	individuel	0	Non	
930470000P0163	Montfermeil	37	AV DES BEGONIAS	2	2	1945	1945	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000C0801	Montfermeil	26	RUE PAUL BERT	5	8	1870	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		8	2	1	11	individuel	individuel	0	Non
930470000C0500	Montfermeil	19	RUE HENRI BARBUSSE	4	5	1992	1992	100% coll.	Mixte	Copropriété mixte		5	6	1	12	individuel	individuel	0	Non
930470000I0387	Montfermeil	2	RUE DES MOULINS	5	5	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	1		6	individuel	individuel	0	Non
930470000P0055	Montfermeil	113	AV EMILE COSSONNE AU	2	2	1950	1950	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	0	Non
930470000C0426	Montfermeil	9001	RES VICTOR HUGO	99	110	1920	1955	Mixte	Mixte	Copropriété mixte	2	108	3	1	114	individuel	individuel	0	Non
930470000C0635	Montfermeil	39	RUE DELAGARDE	4	6	1900	2010	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6			6				
930470000C0921	Montfermeil	33	RUE HENRI BARBUSSE	3	6	1820	1820	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6		3	9				
930470000A0150	Montfermeil	34	RUE DU GENERAL DE GAULLE	8	9	1910	1910	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	8	3		12	collectif	collectif	0	Non
930470000A0648	Montfermeil	18	RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	7	1909	1909	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	1		8				
930470000F0532	Montfermeil	2	CHE DE LA CARRIERE	4	4	1945	1954	Mixte	100% privé	Copropriété privée	2	2	1		5				
930470000H0728	Montfermeil	25	RUE DU LAVOIR	5	5	1972	2005	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	5				5				
930470000O0213	Montfermeil	125	AV DES COQUELICOTS	2	2	1923	1929	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000Q0879	Montfermeil	62	AV DANIEL PERDRIGE	3	4	1969	1969	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	1		5				
930470000A0040	Montfermeil	8	RUE DU GENERAL DE GAULLE	4	4	1890	1900	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	3			4	individuel	individuel	0	Non
930470000C0066	Montfermeil	12	RUE PAUL BERT	2	3	1850	1850	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	1		4	individuel	individuel	0	Non
930470000C0176	Montfermeil	48	RUE HENRI BARBUSSE	4	4	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4		2	6	individuel	individuel	0	Non
930470000C0911	Montfermeil	7	RUE DE LA HALLE	5	7	1890	1890	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7			7				
930470000E0162	Montfermeil	1	AV DESCARTES	3	3	1922	1922	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	2	1		4	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non
930470000F0081	Montfermeil	42	AV ARAGO	7	7	1991	1991	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	12	1	20	individuel	individuel	0	Non
930470000H0258	Montfermeil	9	RUE DU GENERAL LECLERC	2	4	1880	1954	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	3			4				
930470000J0452	Montfermeil	132	RUE DE LA FONTAINE J VALJEAN	5	5	1966	1966	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	5			1	6				
930470000M0300	Montfermeil	10	AV DES TILLEULS	2	2	1931	1939	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000N0082	Montfermeil	2	AV DES CHEVREFEUILLES	2	2	1930	1930	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000N0941	Montfermeil	53	AV DES BLEUETS	3	4	1926	1971	Mixte	100% privé	Copropriété privée	2	2			4				
930470000O0032	Montfermeil	113	AV DES PIVOINES	2	2	1984	1984	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	2		4	individuel	individuel	0	Non
930470000O0711	Montfermeil	86	AV DES VERVEINES	4	4	1986	1986	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	7	1	12	individuel	individuel	0	Non
930470000P0904	Montfermeil	10	AV DES COQUELICOTS	3	3	1920	1920	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	1		4	individuel	individuel	0	Non
930470000C0419	Montfermeil	20	RUE ROGER NICOLAI	2	2	1970	1970	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	0	Non
930470000E0613	Montfermeil	38	RUE JEAN MOULIN	2	2	1966	1966	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000F0985	Montfermeil	25	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	6	6	2014	2014	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6	6		12	individuel	individuel	0	Non
930470000H0545	Montfermeil	2	PL JEAN MERMOZ	2	6	1923	1923	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6	10	2	18	individuel	individuel	0	Non
930470000I0046	Montfermeil	9	CHE DE LA COTE DU CHANGE	3	3	1954	1978	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	3				3				
930470000I0275	Montfermeil	124	CHE DE LA COTE DU CHANGE	2	2	1970	1970	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	3		5				
930470000L0930	Montfermeil	79	AV DES MESANGES	2	2	1930	1930	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	non renseigné	Non
930470000L1054	Montfermeil	49	AV DES ALOUETTES	4	5	1975	1975	Mixte	100% privé	Copropriété privée	3	2	1		6				
930470000Q0446	Montfermeil	73	AV DES PINSONS	7	7	1991	1991	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	14		21	individuel	individuel	0	Non
930470000C0051	Montfermeil	40	RUE PAUL BERT	3	3	1870	1988	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	3		4		7				
930470000C0100	Montfermeil	33	RUE DELAGARDE	2	3	1860	1860	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	2		5				
930470000C0206	Montfermeil	10	RUE DE LA HALLE	3	3	1880	1880	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3			3				
930470000C0415	Montfermeil	58	RUE PAUL BERT	6	7	1870	1870	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7			7				
930470000C0422	Montfermeil	37	RUE HENRI BARBUSSE	6	6	1900	2012	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6	3	1	10	individuel	individuel	0	Non
930470000C0695	Montfermeil	34	RUE PAUL BERT	8	8	1992	1992	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		8	12		20	individuel	individuel	0	Non
930470000D0318	Montfermeil	74	AV HAUTE FUTAIE	2	2	2006	2006	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000Q0076	Montfermeil	131	AV JEAN JAURES	2	2	1930	1930	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	0	Non
930470000R0911	Montfermeil	22	AV EMILE COSSONNE AU	2	2	1991	1991	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non
930470000A0329	Montfermeil	4	RUE DU GENERAL DE GAULLE	7	7	1800	1800	Mixte	100% privé	Copropriété privée	2	5		1	8	individuel	individuel	0	Non
930470000A0396	Montfermeil	10	RUE DU CHALET	4	4	1969	1969	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	5	2	11	individuel	individuel	0	Non
930470000C0281	Montfermeil	5	RUE HENRI BARBUSSE	3	3	1750	1750	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	2	5	10	collectif	collectif	0	Non
930470000C0460	Montfermeil	21	RUE HENRI BARBUSSE	4	5	1952	1952	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	1		6	individuel	individuel	0	Non
930470000D0049	Montfermeil	38	RUE DE LA TUILERIE	3	5	1937	1976	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	4	1		6				
930470000G0212	Montfermeil	3	VC STE GALLE	4	4	1951	1969	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	3	3		7	individuel	individuel	0	Non
930470000H0493	Montfermeil	13	RUE DES MOULINS	21	21	1976	1977	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	21			1	22	individuel	individuel	0	Non
930470000H0494	Montfermeil	68	RUE DU LAVOIR	14	14	1977	1977	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	14				14	individuel	individuel	0	Non
930470000I0334	Montfermeil	103	CHE DE LA COTE DU CHANGE	2	2	1972	1973	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000K0003	Montfermeil	20	RUE DU GENERAL LECLERC	10	10	1870	1870	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		10			10	individuel	individuel	0	Non
930470000K0119	Montfermeil	7	CHE DES GROUES	2	2	1958	1958	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
930470000L0061	Montfermeil	64	AV DES HIRONDELL ES	2	10	1930	1930	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		10			10	individuel	individuel	0	Non
930470000N0035	Montfermeil	24	AV DES BLEUETS	6	6	1989	1990	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	6				6				
930470000N0053	Montfermeil	73	AV DES BLEUETS	2	2	1933	1933	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	collectif	collectif	0	Non

Accusé de réception en préfecture

093-219300472-20241218-DEL2024_12_198-DE

Date de transmission : 20/12/2024

Date de réception préfecture :

Recensement des logements dans la commune - Logements privés

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_198-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

93047000N0594	Montfermeil	2	AV DES VERVEINES	2	2	1973	1973	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2								
93047000O0436	Montfermeil	150	AV DES COQUELICOTS	2	2	1910	1925	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2		2	individuel	individuel		0	Non	
93047000P0095	Montfermeil	138	AV DES BEGONIAS	2	2	1964	1964	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2		2	individuel	individuel		non renseigné	Non	
93047000P0205	Montfermeil	5	AV DES CHARMILLES	2	2	1970	1970	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2		2						
93047000P0666	Montfermeil	146	AV DES MARGUERITES	2	2	1997	1997	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2		2						
93047000R0045	Montfermeil	2	AV DES VIOLETTES	51	52	2010	2010	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		52	58	1	111	collectif	collectif	3	Oui
93047000R0974	Montfermeil	22	AV DES VIOLETTES	5	5	1920	1933	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	4	4		9	non renseigné	non renseigné	0	Non
93047000A0394	Montfermeil	14	RUE DU CHALET	3	6	1920	1971	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	5			6				
93047000C0316	Montfermeil	11	RUE PAUL BERT	3	3	1860	1860	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3		1	4	individuel	individuel	0	Non
93047000C0547	Montfermeil	29	RUE DE L'EGLISE	6	6	1860	1860	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6			6	individuel	individuel	0	Non
93047000C0886	Montfermeil	39	RUE HENRI BARBUSSE	4	5	1750	1750	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5		1	6	individuel	individuel	0	Non
93047000C0958	Montfermeil	36	RUE DELAGARDE	44	44	2016	2016	Mixte	100% privé	Copropriété privée	5	39	49		93	individuel	individuel	2	Oui
93047000E0522	Montfermeil	37	AV DESCARTES	2	3	1968	1968	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	1		4	individuel	individuel	non renseigné	Non
93047000F0433	Montfermeil	2	AV VAUCANSON	4	4	1966	1966	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	5	3	12	individuel	individuel	0	Non
93047000I0815	Montfermeil	107	RUE DU GENERAL LECLERC	4	4	1991	1991	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	8		12	individuel	individuel	0	Non
93047000J0525	Montfermeil	198	BD DE L'EUROPE	4	5	1994	1994	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	9		14	individuel	individuel	0	Non
93047000P0930	Montfermeil	162	AV DES MARGUERITES	3	3	1930	1930	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	3		6	individuel	individuel	0	Non
93047000B0101	Montfermeil	19	RUE PICASSO	39	39	2018	2018	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		39	26		65	individuel	individuel	0	Non
93047000C0285	Montfermeil	11	RUE HENRI BARBUSSE	2	2	1850	1850	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2		1	3	individuel	individuel	0	Non
93047000C0414	Montfermeil	56	RUE PAUL BERT	2	2	1885	1885	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2				
93047000C0694	Montfermeil	34	RUE PAUL BERT	3	4	1900	1982	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	3	1	1	6				
93047000D0381	Montfermeil	2	PL JACQUELINE AURIOL	35	60	1999	2000	100% coll.	Mixte	Copropriété mixte		60	65	2	127	individuel	individuel	0	Non
93047000D0465	Montfermeil	1	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1998	2000	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	0	Non
93047000E0956	Montfermeil	48	AV DESCARTES	2	2	1968	1968	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2				
93047000F0732	Montfermeil	10	AV GALLE	2	2	1918	1971	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	0	Non
93047000F0934	Montfermeil	1	AV CHEVREUL	10	12	2007	2007	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		12	19		31	individuel	individuel	0	Non
93047000G0155	Montfermeil	139	RUE DES MOULINS	3	3	1973	1973	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	6		9				
93047000G0192	Montfermeil	19	RUE DU DOCTEUR LAENNEC	2	2	1960	1960	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2				
93047000G0725	Montfermeil	63	RUE DU DOCTEUR ROUX	2	2	1992	1992	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2	individuel	individuel	non renseigné	Non
93047000H0209	Montfermeil	49	RUE DU GENERAL LECLERC	4	4	1870	1870	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4		1	5				
93047000H0490	Montfermeil	70	RUE DU LAVOIR	22	22	1977	1977	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	22				22	individuel	individuel	0	Non
93047000L0348	Montfermeil	52	AV DES ALOUETTES	6	8	1971	1971	Mixte	100% privé	Copropriété privée	4	4	6		14				
93047000M0714	Montfermeil	120	AV DES MESANGES	5	5	2008	2008	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	7		12	individuel	individuel	0	Non
93047000N0684	Montfermeil	35	AV DES CHEVREFEUILLES	6	6	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6			6	individuel	individuel	0	Non
93047000N0721	Montfermeil	17	AV DES BLEUETS	2	2	1987	1987	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	0	Non
93047000O0147	Montfermeil	223	AV GABRIEL PERI	4	4	1933	1933	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	1		5				
93047000O0375	Montfermeil	156	AV DES ARTS	3	3	1932	1932	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	2		5	individuel	individuel	non renseigné	Non
93047000O0477	Montfermeil	100	AV DES COQUELICOTS	7	7	2011	2011	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	16	1	24	individuel	individuel	0	Non
93047000P0430	Montfermeil	54	AV DES COQUELICOTS	2	2	1932	1932	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non
93047000P0580	Montfermeil	1	AV DES BEGONIAS	2	2	1968	1968	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000Q0999	Montfermeil	1	AV GABRIEL PERI	7	8	1928	1928	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		8		1	9	individuel	individuel	0	Non
93047000R0769	Montfermeil	82	AV DES PAQUERETTES	2	3	1927	1927	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	3	2	8	individuel	individuel	0	Non
93047000R0862	Montfermeil	36	AV DES LYS	2	2	1988	1988	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000A0161	Montfermeil	77	BD BARGUE	44	44	2018	2018	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		44	44	1	89	collectif	collectif	2	Oui
93047000A0942	Montfermeil	12	RUE DU GENERAL DE GAULLE	7	7	2016	2016	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	7		14	individuel	individuel	0	Non
93047000C0137	Montfermeil	45	RUE HENRI BARBUSSE	2	4	1850	1989	Mixte	Mixte	Copropriété mixte	2	2	1	2	7				
93047000C0224	Montfermeil	2	PL DE LA HALLE	4	7	1890	1890	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	1		8	individuel	individuel	0	Non
93047000C0306	Montfermeil	3	RUE PAUL BERT	64	97	2017	2017	Mixte	Mixte	Copropriété mixte	3	94	96	2	195	mixte	collectif	3	Oui
93047000C0321	Montfermeil	15	RUE DU JEU D'ARC	3	3	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3			3				
93047000C0371	Montfermeil	16	AV VICTOR HUGO	3	3	2007	2007	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	2	1		4	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non
93047000C0448	Montfermeil	4	RUE HENRI BARBUSSE	3	3	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3			3	individuel	individuel	0	Non
93047000C0454	Montfermeil	11	RUE DU JEU D'ARC	5	8	1700	1967	Mixte	100% privé	Copropriété privée	3	5	24		32				
93047000C0501	Montfermeil	1	RUE DE LA FONTAINE J VALJEAN	4	4	2011	2011	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	4		7		11	individuel	individuel	0	Non
93047000C0506	Montfermeil	51	RUE DE LA TUILERIE	3	5	1880	1880	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5			5				
93047000C0688	Montfermeil	23	RUE HENRI BARBUSSE	2	16	1936	1990	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		16		6	22	mixte	collectif	0	Non
93047000C0703	Montfermeil	9022	RUE DE LA TUILERIE	22	22	1973	1973	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	22		11	2	35	mixte	collectif	0	Non
93047000C0896	Montfermeil	38	RUE COMMANDANT CAROLINE AIGLE	56	83	2014	2014	100% coll.	Mixte	Copropriété mixte		83	110		193	individuel	individuel	1	Oui
93047000D0061	Montfermeil	17	AV HAUTE FUTAIE	2	2	1968	1968	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	1		3				
93047000D0290	Montfermeil	48	RUE DE LA TUILERIE	2	2	1955	1955	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	13		15				
93047000F0117	Montfermeil	2	AV MONTGOLFIER	3	3	1932	1932	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	3				3				
93047000M0762	Montfermeil	23	AV DES ORMES	2	2	1933	1987	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000N0075	Montfermeil	17	AV DES BLEUETS	2	3	1924	1925	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	2	1		4				
93047000N0253	Montfermeil	52	AV DES PIVOINES	3	3	1903	1903	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	2		5	individuel	individuel	0	Non
93047000N0644	Montfermeil	93	AV DES PERVENCHES	2	2	1930	1930	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				

Recensement des logements dans la commune - Logements privés

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_198-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

9304700000196	Montfermeil	86	AV DES BLEUETS	2	2	2003	2003	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2								
9304700000229	Montfermeil	146	AV DES COQUELICOTS	2	2	1907	1907	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2								
9304700000313	Montfermeil	73	AV DES COQUELICOTS	2	4	2004	2006	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	3	1	5					
9304700000690	Montfermeil	164	AV GABRIEL PERI	2	5	2011	2017	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5		3	8				
930470000P0023	Montfermeil	55	AV DU MUGUET	2	2	1930	1971	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2	individuel	individuel	0	Non	
930470000R0105	Montfermeil	13	AV DES VIOLETTES	2	2	1935	1935	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000R0692	Montfermeil	56	AV DES PRIMEVERES	2	2	1920	1920	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000R0830	Montfermeil	176	AV JEAN JAURES	2	2	1925	1930	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000R0831	Montfermeil	9	AV DES PRIMEVERES	5	9	1990	1990	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		9	9	18	individuel	individuel	0	Non	
930470000R0843	Montfermeil	23	AV DES SEPT ILES	2	2	1925	1925	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000A0733	Montfermeil	106	ALL NOTRE DAME DES ANGES	6	19	2020	2020	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		19	17	36	collectif	collectif	0	Non	
930470000A0900	Montfermeil	9	RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	3	1971	1971	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	1	3	7	individuel	individuel	0	Non
930470000B0009	Montfermeil	53	BD HARDY	62	63	1964	1964	Mixte	100% privé	Copropriété privée	61	2	67	1	131	individuel	individuel	0	Non
930470000C0269	Montfermeil	17	RUE DE L EGLISE	4	4	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4		4					
930470000C0409	Montfermeil	12	BD HARDY	2	2	1964	1964	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000C0440	Montfermeil	25	RUE HENRI BARBUSSE	2	7	1870	1870	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	6		6	13				
930470000C0512	Montfermeil	9	IMP DES GAZELLES	2	2	1969	1969	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	3	5					
930470000C0555	Montfermeil	25	RUE DE L EGLISE	2	3	1750	1900	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	3			3	individuel	individuel	0	Non	
930470000C0632	Montfermeil	41	RUE DELAGARDE	4	7	1890	1890	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	1	8					
930470000C0776	Montfermeil	3	RUE ROYER	8	11	2012	2012	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		11	17	28	individuel	individuel	0	Non	
930470000C0888	Montfermeil	17	RUE PAUL BERT	3	3	1870	1870	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	3	6	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non	
930470000D0174	Montfermeil	14	AV DU CAPITAINE FERBER	2	2	1970	1970	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	2	4					
930470000E0126	Montfermeil	6	AV ATWOOD	2	2	1910	1967	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2		1	3					
930470000E0875	Montfermeil	107	AV DES SCIENCES	12	13	2019	2019	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		13	13	26	individuel	individuel	0	Non	
930470000F0069	Montfermeil	9	AV ARAGO	3	3	1918	1918	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	3			3	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non	
930470000F0115	Montfermeil	8	AV MONTGOLFIER	11	12	2020	2020	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		12	18	30	collectif	collectif	1	Oui	
930470000H0462	Montfermeil	18	RUE DU DOCTEUR ROUX	2	2	2001	2001	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	1	3	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non	
930470000I0343	Montfermeil	35	CHE DE LA COTE DU CHANGE	2	2	1945	1945	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000J0663	Montfermeil	41	CHE DU BEAUREGARD	2	2	2009	2009	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000K0136	Montfermeil	54	RUE DU GENERAL LECLERC	2	2	1968	1968	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	2	4					
930470000L1026	Montfermeil	58	AV DES HIRONDELLES	2	2	1920	2012	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000N0962	Montfermeil	36	AV DES PERVENCHES	2	2	1920	1924	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000O0688	Montfermeil	204	AV GABRIEL PERI	9	9	1992	1992	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		9	10	19	individuel	individuel	0	Non	
930470000P0289	Montfermeil	1	AV DES MYOSOTIS	2	2	1920	1920	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000P0637	Montfermeil		154 av gabriel peri 93370							Logt. indiv. privé					individuel	individuel	2	Oui	
930470000Q0717	Montfermeil	66	AV DES TULIPES	2	2	1978	1978	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000Q0938	Montfermeil	70	AV DES TULIPES	7	7	1995	1995	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		7	15	22	individuel	individuel	0	Non	
930470000R0654	Montfermeil	16	AV DES PAQUERETTES	10	10	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		10		10	individuel	individuel	0	Non	
930470000R0868	Montfermeil	60	AV DES LYS	4	4	1905	2002	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	6	10					
930470000A0123	Montfermeil	1	RUE DE COURTAIS	11	11	1996	1996	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		11	20	1	32	individuel	individuel	0	Non
930470000C0474	Montfermeil	38	RUE DELAGARDE	48	48	2010	2010	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		48	45	93	individuel	individuel	2	Oui	
930470000C0665	Montfermeil	19	RUE DU JEU D ARC	9	9	1986	1986	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		9	18	5	32	individuel	individuel	1	Oui
930470000C0683	Montfermeil	14	RUE ROGER NICOLAI	3	3	1991	1991	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3		3					
930470000D0072	Montfermeil	2	IMP AGARD	2	2	1850	1850	100% indiv.	Mixte	Copropriété mixte	2			2					
930470000D0233	Montfermeil	3	CHE DE LA PETITE MONTAGNE	2	2	1985	1985	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000D0349	Montfermeil	10	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1996	1996	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000D0407	Montfermeil	35	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1997	1997	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000D0415	Montfermeil	52	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1995	1995	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000D0420	Montfermeil	64	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1997	1999	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000E0657	Montfermeil	49	AV SAUVAGE	2	2	1973	1973	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	2	4					
930470000F0759	Montfermeil	19	AV VOLTA	2	2	1989	1989	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2	individuel	individuel	0	Non	
930470000H0315	Montfermeil	41	RUE DU GENERAL LECLERC	6	6	1900	1900	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6	1	7	individuel	individuel	0	Non	
930470000H0608	Montfermeil	71	RUE DU LAVOIR	2	2	1988	1988	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000J0524	Montfermeil	198	BD DE L EUROPE	3	4	1994	1994	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		4	2	6	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non	
930470000J0622	Montfermeil	20	SEN DE LA JARRIE	2	2	2000	2000	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000K0181	Montfermeil	55	SEN DE LA JARRIE	2	3	1967	1967	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		3	2	5					
930470000L0974	Montfermeil	24	AV DES PERDRIX	2	2	1996	1996	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2	individuel	individuel	0	Non	
930470000L1008	Montfermeil	87	AV DES PERDRIX	2	2	2005	2005	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000L1097	Montfermeil	68	AV DES PERDRIX	2	2	2015	2015	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000M0018	Montfermeil	38	CHE DU CLOS ROGER	2	2	1942	1942	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2					
930470000M0308	Montfermeil	45	AV DES PALMIERS	2	2	1959	1959	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2			2	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non	
930470000O0172	Montfermeil	133	AV DES BLEUETS	2	2	1936	1936	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2		2					

Recensement des logements dans la commune - Logements privés

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_198-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

9304700000176	Montfermeil	137	AV DES BLEUETS	2	2	1991	1991	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2								
9304700000708	Montfermeil	170	AV GABRIEL PERI	4	4	1975	1975	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	3	4	1	9	individuel	individuel	non renseigné	Non
9304700000326	Montfermeil	119	AV DES MYOSOTIS	2	2	2010	2010	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	2		4				
9304700000135	Montfermeil	129	AV JEAN JAURES	2	2	1960	1989	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000238	Montfermeil	54	AV DES TULIPES	2	2	1930	1930	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2	4		6	non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non
9304700000402	Montfermeil	74	AV DES PINSONS	2	2	1990	1990	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel		0 Non
9304700000703	Montfermeil	112	AV DANIEL PERDRIGE	2	2	1965	1965	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000001052	Montfermeil	118	AV DU MUGUET	2	2	2004	2004	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2				
93047000001082	Montfermeil	77	AV GABRIEL PERI	2	2	2011	2011	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	non renseigné	Non
93047000001086	Montfermeil	44	AV DES OEILLETES	2	2	1905	1905	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2				
9304700000653	Montfermeil	18	AV DES PAQUERETTES	2	2	1965	1965	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel		0 Non
9304700000689	Montfermeil	4	AV FRANCOIS	2	2	1930	1930	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000927	Montfermeil	53	AV DES VIOLETTES	5	5	1929	1929	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	8		13	individuel	individuel		0 Non
9304700000036	Montfermeil	16	RUE DU GENERAL DE GAULLE	14	14	1992	1992	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		14	16		30	individuel	individuel		0 Non
9304700000352	Montfermeil	13	RUE PAUL DE KOCK	2	2	1996	1996	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000390	Montfermeil	114	AV JEAN JAURES	5	5	1930	1963	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	5				5	individuel	individuel		0 Non
9304700000471	Montfermeil	8	AV DES ABRICOTS	6	6	1991	1991	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		6	8	2	16	individuel	individuel		1 Oui
9304700000943	Montfermeil	12	RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	2	2016	2016	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		2			2				
9304700000944	Montfermeil	12	RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	2	2016	2016	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	1			2				
9304700000209	Montfermeil	4	RUE DE LA HALLE	4	6	1780	1900	Mixte	Mixte	Copropriété mixte	1	5			6	individuel	individuel		0 Non
9304700000410	Montfermeil	11	RUE ROGER NICOLAI	2	2	1963	1963	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000677	Montfermeil		28 av victor hugo 93370 Montfermeil													individuel	individuel		2 Oui
9304700000689	Montfermeil		13 r de la tuilerie 93370 Montfermeil							Autre(s) logt.(s) HLM						individuel	individuel		1 Oui
9304700000925	Montfermeil		67 r henri barbusse 93370 Montfermeil													collectif	collectif		1 Oui
93047000001003	Montfermeil		63-63B r henri barbusse 93370 Montfermeil													non renseigné	non renseigné	non renseigné	Non
9304700000286	Montfermeil	3	ALL DES FEES	2	2	1987	1987	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000319	Montfermeil	30	BD HARDY	2	2	1992	1992	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	1	1		3				
9304700000347	Montfermeil	4	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1995	1996	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	non renseigné	Non
9304700000351	Montfermeil	16	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1995	1995	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000355	Montfermeil	26	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1995	1995	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000357	Montfermeil	32	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1995	1995	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000364	Montfermeil	11	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1994	1995	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000399	Montfermeil	7	CHE DE LA PETITE MONTAGNE	2	2	1997	1998	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000402	Montfermeil	51	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1996	2000	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000403	Montfermeil	49	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1998	1998	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000411	Montfermeil	40	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1995	1995	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000413	Montfermeil	46	CHE CHEMIN DE LA MONNOIE	2	2	1996	1996	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel	non renseigné	Non
9304700000028	Montfermeil	27	AV DES SCIENCES	2	2	1966	1966	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000396	Montfermeil	27	AV DAGUERRE	2	2	1967	1967	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000457	Montfermeil	34	AV PASCAL	2	2	1937	1958	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000555	Montfermeil	62	AV CHEVREUL	2	2	1960	1972	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000591	Montfermeil	99	AV DES SCIENCES	2	3	1966	1966	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	2			3				
9304700000885	Montfermeil	32	RUE GAY LUSSAC	2	2	1990	1990	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000896	Montfermeil	92	AV AMPERE	2	2	1988	1988	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000953	Montfermeil	50	AV CHEVREUL	2	2	1910	1910	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000016	Montfermeil	4	AV DESCARTES	2	2	2010	2010	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000008	Montfermeil	78	AV DES SCIENCES	3	3	1927	1927	Mixte	100% privé	Copropriété privée	1	2			3				
9304700000435	Montfermeil	10	AV MONTGOLFIER	2	2	1965	1965	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2	individuel	individuel		0 Non
9304700000743	Montfermeil	49	AV LEBON	2	2	1988	1988	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
9304700000011	Montfermeil		39 r du docteur calmette 93370 Montfermeil													collectif	collectif		0 Non
9304700000086	Montfermeil	27	RUE CURIE	2	2	1975	1975	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000000437	Montfermeil	35	VC STE DU PIN	2	2	1959	1972	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000000979	Montfermeil		156 av vaucanson 93370 Montfermeil													collectif	collectif		0 Non
93047000000131	Montfermeil	7	RUE DU LAVOIR	2	2	1964	1964	100% indiv.	100% privé	Copropriété privée	2				2				
93047000000146	Montfermeil	25	RUE DU GENERAL LECLERC	2	5	1920	1920	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		5	9	2	16	individuel	individuel		0 Non
93047000000147	Montfermeil	27	RUE DU GENERAL LECLERC	3	8	1986	1986	100% coll.	100% privé	Copropriété privée		8	13		21	non renseigné	non renseigné		0 Non

Annexe n°3 : Etat des lieux contradictoires avec reportage photographique.

Reportage photos des futurs emplacements :

184 Avenue Jean Jaurès, Montfermeil

Station Express 4 Points de charge 150 kW + 1 borne T2 de puissance 22 kW

Cette station bénéficie de 4 emplacements de charge.



A noter : cette station se situe sur voirie départementale : ainsi aucune redevance ne sera due au titre de cette station à la commune (voir annexe 4).

47 Rue Notre Dame des Anges (Parking), Montfermeil

Station Citadine 4 points de charge 22 kW

Cette station bénéficie de 4 emplacements de charge.



10 Place Jean Mermoz, Montfermeil

Station Express 4 Points de charge 150 kW + 1 borne T2 de puissance 22 kW

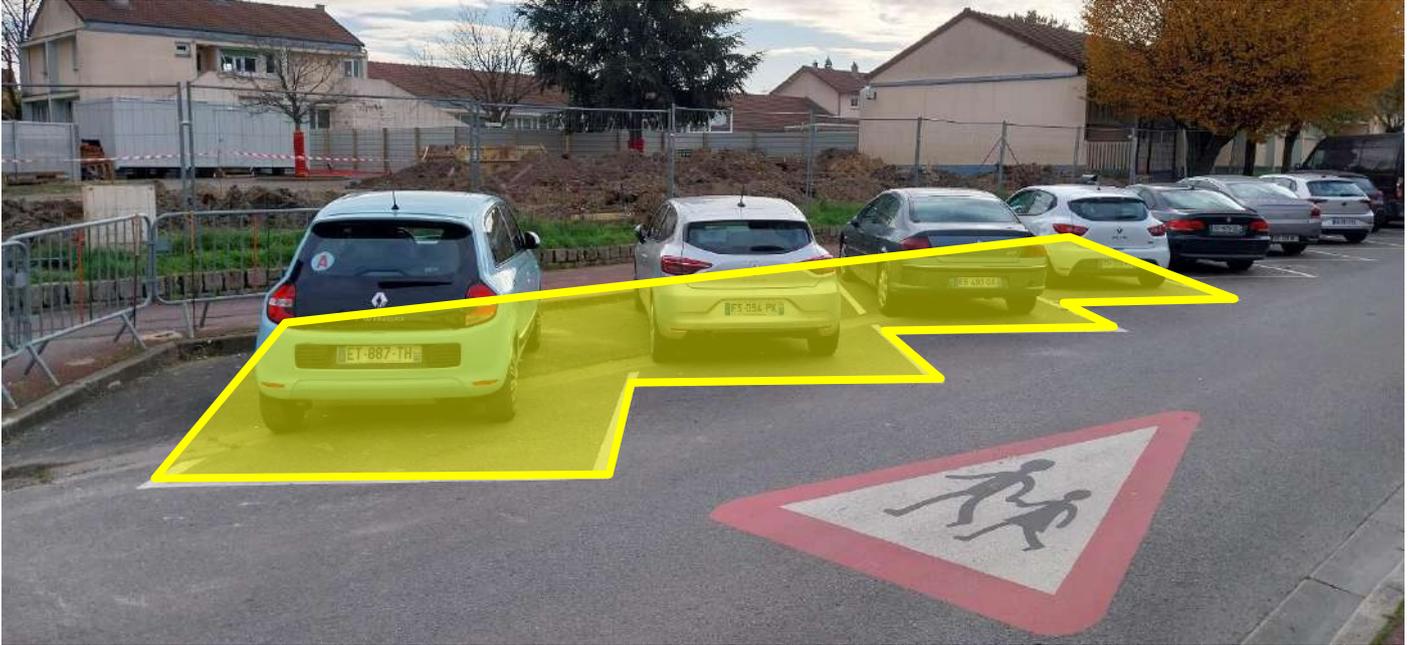
Cette station bénéficie de 5 emplacements de charge (aménagés sur 6 places de stationnement VL existantes pour faciliter la charge des véhicules électriques).



3 Avenue Montgolfier, Montfermeil

Station Citadine 4 points de charge 22 kW

Cette station bénéficie de 4 emplacements de charge.



Travaux supplémentaires non envisagés initialement dans notre offre :

Qualification de ces opérations supplémentaires :

Annexe 3			
N° Stations	Adresses	Qualification des travaux supplémentaires	Valorisation Montant HT
S701	184 Avenue Jean Jaurès	RAS	
S702	47 Rue Notre Dame des Anges	RAS	
S703	10 Place Jean Mermoz	RAS	
S704	3 Avenue Montgolfier	RAS	

Suite à notre visite sur place aucun travaux supplémentaires sera nécessaires à la réalisation des stations proposées

Recensement des logements en QPV - Logements sociaux

 Accusé de réception en préfecture
 093-219300472-20241218-DEL2024_12_198-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Quartiers QPV	N° parcelle	Adresse	Type	Bailleurs sociaux	Statut QPV	Nombre logements	Estimation avantage fiscal	Année de construction	Exonération longue durée	Année retour à l'imposition	Commentaire
Haut Clichy-Centre Ville-Bosquet-Lucien Noël	D301	101/103/105 Bd Hardy	Logement social	Batigère	Extension	56	16 282 €	1994	Non		
	H707	53 Rue du Lavoir	Logement social	Batigère (Ex Espace Habitat)	Extension	33	10 385 €	2003	Non		
	K341	9001 RES Chat des Perriers	Logement social	I3F	Extension	268	68 696 €	1968	Non		
	A713	19/21 Av Cezanne	Logement social	I3F	Ancien QPV	20 dont 4 éligibles	3 468 €	2001	Oui	2035	
	A714	11/13/14 Rue Derain	Logement social	I3F	Ancien QPV	30 dont 6 éligibles		2001	Oui	2035	
	A712/A987	7/9 Av Cezanne	Logement social	I3F	Ancien QPV	20 dont 4 éligibles		2001	Oui	2035	
	C172	42 Rue Henri Barbusse	Logement social	I3F	Ancien QPV	6	0 €	1910	Oui	2032	
	C150	30 Rue Henri Barbusse	Logement social	I3F	Ancien QPV	6	0 €	1900	Oui	2033	
	B116	4 Rue Berthe Morisot	Logement social	I3F	Ancien QPV	30	0 €	2009	Oui	2035	
	B156	15 Av du Clichy-sous-Bois 2/4 Rue Monet	Logement social	I3F	Ancien QPV	50	0 €	2010	Oui	2041	
	B139	1/3/5 Av du Clichy-sous-Bois	Logement social	I3F	Ancien QPV	47	0 €	2008	Oui	2034	
	A790	6/7/50 Pl Notre Dame des Anges	Logement social	I3F	Ancien QPV	51	0 €	2009	Oui	2035	
	A787	95 Bd Bargue	Logement social	I3F	Ancien QPV	20	0 €	2009	Oui	2035	
	A808	74 Bd Bargue	Logement social	I3F	Ancien QPV	14	0 €	2010	Oui	2036	
	A814	2/14/18 Rue Corot/ 2 Rue Utrillo	Logement social	I3F	Ancien QPV	89	0 €	2009	Oui	2035	
	A854	27/29/31 Av Cezanne	Logement social	I3F	Ancien QPV	30	0 €	1990	Oui	2036	
	A746	21/25 Rue Corot	Logement social	I3F	Ancien QPV	42	0 €	2010	Oui	2041	
	A833	18 Rue Derain	Logement social	I3F	Ancien QPV	32	0 €	2011	Oui	2037	
	A831	15/17 Av Cezanne	Logement social	I3F	Ancien QPV	20	0 €	1970	Oui	2036	
	A819	2/4/6/8/10/12 Av Cezanne	Logement social	SSDH	Ancien QPV	48	148 676 €	1966	Non		
	A816	1 Rue Picasso	Logement social	SSDH	Ancien QPV	2		1970	Non		
	A785	1/3/5 Av Cezanne	Logement social	SSDH	Ancien QPV	30		1965	Non		
	A981	2/4/6/8/10/16/18/20 Rue Paul Langevin	Logement social	SSDH	Ancien QPV	85		1965	Non		
	H696	1/2/3/4/5/6/7/9/11/13/15 Rue Funck Brentano 8/18 Pl Jean Mermoz 2 Rue de Coubron	Logement social	SSDH	Ancien QPV	127		1985	Non		
	C578	4/6/8/14/16/18/20 Rue Anatole France	Logement social	SSDH	Ancien QPV	145		1981	Non		
	A770	14/16/18/20 Av Cezanne	Logement social	SSDH	Ancien QPV	40		1980	Non		
	A956	97 Rue Picasso	Logement social	SSDH	Ancien QPV	82		1965	Non		
	D246	91/93/95/97/99 Bd Hardy	Logement social	SSDH	Extension	125	60 973 €	1983	Non		
	D162	32/34/36/38 Bd Hardy	Logement social	SSDH	Extension	77		1990	Non		
	A770	14 Rue Degas	Logement social	SSDH	Ancien QPV	5	0 €	1980	Oui	2037	
	A956	3/5/7 Rue Picasso	Logement social	SSDH	Ancien QPV	206	0 €	1965	Oui	NC	
	A858	9 Rue Berthe Morisot/ 15 Rue Degas	Logement social	SSDH	Ancien QPV	55	0 €	2011	Oui	2037	
A859	13 Rue Berthe Morisot 2 Rue Modigliani	Logement social	SSDH	Ancien QPV	52	0 €	2011	Oui	2037		
A784	4 Rue Degas	Logement social	SSDH	Ancien QPV	48	0 €	2018	Oui	NC		
A940	3/11 Rue Utrillo	Logement social	SSDH	Ancien QPV	48	0 €	2019	Oui	2050		
B152	3 Rue Berthe Morisot	Logement social	SSDH	Ancien QPV	48	0 €	2011	Oui	2037		
C426	32 Av Victor Hugo	Mixte	VILOGIA	Ancien QPV	1	0 €	2004	Oui	NC		

TOTAL	2 088	308 480 €
--------------	--------------	------------------



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL, LE
CLUB DE FOOTBALL DE MONTERMEIL ET L'AGECET
POUR DES INTERVENTIONS DU 2 JANVIER AU 30 JUIN 2025**

Entre les soussignés :

La Mairie de Montfermeil, sise 7/11 place Jean Mermoz 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, agissant en vertu de la délibération n° 2020_05_048 du 23 mai 2020, N° SIRET 219 300 472 00194,
Ci-après dénommé "la Ville" d'une part ;

ET

L'Association Football Club de Montfermeil, sise 9 rue Utrillo 93370 Montfermeil, représentée par son Président, Monsieur Ahmed HADEF, N° SIRET 431 913 052 00012,
Ci-après dénommé "l'Association sportive" d'une part;

ET

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés AGE CET, sis 12 place Arago 93370 Montfermeil, représenté par sa responsable d'établissement, Madame PERREAU, N° SIRET 775 734 106 00054,
Ci-après dénommé "l'Etablissement" d'autre part;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI T :

Dans le cadre d'un projet pédagogique établi par le centre de loisirs HERGE, un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et de sensibilisation au handicap est mis en place afin de permettre l'éveil des consciences pour comprendre le handicap, la connaissance des typologies de handicap et déconstruire les stéréotypes.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et obligations principaux des trois cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les trois parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, l'Association sportive et l'Etablissement.
Elle définit les activités d'intérêt général que l'Association sportive et l'Etablissement s'engagent à mettre en oeuvre.

Article 2 : Durée/Lieu

La convention de partenariat est conclue entre les 3 parties pour la période du 2 janvier 2025 au 30 juin 2025, à raison d'une rencontre mensuelle, et se déroulera dans les locaux du centre de loisirs Hergé, 5 rue Corot 93370 Montfermeil ou au stade Henri Vidal 9 rue Utrillo 93370 Montfermeil.

Article 3 : Engagement de l'Association sportive

D'une manière Générale, l'Association s'engage à mettre à disposition 1 éducateur sportif afin d'encadrer les jeunes de l'Association AGE CET lors des différentes activités et ateliers mis en place.

Article 4 : Engagement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé

L'Etablissement s'engage à mettre à disposition 1 éducateur spécialisé de l'AGE CET afin d'encadrer les 12 adolescents porteurs de handicap lors des différentes activités et ateliers mis en place.

Article 5 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition les animateurs nécessaires pour l'encadrement des 24 jeunes du centre de loisirs HERGE, ainsi que les locaux pour le bon déroulement des activités.

Article 6 : Engagements réciproques

Chacune des parties s'engage à respecter le secret des informations concernant les personnes présentes lors de ces rencontres.

Cette convention est établie à titre gracieux.

Article 7 : Droit à l'image

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, les différentes parties s'engagent à obtenir et être en possession du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées ou prises en photo.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Article 9 : Assurances

L'ensemble des partenaires déclarent être couverts par les assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet, notamment responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par l'intervention de ses membres.

Les différents partenaires s'engagent à fournir une attestation d'assurance.

Article 10 : Validité de la convention

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou des autres parties, il sera provoqué une rencontre entre les différentes directions. La présente convention est valable pour la date indiquée à compter de sa date de signature.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, ce différent sera de la compétence exécutive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Montfermeil, en trois exemplaires.

Date : 18/12/2024

La Ville,
Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil

L'Association,
Ahmed HADEF
Président
Football Club de Montfermeil

L'Etablissement
Mme PERREAU
Responsable
AGECET



Football Club de Montfermeil
"Stade Henri Vata" (signature)
9 Rue Utrillo 93370 MONTFERMEIL
Tél. 06 69 35 92 93

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_213-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA
M.A.S. LE GRAND SAULE POUR DES RENCONTRES AVEC LES ENFANTS DU
C.M.E.J. DU 1er DECEMBRE 2024 AU 30 JUILLET 2025**

Entre les soussignés :

La Mairie de Montfermeil, sise 7/11 place Jean Mermoz 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, agissant en vertu de la délibération n° 2020_05_048 du 23 mai 2020, N° SIRET 219 300 472 00194,
Ci-après dénommé "la Ville" d'une part ;

ET

La M.A.S. LE GRAND SAULE, maison d'accueil spécialisé, sise 2 avenue des Tilleuls 93370 Montfermeil, représenté par sa responsable d'établissement, Madame Agnieszka WOJNOWSKA, N° SIRET413 064 916 00039.

Ci-après dénommé "l'Etablissement" d'autre part;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre des actions menées par les enfants élus au C.M.E.J. (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes) un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et de sensibilisation au handicap est mis en place afin de permettre l'éveil des consciences pour comprendre le handicap, la connaissance des typologies de handicap et déconstruire les stéréotypes.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et obligations principaux des trois cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, et l'Etablissement.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'Etablissement s'engage à mettre en oeuvre.

Article 2 : Durée/Lieu

La convention de partenariat est conclue entre les parties pour la période du 1er décembre 2024 et le 30 juillet 2025, à raison d'une rencontre mensuelle, un mercredi après-midi de 14h00 à 16h30. Celle-ci se déroulera dans les locaux de la M.A.S. Le Grand Saule 2 avenue des Tilleuls 93370 Montfermeil.

Durant ces rencontres mensuelles, des ateliers divers seront organisés tels que des ateliers culinaires, d'esthétique, karaoké, jeux sportifs, danse, ...

Article 3 : Engagement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé

L'Etablissement s'engage à :

- Donner la jouissance des locaux à titre gracieux.
- Respecter les horaires définis par la convention.
- Mettre à disposition 2 à 3 membres de l'équipe d'encadrement afin d'accompagner les 6 résidents de la MAS dans les ateliers mis en place.

Article 4 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition deux agents nécessaires pour l'encadrement des 4 enfants du C.M.E.J.

Article 5 : Engagements réciproques

Chacune des parties s'engage à respecter le secret des informations concernant les personnes présentes lors de ces rencontres.

Cette convention est établie à titre gracieux.

Article 6 : Droit à l'image

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, les différentes parties s'engagent à obtenir et être en possession du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées ou prises en photo.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Article 8 : Assurances

L'ensemble des partenaires déclarent être couverts par les assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet, notamment responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par l'intervention de ses membres.

Les différents partenaires s'engagent à fournir une attestation d'assurance.

Article 9 : Validité de la convention

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou des autres parties, il sera provoqué une rencontre entre les différentes directions. La présente convention est valable pour la période indiquée à compter de sa date de signature.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, ce différent sera de la compétence exécutive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Montfermeil, en trois exemplaires.

Date : 18/12/2024

La Ville,
Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil



MAS « LE GRAND SAULE »

88, chemin du Clos Roger
93370 MONTFERMEIL

Tél. : 01 41 70 30 40 - Fax : 01 41 70 30 49

L'Etablissement
Mme Agnieszka WOJNOWSKA
Directrice M.A.S. Le Grand Saule

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_203-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ANNEXE PORTANT ACTUALISATION DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE LE RIFSEEP AU 1^{ER} JANVIER 2025

I – PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU AUX FILIERES

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- **Indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

- Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024
- Cadres d'emplois des Directeurs de police municipale, de Chefs de service de police municipale et d'Agents de police municipale
- Attribution d'une part fixe mensuelle en % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension, dans la limite des taux suivants :
 - Directeurs de police municipale 33 %
 - Chefs de service de police municipale 32 %
 - Agents de police municipale 30 %
- Attribution d'une part variable, mensualisée à 50 % dans la limite des montants annuels suivants :
 - Directeurs de police municipale 9 500 €
 - Chefs de service de police municipale 7 000 €
 - Agents de police municipale 5 000 €

FILIERE CULTURELLE – Enseignement artistique

- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)**

- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté ministériel du 19 juillet 2023.
- Professeurs et assistants d'enseignement artistique.
- Attribution individuelle d'une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, et d'une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves.
- Montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2023, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique :
 - Part fixe : 2 550,00 €.
 - Part modulable : 1 497,84 €.

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction (IFTS)**

- Décret n° 2002-63 modifié du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 12 mai 2014.
- Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur du conservatoire à rayonnement communal.
- Attribution individuelle d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 8 selon la valeur professionnelle des agents.
- Montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2023, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique : 1 564,10 €.
- Non cumulable avec l'ISOE ni avec un logement concédé par nécessité absolue de service

II – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

- **Définition des heures supplémentaires et modalités de compensation**
 - Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de la hiérarchie sur tout type de fonctions dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sans pouvoir excéder 25 heures au cours d'un même mois.
 - La compensation des heures supplémentaires se fait par récupération d'une durée égale à celle des travaux supplémentaires réellement effectués, et à défaut par indemnisation sous forme d'IHTS, après validation des instruments de décompte du temps de travail sous forme de feuille de pointage.

- **Indemnisation des heures supplémentaires sous forme d'IHTS**
 - Décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
 - Agents appartenant aux grades de catégorie C ou B.

- **IHTS des agents à temps complet**
 - Calcul sur la base d'un taux horaire égal au montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisé par 1820.
 - Ce taux horaire est majoré de 125 % pour les 14 premières heures et de 127 % pour les suivantes.
 - L'heure supplémentaire, selon le rang, est ensuite majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- **IHTS des agents à temps non complet**
 - Calcul sur la base du taux horaire sans majoration (heures complémentaires) tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas le cycle de travail à temps complet, puis majorées au-delà comme les agents à temps complet.

- **IHTS des agents à temps partiel**
 - Calcul sur la base du taux horaire à temps plein sans majoration, quel que soit le nombre d'heures supplémentaires effectuées ou même le moment durant lequel elles sont faites.

III – PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES

Il s'agit de primes des agents de l'Etat étendues aux agents territoriaux, ou de primes spécifiques, cumulables avec le RIFSEEP sauf exception.

- **Prime spéciale d'installation**
 - Décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 modifié par le décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017.
 - Bénéficiaires :
 - Agent nommé fonctionnaire stagiaire dans la collectivité lors de son accès à un premier emploi, sauf s'il avait précédemment la qualité d'agent contractuel.
 - Fonctionnaire recruté par voie de mutation venant d'une collectivité non éligible à la prime.
 - Conditions au 1^{er} janvier 2017 :
 - Le 1^{er} échelon du grade doit être inférieur à l'indice brut 435 et le dernier échelon doit être inférieur à l'indice brut 821.
 - Exclusions :
 - Agent déjà titulaire d'une pension du Code des pensions civiles et militaires ou de la CNRACL.
 - Agent bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire (utilité de service), y compris du fait de leur conjoint.

- Agent contractuel nommé fonctionnaire stagiaire.
 - Versement intégral au cours des 2 mois suivant la prise effective des fonctions de l'agent, définitivement acquise au bout d'un an.
 - Reversement intégral ou proportionnel dans les conditions fixées par les décrets susvisés.
 - Montant égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500, soit 2 090,35 € au 1^{er} juillet 2022.
-
- **Indemnité horaire pour travail normal de nuit**
 - Décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976 et arrêté ministériel du 30 août 2001.
 - Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.
 - Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :
 - 0,17 € de l'heure.
 - 0,80 € de l'heure en cas de travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).
-
- **Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**
 - Arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.
 - Effectuer un service de dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.
 - Montant horaire au 1^{er} janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.
-
- **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**
 - Arrêtés ministériels des 20 juillet 1992, 28 mai 1993 et 3 septembre 2001.
 - Etre régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances et/ou de recettes.
 - Barème fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 (JO du 27 juin 1993), en fonction de l'importance des fonds maniés.
 - Indemnité non cumulable avec le RIFSEEP.
-
- **Indemnité d'astreinte**
 - Décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 ; arrêtés ministériels des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015.
 - L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
 - Ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre d'emplois fonctionnels administratifs de direction.
 - Indemnité susceptible d'être versée aux agents de la collectivité des services suivants :
 - Services Techniques,
 - Guichet unique,
 - Direction des systèmes d'information,
 - Sports,
 - Jeunesse,
 - Festivités,
 - Police municipale,
 - CCAS.
 - Montants de référence en vigueur au 17 avril 2015 pour la filière technique :
 - Astreinte d'exploitation

- Semaine complète : 37,20 €
- Nuit en semaine supérieure à 10h : 10,75 €
- Nuit en semaine inférieure à 10h : 8,60 €
- Week-end (vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- Samedi ou journée de récupération : 37,40 €
- Dimanche ou jour férié : 46,35 €

▪ Astreinte de sécurité

- Semaine complète : 149,48 €
- Nuit en semaine : 10,05 €
- Week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- Samedi ou journée de récupération : 34,85 €
- Dimanche ou jour férié : 43,38 €

▪ Astreinte de décision (personnel encadrant)

- Semaine complète : 121,00 €
- Nuit en semaine : 10,00 €
- Week-end (vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €
- Samedi ou journée de récupération : 25,00 €
- Dimanche ou jour férié : 34,85 €

○ Montants de référence en vigueur au 12 novembre 2015 pour les autres filières :

- Semaine complète : 149,48 €
- Du lundi matin au vendredi soir : 45,00 €
- Nuit en semaine : 10,05 €
- Week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- Samedi : 34,85 €
- Dimanche ou jour férié : 43,38 €

• **Indemnité d'intervention**

- Décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 ; arrêtés ministériels des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015.
- L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
- Montants horaire de référence en vigueur au 17 avril 2015 uniquement pour les ingénieurs :
 - Nuit, samedi, dimanche et jour férié : 22,00 €
 - Semaine : 16,00 €
- Versement d'IHTS ou récupération par une durée d'absence équivalente pour les autres cadres d'emplois de la filière technique.
- Montants horaire de référence en vigueur au 12 novembre 2015 pour les autres filières :
 - Jour de semaine : 16,00 €
 - Nuit : 24,00 €
 - Samedi : 20,00 €
 - Dimanche et jour férié : 32,00 €

• **Indemnité de surveillance de cantines et d'études surveillées**

- Décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982, arrêté interministériel du 11 janvier 1985.
- Personnel de l'Etat assurant en dehors des heures d'activité scolaire la surveillance des enfants, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées.
- Montants horaires de référence publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale :

	Heure enseignement	Etude surveillée	Heure surveillance
Instituteur	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles de classe normale	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles de cl exceptionnelle ou hors cl	27,30 €	24,57 €	13,11 €
Professeur contractuel de 2ème catégorie	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeur contractuel de 1ère catégorie	24,06 €	21,65 €	11,55 €

- **Prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction**

- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié.
- Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.
- Taux maximum : 15 % du traitement brut.

- **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)**

- Décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002.
- Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS.
- Une seule indemnité peut être allouée lorsque 2 élections se déroulent le même jour.
- Elections présidentielle, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums : Montant individuel maximal inférieur ou égal au quart du montant de l'IFTS annuelle maximum de catégorie 2, soit 2 293,70 € au 1^{er} juillet 2023.
- Autres consultations électorales : Montant individuel maximal inférieur ou égal au 1/12^{ème} du montant de l'IFTS annuelle maximum de catégorie 2, soit 764,56 € au 1^{er} juillet 2023.

Annexe n°4 : Programme contractuel initial et proposé selon annexe 2

1° Programme initial, et valeur prévisionnelle de l'investissement pour la commune de Montfermeil :

Le programme contractuel initial a été établi sur la base du cahier des charges qui donnait le nombre d'anciennes stations Autolib' présentes dans la ville, sans adresses ni visites préalables.

La répartition et la puissance des stations ont été établies selon la population, le nombre de véhicules dans le département, la présence de bornes de recharge concurrentes, l'homogénéité par rapport aux communes voisines.

Bilan initial

	Nombre de stations prévues	Nombre de places prévues	Puissance installée en kW	Prix unitaire Fourniture et pose	Investissement équipement initial	Droit d'entrée initial	Total investissement HT
Bornes Proximité 3-7 kW sur ex-Autolib 6 places par station	0	0	0 kW	1 775,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bornes Proximité 3-7 kW sur ex-Autolib 4 places par station	0	0	0 kW	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bornes Citadines 3-22 kW sur ex-Autolib 6 places par station	0	0	0 kW	3 914,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bornes Citadines 3-22 kW sur ex-Autolib 4 places par station	0	0	0 kW	4 378,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bornes Citadines 3-22 kW nouvel emplacement 6 places par station	1	6	36 kW	6 569,33 €	39 415,98 €	30 000,00 €	69 415,98 €
Bornes Citadines 3-22 kW nouvel emplacement 4 places par station	0	0	0 kW	7 026,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bornes Express 50-150 kW	0	0	0 kW	27 478,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>complément borne T2 sur station Express</i>		0		12 356,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	1	6	36 kW		39 415,98 € HT	30 000,00 €	69 415,98 € HT

2° Programme final selon Annexes 2 et 3, et valeur réelle de l'investissement pour la commune de Montfermeil :

Le programme proposé est établi sur la base du programme initial et selon plusieurs critères :

- Analyse des rues, quartiers, circulations, pour déterminer le type de station ;
- Visite des lieux ;
- Le cas échéant :
 - Etat des lieux de tous les anciens sites Autolib' ;
 - Abandon provisoire des sites démontées, et si nécessaire avenant futur après étude du nouveau site ;
 - Echange avec la ville sur les évolutions possibles ;
 - Bilan de travaux non prévus ;
 - Compensation de stations supprimées par l'augmentation de puissance globale pour la ville.

Bilan annexe 2

	Nombre de stations annexe 2	Nombre de points de charge annexe 2	Nombre d'emplacement de recharge annexe 2	Puissance installée en kW	Prix unitaire Fourniture et pose HT	Investissement équipement correspondant HT	Droit d'entrée correspondant	Total investissement HT	
Bornes Proximité 3-7 kW sur ex-Autolib 6 places par station	0	0	0	0 kW	1 775,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bornes Proximité 3-7 kW sur ex-Autolib 4 places par station	0	0	0	0 kW	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bornes Citadines 3-22 kW sur Autolib 6 places par station	0	0	0	0 kW	3 914,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bornes Citadines 3-22 kW sur Autolib 4 places par station	0	0	0	0 kW	4 378,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bornes Citadines 3-22 kW nouvel emplacement 6 places par station	0	0	0	0 kW	6 569,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bornes Citadines 3-22 kW nouvel emplacement 4 places par station	2	8	8	72 kW	7 026,50 €	56 212,00 €	40 000,00 €	96 212,00 €	
Bornes Express 50-150 kW	2	8	8	500 kW	27 478,00 €	219 824,00 €	20 000,00 €	239 824,00 €	
<i>complément borne T2 sur station Express</i>		2	1		12 356,11 €	24 712,22 €	5 000,00 €	29 712,22 €	
Travaux non prévus selon annexe 3	Rééquilibrage investissement sur droit d'entrée (investissements non prévus dans le cadre du programme)						0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	4	18	17	572 kW		300 748,22 € HT	65 000,00 €	365 748,22 € HT	

Ecart investissement par rapport au bilan initial

+ 536 kW

296 332,24 € HT

Droit d'entrée résiduel :

65 000,00 €

3 ° Bilan global :

Le bilan financier proposé est nettement supérieur au bilan initial prévu (**296 332,24 € HT**).

La puissance installée globale est nettement supérieure à celle initialement prévue (**536 kW**).

Le montant du droit d'entrée prévisionnel à payer à la commune de Montfermeil sera de : **65 000 €** après installation de toutes les stations.

Qualification des stations :

Annexe 2						Nombre et typologie des futures Points de charge METROPOLIS		
N° Stations	Adresses	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Nombres de PdC existants	Nombres de PdC à créer	Proximités	Citadines	Express
		[Latitude]	[Longitude]			3-7 kW	3-22 kW	50-150 kW
S701	184 Avenue Jean Jaurès	48.898667	2.550187		5			4 (+1 T2)
S702	47 Rue Notre Dame des Anges	48.899504	2.556909		4		4	
S703	10 Place Jean Mermoz	48.901871	2.571795		5			4 (+1 T2)
S704	3 Avenue Montgolfier	48.904345	2.583587		4		4	
	Sous total				18	0	8	10

A noter :

- Sur chaque station Express, un 5^e point de charge T2 (puissance 22 kW) est prévu ;
- La station « **184 Avenue Jean Jaurès** » se situe sur une voirie départementale (voir annexe 3) : ainsi aucune redevance n'est due au titre de cette station à la commune. Ceci est pris en compte dans le montant du droit d'entrée versé à la Ville précisé plus haut.

Les coordonnées mentionnées pour les implantations des stations sont celles du barycentre des places, ou celles du totem d'alimentation.
Le système de coordonnées employé : **Lambert 93**.

Annexe n°5 : Compte d'exploitation prévisionnel Métropolis

CEP annuel en K€ HT		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	TOTAL																
Ventes de kWh	390 398	1 141	3 197	4 225	5 583	7 379	9 750	12 883	17 021	22 487	29 706	37 277	45 451	52 494	58 664	65 554	17 588
Stationnement	20 431	80	218	279	358	459	589	756	972	1 251	1 611	1 972	2 347	2 648	2 892	3 161	837
Recettes	410 830	1 221	3 415	4 504	5 941	7 837	10 339	13 639	17 993	23 738	31 317	39 249	47 798	55 142	61 556	68 715	18 425
Charges d'électricité																	
Abonnements	1 941	4	62	129	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	36
Fourniture	93 884	299	832	1 091	1 429	1 873	2 455	3 217	4 215	5 524	7 238	9 011	10 900	12 491	13 850	15 358	4 101
Charges relatives aux services monétiques	10 133	37	122	177	218	263	322	398	497	624	790	958	1 133	1 275	1 393	1 523	403
Charges de télécommunication	2 572	6	83	171	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	189	47
Charges de personnel (dont charges sociales)	5 700	285	380	380	380	380	380	380	380	380	380	380	380	380	380	380	95
Fourniture d'entretien courant et de maintenance																	
Courant	57 686	428	1 433	2 159	2 457	2 688	2 927	3 177	3 495	3 901	4 419	4 930	5 450	5 854	6 169	6 512	1 687
Tuilage	160	160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses de GER	3 511	176	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	234	59
Assurances	1 425	71	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	24
Frais généraux de fonctionnement																	
Frais généraux de fonctionnement	1 500	75	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	25
Communication	1 500	75	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	25
Frais de structure	1 950	98	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	33
Redevances versées au titre du contrat																	
RODP	56 493	0	0	0	0	0	0	413	1 211	2 147	3 045	4 505	6 013	7 684	9 010	10 399	12 065
Amortissements de caducité	15 677	0	408	1 061	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	1 306	898	245	0
Amortissements droit d'entrée	15 420	33	477	1 021	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134	283
Charges	269 550	1 747	4 457	6 848	7 915	8 634	9 514	11 014	13 228	16 007	19 303	23 214	27 306	31 115	33 825	36 541	18 883
Résultat courant avant IS	141 279	-526	-1 042	-2 344	-1 973	-797	825	2 625	4 765	7 731	12 014	16 035	20 491	24 027	27 731	32 174	-458
IS	-35 434	0	0	0	0	0	0	-203	-471	-1 642	-3 004	-4 009	-5 123	-6 007	-6 933	-8 044	0
Résultat net	105 845	-526	-1 042	-2 344	-1 973	-797	825	2 422	4 295	6 089	9 011	12 026	15 369	18 020	20 798	24 131	-458

AVENANT 2024 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2022-2024

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°IV de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 novembre 2024,

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE MONTFERMEIL, domiciliée Hôtel de Ville, 7 Place Jean Mermoz, représentée par son maire, M. Xavier Lemoine, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2024_12_212 du 18 décembre 2024.

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale du 26 avril 2023 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Montfermeil, le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

Article unique - Programme d'actions et financement

L'article 3 de la convention du 26 avril 2023 est complété comme suit :

Au titre de l'année 2024 une subvention de **10 000 euros** du Département est attribuée à la Commune.

Le projet détaillé figure dans l'annexe du présent avenant.

Fait à Bobigny, le
En trois exemplaires,

Pour la Commune de Montfermeil,
le maire,



Xavier Lemoine

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Karim Bouamrane

ANNEXE 2

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE 2022-2024

COMMUNE DE MONTFERMEIL – ANNÉE 2024

Biennale Multitude 2025

- Réalisation d'un film documentaire sur le défilé des cultures et de la création

A l'occasion des 20 ans du Défilé des cultures et de la création à Montfermeil, créé après les émeutes de 2005 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, l'école Kourtrajmé va réaliser un film d'une durée de 1h30, afin de montrer la richesse des racines des habitants du territoire et leurs talents en matière de création textile. À partir d'entretiens réalisés avec les participant.e.s des défilés passés et à venir, et des archives municipales, le film mettra en lumière la pluralité des cultures présentes. Les habitant.e.s seront invité.e.s à contribuer à l'écriture du film, via des ateliers dédiés.

Par ailleurs, cet événement va permettre la découverte des métiers de la mode et du cinéma.

Ville : 50 000 euros

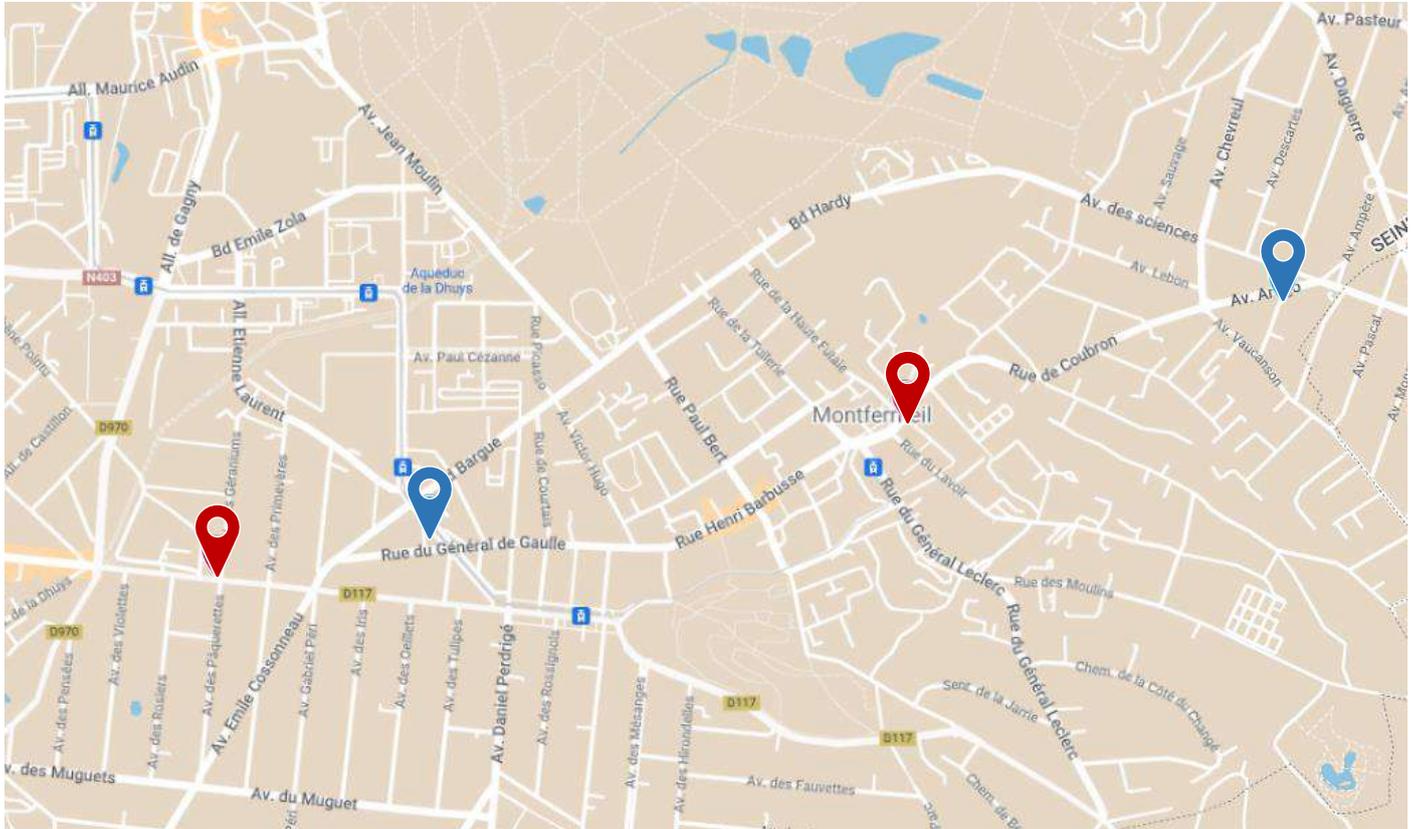
Département : 10 000 euros

MONTANT DE LA SUBVENTION : 10 000 euros

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20241218-DEL2024_12_212-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexe n°2 : Plan des emplacements mis à disposition et caractéristiques des bornes de recharge.

Plan de la localisation :



Station Express 100-150 kW DC



Station Citadines 3-22 kW AC

Qualification des stations :

Annexe 2						Nombre et typologie des futures Points de charge METROPOLIS		
N° Stations	Adresses	Coordonnées GPS	Coordonnées GPS	Nombres de PdC existants	Nombres de PdC à créer	Proximités	Citadines	Express
		[Latitude]	[Longitude]			3-7 kW	3-22 kW	50-150 kW
S701	184 Avenue Jean Jaurès	48.898667	2.550187		5			4 (+1 T2)
S702	47 Rue Notre Dame des Anges	48.899504	2.556909		4		4	
S703	10 Place Jean Mermoz	48.901871	2.571795		5			4 (+1 T2)
S704	3 Avenue Montgolfier	48.904345	2.583587		4		4	
	Sous total				18	0	8	10

Les coordonnées mentionnées pour les implantations des stations sont celles du barycentre des places, ou celles du totem d'alimentation.

Le système de coordonnées employé : **Lambert 93**.



Convention n°CS 93 19 0001 01.

Annexe à la délibération n° 2019/168

AVENANT A LA CONVENTION DE STOCKAGE DU 17 DECEMBRE 2014

ENTRE

La **COMMUNE DE MONTFERMEIL**, représentée par Monsieur le Maire, Xavier LEMOINE, domiciliée 7-11 Place Jean Mermoz - 93370 MONTFERMEIL, agissant en vertu de la délibération en date du *25/09/19* ci-après annexée,

Désignée ci-après par "**le mandant**" ou "**la Collectivité**"

d'une part,

ET

La **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île de France**, Société Anonyme au capital de 663 695 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 19 rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 054 522, numéro SIRET 642 054 522 00031, créée en application des dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code Rural.

Représentée par Monsieur Pierre MISSIOUX, Directeur Général Délégué de ladite société, domicilié à PARIS (8e), 19 rue d'Anjou, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2003.

Désignée ci-après par "**le mandataire**" ou "**la SAFER**"

d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **COMMUNE DE MONTFERMEIL** souhaite réaliser sur le territoire de la commune de Montfermeil au lieu-dit « Les Nonettes » sur une surface d'environ 1,5 ha un projet d'aménagement et de valorisation paysagère du site. Ce projet est mené conjointement avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) dans le cadre d'une convention similaire. La désignation cadastrale des parcelles concernées est la suivante :

Commune : **MONTFERMEIL**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	PLU
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0005				3 a 99 ca	T	T	N
LA COTE DU CHANGE	I	0384			0005	2 a 37 ca	BT	BT	N
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0740			0005	1 a 24 ca	S	BT	U
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0741			0005	1 a 57 ca	S	BT	U
LA COTE DU CHANGE	I	0883		F1	0005	1 ha 35 a 15 ca	BT	BT & P	N

Total surface : 1 ha 44 a 32 ca pour la commune de MONTFERMEIL

Ces parcelles ont fait l'objet dans les années 1970 d'une exploitation du gisement de gypse et ont été remblayées par apport de matériaux inertes. Ce site est aujourd'hui une propriété privée qui présente, selon la Préfecture, un risque majeur d'effondrement des galeries souterraines par dissolution du gypse résiduel.

La SAFER est propriétaire des parcelles.

La Commune a fait acte de candidature pour l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER en date du 29/01/2014.

Le 05/06/2014, la SAFER a attribué lesdites parcelles à la collectivité avec le projet de réaliser un aménagement paysager du site et sa sécurisation en lien avec le réaménagement du site du Sempin.

Il a été convenu que la SAFER rétrocéderait ces parcelles à la commune à l'issue du réaménagement.

Pour être de qualité, ce réaménagement prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années. Ce réaménagement devra à terme permettre la réouverture du site au public par le comblement des vides résiduels identifiés tant sur le site que sur les abords (Sempin, fontis du Parc de Jousseaume...).

A cet effet, la collectivité a sollicité le concours de la SAFER en tant qu'opérateur foncier, afin d'aménager le site pour son compte, faire appel aux maîtres d'œuvres compétents et engager les procédures administratives correspondantes.

L'article R 141-2-I du Code Rural dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code Rural, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

- "1- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- "2- La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 ;
- "3- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- "4- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- "5- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale".

La SAFER a, conformément aux articles R 141-1 II et R 141-2 II du code rural, souscrit deux garanties financières forfaitaires de 30 000 € chacune résultant d'un engagement de caution souscrit auprès de

Groupama Assurance - Crédit S.A. dont le siège social est 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS sous le numéro de police : 4000711190 et la SAFER justifie en plus d'une assurance-responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA ILE DE FRANCE dont le siège social est 161 avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 GENTILLY sous le numéro 424 123 E 005.

La réalisation intégrale de ce projet nécessite la prorogation de la durée de la convention de stockage du 23 mars 2015.

En conséquence il est convenu ce que suit :

Article 1 –

En vue de permettre la bonne poursuite du projet d'aménagement, la convention de stockage signée le 23 mars 2015 est prorogée jusqu'à la fin des travaux de réalisation d'aménagement du parc prévue au 31 décembre 2024.

L'article 6 de la convention de stockage est modifié tel que suit :

La présente convention est soumise à l'accord des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances de la SAFER Ile-de-France. Le mandataire s'oblige à effectuer les consultations requises ; dès l'obtention des accords, il en avisera le mandant et la convention prendra effet à compter de la date de notification.

La convention de stockage est établie jusqu'à la fin des travaux de réalisation d'aménagement du parc prévue au 31 décembre 2024.

Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément.

Article 2 -

Afin de faciliter les relations et l'application de cette convention, le mandant désigne comme interlocuteurs de la SAFER, Madame Sylvie MASUERO, Directeur général adjoint en charge du développement et de l'attractivité de la ville et Monsieur Michel THUNIERE, Directeur des services techniques et demande à recevoir les informations relatives à l'avancée de la mission aux adresses mail suivantes : sylvie.mausero@ville-montfermeil.fr et michel.thunier@ville-montfermeil.fr

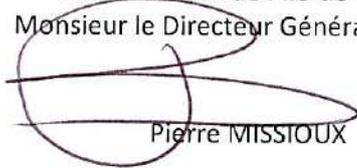
Pour sa part, la SAFER est représentée par l'ingénieur foncier du secteur, Monsieur Manuel MEZE (manuel.meze@safer-idf.com) ou par le Directeur de la Prospective, Monsieur Jean-Baptiste SCHWEIGER (jean-baptiste.schweiger@safer-idf.com).

Article 3 -

Toutes les clauses et conditions de la convention de stockage non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait le 25/09/2019 en deux exemplaires, dont un est remis à la Collectivité et l'autre conservé par la SAFER.

Pour la SAFER de l'Île-de-France
Monsieur le Directeur Général Délégué,


Pierre MISSTOUX

Pour la COMMUNE DE MONTFERMEIL
Monsieur le Maire,




Xavier LEMOINE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 27
Votants : 31

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Pôle de Loisirs Structurant 55-63 Boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE - Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf.

PRESENTS : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme GERARD, M. BARTH, Mme SIBY, M. SALVATORE, Mme HUART, M. CHAINEY, Mme CARRARA, M. SCHUMACHER, Mme REYGNAUD, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. AISSAOUI, Mme BALLAND, M. LE POURIEL, M. TRAORE, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme PINTO, Mme DE BERNARDIN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. DAHMOUNI, M. JACINTO, M. MEDJALDI et M. D'HENRY.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) : M. RULLIER (donne procuration à M. SALVATORE ; Mme FALCK (donne procuration à Mme GERARD) ; Mme QUIGNON ; M. WODOCIAG (donne procuration à M. SCHUMACHER) ; Mme JUBAULT ; M. ARENAS MUNOZ ; M. BRICKX et Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. D'HENRY).

Monsieur Mohamed DAHMOUNI a été désigné(e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT,

Approbation du procès-verbal et compte-rendu du 17 Juillet 2019 à l'unanimité.

(DDAV/SM) - CONVENTION DE STOCKAGE ENTRE LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL SUR LE LIEU DIT «LES NONETTES» - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Sur proposition de Monsieur SCHUMACHER, rapporteur.

La ville de Montfermeil a signé avec la SAFER d'Ile de France le 23 mars 2015 une convention de stockage portant sur les modalités d'intervention et du préfinancement du portage des terrains acquis par la SAFER sur le site du SEMPIN, sur le lieu dit les Hautes Nonettes et portant sur les parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

Ces parcelles ont fait l'objet dans les années 1970 d'une exploitation du gisement de gypse et ont été remblayées par apport de matériaux inertes. La SAFER d'Ile de France ayant pour objectif de réaliser un aménagement paysager et la sécurisation du site du Sempin situé en majeure partie sur la Commune de Chelles, en lien avec son réaménagement.

L'aménagement de ce site a fait l'objet d'un arrêté interprefectoral N°2019/20/DCSE/BPE/E du 26 août 2019 autorisant en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement la SAFER Ile-de-France à réaliser le projet de parc paysager « la Plaine du Sempin » sur le territoire des communes de Chelles (77) et de Montfermeil (93) et d'un permis d'aménager n°PA0934717C0003 relatif à ce projet délivré le 11 septembre 2019 par la Commune de Montfermeil,

Il s'avère cependant que, pour être de qualité, ce réaménagement qui, à terme offrira un parc de plus de 30 ha, prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années.

Il y a donc lieu de proroger le délai initial de la convention de stockage par voie d'avenant.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les compétences de la SAFER de l'Ile-de-France à intervenir sur les terrains situés en zone N, notamment par le Droit de Prémption Urbain,

Vu la convention de stockage signée le 23 mars 2015 entre la ville de Montfermeil et la SAFER d'Ile-de-France portant sur les modalités d'intervention et du préfinancement du portage des terrains acquis par la SAFER sur le site du SEMPIN, sur le lieu dit les Hautes Nonettes et portant sur les parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

Vu l'arrêté interprefectoral N°2019/20/DCSE/BPE/E du 26 août 2019 autorisant en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement la SAFER Ile-de-France à réaliser le projet de parc paysager « la Plaine du Sempin » sur le territoire des communes de Chelles (77) et de Montfermeil (93),

Vu le permis d'aménager n°PA0934717C0003 relatif à ce projet délivré le 11 septembre 2019 par la Commune de Montfermeil,

Considérant que, pour être de qualité, ce réaménagement qui, à terme offrira un parc de plus de 30 ha, prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de stockage du 23 mars 2015 signée entre la ville de Montfermeil et la SAFER d'Ile-de-France sur le lieu dit « les Nonettes ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : par 29 voix pour et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 3/10/2019
Au Représentant de l'Etat
Publié le 3/10/2019
Montfermeil, le 3/10/2019
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-bois.



Convention n°CS 93 15 0001 01

SERVICE FAIT LE 23 avril 2015

BON A PAYER

CONVENTION DE STOCKAGE

ENTRE

La **COMMUNE DE MONTFERMEIL**, représentée par Monsieur le Maire, Xavier LEMOINE, domiciliée 7-11 Place Jean Mermoz - 93370 MONTFERMEIL, agissant en vertu de la délibération en date du 10 mars 2015 ci-après annexée,

Désignée ci-après par "le mandant" ou "la Collectivité"

d'une part,

ET

La **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île de France**, Société Anonyme au capital de 663 695 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 19 rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 054 522, numéro SIRET 642 054 522 00031, créée en application des dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code Rural.

Représentée par Monsieur Pierre MISSIOUX, Directeur Général Délégué de ladite société, domicilié à PARIS (8e), 19 rue d'Anjou, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2003.

Désignée ci-après par "le mandataire" ou "la SAFER"

d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **COMMUNE DE MONTFERMEIL** souhaite réaliser sur le territoire de la commune de Montfermeil au lieu-dit « Les Nonettes » sur une surface d'environ 1,5 ha un projet d'aménagement et de valorisation paysagère du site. Ce projet est mené conjointement avec la Communauté d'agglomération de Marne et Chanteraine (77) dans le cadre d'une convention similaire. La désignation cadastrale des parcelles concernées est la suivante :

Commune : MONTFERMEIL

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	PLU
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0005				3 a 99 ca	T	T	N
LA COTE DU CHANGE	I	0384			0005	2 a 37 ca	BT	BT	N
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0740			0005	1 a 24 ca	S	BT	U
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0741			0005	1 a 57 ca	S	BT	U
LA COTE DU CHANGE	I	0883		F1	0005	1 ha 35 a 15 ca	BT	BT & P	N

Total surface : 1 ha 44 a 32 ca pour la commune de MONTFERMEIL

Ces parcelles ont fait l'objet dans les années 1970 d'une exploitation du gisement de gypse et ont été remblayées par apport de matériaux inertes. Ce site est aujourd'hui une propriété privée qui présente, selon la Préfecture, un risque majeur d'effondrement des galeries souterraines par dissolution du gypse résiduel.

La SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale de vente à son profit jusqu'au 31 décembre 2014. La levée d'option par la SAFER doit intervenir avant cette date, faute de quoi les propriétaires ne seront plus engagés vis-à-vis de la SAFER et la propriété ne pourra plus être acquise par voie amiable sans nouvelle négociation, incertaine à ce jour.

La Commune a fait acte de candidature pour l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER en date du 29/01/2014.

Le 05/06/2014, la SAFER a attribué lesdites parcelles à la collectivité avec le projet de réaliser un aménagement paysager du site et sa sécurisation en lien avec le réaménagement du site du Sempin.

Il a été convenu que la SAFER rétrocéderait ces parcelles à la commune à l'issue du réaménagement qui ne pourra dépasser 5 ans.

Pour être de qualité, ce réaménagement prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années. Ce réaménagement devra à terme permettre la réouverture du site au public par le comblement des vides résiduels identifiés tant sur le site que sur les abords (Sempin, fontis du Parc de Jousseaume...).

A cet effet, la collectivité sollicite le concours de la SAFER en tant qu'opérateur foncier, afin d'aménager le site pour son compte, faire appel aux maîtres d'œuvres compétents et engager les procédures administratives correspondantes.

L'article R 141-2-I du Code Rural dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code Rural, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

- "1- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- "2- La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 ;
- "3- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- "4- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- "5- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale".

La SAFER a, conformément aux articles R 141-1 II et R 141-2 II du code rural, souscrit deux garanties financières forfaitaires de 30 000 € chacune résultant d'un engagement de caution souscrit auprès de Groupama Assurance - Crédit S.A. dont le siège social est 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS sous le numéro de police : 4000711190 et la SAFER justifie en plus d'une assurance-responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA ILE DE FRANCE dont le siège social est 161 avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 GENTILLY sous le numéro 424 123 E 005.

Article 1 – DEFINITION ET OBJET DU MANDAT

Dans ce but le "mandant" donne, par les présentes, mandat spécial et exprès "au mandataire", et actuel propriétaire des biens, pour réaliser les missions suivantes :

1. Stockage :
 1. assurer le bien en tant que propriétaire du site pendant la durée de la convention,
2. Projet de valorisation paysagère et environnemental
 - proposer un aménagement paysager du site et s'appuyer sur une mission paysage,
 - proposer un modelé des surfaces à réaménager, accompagné de support de visualisation (maquette...),
 - proposer les types de matériaux inertes adaptés à la requalification et à la destination future (boisement, prairie, parc végétalisé...),
 - obtenir l'accord écrit de la collectivité pour toute décision quant aux modalités de réaménagement,
 - assurer le bien en tant que propriétaire du site,
 - organiser une concertation avec les partenaires institutionnels, les services de l'Etat et les associations locales,
 - présenter un budget prévisionnel de l'opération dans un délai d'un an à compter de la signature des présentes et donner un bilan régulier de toutes les dépenses ou recettes correspondantes,
 - réaliser toutes les démarches administratives en vue d'obtenir les autorisations indispensables à la réalisation de l'aménagement (permis d'aménager, servitudes, dossier Loi sur l'eau, documents d'urbanisme, études techniques...),
 - assurer un suivi régulier des travaux réalisés,
3. Aménagement / réalisation
 - vendre les parcelles, par l'intermédiaire du maître d'œuvre à l'issue du réaménagement à la **COMMUNE DE MONTFERMEIL au prix de 57 635,00 € TTC**. Toute évolution liée au réaménagement ayant pour conséquence d'entraîner un surcoût de l'opération devra faire l'objet d'un plan de financement modificatif, à valider par les parties par avenant au plan de financement qui sera préalablement soumis pour accord à la **COMMUNE DE MONTFERMEIL** avant le début des travaux de réaménagement,
 - En cas de non réaménagement du site, vendre les parcelles à la **COMMUNE DE MONTFERMEIL au prix de 159 000,00 € TTC**

Le mandataire sera tenu durant toute la période de réaménagement de rendre compte à la **COMMUNE DE MONTFERMEIL** dans le cadre de réunions trimestrielles de suivi de la mission ou de compte-rendu détaillés transmis par courriel.

Article 2 – Obligation du MANDANT

En contrepartie, la **Commune de Montfermeil** s'engage à apporter une surveillance régulière des biens mis en réserve par la SAFER durant toute la durée de la convention.

Elle préviendra la SAFER de toute intrusion constatée sur les lieux et engagera le cas échéant les procédures d'expulsion des personnes introduites sur le site sans l'accord des parties. A cet effet, la SAFER donne expressément autorisation à la Commune de Montfermeil de diligenter pour son compte ces procédures.

Article 3 – Durée de la mise en réserve

La durée totale de la mise en réserve ne peut excéder 5 ans. Cette durée peut être renouvelée à la demande la Commune de Montfermeil dans les conditions des articles L142-5 et R 142-5 du Code Rural.

Article 4 – Calcul du prix de mise en réserve

Le prix de mise en réserve comporte les éléments suivants :

- A : prix principal d'acquisition des biens par la SAFER, figurant dans l'acte d'acquisition.
- B : frais d'acquisition, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de emploi, des frais d'avocats, d'experts, de géomètre, et d'intermédiaires. Leur justification devra être produite par la SAFER, ou à défaut pour les frais notariés, il sera fait application du barème Langloÿs.
- C : frais d'intervention de la SAFER : ces frais correspondent à 10 % du prix principal d'acquisition.

La valeur de mise en réserve correspond à la somme des éléments A, B, C.

La rétrocession du bien pourra intervenir avant la fin du terme prévu à l'article 4.3.3, une fois le réaménagement réalisé.

4.1 Préfinancement

La collectivité s'engage à avancer à la SAFER le montant du prix de rétrocession (montant **EN CAS DE NON REAMENAGEMENT**) dans un délai maximum de 2 mois suivant la signature de la présente convention. Ce montant servira à la régularisation de l'acte notarié en cas de non réaménagement et la part au-delà du prix de rétrocession en cas de réaménagement sera restitué à la collectivité une fois le permis d'aménager signé et purgé de tout recours.

Les impôts et charges relatifs aux biens mis en réserve restent à la charge de la SAFER.

Le mandant pourra se libérer des sommes dues au mandataire en les portant au crédit du compte bancaire référencé ci-dessous auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile de France.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
18206	00420	00590653001	96	CAF PARIS OUEST

À défaut de mandatement dans les 45 jours, les sommes dues porteront intérêt au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER (le délai de 45 jours est le délai dont dispose une collectivité, pour mandater la dépense à compter du jour où elle est devenue exigible, dans le cadre de la réglementation des marchés publics ; ce délai est couramment appliqué dans les autres cas).

4.2 Garantie de bonne fin

Le prix de mise en réserve est égal à la somme des éléments A + B + C.

Si le prix de vente effectif augmenté des différents frais générés par le réaménagement et validés préalablement par la commune est inférieur au prix de mise en réserve, la SAFER percevra de la

Commune de Montfermeil, à titre d'indemnité compensatoire, une somme correspondant à cette différence de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à une restitution des sommes mises en réserves.

Article 5- OBLIGATIONS DES PARTIES

Les dispositions régissant le mandat sont prévues aux articles 1984 à 2010 du code Civil.

Article 6 - EFFET DU CONTRAT, DURÉE

La présente convention est soumise à l'accord des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances de la SAFER Ile-de-France. Le mandataire s'oblige à effectuer les consultations requises ; dès l'obtention des accords, il en avisera le mandant et la convention prendra effet à compter de la date de notification.

La convention est établie pour une durée de 5 ans et elle pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours.

Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément.

Article 7 - LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention ou tout litige fera l'objet d'un examen entre les parties pour trouver des solutions amiables. A défaut, le tribunal compétent pourra être saisi (dans la plupart des cas, il s'agira du tribunal administratif).

Article 8 - SUIVI

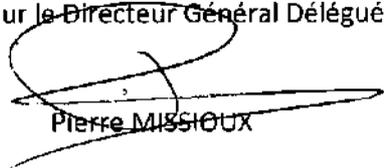
Afin de faciliter les relations et l'application de cette convention, le mandant désigne comme interlocuteurs de la SAFER, Madame Sylvie MASUERO, Directeur général adjoint en charge de l'aménagement et du développement et Monsieur Timm RIGAL, Directeur général adjoint en charge des services techniques et demande à recevoir les informations relatives à l'avancée de la mission aux adresses mail suivantes : sylvie.mausero@ville-montfermeil.fr et tim.rigal@ville-montfermeil.fr

Pour sa part, la SAFER est représentée par l'ingénieur foncier du secteur, Monsieur Manuel MEZE (manuel.meze@safer-idf.com) ou par le Chef du service Collectivités, Monsieur Christophe MAILLET (christophe.maillet@safer-idf.com).

Fait le 24 03 2015 en deux exemplaires, dont un est remis à la Collectivité et l'autre conservé par la SAFER.

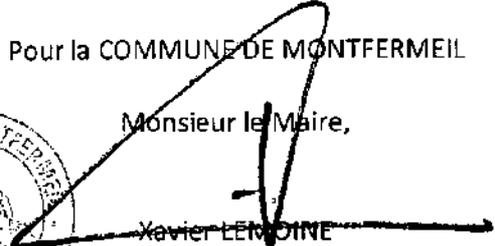
Pour la SAFER de l'Ile-de-France

Monsieur le Directeur Général Délégué,


Pierre MISSIOUX

Pour la COMMUNE DE MONTFERMEIL

Monsieur le Maire,


Xavier LEMOINE



Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Votants : 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le dix mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE - Maire**, à la suite de la convocation adressée le quatre mars deux mille quinze.

PRESENTS : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme GERARD, M. PRINGAULT, Mme SIBY, M. SALVATORE, Mme HUART, Mme CARRARA, M. SCHUMACHER, Mme REYGAUD, M. RULLIER, Mme BALLAND, M. TRAORE, Mme ETIENNE, M. AISSAOUI, Mme PINTO, Mme DE BERNARDIN, Mme DA SILVA, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. ARSLAN, M. DAHMOUNI, Mme QUIGNON, M. BARTH, M. WODOCIAG, M. MEDJALDI.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) : Monsieur CHAINEY (donne procuration à monsieur GINAC) ; Monsieur LE POURIEL (donne procuration à monsieur DAHMOUNI) ; Madame FALCK (donne procuration à madame HUART) ; Monsieur JACINTO ; Madame JUBAULT ; Monsieur ARENAS-MUNOZ (donne procuration à monsieur MEDJALDI) ; Monsieur D'HENRY ; Monsieur BRICKX et Madame PLANET-LEDIEU.

Madame Halima BOUKREDINE a été désigné(e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT,

Approbation du Procès verbal de la dernière séance à l'unanimité.

(Direction de l'aménagement & du développement/SM) - CONVENTION DE STOCKAGE ENTRE LA SAFER D'ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL SUR LE LIEU DIT «LES NONETTES» ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014/233 DU 17 DÉCEMBRE 2014 APPROBATION DE LA CONVENTION DE STOCKAGE

Sur proposition de Monsieur SCHUMACHER, rapporteur.

Le lieu dit "les nonettes" situé entre le parc Jean Pierre JOUSSEAUME et la Commune de Chelles a fait l'objet sur une large partie d'une exploitation de gisement de gypse avec depuis un remblaiement par matériaux inertes. Ce site, qui appartient à différents propriétaires privés présente, selon les services préfectoraux, des risques d'effondrement des galeries souterraines par la dissolution du gypse.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20150310-DEL15017-DE
Date de télétransmission : 12/03/2015
Date de réception préfecture : 12/03/2015

Ces parcelles sont par ailleurs principalement situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme, zonage pour lequel la SAFER de l'Île-de-France a délégué le droit de préemption urbain.

Des parcelles situées sur cette zone et pour une plus grande partie sur le territoire de la Ville de Chelles ont été mises en vente par leur propriétaire. Au regard de la situation de ces terrains et après des réflexions conjointes avec la Communauté d'Agglomération Marne et Chanteraine, il a été demandé à la SAFER de l'Île-de-France de s'en porter acquéreur avec en finalité le traitement du risque d'effondrement et un aménagement de qualité du site.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le 17 décembre 2014, une convention de stockage portant sur les modalités d'intervention des parties et du préfinancement du portage des terrains à signer entre la Ville de Montfermeil et la SAFER de l'Île-de-France, en sa qualité d'opérateur Foncier.

Il s'avère que depuis lors, la SAFER d'Île de France a apporté des modifications au projet de convention sans pour autant en changer les modalités juridiques et financières,

Il y a donc lieu de rapporter la délibération n°2014/233 du 17 décembre 2014 et d'approuver la convention de stockage, ci-annexée, portant sur les modalités d'intervention des parties et du préfinancement du portage des terrains à signer entre la Ville de Montfermeil et la SAFER de l'Île-de-France, en sa qualité d'opérateur Foncier sur les biens sis :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les compétences de la SAFER de l'Île-de-France à intervenir sur les terrains situés en zone N, notamment par le Droit de Préemption Urbain,

Vu les biens situés sur le lieu dit "les nonettes" situés sur une exploitation de gisement de gypse avec depuis un remblaiement par matériaux inertes, et cadastrés comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

Vu la délibération n°2014/233 du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de stockage à intervenir avec la SAFER de l'Île-de-France sur les terrains susvisés,

Vu la demande de modifications par la SAFER Ile-de-France sur les termes de la convention de stockages, lesquelles n'entraînent aucun changement sur les modalités juridiques et financières du projet,

Considérant qu'il y a donc lieu de rapporter la délibération n°2014/233 du 17 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de délibérer en vue d'approuver la convention de stockage, ci-annexée, portant sur les modalités d'intervention des parties et du préfinancement du portage des terrains à signer entre la Ville de Montfermeil et la SAFER de l'Ile-de-France, en sa qualité d'opérateur Foncier sur les biens susvisés,

Considérant qu'à terme ces biens seront repris dans le patrimoine communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n°2014/233 du 17 décembre 2014,
- D'approuver la convention de stockage ci-annexée à intervenir entre la Ville de Montfermeil et la SAFER de l'Ile-de-France précisant les modalités d'intervention des parties et du préfinancement du portage des terrains ci-dessous référencés :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de stockage et tout document y afférent.
- De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (par 30 voix pour).

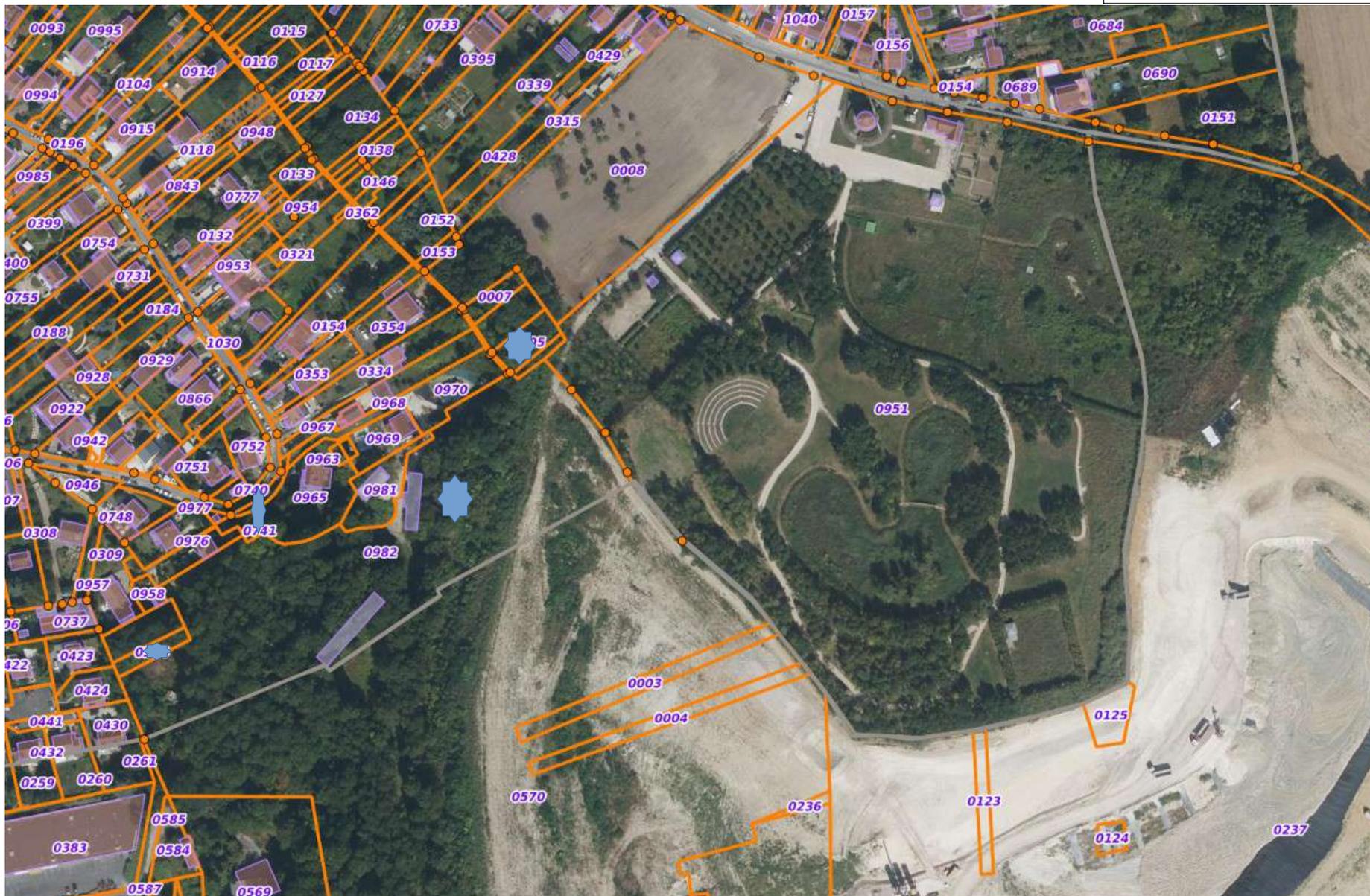
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.


Le Maire,
Kavir LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 12/03/2015
Au Représentant de l'Etat
Publié le 12/03/2015
Montfermeil, le 12/03/2015
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-bois.



VILLAGE SPORTIF D'HIVER 2025 du 20 au 23 Février

Règlement

Article 1 : Présentation

Dans le cadre du projet d'Education par le Sport, le service des Sports et de la Jeunesse met en place un « Village sportif d'Hiver » permettant de sensibiliser les habitants de Montfermeil aux pratiques sportives d'hiver.

Ce village d'hiver proposera à la fois des activités sportives mais également culturelles, ludiques et artistiques.

.

Ce Village sportif d'hiver est organisé du jeudi 20 au dimanche 23 février.

Il se déroulera :

- Pour les activités en extérieur : sur le parking de l'école de danse - 2, rue de l'Eglise
- Pour les activités en intérieur : gymnase C. Besson – 1 Boulevard de l'Europe

Les activités sont ouvertes aux Montfermeillois à titre gratuit.

Article 2 : Activités proposées

- Une piste de luge
- Une patinoire synthétique 16m X 12m
- Une Piste de curling
- Une Piste de ski de fond
- Un stand de laser run
- Un mur de glace d'escalade
- Un stand activités manuelles
- Deux simulateurs de ski

Article 3 : Horaires

Ouverture du Village Olympique :

- jeudi 20 février de 10H à 12H et de 13H30 à 17H30 (Public et Centres de Loisirs)
- vendredi 21 février de 10H à 12H et de 13H30 à 17H30 (Public)
avec une nocturne de 18H à 22H (Public)
- samedi 22 février de 10H à 12H et de 13H30 à 17H30 (Public)
avec une nocturne de 18h à 22h (Public)
- dimanche 23 février de 10H à 12H et de 13H30 à 17H (Public)

Article 4 : Montage et démontage

L'installation du Village Olympique est prévue les 17,18 et 19 février, et le démontage le dimanche 23 au soir et le lundi 24 au matin.

Article 5 : Prestataires

Afin de participer au village sportif d'hiver, tous les prestataires retenus auront au préalable signé avec la ville de Montfermeil, un contrat de prestation précisant toutes les conditions de participation, de tarifs et d'assurances.